# Conseil Municipal

**PROCÈS-VERBAL**

**34 ème Séance**

**du 7 février 2024**

colmar.fr

Colmar

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA VILLE DE COLMAR**
**SEANCE DU 7 FÉVRIER 2024**

***Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

| | |
|---|---|
| Nombre de présents : | 46 |
| Absent : | 1 |
| Excusés : | 2 |

**Présents**

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Xavier DESSAIGNE, Mme Léna DUMAN, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Aurore REINBOLD, M. Richard SCHALCK, M. Olivier SCHERBERICH, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, M. Oussama TIKRADI, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ (jusqu'au point 9), Mme Patricia KELLER, M. Jean-Marc BERNAUD, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**

M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**

Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

# Constatation de la démission d'office de M. Benoît NICOLAS

M. le Maire constate que M. Benoît NICOLAS est à nouveau absent et ne s'est pas excusé.
Il rappelle que, conformément à l'article L.2541-10 du CGCT, un conseiller municipal qui manque, sans excuse valable, à cinq séances consécutives du Conseil Municipal, cesse d'être membre de celui-ci.

Il regrette de devoir constater que M. Benoît NICOLAS n'a pas siégé une seule fois au Conseil Municipal en 2023, sans jamais s'être excusé.

M. le Maire rappelle que l'intéressé était ainsi absent, sans excuse, lors des séances suivantes :

- 07/02/2023
- 13/03/2023
- 04/04/2023
- 22/05/2023
- 26/06/2023
- 18/09/2023
- 16/10/2023
- 11/12/2023
- 07/02/2024

En conséquence, en sa qualité de Maire, il lui revient de constater sa démission d'office, ce jour, soit le 7 février 2024.

Il sera donc fait mention dans le procès-verbal de la présente séance du Conseil Municipal, consigné au registre des délibérations, qu'il a été constaté, ce jour, la démission d'office de M. Benoît NICOLAS, qui cesse d'être Conseiller Municipal de la Ville de Colmar, dès la notification de ce constat à l'intéressé et sa transmission au Préfet.

M. le Maire souhaite également rappeler que les conseillers municipaux ont l'obligation d'assister aux séances du Conseil Municipal et aux autres réunions relevant de leur champ de compétences.

Ces séances sont l'occasion de débattre des affaires de la Commune et de prendre des décisions qui engagent l'avenir de la Ville. L'assiduité est donc requise.

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

ORDRE DU JOUR

| | | |
|---|---|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 |

Communications

| | | |
|---|---|---|
| M. MEISTERMANN | 5. | Rapport 2023 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 6. | Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 7. | Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace 2024 |
| M. ZINCK | 8. | Débat d'orientations budgétaires 2024 de la Ville de Colmar |
| M. ZINCK | 9. | Mise en accessibilité groupe Scolaire Jean Macé : Demande de subventions |
| Mme BERTHET | 10. | Actualisation du règlement de service de la restauration scolaire |
| Mme BERTHET | 11. | Action petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires - année scolaire 2023/2024 |
| Mme BERTHET | 12. | Attribution de subventions pour divers projets scolaires |
| Mme SCHWOB | 13. | Renouvellement du partenariat avec Orange - Lettre d'actions conjointes |
| M. MUTLU | 14. | Exploitation de la Patinoire municipale de Colmar : principe du recours à la délégation de service public |
| M. MUTLU | 15. | Conclusion d'une convention avec le Colmar Sports de Glace et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance |

| | | |
|---|---|---|
| M. MUTLU | 16. | Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2024 |
| M. MUTLU | 17. | Financement du B.N.S.S.A. dans le cadre du recrutement de vacataires |
| M. SPITZ | 18. | Vente d'un bien par le consistoire luthérien de Colmar |
| M. SPITZ | 19. | Adhésion du Musée Bartholdi au Club des Illustres |
| M. SPITZ | 20. | Partenariat touristique entre le Musée Bartholdi et l'hôtel Saint-Martin |
| M. SPITZ | 21. | Convention de partenariat entre le Musée Bartholdi et l'association tôt ou t'art |
| M. SPITZ | 22. | Mise en place des règlements intérieurs de la salle des musiques actuelles du Grillen, de la salle de concert et studio de répétition |
| M. SPITZ | 23. | Attribution de subventions aux associations culturelles, versement d'avances |
| Mme ROSSI | 24. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HILBERT | 25. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique |

**DIVERS**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 1 Désignation du secrétaire de séance.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Madame Léna DUMAN, comme Secrétaire de séance ;

- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**PREND ACTE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

# COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 décembre 2023 AU 31 décembre 2023

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 417 | 01/12/2023 | Location de matériels pour manifestations sur domaine public - remise en état de la voie publique - occupation des voies ferrées - location de plantes | 02 - TARIFS | |
| 2 429 | 04/12/2023 | Fixation des tarifs 2024 applicables aux locations de concessions, de cases funéraires et de cavurnes au cimetière municipal du Ladhof de Colmar | 02 - TARIFS | |
| 2 462 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 463 | 06/12/2023 | | 02 - TARIFS | |
| 2 464 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 465 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 466 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 467 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 468 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 469 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 470 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 471 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 472 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 473 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 474 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 475 | 06/12/2023 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REGIOR Marie-Rose, | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 476 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 477 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 478 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 479 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 480 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 481 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 482 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 483 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 484 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 485 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 486 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 487 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 488 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 489 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 490 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 491 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 492 | 06/12/2023 | Acte de concession cimetière - renouvellement 15 ans - M. BEAUS Daniel - concession | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 493 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 494 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 495 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 496 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 497 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 498 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 499 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 500 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 501 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 502 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 503 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 504 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 505 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 506 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 507 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 508 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 509 | 06/12/2023 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BANNWARTH Simon, | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 510 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 511 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 512 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 513 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 514 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 515 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 516 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 517 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 518 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 519 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 520 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 521 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 522 | 06/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 530 | 07/12/2023 | Tarifs des photocopies | 02 - TARIFS | |
| 2 531 | 07/12/2023 | Tarifs du Musée du Jouet de Colmar | 02 - TARIFS | |
| 2 545 | 11/12/2023 | Convention de mise à disposition d'un terrain de pétanque au profit du Pétanque Club de Colmar | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |
| 2 549 | 11/12/2023 | Création régie de recettes du Musée Bartholdi de la Ville de Colmar | 07 - REGIES COMPTABLES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 552 | 12/12/2023 | Tarifs des prestations assurées par la Direction de l'Espace Public<br>pour le compte de tiers<br>valables à partir du 1er janvier 2024 | 02 - TARIFS | |
| 2 613 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 614 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 615 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 616 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 617 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 618 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 619 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 620 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 621 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 622 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 623 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 624 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 625 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 627 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 628 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 629 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 630 | 20/12/2023 | [redacted] | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 631 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 632 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 633 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 634 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 635 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 636 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 637 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 638 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 639 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 640 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 644 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 645 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 646 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 647 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 648 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 649 | 20/12/2023 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 2 650 | 20/12/2023 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 651 | 20/12/2023 | A r | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 652 | 20/12/2023 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 653 | 20/12/2023 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 654 | 20/12/2023 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 655 | 20/12/2023 | A r | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 656 | 20/12/2023 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 2 665 | 21/12/2023 | ANNULE | | |

# COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 janvier 2024 AU 31 janvier 2024

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 12 | 04/01/2024 | [redacted] | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 13 | 04/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 14 | 04/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 15 | 04/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 29 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 30 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 31 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 32 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 33 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 34 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 35 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 36 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 37 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 38 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 39 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 40 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 41 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 42 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 43 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 44 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 45 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 46 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 47 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 48 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 49 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 50 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 51 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 52 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 53 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 54 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 55 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 56 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 57 | 08/01/2024 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BARBEAU Laurence, | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 58 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 59 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 60 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 61 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 62 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 63 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 64 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 65 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 66 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 67 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 68 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 69 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 70 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 71 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 72 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 73 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 74 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 75 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 77 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 78 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 79 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 80 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 81 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 82 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 83 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 84 | 08/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 149 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 150 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 151 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 152 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 153 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 154 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 155 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 156 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 157 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 158 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 159 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 160 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 161 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 162 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 164 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 165 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 166 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 167 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 168 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 169 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 170 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 171 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 172 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 173 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 174 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 175 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 176 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 177 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 178 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 179 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 180 | 17/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 204 | 18/01/2024 | Création régie avances et recettes au Centre Socio Culturel de Colmar - Ch.S. | | |
| 257 | 25/01/2024 | Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance | 02 - TARIFS | |
| 298 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 299 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 300 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 301 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 302 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 303 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 304 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 305 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 306 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 307 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 308 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 309 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 310 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 311 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 312 | 31/01/2024 | A n | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 313 | 31/01/2024 | A n | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 314 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 315 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 316 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 317 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 318 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 319 | 31/01/2024 | A n | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 320 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 321 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 322 | 31/01/2024 | A c | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 323 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 324 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 325 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 326 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 327 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 328 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 329 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 330 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 331 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 332 | 31/01/2024 | | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**PREND ACTE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

---

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation :

YLD

**COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER DECEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2023**

| Réception de la notification | Objet du marché | Tiers | Type de marché | Catégorie de commande | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 04/12/2023 | TRANSFERT ET INSTALLATION FONDS COLLECTIONS ARCHIVES VILLE | AXAL DEMENAGEMENTS | Marché | Simple ou unique | 0,00 |
| 04/12/2023 | TRANSFERT ET INSTALLATION FONDS COLLECTIONS ARCHIVES VILLE | AXAL DEMENAGEMENTS | Marché | Simple ou unique | 78 500,00 |
| 04/12/2023 | PRESTATION TRANSPORT D'ÉLÈVES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PARC DES EXPOS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 04/12/2023 | 5000 TROUS BROCHURES CALENDRIERS INTER RELIGIEUX | FREPPEL IMPRIMEUR | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 300,00 |
| 05/12/2023 | TRANSPO. SCOL. SALLE EUROPE ELEM. BARRES LE 01/12 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 07/12/2023 | RENOVATION ET CREATION VOLETS MUSEE BARTHOLDI | ROELLY-BENTZINGER | Marché | Simple ou unique | 0,00 |
| 07/12/2023 | RENOVATION ET CREATION VOLETS MUSEE BARTHOLDI | ROELLY-BENTZINGER | Marché | Simple ou unique | 52 885,48 |
| 07/12/2023 | 500 BROCHURES 12 PAGES CSC | FREPPEL IMPRIMEUR | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 0,00 |
| 11/12/2023 | FOURNITURE MACHINES DE NETTOYAGE | NILFISK SAS | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 11/12/2023 | FOURNITURE MACHINES DE NETTOYAGE | NILFISK SAS | Marché | Bon de commande mono a | 90 000,00 |
| 11/12/2023 | LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE | INITIAL HYGIENE SERVICES | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 11/12/2023 | LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE | INITIAL HYGIENE SERVICES | Marché | Bon de commande mono a | 30 000,00 |
| 11/12/2023 | LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE | ELIS ALSACE | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 11/12/2023 | LOCATION ET ENTRETIEN MATERIEL HYGIENE | ELIS ALSACE | Marché | Bon de commande mono a | 40 000,00 |
| 22/12/2023 | CONSTRUCTION DU GYMNASE BRANT | SMAC | Marché | Simple ou unique | 0,00 |
| 22/12/2023 | CONSTRUCTION DU GYMNASE BRANT | SMAC | Marché | Simple ou unique | 557 171,78 |

**COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 JANVIER 2024**

| Réception de la notification | Objet du marché | Tiers | Type de marché | Catégorie de commande | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL MUSEE UNTERLINDEN MAT. PFISTER 29/01 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY LE 16/05 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. WALTZ LE 20/11/23 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL THEATRE ELEM. ST-EXUPERY LE 15/01/24 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL.UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY LE 11/01 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. STATION D'EPURATION ELEM. PASTEUR 17/05 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY LE 15/03 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY LE 08/04 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL. ELEM. ST-EXUPERY MUSEE BARTHOLDI 14/12/2023 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY LE 15/01 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL NEULAND ELEM. ROUSSEAU LE 14/06 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL NEULAND ELEM. ROUSSEAU LE 10/06 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL NEULAND ELEM. ROUSSEAU LE 11/06 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL NEULAND ELEM. ROUSSEAU LE 13/06 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT. BRANT LE 15/01 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,27 |
| 05/01/2024 | TRANSP. SCOL MUSEE UNTERLINDEN ELEM PFISTER 12/01 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 09/01/2024 | FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | WOLFBERGER CAVE COOPERATIVE VITICOLE | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 09/01/2024 | FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | WOLFBERGER CAVE COOPERATIVE VITICOLE | Marché | Bon de commande mono a | 70 000,00 |
| 09/01/2024 | FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | ABEDIS | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 09/01/2024 | FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | ABEDIS | Marché | Bon de commande mono a | 45 000,00 |
| 09/01/2024 | FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | DE NEUVILLE | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 09/01/2024 | FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | DE NEUVILLE | Marché | Bon de commande mono a | 35 000,00 |
| 09/01/2024 | 1000 FLYERS CINE THEME 1ER SEMESTRE | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 99,00 |
| 09/01/2024 | RUE DU PRUNIER - MS31 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 150 124,77 |
| 09/01/2024 | RUE DU PRUNIER - MS31 - TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 9 919,55 |
| 10/01/2024 | AVENUE DE PARIS - AC2020038 MS4 AVENANT N°1 | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 3 425,46 |
| 10/01/2024 | AVENUE DE PARIS - MS20 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (ENTRE ROME ET | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 31 521,18 |
| 10/01/2024 | KOÏFHUS - MS12 - TVX MISE EN LUMIERE TRANCHES CONDITIONNELL | EIFFAGE ENERGIE AFC | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 39 340,25 |
| 10/01/2024 | AVENUE DE PARIS - AC2020038 MS4 AVENANT N°2 PROJECTEURS | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 739,10 |
| 10/01/2024 | PLACE DE LA CATHEDRALE - MS24 - TVX MEV ECLAIRAGE PUBLIC TF+ | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 138 725,85 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 10/01/2024 | ROUTE DE ROUFFACH - MS25 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC | RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 43 166,17 |
| 10/01/2024 | LIAISON DOUCE PORT-BONNES GENS - MS27 - TVX ECLAIRAGE PUBLI | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 24 507,09 |
| 10/01/2024 | RUE KUHLMANN - MS28 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC | RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 124 816,48 |
| 10/01/2024 | POSE LUMINIARES LED - MS29 - RPLCT LUMINAIRES VETUSTES | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 408 656,42 |
| 10/01/2024 | PLACE DE LA CATHEDRALE - MS24 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC TF+TC S | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 130 032,95 |
| 10/01/2024 | TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU CSC BEL'AIR / FLOF | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 29 305,11 |
| 10/01/2024 | TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE RU | TORREGROSSA SARL | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 31 627,46 |
| 10/01/2024 | ROUTE DE ROUFFACH - MS25 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE | RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 984,82 |
| 10/01/2024 | TVX JALONNEMENT DYNAMIQUE - PARKING MONTAGNE VERTE | EIFFAGE ENERGIE AFC | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 2 682,15 |
| 10/01/2024 | ROCADE VERTE - MS 09 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & SL | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 18 583,62 |
| 10/01/2024 | ROCADE VERTE BD ST PIERRE - MS 19 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & SL | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 38 916,56 |
| 10/01/2024 | ROCADE VERTE BD ST PIERRE - MS 19 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & SL | SPIE CITYNETWORKS | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 55 860,35 |
| 12/01/2024 | BUS SORTIE MUSEE DU PAIN SELESTAT - 10/01/24 - DM | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 195,45 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM.ST-NICOLAS 08/02 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. 12 SEANCES JANVIER A AVRIL MAT VIOLETTES CITE EDUCA | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 760,00 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT COQUELICOTS LE 03/06 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT COQUELICOTS LE 18/03 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT. VIOLETTES LE 12/02 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. COQUELICOTS 22.03 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT COQUELICOTS LE 18/01 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOLSALLE EUROPE ELEM. ST-ST-NICOLAS 19/03 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. DE JANVIER A AVRIL MAT. VIOLETTES CITE EDU CATIVE - HA | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 829,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. 12 SEANCES JANVIER A AVRIL MAT VIOLETTES CITE EDUCA | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 829,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. STATION D'EPURATION ELEM. ST-NICOLAS 19/04 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. LES LILAS LE 14/03 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. LES LILAS LE 30/05 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. VIOLETTES LE 08/04 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. VIOLETTES LE 05/02 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. FRANK LE 23/05 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. BRANT LE 12/02 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 67,27 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. FRANK LE 04/04 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN MAT FRANK 05/04 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT COQUELICOTS LE 02/02 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. NEULAND MAT. LES LILAS LE 19/03 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 75,45 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. FRANK LE 01/02 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. PAQUERETTES 10/06 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. PAQUERETTESLE 05/02 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. VIOLETTES LE 13/05 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 15/01/2024 | TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. A. FRANK LE 06/06 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 15/01/2024 | TRANSP. 12 SEANCES JANVIER A AVRIL MAT VIOLETTES CITE EDUCA | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 829,09 |
| 18/01/2024 | CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNIC/ | KARDHAM DIGITAL | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 18/01/2024 | CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNIC/ | KARDHAM DIGITAL | Marché | Bon de commande mono a | 22 500,00 |
| 18/01/2024 | CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNIC/ | KARDHAM DIGITAL | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 18/01/2024 | CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNIC/ | KARDHAM DIGITAL | Marché | Bon de commande mono a | 50 000,00 |
| 18/01/2024 | CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNIC/ | 3MA FABRICATION EUROP IMPRIM (ANCIEN.) | Marché | Bon de commande mono a | 0,00 |
| 18/01/2024 | CONCEPTION MAINTENANCE HEBERGEMENT SUPPORTS COMMUNIC/ | 3MA FABRICATION EUROP IMPRIM (ANCIEN.) | Marché | Bon de commande mono a | 35 000,00 |
| 22/01/2024 | TRANSP. CINEMA CGR 30/01 MAT. GERANIUMS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 06/02/24 MAT. GERANIUMS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 150,90 |
| 22/01/2024 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 15/01 MAT. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL.BOUXWILLER MAT. VIOLETTES LE 15/04 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 363,64 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL.UNTERLINDEN ELEM. PFISTER LE 01/02 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | BUS SORTIE EUROPAPARK 13/12/2023 CENTRE EUROPE ALSH 3/11 + / | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 870,00 |
| 22/01/2024 | TRAJET BIGLITTLE SORTIE PARC 22/11/2023 - ALSH-EA | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 340,00 |
| 22/01/2024 | PRESTATION TRANSPORT D'ÉLÈVES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES VERS L | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 76,00 |
| 22/01/2024 | ACHAT PAPIER EN-TETE ET ENVELOPPES MAIRIE | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 4 965,60 |
| 22/01/2024 | 500 BROCHURES 12 PAGES CSC | FREPPEL IMPRIMEUR | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 572,00 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL PATINOIRE LE 01/12 MAT. LA FONTAINE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE 15/12 MAT. LA FONTAINE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE MAT. MUGUETS LE 15/12 | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 68,18 |
| 22/01/2024 | TRANSP. PATINOIRE 01/12 MAT. LES ROSES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 136,36 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM ROUSSEAU 14/12 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL UNTERLINDEN MAT. PAQUERETTES 18/12 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 01/12 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL. THEATRE ELEM. FRANK LE 14/12 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL. MARCHE NOEL 14/12/23 MAT. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSP. SCOL. MARCHE NOEL 21/12/23 MAT. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSPO. SCOL. SALLE EUROPE ELEM. BARRES LE 01/12 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 69,09 |
| 22/01/2024 | TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 7 360,00 |
| 23/01/2024 | TRANSPORT SORTIE BIG LITTLE - 31/01/2024 ALSH 3-5 ANS - FL | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 340,00 |
| 30/01/2024 | 2000 DEPLIANTS 8 PAGES PLIS CROISES NUITS LECTURE | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 365,00 |
| 31/01/2024 | TRANSPORT SORTIE RAQUETTES AU MARKSTEIN - 26/02/24 CSC-EK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 265,00 |
| 31/01/2024 | TRANSPORT ORBEY LAC BLANC - 01/03/2024 - CSC - EK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 235,00 |
| 31/01/2024 | TRANSPORT - SORTIE AU VAISSEAU - 07/02/2024 - EA | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 450,00 |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 5 Rapport 2023 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. DENECHAUD complète la présentation du rapport par quelques éléments relatifs à la politique de transport et de mobilité menée par l'intercommunalité et sur les actions entreprises qui se sont traduites par l'expérimentation de la nouvelle ligne 10, la modernisation de l'application mobile, le service adapté aux PMR, la simplification de la réservation du service Flexi-Trace ou encore l'amélioration du système de billettique pour les usagers.**

**M. WEILL se félicite des efforts réalisés et des actions menées par la collectivité pour réduire les gaz à effets de serre. Questionné sur l'économie réalisée par la collectivité suite à la généralisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, M. MEISTERMANN lui indique que l'impact financier de cette mesure est actuellement estimé à 30K€/an, à laquelle s'ajoutent des bienfaits pour la faune et la flore.**

**Mme MATTLINGER relève la gravité de la situation en termes de gaz à effets de serre et estime que la sobriété énergétique est une réelle nécessité. Elle suggère de consulter davantage la population sur certaines thématiques, telle que la poursuite du déploiement de la 5G en évoquant l'exemple du projet de cette nature dans le quartier St-Léon qui a suscité l'inquiétude d'une partie de ses habitants. Enfin, elle considère que la Ville pourrait aller plus loin pour faciliter la transition écologique.**

Sur la question particulière de la 5G, Mme UHLRICH-MALLET souligne que ce point fait l'objet de réunions de concertation fréquentes avec les opérateurs téléphoniques. L'opération visée a donné lieu à une déclaration préalable régulière, en concertation avec le Conseil de fabrique de l'église St-Léon qui accueillera le dispositif. Il est prévu que les riverains et l'établissement scolaire voisins puissent contacter la Ville pour faciliter les mesures d'ondes, s'ils le souhaitent. M. le Maire précisant que ces antennes sont appelées à remplacer celles implantées sur la tour de la cité administrative, vouée à la démolition.

Pour conclure, M. le Maire reconnait le changement climatique en cours, nécessitant des adaptations à tous les niveaux et à l'échelon du territoire, qui impactera le fonctionnement des commerces (horaires d'ouverture, ...), verra la végétalisation des zones urbaines s'accentuer ou se traduira par le développement des zones piétonnes.

**PREND ACTE.**

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 15 février 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 5 RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de la loi portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat du projet de budget, d'un rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur un bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire et un bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes au regard des 5 finalités du développement durable.

Il s'inscrit dans un contexte d'information à destination des parties prenantes dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans les politiques publiques.

Un nouveau formalisme a été adopté pour l'édition 2023 du rapport développement durable de la collectivité. Ce document structuré autour de fiches-actions et annexé à la présente délibération permettra à tout un chacun de mieux appréhender la cohérence de nos engagements et de nos efforts.

Il expose à la fois les principales actions entreprises au courant de l'année mais aussi les perspectives pour les années à venir, qui s'inscriront notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ; démarche de progrès adoptée le 8 juin 2023 par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 15 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

VD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le développement durable 2023, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Le Maire

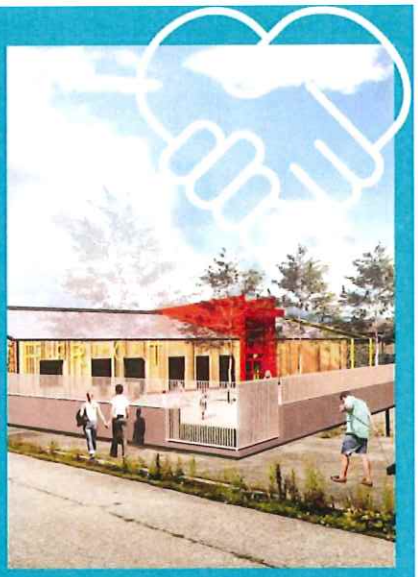

# Rapport développement durable 2023

Colmar

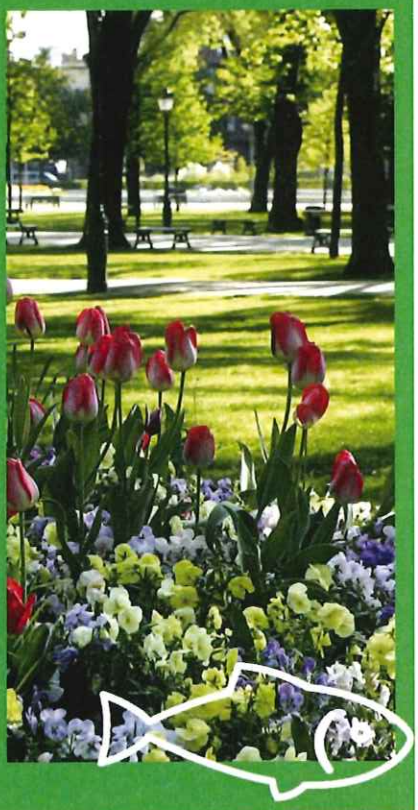

colmar.fr

Colmar

# EDITO

La Ville de Colmar s'illustre par son engagement de longue durée dans le déploiement de la transition énergétique et écologique, tout en veillant à ses populations les plus fragiles. Une de ses priorités est de maintenir le cap à haut niveau d'exigence dans la poursuite de l'adaptation de notre environnement aux effets du changement climatique, tout en veillant à l'atténuation de ceux-ci.

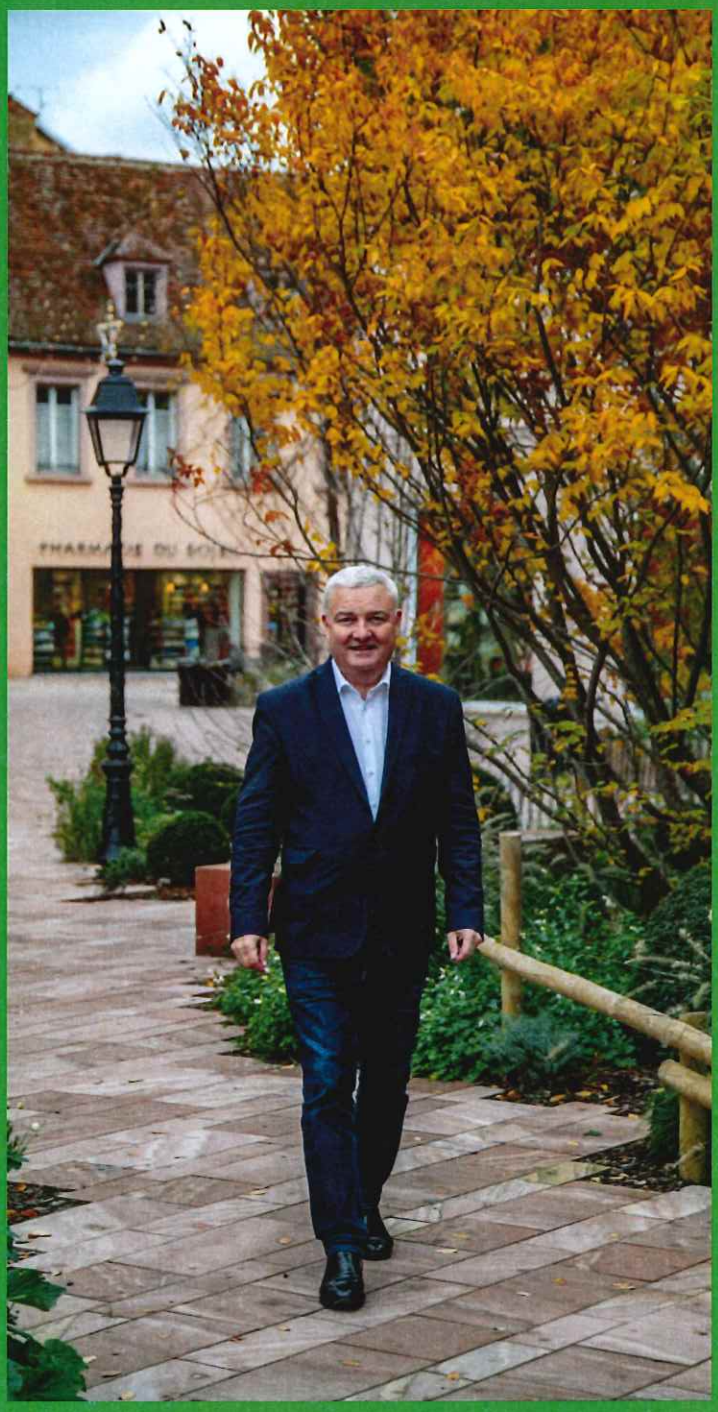

Cette nouvelle édition du rapport de développement durable 2023 montre la volonté de porter à connaissance, de susciter l'échange et d'évaluer collectivement nos politiques publiques. Cette volonté incarne notre souhait de construire un cadre de vie durable et de qualité pour tous les habitants de notre Ville.

La lecture de ce rapport permet de donner concrètement corps à ces ambitions. Colmar a continué ses actions en matière de développement durable, par exemple au travers de la poursuite du développement des itinéraires cyclables, la gestion durable des espaces verts ou encore la piétonnisation et le verdissement de la place de la Cathédrale, sans oublier l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial où la ville-centre joue un rôle clé. Les actions recensées dans ce rapport permettent à notre collectivité de contribuer à l'enjeu majeur de transition énergétique et à redoubler d'efforts face à l'accélération du changement climatique.

Ensemble, élus, agents, entreprises, associations, citoyens, soyons les facilitateurs d'une transition écologique et énergétique partagée pour améliorer notre cadre de vie et contribuer à une ville désirable et durable !

**Le Maire**
**Éric Straumann**

# INTRODUCTION

La réalisation d'un rapport de développement durable est rendue obligatoire par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2. Et ce, pour toutes les collectivités locales et intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport prend en compte l'intégralité des composantes du développement durable, aussi bien écologique, social qu'économique et illustre l'engagement de la collectivité au travers de son champ d'action. Élaboré avec l'ensemble des directions et services de la collectivité, il est le fruit d'un travail collectif et participatif.

Il permet de mettre au cœur des discussions les enjeux du développement durable et les moyens mobilisés et à mettre en œuvre par la collectivité pour y répondre. Permettant de dresser un bilan sur les évolutions, ce rapport sert d'appui aux élus dans l'orientation budgétaire, c'est la raison pour laquelle sa publication a lieu en amont des débats budgétaires.

**Ainsi, lors de la lecture de ce rapport, vous découvrirez les actions menées par la Ville de Colmar selon cinq finalités que sont :**

**1** La lutte contre changement climatique

**2** Contribuer à l'épanouissement des êtres humains

**3** Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

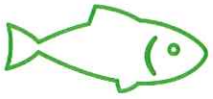

**4** Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources

**5** Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations



SLD

# SOMMAIRE


FINALITE 1 : **la lutte contre le changement climatique** 8

**I. Démarche / Étude générales** 8

1. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 8
2. Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) 10
3. Définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) 13

**II. Conseils à la rénovation énergétique** 14

1. Espace France Rénov' : conseils à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables 14
2. Partenariat avec OKTAVE en faveur de la rénovation globale et performante des maisons individuelles et des copropriétés 16
3. Dispositif d'aides à la rénovation énergétique 18

**III. Travaux de rénovation énergétique** 20

1. Rénovation « Le Pacific » et « Le Florimont » 20
2. Amélioration énergétique des écoles Brant et St-Exupéry 22
3. Optimisation des consommations à travers la régulation énergétique 24
4. Relamping dans les bâtiments 25
5. Optimisation de l'éclairage public et du remplacement de luminaires vétustes par des LED 26

**IV. Mobilités durables** 28

1. Actions environnementales de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) 28
2. Schéma directeur des pistes cyclables intercommunales 30
3. Aide à l'acquisition d'un vélo (classique et électrique) 31
4. Soutien à l'organisation du salon TRENDY 32
5. Organisation des navettes de Noël – Pays des étoiles 34

FINALITE 2 : **contribuer à l'épanouissement des êtres humains** 36

**I. Végétalisation/ Urbanisme durable** 36

1. Réaménagement de la Place de la Cathédrale à Colmar 36
2. Maintenir le Label « Ville Fleurie 4 fleurs » 40
3. Schéma Directeur de végétalisation 42
4. Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 44




YLD

**II. Optimisation des services à la population** 46
1. Actions en faveur de la dématérialisation de services à la population 46
2. France Services 47
3. Contrat de ville quartiers d'été 48
4. Programme de renouvellement urbain Bel'Air-Florimont (NPRU) 51

**III. Démocratie participative** 53
1. Organisation de la « Journée Citoyenne 2023 » 53
2. Conseil d'Initiatives Citoyennes (CIC) de Colmar 55

**IV. Prise en compte du DD dans l'organisation de la collectivité** 57
1. Accompagner les transitions professionnelles 57
2. Accompagnement des managers 59
3. Lutte contre l'illectronisme 61
4. Forfait « mobilités durables » 63

FINALITE 3 : **engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables** 64

**I. Alimentation/ Santé/ Environnement** 64

1. Démarche de développement durable en restauration scolaire 64
2. Actions à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Colmar 66
3. Création de jardins partagés et ateliers cuisine 67
4. Aménagement de jardins partagés 69

**II. Entreprenariat/ Commerce/ Achats durables/ Economie responsable** 70
1. Création du prix « Colmar Agglomération entreprend » 70
2. La pépinière d'entreprises « Pep's » 72
3. Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) 74
4. Création d'une convention de groupement de commandes permanent pour certains secteurs- d'achats 75
5. Dispositif des clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion 76

**III. Tri/ Pratiques responsables** 79

1. Extension des consignes de tri (ECT) 79
2. Le réseau des déchetteries 82
3. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 84
4. Nettoyage des locaux des crèches municipales à l'eau ozonée 87

FINALITE 4 : **préserver la biodiversité, les milieux et les ressources** 88

**I. Préservation des espèces/ Éducation à l'environnement** 88

1. Observatoire de la nature, outil d'éducation à l'environnement et au développement durable de Colmar agglomération 88
2. Partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace) 90

**II. Végétalisation/ Plantation** 92

1. Mise en œuvre de baux environnementaux à l'échelle de Colmar Agglomération 92
2. Projets de plantations des haies 94
3. Gestion des espaces verts, réduction des îlots de chaleur et développement 95
4. Élaboration du plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) 97

**III. Préservation de la ressource en eau** 99

1. Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) 99
2. Gestion patrimoniale de l'eau et amélioration du rendement 101
3. Actions de préservation du milieu naturel par la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées 103
4. Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de déraccordement au réseau d'assainissement 105

FINALITE 5 : **assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations** 108

**I. Secteur associatif** 108

1. Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale 108
2. Appel à initiatives « Handicap, Seniors, Santé et Développement » 110

**II. Actions et ateliers à destination de nos aînés** 112

1. Ateliers « Mémoire » 112
2. Ateliers numériques « Orange Digital Center » 113
3. Plan d'alerte urgence canicule (PAU) 115

**III. Actions à destination d'un public fragile/ cible** 117

1. Déploiement du « Soliguide », plateforme de cartographie de l'action sociale 117
2. Actions du Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) à destination d'un public cible 119

**IV. Ateliers Santé** 121

1. Programme de prévention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 121



VD

# 1 FINALITÉ 1
# La lutte contre le changement climatique

## I. Démarches générales

| Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) | |
|---|---|
| **Thématiques concernées** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |
| **Image d'illustration** | |

**Rappel du contexte**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est la clef de voûte de la sobriété énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air, de l'adaptation et de la lutte contre le changement climatique. Le PCAET est une démarche territoriale dynamique.

Un PCAET c'est quoi ?

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un document réglementaire inscrit dans le code de l'environnement et révisé tous les 6 ans. Il comprend 4 documents principaux :

- Un diagnostic dressant un état des lieux du territoire.
- La stratégie qui définit la trajectoire du territoire selon des objectifs chiffrés.
- Le plan d'actions afin de répondre de manière opérationnelle aux enjeux soulevés dans le diagnostic et aux exigences de la trajectoire du territoire.
- L'évaluation environnementale stratégique permettant de mesurer l'impact des actions du PCAET sur l'environnement.

Par conséquent, le PCAET est un projet pour la transition énergétique et climatique du territoire. Outil stratégique et opérationnel, il engage Colmar Agglomération à :

Il s'articule avec les documents de planification existants comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les schémas régionaux et nationaux. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec une révision prévue tous les 6 ans. Au bout de 3 années de mise en œuvre, une évaluation à mi-parcours est établie. De plus, de nouvelles actions viendront l'alimenter au fil du temps.

## Zoom sur

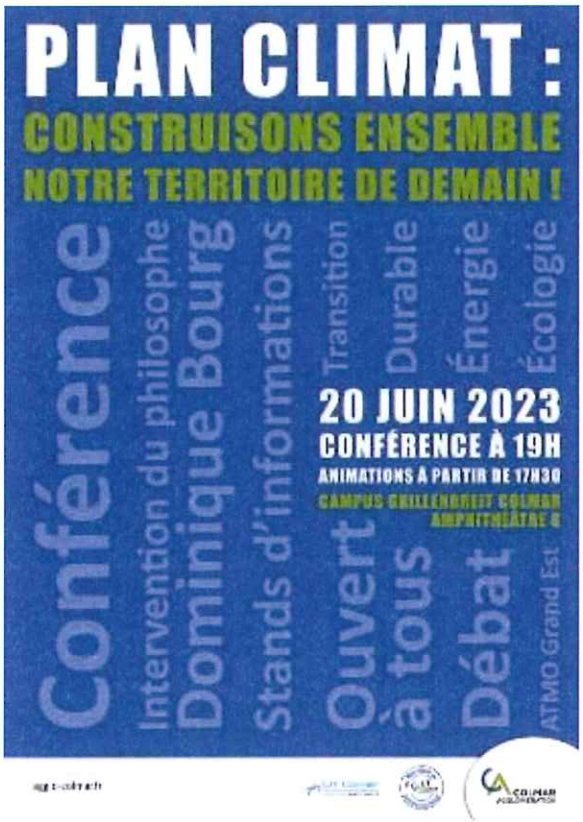


La conférence « Construisons ensemble notre territoire de demain » avec M. Dominique BOURG, philosophe spécialiste des questions environnementales, a été donnée le 20 juin 2023. Elle a été précédée d'un temps d'accueil avec de nombreuses associations et structures : Alter Alsace Énergie, ATMO Grand Est, Fresque du Climat, Hop'la transition, CADRES Colmar, Vélo docteurs, l'observatoire de la nature, et les Shifters. L'espace France Renov', et les Service Plan Climat et Déchets de Colmar Agglomération étaient également présents.
La conférence a démarré par l'introduction d'ATMO Grand Est présentant la situation territoriale de Colmar Agglomération face aux enjeux énergétiques et écologiques. M. Dominique BOURG a ensuite évoqué les perspectives à venir et les enjeux sociétaux et environnementaux à satisfaire afin de pouvoir atteindre un territoire désirable et durable.

## Objectifs 2023

Finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

Recueil des avis des services d'État, intégration des remarques formulées par la population, l'autorité environnementale, et les services d'État dans un mémoire en réponse.
Réactualisation des données du diagnostic et de la stratégie au regard du dernier bilan disponible (bilan 2020 ATMO Grand Est).

Déploiement et mise en œuvre des 25 actions du PCAET au travers des 330 sous-actions telles que présentées ci-dessous.

## Éléments clés 2023

- Adoption du PCAET par le conseil communautaire le 8 juin 2023 ;
- Objectifs réactualisés et alignés sur les objectifs régionaux de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables et territorialisés.

## Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

**Thématiques concernées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

Bilans GES
Bilans gaz à effet de serre

### Rappel du contexte

En tant que collectivités de plus de 50 000 habitants, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont tenues de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire. Ce bilan permet l'évaluation de la quantité de GES générée dans l'atmosphère par l'activité de la collectivité sur une année. Il doit être renouvelé tous les 3 ans pour les acteurs publics. Ainsi, en 2023, la collectivité renouvelle son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) en évaluant les émissions de GES générées par ses activités pendant l'année 2022. Les BEGES précédents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération tenaient compte des émissions directes de GES. Il est à noter que depuis 2023, les émissions indirectes (scope 3) doivent également être évaluées afin d'avoir une perception plus exhaustive de notre empreinte carbone.

Afin d'aboutir à un bilan le plus réaliste possible, la collectivité a été accompagnée par ATMO Grand Est, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Grand Est, et agrée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Le bilan sera accompagné d'un plan de transition contribuant à réduire l'empreinte GES de la collectivité. Ce bilan vise à alimenter les réflexions d'organisation et d'optimisation des impacts sur l'ensemble de l'activité de la Ville et de l'Agglomération de Colmar. Il vise également à alimenter les futurs bilans qui pourront être réalisés dans les années à venir, afin d'observer l'évolution des émissions de GES.

Les émissions directes proviennent des installations détenues ou contrôlées par la collectivité telles que les émissions des véhicules qui lui appartiennent. Les émissions indirectes sont quant à elles induites par les activités de la collectivité. Ainsi, elles comprennent les produits, ou services achetés par la collectivité, les déplacements professionnels et domicile-travail, les investissements, etc. Cette catégorie entraîne généralement la majorité de l'empreinte environnementale d'une collectivité.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par catégorie d'émission (scope) sont présentées respectivement pour la Ville de Colmar et pour Colmar Agglomération selon deux diagrammes circulaires (voir ci-dessous). Le scope 1 représente les émissions directes engendrées par la Ville et l'Agglomération, le scope 2 les émissions indirectes associées à l'énergie et le scope 3 les émissions indirectes significatives. On constate que ces dernières représentent plus de la moitié des émissions des GES de la Ville (54%) contre 35% dans le cas de Colmar Agglomération.

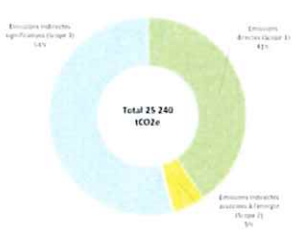


*Figure 1 : Emissions de GES de la Ville de Colmar en 2022 par scope*

*Figure 1 : Emissions de GES de Colmar Agglomération en 2022 par scope*

## Zoom sur

Le graphique ci-dessous présente les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Colmar Agglomération entre 2005 et 2021. Les années 1990 et 2030, signalées en orange, correspondent respectivement à l'année de référence et à la date des objectifs à « mi-parcours ». Ainsi, on observe entre 2020 et 2021 une évolution des émissions de gaz à effet de serre de 62 ktCO2e (avec des émissions de GES de 499ktCO2 en 2020 contre 561 ktCO2e en 2021). Ce léger rebond est à nuancer dans la mesure où il prend en compte la reprise d'une activité qui s'était partiellement arrêtée lors de la période COVID (2020). Suite à cette période, on constate finalement une certaine stabilité de l'année 2021 en termes d'émission de gaz à effet de serre au regard des années qui lui sont antérieures.

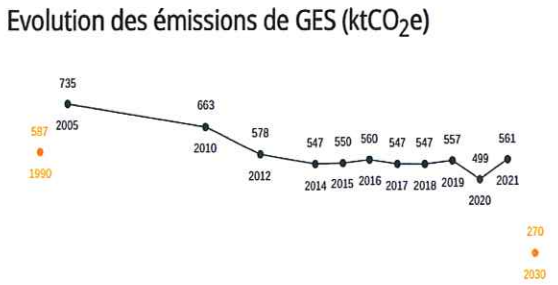


## Objectifs 2023

- Intégrer dans les BEGES les émissions indirectes de GES afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires.
- Améliorer la méthodologie de remontée des données afin de préciser leur analyse concernant les émissions indirectes de GES pour le BEGES de l'année 2026.
- Mettre en œuvre le plan de transition en lien avec le plan climat air énergie territorial de Colmar Agglomération (PCAET).

## Chiffres clés 2023

Les données d'émissions du BEGES peuvent être lues et présentées par « postes d'émissions ». Les émissions de la Ville de Colmar permettent de mettre en lumière 3 grands postes responsables de 95% des émissions totales du territoire à savoir les émissions directes des sources fixes de combustion (9 469 tCO2e), les achats de services (8 120 tCo2e) et les achats de biens (4 503 tCO2e).

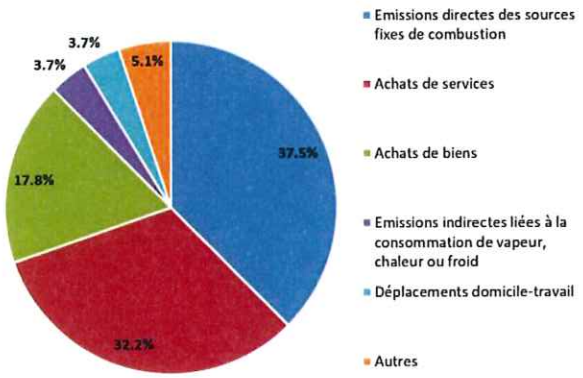


*Principaux postes d'émissions de la Ville de Colmar*

Les données remontées lors du BEGES de l'année 2015 de la Ville de Colmar permettent de mener une analyse comparative avec les données de 2022. Les graphiques suivants témoignent de cette évolution de consommations et d'émissions :

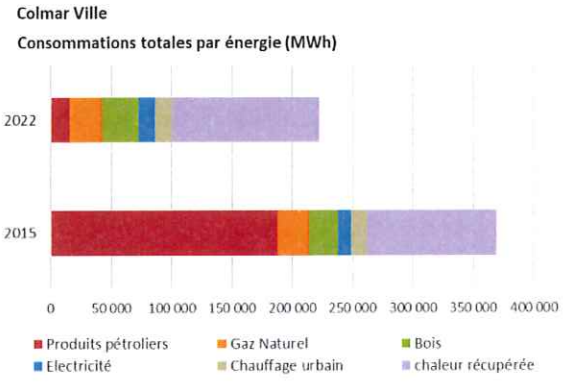


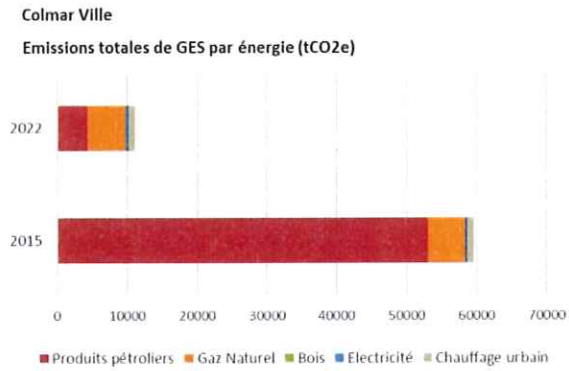


Émissions GES entre 2015 et 2022 (source : ATMO Grand Est BEGES 2022).

| | |
|---|---|
| | La suppression du fioul lourd dans la consommation d'énergie du réseau de chaleur de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) a entraîné une baisse importante de la consommation énergétique. En effet, en 2015, 16 662 tonnes de fioul lourd ont été consommées contre 1 235 en 2022, soit une baisse de presque 93%. Malgré la hausse modérée de consommation des autres énergies, il demeure entre les deux années une baisse de 40% de la consommation énergétique avec un total de 369 GWh en 2015 contre 223 GWh en 2022. Cette diminution de consommation de fioul a permis de réduire les émissions de GES liées à la consommation énergétique de 81% entre 2015 et 2022. |



SLD

## Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

**Thématiques concernées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

### Rappel du contexte

La publication au Journal Officiel de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) dite « loi APER » donne le coup d'envoi d'une planification énergétique au plus près du terrain et confie aux communes la responsabilité de définir des zones d'accélération des EnR à l'horizon 2030.

Afin d'accompagner le déploiement de ces nouvelles dispositions réglementaires, le Service Plan Climat – Transition Énergétique a proposé aux communes membres de Colmar Agglomération un soutien technique à l'élaboration de cartes de zones d'accélération par catégorie d'énergies renouvelables. Cet accompagnement s'est décliné à travers l'envoi de supports et synthèses des éléments-clés de la loi et de ses attendus, l'organisation de visio-conférences ou encore la participation à des réunions publiques dans le cadre de la consultation de la population.

Cette loi s'articule autour de 4 axes : la planification des énergies renouvelables, la simplification des procédures, la mobilisation du foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables et le partage de la valeur générée par ces énergies. L'accélération du développement de l'énergie doit être abordé par catégorie (solaire thermique, photovoltaïque, agrivoltaïque…) en fonction des potentialités du territoire.

A ce titre, le diagnostic du Plan Climat Air Énergie (PCAET) de Colmar Agglomération révèle l'absence de potentiel éolien et une saturation au niveau de la petite hydraulique. Ainsi, le potentiel de développement des EnR de notre territoire se concentre essentiellement sur trois catégories : le photovoltaïque, la méthanisation et la géothermie.

S'agissant de la géothermie : selon les cartes publiées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'ensemble du territoire bénéficie d'un potentiel de géothermie basse - très basse température sur aquifère. Ainsi, le zonage proposé couvrira l'ensemble de Colmar Agglomération pour cette catégorie d'EnR. Il convient de distinguer ce potentiel sur aquifère de la géothermie profonde, cette dernière étant exclue sur notre territoire.

Le potentiel photovoltaïque est à étudier sous différentes formes en toiture comme au sol. La loi aborde aussi la solarisation des sols des terrains dégradés, des friches et traite du cas particulier de l'agrivoltaïsme. Un point d'attention est porté au critère d'intégration paysagère et à la préservation de la biodiversité pour toute zone potentiellement favorable à l'implantation d'EnR.

### Objectifs 2023

Selon l'échéancier de la loi APER du 10 mars 2023, les communes doivent fournir les différentes zones d'accélération par catégorie d'EnR en ayant préalablement procédé à une consultation publique.

# II. Conseils à la rénovation énergétique

| Espace France Rénov' : conseils à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables | |
|---|---|
| **Thématiques concernées** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Espace France Rénov' : créé en juin 2009, ce service (anciennement EIE, puis Espace FAIRE) permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.
Deux conseillers animent cet Espace sur le périmètre de Colmar Agglomération, ainsi que sur les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé (périmètre de la plateforme OKTAVE). En effet, l'Espace France Rénov' assure depuis 2021 des permanences délocalisées, une fois par mois, sur les Communautés de Communes. Cette mesure a été mise en œuvre afin d'être au plus près des territoires et de permettre à des personnes limitées dans leurs déplacements de bénéficier de ce service.

France Rénov' un programme soutenu par le SARE :
Le programme SARE est le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, co-piloté par l'ADEME et un porteur associé territorial. Ce programme est national mais son déploiement s'appuie sur les territoires. Le SARE permet de financer, de déployer, d'organiser les Espaces France Rénov' mais également de former et animer un réseau régional et national de conseillers. Il organise aussi le parcours de rénovation en proposant une grille de parcours nationale avec des actes métiers identifiés. Le programme SARE vise à la fois les ménages en maison individuelle, les copropriétés et les petits tertiaires privés.

Colmar Agglomération fait partie des deux premiers territoires haut-rhinois à être lauréats de ce dispositif et à bénéficier ainsi de fonds d'accompagnement alloués sur le budget de la Région de 224 800 € sur une période de 3 ans.

**Zoom sur**

Une enquête de satisfaction, (du 1 janvier 2023 au 16 octobre 2023) auprès des bénéficiaires du service montre que 100 % des demandeurs ayant répondu au questionnaire sont satisfaits de l'accueil en rendez-vous physique.
Globalement, 84 % des personnes sont satisfaites de l'entretien.

**Objectifs 2023**

- Maintenir le haut niveau de conseil tant en nombre qu'en qualité de prestation
- Des propositions d'articles (promotion de l'Espace France Rénov') pour les gazettes des communes ont été faites au cours de l'année.
- Objectif : 1 000 contacts par an.

**Chiffres clés 2023**

En 14 ans d'existence (juin 2009 à début novembre 2023), l'Espace France Rénov' a enregistré 11 500 demandes et a participé à 202 manifestations (salons conférences, ...).
En 2023, l'Espace France Rénov' recense jusqu'à mi-décembre 1 000 demandes et a animé 5 opérations en 2023 :

- 2 ateliers sur les clefs de la rénovation énergétique dans l'habitat à Colmar pour les clients de VIALIS (atelier « PETIT'LAB » avec une cinquantaine de participants)
- Salon énergie habitat à Colmar
- Fête de la nature à l'Observatoire
- Évènement en lien avec le plan climat
- Association Espoir
- Taux de satisfaction du service supérieure à 90 %.



SLD

## Partenariat avec OKTAVE en faveur de la rénovation globale et performante des maisons individuelles et des copropriétés

**Thématiques concernées**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Favoriser la rénovation énergétique des maisons individuelles (niveau BBC)

Colmar Agglomération a développé, dès 2016, un partenariat avec la société d'économie mixte OKTAVE afin de compléter les conseils promulgués par l'Espace France Rénov' dans le cadre de projets de rénovation de maisons individuelles niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). OKTAVE est le nom du service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat, initié par la région Grand EST et l'ADEME. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

OKTAVE propose un accompagnement complet aux propriétaires de maisons individuelles, en identifiant le scénario de travaux le plus adapté, en sélectionnant des professionnels certifiés et formés à la rénovation BBC et en mettant en œuvre une ingénierie financière unique. De la prise de décision jusqu'à la fin du chantier, en passant par la gestion des professionnels du bâtiment et la mise en œuvre des outils financiers nécessaires au projet (avance d'aides, valorisation des CEE, accès facilité à l'Éco PTZ et au prêt travaux...).

Concrètement les conseillers de l'Espace France Rénov' apportent les premiers niveaux d'information et orientent les particuliers vers ce parcours d'accompagnement dès que le projet semble compatible avec le niveau BBC. Ce service est mis en œuvre sur les territoires volontaires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, et de Colmar Agglomération.



JLD

Parallèlement, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de soutenir ce programme en créant, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides. Une enveloppe de 130 000 € est réservée à ce programme, elle se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés à la formation des entreprises et 10 000 € en faveur d'opérations de communication.
En 2022, 21 visites énergétiques ont été réalisées sur des maisons individuelles répondant aux critères niveau BBC (79 depuis le début de l'opération).
Actuellement 15 projets sont en cours de gestion par la plateforme OKTAVE sur notre territoire (26 depuis le démarrage de la plate-forme).

Favoriser la rénovation énergétique des logements collectifs : Colmar Agglomération a signé, en juin 2021, une convention avec OKTAVE afin de soutenir la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés privées dans le cadre du programme « SARE COPROS » du Grand Est.
Les copropriétés représentent 49% des logements sur les 46 000 logements du parc privé de Colmar Agglomération, par conséquent, cette typologie d'habitat offre un important gisement de gains énergétiques et de réduction des émissions atmosphériques. Parallèlement, la rénovation énergétique d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion), d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique qui s'inscrit dans la durée.
Le montant de la contribution de Colmar Agglomération à ce programme est de 25 704 € sur 3 ans. Grâce à ce soutien OKTAVE a pu créer un poste de conseiller en copropriétés intervenant sur notre territoire.
Les résultats sont très encourageants car depuis le début de l'opération pas moins 56 projets sont accompagnés, dont 36 actifs (représentant 729 logements).

Colmar Agglomération a postulé en partenariat avec la société d'économie mixte (SEM) OKTAVE à un appel à projet national intitulé « Rénovons collectif ». Notre territoire est lauréat et fait partie d'une cinquantaine de collectivités bénéficiant de moyens renforcés en matière de communication (24 000 €) en faveur de la rénovation énergétique de copropriétés.
Depuis, différentes actions de communication ont pu être menées grâce à ce financement : création d'affiches et de flyers, publication d'articles dans différents supports de communication (exemples : « ça c'est nous », « le point colmarien »), envoi de 9 000 courriers à des copropriétés ciblées, balade thermographique, réunion d'information à destination des copropriétaires et des syndics professionnels du territoire, rencontres avec des professionnels du bâtiment (bureaux d'études, architectes, artisans).

| **Chiffres clés 2023** | **Objectifs 2023** |
|---|---|
| 56 projets de copropriétés accompagnés, dont 36 actifs (correspondant à 729 logements). | Poursuite de l'objectif de massification de la rénovation énergétique à travers des campagnes de communication pour faire connaître les dispositifs d'accompagnement. |

## Dispositif d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé et au développement des énergies renouvelables

**Thématiques concernées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

### Rappel du contexte

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables : dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place, en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur).

Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'ensemble de l'Agglomération. Il repose sur le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

En 14 ans d'existence, cette opération a permis de subventionner plus de 5 300 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 4.3 millions d'euros, dont 2.28 millions d'euros de la collectivité et 2 millions d'euros d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 millions d'euros et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.

Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, plus de 30 000 tonnes équivalent $CO_2$ ont pu ainsi être évitées.

Ce bilan est très positif mais dans une logique d'amélioration continue et afin maintenir un nombre important de dossiers subventionnés au fil du temps (concurrence exercée par d'autres fournisseurs d'énergie ou opérateurs spécialisés, offrant parfois des aides plus avantageuses), la collectivité réforme régulièrement le dispositif, comme par exemple en 2021, ou plus récemment en 2023 avec la volonté :

- de simplifier le mode de calcul des aides, en l'alignant sur les fiches standardisées des Certificats d'Économies d'Energie, tout en cherchant à gagner en lisibilité vis à vis bénéficiaire.
- de rester attractif vis-à-vis d'offres proposées par d'autres « obligés » et opérateurs sur le marché des CEE.
- de lutter contre la précarité en introduisant des aides renforcées pour les classes de revenus modestes
- d'étendre les aides de la collectivité sur certains types d'énergies renouvelables (ex : chauffe-eau solaire combiné, pompe à chaleur).
- de favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés (bonus de 10%), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.

Les nouvelles dispositions sont pleinement opérationnelles au 1er janvier 2024 (date de signature des devis).

| **Objectifs 2023** | **Chiffres clés 2023** |
|---|---|
| Révision du dispositif d'aides, au regard des récentes évolutions des conditions d'attribution des Certificats d'Économie d'Énergie au niveau national. | Dispositif révisé et opérationnel au 1er janvier 2024.<br><br>337 dossiers traités en 2023, pour un montant de subvention de 225 052 € de la collectivité et de 153 213 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre d'intervention.<br><br>Depuis le début de l'opération (juin 2009) : montant global d'aide de 4.3 millions d'euros, dont 2.28 millions d'euros de la collectivité et 2.02 millions d'euros d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre. |

# III. Travaux de rénovation énergétique

| Rénovation énergétique des centres « Le Pacific » et « Le Florimont » | |
|---|---|
| **Thématiques concernées** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Un programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux a été déployé par la Ville de Colmar et notamment au niveau du centre socioculturel (CSC) implanté au cœur des quartiers Ouest. Le CSC regroupe 3 entités, le Centre Europe, le Club des Jeunes Le Pacific et le Centre Florimont dans un but de dynamique commune. C'est une structure à vocation sociale destinée à tout public, proposant des animations, activités et services à finalité sociale. Familiale et pluri-générationnelle, elle favorise des temps de rencontres et d'échanges intergénérationnels, en développant les liens. Elle est également un lieu d'animation qui reçoit les demandes des habitants, qui favorise leurs initiatives et les accompagne dans leurs projets.
Débutés l'année dernière, les travaux de rénovation énergétique des sites du Pacific et du Florimont se sont poursuivis en 2023. Ils ont été réalisés dans le cadre du renouvellement urbain. En plus d'une transformation intérieure et d'une rénovation énergétique avec le renouvellement des façades, de la charpente et de la couverture, Le Pacific bénéficie d'une extension avec la création d'une salle de 45 $m^2$. De plus, un espace de verdure et de tranquillité a été aménagé à l'extérieur.

Ces travaux sur ces deux structures permettent une réduction des coûts énergétiques afin de répondre à trois objectifs principaux que sont la réduction sur la dépense des consommations énergétiques (eau, électricitéet gaz naturel) ; l'atteinte d'un meilleur confort thermique à l'intérieur du bâtiment ainsi que le renouvellement d'air neuf agréable pour le bien-être des utilisateurs dans le bâtiment.

L'ouverture au public de ces deux structures est prévue en 2024.

| Zoom sur | Chiffres clés 2023 |
| --- | --- |
| Lors de la rénovation du centre de loisirs Florimont, l'enveloppe thermique du bâtiment a été revue (isolation en polystyrène des façades par l'extérieur).<br><br>Le programme prévoit le remplacement des châssis vitrés et des portes d'entrée et des issues desecours existantes respectivement par des châssis double vitrage ; l'installation d'une nouvelle centrale de traitement d'air double flux ; le remplacement de l'éclairage intérieur dans les locaux par des luminaires en LED de nouveaux équipements sanitaires avec notamment une robinetterie temporisée sur les lavabos ou encore la création d'une nouvelle chaufferie au gaz comprenant une chaudière à condensation, deux circuits de chauffage avec un automate permettant la gestion de tous les équipements électriques présents dans cette chaufferie. | Coût des travaux de rénovation énergétique pour « Le Pacific » : 730 000 €<br><br>Coût des travaux de rénovation énergétique pour « Le Florimont » : 1 225 000 €<br><br>• Économie prévisionnelle annuelle sur la dépense de consommation énergétique (eau,électricité et gaz naturel). En 2022, 5 000 € de coûts énergétiques (eau,électricité et gaz naturel).<br>• Isolation du mur non porteur avec une épaisseur de 30 cm<br>• Installation d'une nouvelle centrale de traitement d'air double flux équipée d'un échangeur à plaques à contre - courant avec une valeur de rendement supérieure à 78 %. |

## Amélioration énergétique des bâtiments scolaires

**Thématiques concernées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Texte descriptif, rappel du contexte**

Un programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux a été déployé par la Ville de Colmar sur les écoles maternelles Saint-Exupéry et Sébastien Brant.

L'école maternelle Saint-Exupéry a fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique complète. La première phase des travaux a été réalisée en 2020, avec la réfection de la toiture et la mise en place d'une isolation. La deuxième phase s'est déroulée en 2022 pour être finalisée en 2023. Les murs ont été isolés par l'extérieur par des matériaux biosourcés et des menuiseries extérieures plus performantes ont été installées. L'isolation du vide sanitaire a été réalisée pour un meilleur confort thermique.

Ces améliorations permettent de diminuer les consommations de chauffage. Dans les salles de classe, des centrales de traitement d'air double flux ont été mises en place afin de renouveler l'air. Celles-ci sont raccordées à la Gestion Technique Centralisée (GTC) permettant de disposer d'informations en temps réel et une programmation optimisée de l'installation. De plus, la cour de l'école a également été réaménagée et végétalisée. Ce réaménagement de la cour fait la part belle aux arbres et aux plantes et permettra de mieux traiter et infiltrer les eaux pluviales. Par ailleurs, de nouveaux agrès sur le thème du Petit Prince seront installés, tout comme des agrès pour les Personnes à mobilité réduite (PMR).

Quant à l'école maternelle Sébastien Brant, l'opération a consisté à réhabiliter l'ensemble de l'école d'un point de vue énergétique, afin d'atteindre la norme dite BBC (pour « bâtiment basse consommation »). Le bâtiment a été construit dans les années 1960 et sa réhabilitation s'inscrit dans un programme ambitieux mené par la Ville de Colmar depuis plusieurs années et visant à requalifier d'un point de vue énergétique et thermique les bâtiments des services, dont les écoles. Les travaux menés sont similaires à ceux de l'école Saint-Exupéry auxquels s'ajoute la création d'une chaufferie.

## Zoom sur

Les déperditions thermiques de la maternelle Brant.

Les déperditions thermiques actuelles et projetées ont été renseignées pour chaque poste. Pour chacun d'entre eux, l'économie est significative. Au total, les déperditions thermiques devraient être divisées par deux passant à l'issue des travaux. Les principaux postes limitant ces déperditions concernent les murs extérieurs, le plancher ou encore la ventilation.

Le tableau suivant donne les déperditions thermiques de l'état initial et de l'état projeté.

| DEPERDITIONS THERMIQUES | | |
|---|---|---|
| Poste | Etat intial | Etat projeté |
| Murs Extérieurs | 9,8 kW | 1,3 kW |
| Plancher Bas | 9,1 kW | 3,6 kW |
| Plancher Haut | 8,3 kW | 1,5 kW |
| Ponts Thermiques | 5,5 kW | 3,4 kW |
| Menuiseries | 13,6 kW | 10,8 kW |
| Ventilation | 2,8 kW | 0,8 kW |
| Infiltration | 1,9 kW | 0,7 kW |
| TOTAL | 51,0 kW | 22,0 kW |

Déperditions thermiques à l'état initial et à l'état projeté

Les déperditions du bâtiment après travaux sont estimées à 22 kW.

## Chiffres clés 2023

Maternelle Brant :

- Le montant de l'opération s'est élevé à 1 552 224 €.
- Centre à traitement d'air double flux : 103 987 €
- Menuiseries extérieures : 300 272 €.
- Isolation par l'extérieur : 221 561 €
- Remplacement de 34 menuiseries extérieures

École Saint-Exupéry :

- Budget : 750 000 €.
- Budget de la végétalisation de la cour d'école : 250 000 €.
- Remplacement de 220 menuiseries extérieures.

## Travaux de régulation énergétique

**Thématiques concernées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments du centre socioculturel (CSC) ou des écoles s'ajoutent des travaux d'amélioration des performances des bâtiments administratifs et techniques de la collectivité tels que :

- le remplacement de menuiseries extérieures de la mairie (100 000 euros) ;
- le développement de la gestion technique du bâtiment (GTC) et la mise à jour des programmations et vues (95 000 euros) ;
- le remplacement de la chaudière de 300 kW des ateliers de la maintenance (86 245 euros) permettant de réduire 15% sur la valeur de la consommation énergétique totale de chauffage ;
- chauffage par radiateurs et ventilation double flux des bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment Colmar Agglomération (y compris remplacement de l'intégralité des équipements hydrauliques dans la sous-station de chauffage), montant des travaux : 197 823 €.

**Zoom sur**

Le remplacement des anciens automates de la gestion technique du bâtiment (GTC), par ceux de nouvelle génération permet de disposer des informations en temps réel et offre la possibilité d'effectuer des programmations et réglages plus étendus. Le suivi des réglages et l'optimisation des consommations thermiques sont accrus.

## « Relamping » des bâtiments

**Thématiques concernées**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration :** Parking RAPP

**Rappel du contexte**

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations énergétiques, la Ville de Colmar engage annuellement des travaux de « relamping », c'est-à-dire le remplacement des luminaires dans ses bâtiments. De nouveaux luminaires de type LED vont remplacer les anciennes ampoules énergivores de la voirie et des bâtiments publics, un pas de plus vers la sobriété énergétique de la Ville de Colmar.

Les équipements suivants sont concernés : le parking RAPP avec le remplacement de 890 luminaires avec câblage et 600 luminaires avec câblage pour le parking de la Mairie, 81 pour le gymnase Camille SEE et 534 pour école Élémentaire Anne Frank.

**Zoom sur**

- Pour le gymnase Camille SEE, les travaux consistent au remplacement de l'ensemble des luminaires, datant de plus de 20 ans, de la grande salle, du dojo et du hall d'entrée des spectateurs. L'objectif est de diminuer la consommation d'énergie, d'obtenir un éclairement supérieur afin de se conformer aux normes sportives et de diminuer les frais de maintenance. Le gain total de la puissance installée est d'au moins 4103 W.

**Chiffres clés 2023**

- Montants des investissements :
  Parking RAPP : 360 584 €
  Parking Mairie : 80 163 €
  Gymnase Camille SEE : 41 626 €
  École Élémentaire Anne Frank : 64 579 €.
- Gain de consommation énergétique estimé à 530 600 kWh/an pour les bâtiments publics de la Ville de Colmar.

## Optimisation de l'éclairage public et du remplacement de luminaires vétustes par des LED.

**Thématiques concernées**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

TRÈS MAUVAIS MAUVAIS BON MEILLEUR

**Rappel du contexte**

La Ville de Colmar s'est lancée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine. Pour concrétiser les ambitions d'autonomie énergétique de son éclairage public, la Ville de Colmar renforce sa démarche par un dispositif de financement de la Banque des Territoires. Ce dispositif permet aux collectivités de réaliser des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou éclairages publics de manière simplifiée.

L'enveloppe financière d'avances remboursables consenties par la Banque des Territoires permettent à la Ville de Colmar de mettre en œuvre sur 2023/2024 un plan d'actions qui aboutira à un gain de consommation énergétique estimée à 530 600 kWh/an dans ses bâtiments publics et 240 000 kWh/an sur l'éclairage public. Ce financement s'inscrit pleinement dans le dispositif « 1 000 écoles » déployé par la Banque des Territoires depuis 2021 pour démultiplier les actions des villes lauréates du Programme Action Cœur de Ville visant à améliorer les performances énergétiques des écoles et bâtiments à usages scolaires ou du patrimoine éducatif.

S'agissant de l'éclairage public, après une première tranche de passage en LED en 2022, la Ville poursuit son programme de remplacement des luminaires de plus de 25 ans pour un budget d'1,2 million d'euros. L'objectif est un gain conséquent d'économie d'énergie sur les installations les plus vétustes. Le remplacement de luminaires vétustes concerne 359 unités pour une économie de 27 745 euros par an. Avec cet investissement, le parc totalise 1 614 unités fonctionnant au LED.

Fin 2023, le parc comptabilisera 3 630 luminaires fonctionnant sur la technologie LED, soit environ 28% du parc, sur un total de 13 044 points lumineux. La moyenne d'âge des luminaires sur le parc est actuellement de 10.6 ans. Grâce au remplacement de luminaires, l'âge moyen des luminaires tombera à environ 7.6 ans.

**Zoom sur**

Éclairage Place de la Cathédrale

Le renouvellement de l'éclairage a permis d'obtenir une économie conséquente de la consommation électrique. Le dispositif fonds vert a soutenu ce projet à hauteur de 215 394 €.

**Objectifs 2023**

Prévisions en 2023

1 816 points lumineux devront être remplacés pour atteindre une économie de 30 672 € par an.

**Chiffres clés 2023**

- Prévision d'un parc de 3 630 luminaires à la technologie LED
- Économie de près de 30 000 € par an
- Économie réalisée de 27% sur la consommation électrique suite au renouvellement de l'éclairage Place de la Cathédrale
- Convention financière de 710.000 € signée avec la banque des territoires.
- Gain de 240 000 kWh/an pour l'éclairage public.

# IV. Mobilités durables

## Actions environnementales de la Société des transports urbains de Colmar et environs (STUCE)

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Colmar Agglomération a développé l'offre de son réseau de transports en commun pour la rendre plus attractive depuis septembre 2022 grâce à la modification de l'itinéraire de la navette Cœur de ville en la faisant desservir la gare ainsi que la ligne 3 pour permettre une meilleure desserte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Colmar.

Grâce à un parc de véhicules quasi-entièrement équipé de motorisation gaz naturel pour véhicules (GNV), l'empreinte environnementale des transports publics sur l'agglomération colmarienne est considérablement réduite. Plus encore, la STUCE s'engage à déployer des actions pour accentuer les efforts et les effets de la réduction de l'empreinte environnementale du parc de véhicules.

**Zoom sur**

- Accompagner Colmar Agglomération dans sa politique de modernisation du parc de véhicules, initiée en 1997. Dans le cadre de sa mission de conseil, la STUCE s'engage à accompagner Colmar Agglomération dans sa politique d'investissement en matière de renouvellement des véhicules GNV.

- Sensibiliser le personnel à l'éco-conduite, un levier fort pour réduire la consommation de carburants. Des modules de formation, intégrés dans la formation continue obligatoire sensibilisent les conducteurs de bus aux bénéfices de l'éco-conduite.

- Prévenir les nuisances sonores au niveau local en fonction des éventuelles plaintes reçues et/ou de la réglementation applicable au site concerné. Elle concerne également les bruits émis par les bus durant l'exécution des services. À ce titre, grâce au choix d'investissement de Colmar Agglomération d'équiper au gaz naturel tous les nouveaux véhicules, le réseau Trace contribue à l'amélioration du cadre de vie des colmariens puisqu'un véhicule GNV est bien plus silencieux qu'un bus fonctionnant au gazole.

**Chiffres clés 2022-2025**

- Colmar Agglomération a continué son programme de renouvellement du parc de bus en commandant deux nouveaux bus standards fonctionnant au gaz pour un montant de 700 000 €.

- Le réseau Trace contribue à l'amélioration du cadre de vie des colmariens puisqu'un véhicule GNV est bien plus silencieux qu'un bus fonctionnant au gazole (- 3 décibels).

- 91 % : offre kilométrique de la TRACE (2022) réalisée par des "bus propres" fonctionnant au gaz naturel

- 3 % des kilomètres effectués par des véhicules fonctionnant à l'électricité

- 6 % des kilomètres effectués par des véhicules équipés de filtres à particules.

- Flotte de 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules, ainsi que de 4 véhicules électriques (Navettes Cœur de Ville).

| | |
|---|---|
| **Objectifs 2023**<br>• Lancement de la phase 2 du plan de mobilité de Colmar Agglomération : définition et propositions d'actions. Poursuite des réflexions sur la réorganisation du réseau TRACE ainsi que sur la mise en place du nouveau système billettique.<br>• Attribution du marché de réalisation de la nouvelle station GNV TRACE.<br>• Lancement de l'appel d'offres pour le remplacement des abribus TRACE.<br>• Évolution et simplification des tarifs du réseau TRACE.<br>• Participation à l'étude d'amélioration de la mobilité dans la vallée de Munster.<br>• Création de la ligne 10 répondant à un besoin de désenclavement des communes de Walbach et Zimmerbach qui, jusque-là étaient desservies par la ligne 25 (ligne Fluo68 affrétée par le réseau Trace) et par le Flexitrace.<br>• Application mobile de la TRACE : dans un souci de digitalisation de l'information du réseau Trace, et pour tenir compte des nouveaux comportements des clients de plus en plus de mobinautes, Colmar Agglomération et la Trace ont décidé la mise en place d'une application mobile. En plus de l'information délivrée, l'application mobile permet également d'acheter des billets à l'unité.<br>• Déplacements à la demande (FlexiTrace) : Colmar Agglomération et la Trace ont décidé de simplifier le parcours client en proposant une application mobile dédiée permettant une gestion simplifiée des demandes de transport par les clients, sans intervention de l'agence commerciale.<br><br>Navettes urbaines (ligne E) mises en place lors des manifestations grand public organisées au Parc : Foire aux Vins, Festival du Livre, Salon Régional Formation Emploi (hors salons professionnels). | |

## Schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026)

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

### Rappel du contexte

Depuis la création de la communauté d'agglomération, le réseau cyclable sur l'agglomération de Colmar s'est progressivement étoffé et compte déjà plus de 280 km. Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la poursuite du développement des itinéraires cyclables à travers le schéma directeur des pistes cyclables intercommunales (2020-2026) pour une enveloppe de 5 millions d'euros.

Ainsi, de nouveaux aménagements au programme de 2023 prévoient la liaison depuis le port de Colmar à la rue des Bonnes-Gens d'une part, et depuis l'avenue d'Alsace à la rue Saint-Josse d'autre part. A l'instar des travaux réalisés route d'Ingersheim en 2022, certains aménagements cyclables seront renouvelés, notamment pour améliorer les conditions de circulation des cyclistes, en particulier avenue d'Alsace.

### Zoom sur

Projet Confluence

Ce projet a pour objectif d'établir une connexion cyclable entre Colmar et les pistes cyclables existantes, reliant les communes de l'Est de l'agglomération et la construction d'un ouvrage de franchissement de l'Ill pour les piétons et les cycles. L'objectif à moyen terme est également d'irriguer la zone industrielle nord de Colmar.

### Objectifs 2023

- Réalisation de l'itinéraire cyclable Sundhoffen/Colmar.
- Attribution et lancement des études de maîtrise d'œuvre du projet Confluence et de l'itinéraire cyclable Herrlisheim-près-Colmar / Sainte-Croix-en-Plaine.

### Chiffres clés 2023

- Réseau cyclable de plus de 280 km
- Itinéraire cyclable Sundhoffen / Colmar : Coût global de l'opération : Etudes et Travaux : 140 000 €
- Marché de Maîtrise d'œuvre projet Confluence Étude de faisabilité + Étude de Maîtrise d'œuvre : 249 590 €
- Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Herrlisheim/ Sainte-Croix-en-Plaine : 21 540 €.

## Aide à l'acquisition de vélos (classique et électrique)

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

### Rappel du contexte

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 3 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf classique ou à assistance électrique à un vendeur professionnel valable pour des primo-demandeurs mais également pour des foyers ayant déjà réalisé une première demande.

De plus, afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association Colmar Vélo/Vélo Docteur.

### Chiffres clés 2023

En 2023, 68 vélos achetés dont 34 vélos électriques avec un coût pour la Ville de 9 158,90 €.
Depuis le lancement de l'opération, un total de 2 373 vélos ont été acquis dont 857 électriques avec une participation de la Ville de Colmar s'élevant à 2 520 211,78 €.

## Soutien à l'organisation du salon TRENDY – mobilités et énergies

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

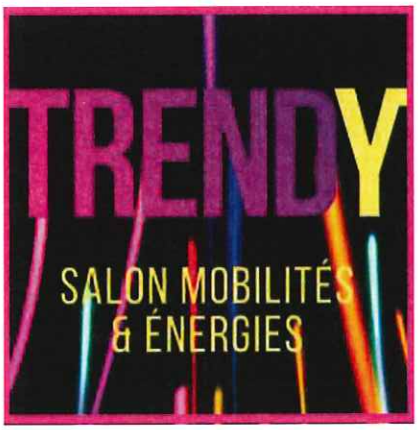

**Rappel du contexte**

La 1ère édition de ce salon inter-entreprises, organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE), a réuni les 27 et 28 septembre en un seul lieu un maximum d'offreurs de solutions de mobilités innovantes, dans le but de montrer aux dirigeants d'entreprises et responsable de collectivité de nouvelles alternatives de développement, et de les informer sur les solutions du moment en matière d'énergies nouvelles.

Les visiteurs ont pu déambuler entre plus de 80 stands répartis en 5 espaces thématiques, et trouver des solutions concernant :

- Énergie verte & avitaillement
- Financement, infos et aides
- Mobilité sobre
- Start-up / Recherche & Développement
- Véhicules innovants & mobilité disruptive.

Ce salon a permis d'apporter des solutions concrètes à de nombreuses entreprises et collectivités alsaciennes qui sont ou vont être impactées par la création des Zones à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m), le durcissement de la réglementation sur les véhicules diesel.

**Zoom sur**

Thématiques des tables-rondes

- La mobilité, vecteur d'attractivité d'un territoire ?
- Mobilité des salariés et déplacements domicile-travail : quelle place pour les transports en commun et les nouvelles mobilités ?
- Réflexions autour de l'énergie : quel mix énergétique pour les mobilités ? Comment s'orienter ? Gaz naturel pour véhicules (GNV), Gazole, carburants de synthèse, électricité, dihydrogène ($H^2$) ou encore éthanol…
- Financement : plus de 500 000 véhicules à convertir, rétrofiter ou compenser en Alsace… Comment financer la transition énergétique des mobilités ?
- Mobilités actives : vélo tafeurs, cyclo logisticiens : quelle place pour le vélo au sein de nos entreprises ?

**Objectifs 2023**

Penser le mix énergétique.

**Chiffres clés 2023**

80 exposants.

## Organisation des navettes de Noël – Pays des Etoiles

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Les marchés de Noël de Colmar attirent plus de 1,2 million de visiteurs chaque année (hors période de crise sanitaire). Cependant, beaucoup de ces visiteurs viennent en voiture, ce qui engendre des problèmes de stationnement dans les centres historiques et les communes périphériques.

Initié dès 2010, ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important lors de la période de l'Avent. En effet, en mettant en place un dispositif de navettes interurbaines, les collectivités donnent accès aux visiteurs détenteurs d'un titre de transport, à l'ensemble des navettes, accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour se rendre dans la journée sur les marchés de Noël desservis.

En 2010, les navettes circulaient entre Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé. Au fils des années, le dispositif s'est étoffé et propose 4 circuits comprenant Eguisheim, Turckheim, Munster et Neuf-Brisach.

**Zoom sur**

Le prestataire retenu – Voyages Lucien Kunegel – a remplacé le carburant fossile par un biocarburant paraffinique de synthèse, fabriqué à partir d'huiles usagées HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) qui permet de réduire les émissions de $CO_2$ d'au moins 85% et les émissions de particules fines de 30%.

**Objectifs 2023**

- Proposer des transports en commun complétant l'offre régulière
- Permettre la diffusion des flux de visiteurs
- Mettre en place un système de transport en commun durable.

**Chiffres clés 2022**

- 12 jours de circulation en week-end (vendredi, samedi, dimanche)
- 12 jours de circulation en semaine (du lundi au jeudi)
- 16 608 titres de transports délivrés soit une hausse de 37 % par rapport à 2021
- 42 970 voyages avec en moyenne un ticket journalier utilisé pour 3 voyages soit une hausse de 47% par rapport à 2021
- Journée record : samedi 10 décembre 2022 avec 2 194 voyageurs
- 22 tonnes de $CO_2$ ont été évitées grâce aux navettes en roulant à l'huile végétale hydrotraitée (HVO)
- 9 851 voitures en moins sur le territoire ce qui représente un linéaire de 39 km de voiture ou l'équivalent de 80 778m².

FINALITÉ 2

# 2 Contribuer à l'épanouissement des êtres humains

## I. Végétalisation/ Urbanisme durable

| Réaménagement de la Place de la Cathédrale à Colmar | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Le centre-ville de Colmar, et plus spécifiquement le Site Patrimonial Remarquable (SPR), sont jalonnés par de nombreux monuments historiques, musées, maisons et ruelles pittoresques datant du Moyen-Âge et de la Renaissance alémanique. Le patrimoine historique est un atout important qui doit être mis en valeur.

Les espaces paysagers sont disséminés, peu généreux et essentiellement rattachés à des bâtiments significatifs. De nombreux espaces vides sont pourtant disponibles au sein du site patrimonial remarquable. La majorité de ces espaces sont aujourd'hui destinés au stationnement public. Parmi ces espaces, nous retrouvions la Place de la Cathédrale, qui encercle la collégiale Saint Martin, monument central du cœur de ville.

Jusque-là, le stationnement prédominait sur toute la surface de la place, il y avait peu de lisibilité entre les espaces piétons et routiers, les espaces destinés au public étaient peu valorisés, le côté sud de la Collégiale était peu mis en valeur, le canal était peu visible et anecdotique, l'épiderme était traité par différents matériaux, sans hiérarchie, et la topographie hétérogène générait des problèmes d'accessibilité.

Les dimensions du réaménagement de cette place sont multiples : patrimoniale, historique, commerciale, touristique... La valorisation de cet espace interrogeait également sur les déplacements mais aussi sur une nouvelle manière de vivre en ville, de mieux vivre en ville. La place est située au centre du Site Patrimonial Remarquable, écrin de la collégiale. Sa conceptiona donc été menée en parallèle des études relatives aux travaux de rénovation de l'édifice.

Situé au cœur de la Ville, le projet de réaménagement de la place de la Cathédrale répond à demultiples enjeux :

- La mise en valeur du patrimoine (collégiale, Maison Adolph, Corps de Garde...),
- La revitalisation du centre ancien,
- La pacification de la place par sa piétonnisation et la suppression du stationnement,
- L'appropriation de l'espace réaménagé par les Colmariens,
- La végétalisation de l'espace en faveur de la biodiversité et du rafraîchissement tout en préservant les vues sur le patrimoine architectural,
- Le maintien des marchés et manifestations dans le respect de la présence de l'édifice.

Le projet est ainsi résolument tourné vers les habitants, pensé comme un nouveau lieu de vie en plein centre de Colmar. Dans le cadre du réaménagement de cette place, il était proposé le retrait du stationnement surtoute la surface, l'extension de l'aire piétonne à l'intégralité de la Place et à plusieurs rues adjacentes, la remise en valeur du canal, le renforcement du végétal pour lutter contre les îlots de chaleur, l'accompagnement du développement des terrasses agréables ombragées, la création de sous espaces propices à la flânerie et la contemplation des monuments historiques,et une harmonie subtile entre un aménagement particulier avec sa propre identité et le respect de l'histoire du site au travers de la mise en valeur de son édifice central majestueux.

Si l'aménagement de la place a été pensé dans sa globalité, le travail historique sur la construction de la place a permis d'identifier 3 sous espaces : le parvis, la place Neuve et la place « historique », cimetière et place d'Armes.

Dans la programmation de l'opération, les places Nord et Sud sont ainsi différenciées par des ambiances et usages distincts :

Des terrasses, du mobilier urbain trouveront leur place sous les arbres, à l'abri des flux, du soleil, des manifestations. Une place appropriée par tous : colmariens, clients, tourists, ...

- La place Sud, lieu de contemplation, calme et préservée, sobre, végétalisée d'une pelouse et agrémentée en deux points précis d'arbres dont la présence ne gênera ni les vues de la Cathédrale, ni celles sur le corps de garde et les autres façades de la place. Le traitement des niveaux et de l'accès au corps de garde a permis d'intégrer des assises propices à la contemplation de l'espace.

- Un langage commun à l'ensemble de la place, sobre dans sa composition, et aux matériaux élégants (bois et grès).

- La place Nord, dite place neuve, conçue comme une place animée, densément plantée mais dont les vues et cadrages de la Cathédrale sont respectés. La découverte de l'édifice est également scénarisée au nord-est de la place par la création d'une allée sous les arbres qui mène à la Cathédrale.

**Zoom sur**

<u>La gestion des eaux pluviales</u>

Ce projet a été l'occasion de déconnecter l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement de voirie, au travers de plusieurs dispositifs :

- une structure complète drainante
- des dévers d'aménagements permettant un ruissellement vers de larges espaces verts, des arbres isolés ou une noue d'infiltration permettant une irrigation naturelle
- des rejets ponctuels vers le cours d'eau traversant la place.

*"Année après année, une ville plus moderne, plus verte et plus agréable se construit. L'amélioration du cadre de vie sous-tend l'ensemble de nos projets. La transformation de la place de la Cathédrale s'inscrit dans cette volonté. Les aménagements prévus permettront de créer un espace où il fera bon flâner."*
Odile Uhlrich-Mallet, première adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'équité territoriale et de la transition énergétique.

**Chiffres clés 2023**

- Budget de l'opération : 9 000 000 €
- 9 000m² de pavage, soit 750 000 pavés en grès des Vosges
- 260m² de dallage
- 6 300m² de surface avec gestion intégrée des eaux pluviales
- 2 300m² d'espaces verts
- 1 300 m3 de terre végétale amendée
- Plantation de 63 arbres dont 11 très gros Sujets
- Plantation de 100 arbustes forms
- 475m² de gazon au pied de la collégiale
- Plantation de 7620 arbustes et plantes Vivaces
- 12 sondes densitométriques pour suivre l'arrosage
- 37 bancs
- 39 arceaux vélos
- Renouvellement de l'éclairage public pour un gain énergétique de 27%, et de la mise en lumière de la collégiale pour un gain de 77%.



LD

| | |
|---|---|
| **Objectifs 2023**<br><br>Après une année 2022 marquée par une campagne de fouilles archéologiques et des travaux concessionnaires, le projet d'aménagement a pu aller à son terme avant le début des marchés de Noël. | |

## Maintenir le label « Ville fleurie 4 fleurs »

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Dans de multiples domaines, la Ville de Colmar s'est vue reconnue pour ses actions, sa politique et son travail au quotidien. Le label « Ville fleurie 4 fleurs » récompense notamment, depuis 1986, les actions coordonnées pour aménager, par son fleurissement en particulier, un cadre de vie à la fois agréable pour les habitants et favorable à l'accueil des touristes.

En 2021, les membres du jury national du label « Villes et Villages Fleuris » ont décidé de confirmer les 4 fleurs et d'attribuer également le prix d'excellence « Fleur d'Or 2021 » à la Ville de Colmar. Cette mention « coup de cœur » est décernée aux communes qui présentent une démarche exemplaire. Elle n'est valable qu'un an et ne peut être décernée qu'une seule fois tous les six ans. Moins d'une dizaine de communes en France bénéficient de ce prix. Cette gratification vient récompenser une démarche globale notamment dans le domaine de l'environnement et de la gestion du patrimoine naturel. La Ville de Colmar est contrôlée tous les trois ans, le prochain passage du jury étant fixé au printemps ou à l'été 2024.



YD

| Zoom sur | Chiffres clés 2023 |
| --- | --- |
| Villes et Villages Fleuris<br>LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE | • 100 000 plantes annuelles<br>• 20 000 plantes vivaces ont été plantées dans les espaces verts de la ville. |
| **Objectifs 2024**<br><br>Maintenir le label 4 fleurs. | |

## Schéma directeur de végétalisation

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Le service des espaces verts est aux premières loges pour observer les effets du changement climatique sur la végétation. Depuis plusieurs années, les agents réalisent des « essais de végétaux » qui s'adapteraient mieux au changement climatique. A titre d'exemple, des lilas des Indes ont été plantés à Colmar. Le premier a pris place il y a six ans, cette démarche s'inscrit sur le long terme, car il est nécessaire d'avoir du recul pour tirer des conclusions.

Le service mise également sur la diversité végétale dans les alignements d'arbres : plusieurs essences différentes sont plantées le long d'une même rue. Grâce à son expertise et ses capacités, le service des espaces verts joue un rôle crucial dans le développement de la nature en ville, notamment dans l'aménagement d'îlots de fraîcheur.

La Ville de Colmar a décidé à partir de cette année d'élaborer un schéma directeur de végétalisation afin de structurer son approche du végétal en ville. Le service des espaces verts est partie prenante dans l'élaboration de cette démarche et un groupe de travail a été constitué, composé d'élus et d'agents travaillant en lien avec cette thématique.

A cet effet, un bureau d'études a été missionné pour définir le cahier des charges du schéma Directeur de végétalisation de la ville de manière à déterminer les grands enjeux dont les axes prioritaires du rafraîchissement de la ville. Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé fin 2023 pour un retour d'étude en 2024.

L'étude répondra notamment à quatre grands enjeux : la lutte contre les îlots de chaleur ; l'apaisement de la vie en ville ; la défragmentation de l'espace urbain ou encore la réappropriation des espaces de vie commune et de détente.

Dès 2023, la végétalisation du centre-ville est renforcée avec l'aménagement et le verdissement de la place de la Cathédrale.



VD

| | |
|---|---|
| **Zoom sur**<br><br>Le service renforce année après année la végétalisation des pieds d'arbres, à l'aide de plantes de petite taille. « *Ainsi, chaque pied d'arbre a son propre écosystème, qui lui permet de mieux se développer. C'est aussi plus esthétique ! »,* Claire Kaemmerlen, responsable du service des espaces verts. | **Chiffres clés 2023**<br><br>Budget de 100 000 € TTC. |
| **Objectifs 2024**<br><br>L'élaboration du schéma directeur doit permettre de définir les grands objectifs et actions à mettre en œuvre à travers la réalisation de diagnostics, l'engagement d'actions à court, moyen et long termes. | |

## Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

La Commune de Colmar dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018 et le 31 janvier 2022. Plusieurs années après son entrée en vigueur, la Ville disposant du recul nécessaire a souhaité mesurer les effets du document d'urbanisme et y intégrer de nouveaux objectifs majeurs pour une évolution vers une ville plus verte, capable de s'adapter au changement climatique et continuant d'offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Pour concourir à ses objectifs, le PLU devait se doter de nouveaux outils mais aussi adapter et/ou renforcer certaines mesures existantes, selon trois axes majeurs :

- Végétaliser les projets en zone urbaine et à urbaniser pour mieux accompagner la densification

- Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers, placer la qualité du cadre de vie au cœur des projets et intégrer les fossés dans les projets urbains

- Encourager la pratique du vélo.

| **Zoom sur** | **Objectifs 2023** |
| --- | --- |
| <u>Le Coefficient de biotope par surface dit CBS</u><br><br>Un nouvel outil réglementaire qui impose aux projets de respecter une part minimale d'espaces végétalisés et perméables. Cet outil vient s'ajouter à l'obligation d'emprise d'espaces verts existants déjà dans le PLU. | La procédure a été approuvée 4 avril 2023. Les nouvelles règles sont désormais mises en œuvre. |

# II. Optimisation des services à la population

| Actions en faveur de la dématérialisation de services à la population | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

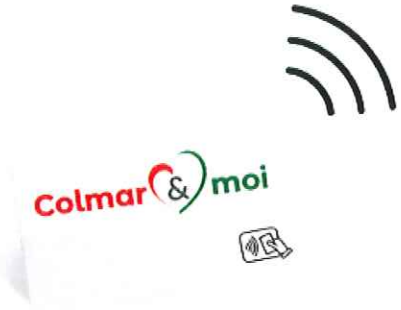


**Texte descriptif, rappel du contexte**

L'opération de dématérialisation consiste à supprimer les billets papiers de certaines activités en les regroupant sur la carte « Colmar & moi ». Ceci vaut également pour des abonnements. Parmis eux, l'abonnement piscine, ciné-pass, cartes de transport, parkings, théâtre, tennis ou encore l'accès à la déchetterie.

Pour certaines opérations (ex : ciné-pass, billets gratuits d'accès aux piscines et bains), les inscriptions se font en ligne et prennent la forme de cartes Rfid ou de Qrcode. Leur renouvellement peut également être réalisé en ligne.

Dans la continuité de la dématérialisation, il est possible dans le cadre des activités scolaires et périscolaires d'inscrire les élèves en ligne, pour la cantine et les activités périscolaire, et permettre les paiements sur le site Internet dédié.

**Chiffres clés 2023**

9 287 comptes créés pour Elisath piscine
7 420 billets base nautique distribués (2 places)
7 526 billets piscines distribués (3 places)
9 672 passages
2 778 comptes créés pour Elisath culture (carte ciné-pass)
Pour 13 318 passages au cinéma en 2023.

## France Services – Colmar Ouest

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

France services

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Rappel du contexte**

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires déploie un réseau de France Services. Ces structures labellisées sont de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations (Pôle Emploi, CAF, MSA, DGFIP…)

Dans la continuité des Maisons de services au public (MSAP), les espaces France Services concernent en priorité les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ils permettent aux habitants d'obtenir :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement du permis de conduire et de la carte grise...) ;
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...) ;
- des prestations de conseils lors de la permanence des structures partenaires.

Consciente de la nécessité de rapprocher les services publics au plus près des usagers, la Ville de Colmar a souhaité mettre en place un espace France Services au cœur du quartier Europe. Suite à un travail conjoint entre la collectivité, le bailleur social Pôle Habitat et l'association Face Alsace, cet espace a pu voir le jour début 2022.

**Chiffres clés 2023**

Chiffres au 1er octobre 2023
1er France Services d'Alsace
30 accompagnements par jour (20 en 2022).

## Contrat de ville de Colmar

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

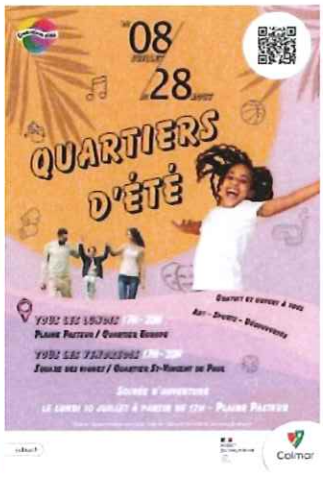

**Rappel du contexte**

Le Contrat de ville de Colmar signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'en 2023 formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.
L'appel à initiatives initié par la Ville de Colmar et l'État permet le financement d'actions au bénéfice des publics des quartiers (QPV) ; Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air.
Afin de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs de la politique de la ville, les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

- La cohésion sociale, comprenant plusieurs thématiques :
  Éducation, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants.
- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie.

En 2023, la Ville de Colmar a dédié une enveloppe de 316.500 euros pour le soutien aux associations dans le cadre du Contrat de Ville. Quant à Colmar Agglomération, elle contribue au dispositif « Ville Vie Vacances » à hauteur de 16 000 euros.

**Zoom sur**

<u>« Quartiers d'été 2023 »</u>
Le dispositif « Quartiers d'été » a été initié en 2020 par le Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire.

L'ambition est de faire de la période estivale un vrai moment de découvertes et de partages.
Ce dispositif permet de proposer aux habitants, essentiellement aux enfants et aux jeunes, des activités de loisirs culturels et sportifs, en pied d'immeubles, durant les deux mois d'été.

Les animations proposées s'inscrivent dans les thématiques suivantes :
- activités sportives ;
- activités culturelles ;
- activités de sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie ;
- activités socio-éducatives.

En 2023, 18 associations et structures municipales ont participé au dispositif, en proposant près de 145 animations réparties sur les 8 semaines des vacances scolaires.

Les animations, gratuites et ouvertes à tous, ont été réparties sur deux soirées par semaine de 17h à 20h entre l'espace Nelson Mandela – Plaine Pasteur et le square de vignes, rue de Sigolsheim.

**Chiffres clés 2023**

<u>Soutien aux associations</u>

- 44 projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet
- 3 conventions annuelles avec des associations socioéducatives
- 4 associations soutenues hors Contrat de ville

<u>Quartiers d'été</u>

- 18 associations et structures municipales participantes ;
- 8 semaines d'animation ;
- 145 animations réalisées ;
- 2 579 personnes touchées par le dispositif.

**Objectifs 2023**

- Développer le dispositif Quartier d'été

  Engagement du nouveau Contrat de ville 2024-2030.

| | |
|---|---|
| Les structures bien implantées dans le quartier ont proposé, en plus de ces deux rendez-vous hebdomadaires, d'autres animations en pied d'immeubles durant les 8 semaines des vacances scolaires.<br><br>Une soirée d'ouverture regroupant l'ensemble des associations et services de la Ville participants, a été organisée le lundi 10 juillet à partir de 17h sur la Plaine Pasteur. Cette soirée s'est clôturée autour d'un moment convivial avec les habitants et les associations pour s'achever par un concert avec le groupe Bal'Us'Trad, proposé par la Salle Europe. | |

## Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont (NPRU)

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

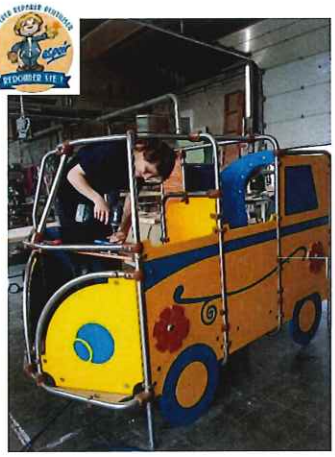

*Réaménagement transitoire-Square des vignes (AIC 2022) - par le Chantier d'insertion ESPOIR*

*Concertation avec les habitants et les associations du quartier*

**Texte descriptif, rappel du contexte**

La convention pluriannuelle portant sur le projet de renouvellement urbain du secteur Bel'Air Florimont à Colmar a été signée le 27 juin 2018.

Le projet urbain s'articule autour de trois objectifs :

- désenclaver le quartier et le relier à son territoire
- mettre en valeur l'attractivité du quartier et ses qualités au service des habitants et usagers
- favoriser le vivre-ensemble des habitants et usagers (actuels et futurs).

Le projet comporte la démolition de 370 logements, la reconstitution de 126 logements hors du quartier et la réhabilitation de 184 logements.

Un avenant, validé par le comité d'engagement de septembre 2021, est en cours de finalisation et prévoit de nouvelles opérations : le Centre Socio Culturel (CSC) le Pacific, la construction de 16 logements locatifs social à Wintzenheim, la démolition Cité Lemire qui amènera le réaménagement de ce secteur et le renforcement du projet du Gymnase Brant avec l'ambition « Bâtiment passif ». L'ensemble du projet révisé correspondra à un investissement de 37 millions d'euros, dont le concours financier de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 7,37 millions d'euros (subventions, prêts bonifiés et études).

**Zoom sur**

Aménagement du secteur Sigolsheim/Ammerschwihr

Dans le cadre de l'Appel aux initiatives citoyennes (AIC) 2022, le projet d'aménagements transitoires dans le square des vignes a été retenu par le conseil d'initiative citoyenne et les élus pour une mise en œuvre en 2023. (Travaux juillet/novembre) pour un budget de 50 000 euros.
Ces aménagements s'inscrivent dans la restructuration finale du secteur. Cette démarche permet de :
- mettre en œuvre une démarche participative et citoyenne
- construire un projet d'aménagement avec et pour les habitants du quartier, les associations, le bailleur social
- valoriser les actions de réemploi avec le chantier d'insertion ESPOIR pour la remise en état des bancs et des jeux d'enfants. Le Service des Espaces verts assure la fixation en sécurité des équipements.

**Objectifs 2023**

Identifier des axes de résilience écologique dans le programme actuel du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Bel'Air Florimont et proposer des améliorations.

Quartiers Résilients

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de « Quartiers résilients » de l'ANRU et a été présentée en revue de projet du NPRU. Elle vise à renforcer les capacités d'adaptation et de transition des quartiers fragiles face aux crises multiples (précarité énergétique, îlots de chaleur urbain, pauvreté…).

Parmi les axes retenus par la Ville de Colmar pour guider les aménagements à venir :

- Redonner une place à la nature dans le quartier et accompagner son appropriation par les habitants
- Renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants avec des actions
- Accompagner les habitants pour faire face à un climat d'insécurité, à la fois par des actions de proximité et par des aménagements urbains.

**Chiffres clés 2023**

Bilan au 1er septembre 2023

53% du programme est achevé

31% des opérations prévues sont en cours de réalisation

2,5 millions d'euros de subventions versées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) (Ville et Pôle Habitat).



SLD

# III. Démocratie participative

## Organisation de la « Journée Citoyenne 2023 »

**Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après)**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Le principe consiste à organiser une « Journée Citoyenne », à l'échelle de la Ville de Colmar, afin de rassembler des habitants volontaires dans l'optique de réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.

La 7ème édition de la « Journée Citoyenne » a eu lieu le samedi 13 mai 2023.
Cette initiative conviviale permet de beaux temps d'échanges entre habitants, élus, techniciens de la Ville ou de l'Agglomération.



VD

**Zoom sur**

Ateliers de collectes de mégots

Trois ateliers de collecte de mégots auxquels ont participé une soixantaine de personnes ont permis de collecter près de 20 kg de mégots sur les secteurs du quartier ouest, Saint-Joseph et Saint-André.

Tous les mégots récoltés ont été présentés dans des « mégots-mètres », des colonnes de verre qui ont permis de visualiser, lors de journée mondiale sans tabac, la quantité de ces petits déchets, dont chacun d'entre eux peut polluer 500 litres d'eau.

**Chiffres clés 2023**

265 personnes (dont 24 élus) se sont mobilisées, pour participer à des ateliers d'amélioration du cadre de vie.

21 ateliers au programme cette année :

- Plantation d'un massif de fleurs annuelles
- Préparation de commande de plantes
- Plantation d'un massif de plantes vivaces
- Entretien du square Malraux
- Entretien du square des « Malgré-nous »
- Nettoyage des tombes abandonnées
- Réalisation d'un jardin de plantes aromatiques
- Fabrication d'hôtels à insectes
- Mise en peinture de bancs à fleurs
- Réalisation d'un carré potager
- Collecte de mégots, secteur Collège Saint-André
- Collecte de mégots, secteur Lycée blaise Pascal
- Collecte de mégots, secteur Centre Europe
- Entretien de la végétation extérieure au Musée des usines municipales
- Nettoyage des vitrines et collections au Musée des usines municipales
- Entretien de la végétation extérieure au Musée des usines municipales
- Restauration des fenêtres du Musée des usines municipales
- Atelier de réparation électrique au Musée des usines municipales
- Création de boites à émotions par le Conseil municipal des jeunes
- Ateliers « clean walk » secteurs de la gare et de la manufacture.

## Conseil d'Initiatives Citoyennes (CIC) de Colmar

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

La Ville de Colmar a installé, en octobre 2021, le Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC). Cet outil de démocratie participative a pour objectif de promouvoir l'expression citoyenne pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets, non pas sur la géographie d'un quartier, mais sur l'ensemble du territoire de la commune. Il s'agit d'une instance unique à l'échelle de la ville, pour favoriser une plus grande cohésion territoriale. C'est également un organe de réflexion et de proposition sur le cadre de vie des colmariens afin d'alimenter la vie démocratique. Il a un rôle actif dans la participation citoyenne avec la mise en place d'appels à projets d'initiative citoyenne permettant de concrétiser dans la mesure du possible les souhaits des habitants.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de 27 membres, tirés au sort parmi les 160 habitants ayant fait acte de candidature, à raison de trois habitants par quartier. La parité homme/femme est respectée au sein de l'instance.

Les missions :

- réfléchir et proposer : des groupes de travail thématiques permettent au CIC d'échanger, de débattre et de faire des propositions à l'équipe municipale. Ces échanges ont pour sujet commun le cadre de vie.

- agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne : le conseil accompagne l'appel à projets d'initiative citoyenne de la Ville de Colmar qui a lieu tous les 2 ans.

**Zoom sur**

Concertation sur l'aménagement de la Plaine Pasteur : dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine Pasteur, le CIC a proposé à la Ville une démarche de participation citoyenne dès l'amont du projet. Un questionnaire sur les usages actuels a recueilli plus de 400 contributions.
Un atelier à idées, animé par les membres du CIC, les services de la Ville et des dessinateurs professionnels a attiré une trentaine d'habitants le temps d'une matinée. Ces contributions permettront d'alimenter la réflexion de la Collectivité sur le futur aménagement de la Plaine Pasteur.

**Objectifs 2024**

Concentrer et approfondir le travail sur quelques thématiques principales (estimé à deux ou trois projets).

**Chiffres clés 2023**

- 11 réunions
- 1 contribution sur la place du vélo à Colmar
- 1 questionnaire ayant recueilli 403 contributions
- 1 atelier à idées.



JLD

# IV. Prise en compte du DD dans l'organisation de la collectivité

| Accompagner les transitions professionnelles des agents de la collectivité | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Dans le cadre des entretiens mobilité/carrières, et dans le prolongement des entretiens professionnels, la direction des ressources humaines conseille et accompagne les agents dans le cadre de leurs demandes de mobilité, subies (reclassement) ou choisies (volonté propre de l'agent). La collectivité a ainsi accompagné, en 2023, 22 agents dans leurs souhaits de mobilité.

Cet accompagnement, outre une écoute bienveillante, permet à la direction des ressources humaines (DRH) de repérer des agents en situation d'usure professionnelle. Elle permet également d'identifier des potentiels, des capacités, des talents voire des envies en cherchant à valoriser les compétences détenues par les agents en vue d'une transition professionnelle réussie.

Pour ce faire, sont mis en place, en accord avec les agents, des parcours de formation (développement des compétences métier, préparation aux concours et examens professionnels, ...), des immersions professionnelles sur des postes relais pour permettre des mises en situations/découverte de métiers ou des postes ponctuellement vacants permettant à l'agent de découvrir certains métiers.

Les formations proposées permettent à chacun de développer les compétences nécessaires à la tenue du futur emploi. En complément de dispositifs plus classiques (validation des acquis de l'expérience (VAE), compte personnel de formation (CPF), ...), ces actions rendent les agents réellement acteurs de leur parcours, en leur donnant de réelles capacités d'influer sur leur trajectoire professionnelle. La diffusion du dispositif d'immersion, couplée à la mise en place de parcours de formation, permet à chacun de disposer d'opportunités au sein des deux collectivités (Ville et Agglomération).

<table>
<tr><td>Zoom sur<br><br>À titre d'exemple, depuis 2021, une campagne pluriannuelle de formation aux outils numériques et à l'environnement informatique a ainsi permis de former près de 278 agents sur des savoirs fondamentaux (Word, Excel, Outlook), renforçant leur employabilité.</td><td rowspan="2">Chiffres clés 2023<br><br>22 accompagnements en mobilité ont été menés.</td></tr>
<tr><td>Objectifs 2024<br><br>- Améliorer la démarche d'accompagnement professionnel des agents et favoriser la coopération intercommunale sur les questions de l'accompagnement<br>- Organiser des immersions professionnelles<br>- Encourager la diffusion auprès des agents de l'information quant aux dispositifs existants.</td></tr>
</table>

## Accompagnement des managers de la collectivité

| Thématiques concernées : | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Les missions traditionnellement dévolues au manager, et en rapport direct avec son activité - pilotage, direction, organisation, contrôle – évoluent, sous l'effet combiné de facteurs exogènes et endogènes impactant les collectivités territoriales. Dans ce contexte, le renforcement de la posture managériale s'avère être, pour la Ville de Colmar et Colmar Agglomération une opportunité organisationnelle. Il tend à faire du manager un interlocuteur premier pour ses équipes, vecteur de diffusion d'une culture « ressources humaines » communément partagée, mais également un acteur clé dans l'accompagnement à la transformation de la collectivité.

Aujourd'hui, il est demandé au manager d'avoir une approche plus contemporaine de la fonction, visant notamment à faire réussir son équipe, à mettre les résultats au cœur de l'action, à mobiliser l'intelligence collective.

Le manager aura à mobiliser l'intelligence collective en fédérant l'ensemble des agents pour progresser et faire progresser, en développant les compétences, en valorisant la potentialité de chacun, dans un climat de travail constructif et serein, ce qui revient à mettre la gestion des hommes au cœur des missions du manager.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux managériaux, et sous l'impulsion de ses élus et de la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération a souhaité proposer à l'ensemble des managers de la collectivité un parcours structurant, réinterrogeant et/ou redéfinissant les principes fondamentaux du management public à l'aune des évolutions impactant la collectivité, en donnant l'occasion à chacun de réinterroger ses pratiques. Ce parcours a également pour ambition de permettre l'émergence d'une culture managériale partagée, qui se nourrirait d'apports théoriques nouveaux et novateurs, tout en valorisant le partage et le retour d'expérience (RETEX). Il aurait enfin comme finalité de permettre à chacun de se définir comme manager à travers un référentiel de valeurs communes, de favoriser la transversalité et la solidarité entre les différents services et les différentes directions, en renforçant la proximité des cadres.

La première formation organisée dans le cadre de ce parcours s'est tenue le mardi 21 mars 2023. Celle-ci, se basant sur les acquis de la méthode « DISC », visait à resituer l'acte de management dans le champ des interactions, du rapport à l'autre. Cette formation a été suivie par 37 managers (chefs de service, directeurs et directeurs généraux) de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Cette formation a permis de définir via les évaluations récoltées de définir les prochaines thématiques du parcours :

- Le renforcement de la posture managériale
- Les outils du manager
- L'anticipation et la gestion des situations de conflit
- L'innovation managériale
- Le management transversal et le management stratégique.

Enfin, ces formations devraient également permettre aux managers de formaliser une charte managériale, socle de valeurs communes et partagées et l'acte 1 d'un engagement réciproque vis-à-vis des collaborateurs et de la collectivité.

| **Objectifs 2023** | **Chiffres clés 2023** |
| --- | --- |
| Conception, élaboration et mise en œuvre d'un parcours managérial. Les thématiques étudiées en 2023 seront reprises dans l'itinéraire proposé pour 2024 et devraient accompagner les managers dans un contexte de transformation et de réorganisation des services. | • 1 séminaire d'une journée<br>• 37 participants. |



VD

## Lutte contre l'illectronisme

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Faisant partie des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans le cadre de son agenda 2030, la lutte contre les inégalités est un enjeu majeur pour les sociétés humaines. Colmar a souhaité pleinement s'y associer en luttant, à son niveau et au sein de ses effectifs, contre l'illectronisme.

En 2020, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estimait qu'environ 16,5 % de la population française souffrait d'illectronisme, c'est-à-dire d'une difficulté, voire d'une incapacité, totale ou partielle, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.

Cette même réalité se transpose au sein de la sphère professionnelle où encore trop d'agents se trouvent confrontés à de réelles difficultés dans l'exercice quotidien de leurs missions, au regard notamment de la digitalisation et de la transformation des process.

Afin de poser un diagnostic sur ses effectifs, la direction des ressources humaines a cherché à identifier les agents les plus éloignés des pratiques digitales et informatiques.

Pour ce faire, et depuis 2021, un questionnaire a été envoyé aux agents de la collectivité et de l'EPCI.

303 questionnaires ont été retournés par les services. Ceux-ci ont permis d'identifier les éléments ci-dessous :

- 50 agents se sont définis comme « débutant »
- 228 agents ont indiqué avoir un « niveau moyen »
- 278 agents ont mentionné être « plutôt à l'aise » avec l'outil informatique
- 54 agents ont estimé être en mesure d'aider leurs collègues

Afin d'apporter une réponse à ce besoin numérique, et notamment à destination des agents les plus démunis, une action de formation a été développée par les directions des ressources humaines et des systèmes d'information.

Cette action vise à accompagner les agents vers la maîtrise première de l'outil informatique à travers la mise en place d'une initiation à l'environnement informatique puis, dans un second temps et pour un public plus large, un parcours de formation (Word, Excel, Outlook) à travers des ateliers, animés par des paires et des formateurs spécialisés.

Face à ce succès, l'opération a été renouvelée en 2023 via l'organisation de 14 sessions de formation, permettant à la collectivité de poursuivre sa politique volontariste visant à réduire, en son sein, la fracture numérique.

Enfin, la collectivité a recruté au cours de l'année 2022 deux conseillers numériques.

Ces agents, une fois formés, auront vocation non seulement à aider, conseiller et orienter les publics des services publics mais également à accompagner les agents de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération dans leur parcours d'accès au numérique.

| Objectifs 2023 | Chiffres clés 2022 et 2023 |
| --- | --- |
| • Prolonger cet effort formation à destination des publics les plus fragiles<br>• Renforcer la lutte contre les inégalités sociales et professionnelles<br>• Favoriser les mobilités professionnelles<br>• Tendre vers l'égalité des chances. | En 2022, 102 agents ont suivi une formation aux outils numériques<br><br>En 2023, 112 agents ont suivi une formation aux outils numériques. |

## Forfait « mobilités durables »

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Dans la lignée de la loi Mobilités du 26 décembre 2019 dont une des actions est de faciliter l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, le conseil municipal et le conseil communautaire ont approuvé la mise en œuvre du forfait « mobilités durables ». Il s'agit d'encourager les agents à l'utilisation de modes « actifs » pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif a pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, afin de désengorger les axes de circulations aux heures de pointe, avec en parallèle une réduction de l'emprunte carbone tout en ayant un effet bénéfique sur la santé des agents. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce minimum correspond à un aller et un retour par jour entre le domicile et le lieu de travail. Le forfait peut être versé à partir de 30 jours d'utilisation au cours de l'année civile.

Il est de :

- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours sur l'année ;
- 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours sur l'année ;
- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours sur l'année.

L'avantage peut être double en cas d'abonnement de bus ou de train. Un cumul est possible avec le remboursement mensuel des frais de transports publics (abonnement pour le bus, abonnement SNCF) ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

**Zoom sur**

Le total des motifs est supérieur au nombre d'agents, car certains cumulent vélo et bus par exemple.

**Objectifs 2023**

Inciter les agents à utiliser des modes de déplacement alternatifs.

**Chiffres clés 2023**

Forfait « mobilités durables » 2022 versé en 2023 :

- 369 agents (321 agents de la Ville et 48 de Colmar Agglomération)
- Déplacements effectués en : vélos (299) ou covoiturage (100)
- 2 services de mobilité partage
- Montant de 104 700 €.



SLD

FINALITÉ 3

# 3 Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

## I. Alimentation / Santé / Environnement

| Démarche de développement durable en restauration scolaire | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

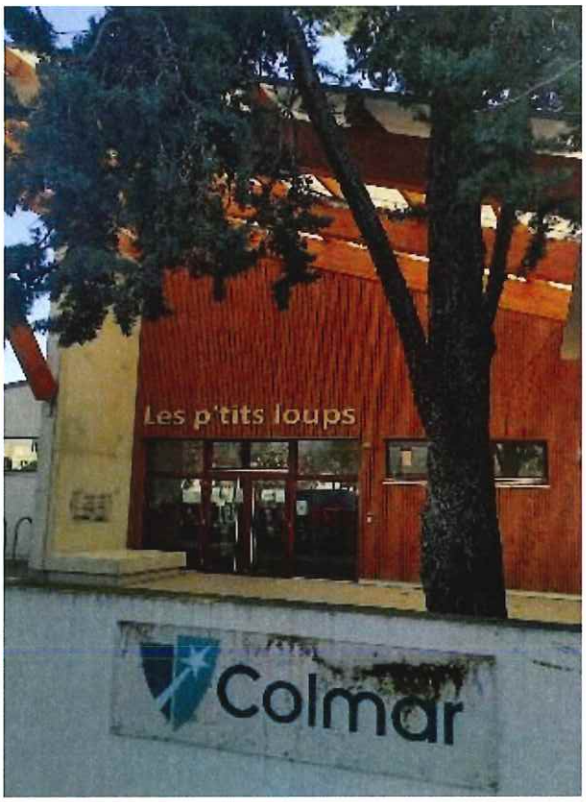

## Rappel du contexte

Dans le cadre du contrat de concession de service public, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin de privilégier les circuits courts, d'introduire du bio, de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage ainsi que de réaliser la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

Le bio ainsi que la proposition d'un menu végétarien par semaine dans les cantines répondent aux prescriptions de la loi EGALIM (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable). Le contrat de restauration scolaire prévoit l'approvisionnement auprès des producteurs locaux. Celui-ci a ainsi été porté à 50 % dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin de sensibiliser les enfants à ces thématiques, des actions ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations en vue de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

## Zoom sur

Réalisation de campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis auprès des enfants.

## Objectifs 2023

Dans le cadre de la Loi EGALIM, les sites de restauration scolaire ont de plus de plus recours aux bacs gastronormes en inox afin de tendre vers la fin de l'utilisation de barquettes plastiques.

## Chiffres clés 2023

- En moyenne, entre 15 et 20 % de gaspillage alimentaire
- 50 % d'approvisionnement auprès des producteurs locaux (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique.



SLD

## Actions à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Colmar

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

### Rappel du contexte

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Il permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires. Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de saison et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire. La distribution a lieu un jeudi sur deux. Cette distribution s'inscrit en soutien à des actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges. La Ville de Colmar prend à sa charge l'intégralité de la dépense. Pour 2022/2023, la dépense relative à l'achat de fruits s'élève à 6 223 €.

Le dispositif "petits déjeuners" dans les écoles a été poursuivi durant l'année scolaire 2022/2023. Ce sont 18 écoles maternelles et élémentaires qui se sont portées volontaires et ont proposé des petits déjeuners équilibrés aux élèves : 1 398 enfants en école élémentaire et 1 007 enfants en école maternelle. Le dispositif a été en place du 2 mai au 30 juin 2023, avec une semaine par école participante. Pour rappel, ce dispositif a pour vocation, sans se substituer aux parents, de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissage scolaires. Le service de l'enseignement de la Ville de Colmar organise l'intégralité de la mise en place du dispositif pour les écoles volontaires, avec pour objectif de proposer des aliments issus principalement de producteurs locaux.

### Objectifs 2023

Privilégier les fruits de saison et les circuits courts avec le recours aux produits locaux

### Chiffres clés 2023

- 1 100 élèves concernés par l'opération « Un fruit à la récré »
- Coût de 6 223 € (année 22/23)
- 2 405 élèves touchés par l'action « Petits déjeuners ».

## Création de jardins partagés et ateliers cuisine

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Le centre socioculturel (CSC) propose de nombreuses animations et manifestations tout au long de l'année telles que la création de potagers ou la réalisation d'ateliers de cuisine.

La création de jardins partagés et intergénérationnels permet aux habitants de consommer différemment, de prendre conscience qu'il est possible de cultiver ses légumes plutôt que dépendre des grandes surfaces, d'avoir des temps d'échanges avec les autres, de se reconnecter à la terre et au vivant. Des espaces végétalisés ont été ajoutés pour lutter contre le réchauffement climatique. Ces espaces permettent en plus d'utiliser et d'optimiser la production des jardins.

Les échanges autour de la culture des légumes et de leur préparation permettent la transmission de connaissances et la création de liens. En effet, des ateliers sont proposés avec les produits récoltés de ces jardins. Les participants peuvent alors consommer et conserver des produits sains.

**Zoom sur**

Parmi les ateliers de cuisine, ont été proposés cette année la confection de sauce tomate, de ratatouille en conserve ou encore de sirops à base d'aromatiques (menthe ou encore verveine).

**Objectifs 2024**

- Mise en place de récupérateurs d'eau.
- Réaliser de nouveaux ateliers cuisine « zéro déchets ».

**Chiffres clés 2023**

- Carrés potagers au Centre Europe mis en place avec les ados et plantation de fruitiers
- Jardin potager au Centre Europe dans le cadre des ateliers adultes seniors
- Installation de carrés potagers et aromatiques rue d'Amsterdam dans le cadre des « Journées Citoyennes ».

## Aménagement de jardins partagés

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Images d'illustration**

**Rappel du contexte**

Depuis leur création par l'abbé Lemire en 1896, les jardins familiaux sont des lieux de rencontre, de cohabitation, de convivialité et d'échange entre des personnes d'origines et de cultures différentes. Ils contribuent ainsi à l'insertion et à l'intégration sociale.

Les jardins partagés sont porteurs de lien social et permettent de faire se rencontrer des habitants d'un même quartier. Ils favorisent aussi la rencontre intergénérationnelle en favorisant l'échange d'expériences et de savoirs entre habitants. Chacun y apporte son savoir-faire, ses connaissances et sa propre vision du jardinage. La récolte est partagée entre tous.

Chaque année la Ville aménage un à deux jardins partagés : un jardin a été installé place Billing au printemps 2019, un autre a été aménagé dans le quartier St Joseph (route d'Ingersheim) en juillet 2021, à la demande d'un collectif d'habitants. Plus récemment, un jardin a été créé en décembre 2022 rue de la Cavalerie. En 2023 il a été procédé au réaménagement du jardin de la rue Etroite, et d'autres projets sont à l'étude pour 2024 dont le « jardin des roses ».

**Chiffres clés 2023**

Budget de 20 000 € est inscrit chaque année pour le développement des jardins partagés.

# II. Entreprenariat/ Commerce/ Achats durables/ Économie responsable

## Création du prix « Colmar Agglomération entreprend »

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Colmar Agglomération lance la première édition du prix « Colmar Agglo entreprend », destiné à soutenir les jeunes entreprises du territoire et favoriser l'esprit d'entreprendre.

L'agglomération bouge, innove et entreprend en témoigne la création de ce prix impulsé par la collectivité. C'est un concours qui récompense les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité d'encourager et valoriser la création d'entreprise. Deux aspects phares ont été retenus : le développement durable et la reprise d'entreprise.
Organisatrice du concours, Colmar Agglomération s'appuie sur un groupement d'acteurs de l'entrepreneuriat du territoire, issu du collectif Pep's Co. Les jurys sont notamment composés de représentants des partenaires du concours et de professionnels de la création d'entreprise. Le concours comprend trois catégories : la première « Développement durable » pour les créateurs ayant engagé une démarche dans cette thématique et une catégorie « Reprise » d'entreprise, hors cadre familial et un dernier « coup de cœur du public ». Les prix étaient de l'ordre de 2 500 €, « Développement durable », 2 500 € pour le prix « Reprise » et 1 000 € pour le prix « Coup de cœur du public »

## Zoom sur

Soirée de remise des prix.
Une soirée de remise des prix a eu lieu 9 novembre 2023 à l'occasion des 20 ans de Colmar Agglomération. Les lauréats sont :

- Renaud Misslin, lauréat catégorie développement durable avec sa start-up proposant des outils numériques permettant des solutions de transition agroécologique et bioéconomique à l'échelle d'un territoire. Grâce à ces outils, il est possible de représenter numériquement un territoire agricole pour répondre à des questions de société comme la gestion de la ressource en eau ou la souveraineté alimentaire.

- Denis Herold - Eglinsdoerfer Phol SAS, lauréat catégorie reprise d'entreprise : Spécialisée dans le transfert de fluides (tuyaux, raccords, joints, pompes), son entreprise au savoir-faire centenaire résolument tournée vers l'avenir.
  Son activité se divise en 3 axes stratégiques : la négociation de fournitures en gros, la vente au détail mais également la réalisation et vente de produits sur mesure.

- El Hocine Ali Rachedi - Les légumes d'à côté, lauréat coup de cœur du public **:**
  Les Légumes d'à côté est une légumerie dédiée à la transformation artisanale de légumes cultivés par les agriculteurs locaux partenaires.
  « Chez nous, les légumes frais sont à l'honneur. Notre mission est de promouvoir une alimentation saine, sûre, savoureuse et respectueuse de l'environnement » explique El Hocine Ali Rachedi, co-gérant de l'entreprise.

## Objectifs 2023

Le lancement de la première édition du prix « Colmar Agglo entreprend ».

## Chiffres clés 2023

Pour cette 1ère édition du prix, 17 candidatures ont été réceptionnées, dont 12 dans la catégorie « développement durable ».

## La pépinière d'entreprises « Pep's »

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

La pépinière d'entreprises dite « Pep's » se situe au coeur du quartier Europe à Colmar. Cet espace de co-working réalisé par Colmar Agglomération a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans la création et le développement de leur entreprise, en leur fournissant un lieu et des solutions adaptées. Ce projet est la concrétisation de la volonté politique des élus de Colmar Agglomération de soutenir durablement la création d'entreprises sur le territoire.

Cette pépinière a pour ambition d'être la « maison » des entrepreneurs et de l'entrepreneuriat de Colmar Agglomération. Le site offre un cadre de travail adéquat, des accompagnements personnalisés et héberge de jeunes entreprises sur site, grâce à des loyers progressifs, au sein de différents espaces :

- 4 ateliers au rez-de-chaussée et 10 bureaux ;
- 2 salles de réunion ;
- 84 m² d'espace de co-working d'une capacité de 40 places, pouvant servir de tiers-lieu ;
- une cuisine équipée.

A cela s'ajoute :

- sa situation géographique et son accessibilité (places de stationnement, lignes de bus du Réseau Trace, pistes cyclables, garage à vélos, l'accès la gare SNCF située à 1,5 km ) ;
- les équipements sportifs présent au sein du quartier Europe ;
- les commerces et les services de proximité : le centre commercial jouxtant La Pep's, La Poste, un établissement bancaire, des établissements d'accueils pour enfants (crèches), écoles, collège et lycée.

| | |
|---|---|
| **Zoom sur**<br><br>La Pep's est le lieu d'expérimentation d'une Fabrique à Entreprendre financée par la Banque Publique d'Investissement (BPI) au cœur d'un Quartier Politique de la Ville. | **Chiffres clés 2023**<br><br>Plus d'un tiers des entreprises ayant intégré la Pep's ont une activité relevant du développement durable :<br>- transformation de légumes en circuit court,<br>- production de gobelets réutilisables,<br>- accompagnement de personnes endeuillées,<br>- interim pour personnes en situation de handicap<br>- bilan de compétences. |
| **Objectifs 2023**<br><br>Le souhait de 2023 est d'atteindre un taux d'occupation des locaux maximal, soit de 100%. | |

## Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole (CCIAE)

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

En cohérence avec les enjeux du commerce, du développement durable, des défis numériques et de la dynamique territoriale, Colmar Agglomération et la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) ont déterminé un programme à destination des acteurs économiques afin de renforcer les actions déjà en cours :

- Création et co-animation d'un Club Industrie sur le territoire,
- Diagnostic de maturité écologique,
- « Shop Staging » c'est-à-dire la rénovation des points de vente afin de répondre aux exigences et attentes des consommateurs,
- Accompagnement vers la digitalisation des commerçants par des actions de sensibilisation sous forme de Workshop numérique collectif.

**Zoom sur :**

Un accompagnement global plébiscité par des commerçants indépendants qui souhaitent repositionner leur offre de service et leur expérience client.

**Objectifs 2023**

Le lancement d'un programme d'actions qui s'inscrira dans la durée afin d'accompagner un maximum de commerçants.

**Chiffres clés 2023**

Une 1ère année prometteuse avec :

- 25% de « shop staging » réalisés
- 25% de diagnostics de maturité écologique réalisés
- Des ateliers numériques complets.

## Création d'une convention de groupement de commandes permanent pour certains secteurs d'achats (fournitures et services)

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Mise en place de groupements de commandes sur le territoire de Colmar Agglomération pour l'achat de certains types de fournitures et services. Cette convention permet aux communes intéressées par certains achats de se regrouper sur une même procédure dont Colmar Agglomération est coordonnateur. Objectifs multiples :

- augmenter le volume de vente potentiel du tissu économique concerné et ainsi favoriser la compétitivité des propositions des entreprises
- augmenter la qualité des contrats passés par les communes de la collectivité en centralisant la définition du besoin et la rédaction des clauses contractuelles au sein du service commande publique mutualisé Ville/Agglomération
- augmenter les performances environnementales de nos achats de territoire.

**Chiffres clés 2023**

Insertion de critères environnementaux dans la majorité des marchés de fournitures et services concernés, renouvelés cette année (ex : mobilier administratif et matériel d'hygiène / insertion d'un critère de notation sur la certification environnementale des matières premières utilisées).

## Dispositif des clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

*Visite du chantier ADOMA, 4 rue d'Amsterdam, avec EIFFAGE Construction. Les coulisses du BTP. Edition 10/2023. Crédit : V.T (SPV)*

### Rappel du contexte

La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de Mulhouse assure le rôle de facilitateur depuis janvier 2021, en lien avec le service du développement économique et le service Politique de la ville (Rénovation urbaine sur Bel'Air-Florimont). Elle a pour but de parfaire la connaissance du marché de l'emploi sur le territoire avec la mise en place de différents dispositifs. Le partenariat favorise l'intégration de clauses sociales au sein des marchés qui s'y prêtent. Ainsi, la MEF informe et conseille les entreprises attributaires sur les offres d'insertion, contrôle l'éligibilité des candidats et récupère les heures d'insertion.

Aussi, un partenariat entre la MEF Alsace et les services développement économique, commande publique et technique de Colmar Agglomération a pu être conclu afin de renforcer l'accompagnement des services de l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics.
La démarche est la suivante :

- Le service technique définit son besoin et contacte le service développement économique pour une analyse de faisabilité en partenariat avec la MEF
- Le service commande publique rédige les pièces administratives
- Le service développement économique saisit sur la plateforme « Up Clause MO » les heures d'insertion inscrites dans le Document de Consultation des Entreprises (DCE)
- La facilitatrice informe les structures d'accompagnement des demandes d'emploi des offres d'heures d'insertion et fait le suivi du nombre d'heures réalisées.

La convention portant sur le renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont, signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 juin 2018, impose des contreparties aux subventions versées par l'ANRU afin d'offrir des emplois et des formations aux publics éloignés de l'emploi. Elle fixe ainsi un objectif de 16 574 heures d'insertion à réaliser sur les opérations de travaux (révisé à la hausse après avenant).
Fin décembre 2022, 17 283 heures ont été réalisées depuis le début de la convention, sur 13 opérations en cours ou livrées, soit 182% de réalisation des engagements.

Depuis le début de la convention, le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) en 2018, 126 participants ont bénéficié des actions clauses sociales (données consolidées au 31/12/2022) :

- 66 bénéficiaires issus d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) soit 52 % du total
- 31 % de bénéficiaires de moins de 26 ans et sans qualification (cible 20%)
- 12 % de bénéficiaires de 50 ans et plus demandeurs d'emploi (cible 5%)
- 17 % des bénéficiaires réalisant un parcours de formation, d'insertion professionnelle ou de chantier insertion à la suite du contrat (cible 9%)
- 14 % des bénéficiaires sont en embauche directe (CDD/CDI, alternance), 38% en intérim d'insertion

Le bilan d'actions démontre cette année encore, la pertinence du dispositif des clauses sociales pour l'emploi et la formation des publics, particulièrement ceux résidant en quartier Politique de la ville.

Au bilan des actions clauses sociales, on recense :

- 1 603 heures inscrites et 2 693 heures réalisées soit 168% de réalisation ;
- 20 participants dont 16 personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 8 bénéficiaires du QPV Europe Schweitzer. Modalités : 1 CDI, 14 CTTI (intérim d'insertion), 6 contrats de travail temporaire (intérim classique) ;
- Suites de parcours : 2 CDI, 1 contrat de formation, 5 suites de contrat intérim.

**Zoom sur**

- Opération Pôle Habitat Colmar Centre Alsace Réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier de 136 logements 12-26 pour un budget de 5 millions d'euros. En parallèle des actions du Bailleur Pôle habitat sur les mesures d'économie d'énergie avec les locataires (cf. l'appartement pédagogique avec FACE ALSACE). Cette opération labellisée « BBC Effinergie Rénovation » correspond à des logements basse consommation, avec travaux sur l'enveloppe extérieure, chauffage, ventilation mécanique contrôlée (VMC), sécurité électrique, rénovation des parties communes.

- Participation aux coulisses du BTP en octobre 2023 avec la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin (FFB68) et visite du chantier ADOMA (cf. photo)

- Promotion de l'offre de formation existant sur le territoire via la participation en septembre 2023 à la Journée Portes Ouvertes de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

**Objectifs 2023**

Le service Politique de la ville, le service du Développement économique et le service Emploi-compétences ont tenu un stand au côté de la MEF de Mulhouse et le CLUB FACE Alsace afin de renseigner et d'orienter les candidats vers les différents partenaires et le dispositif clauses sociales sur le territoire.

Organiser des visites de chantiers pour faire découvrir la diversité et l'environnement des métiers du BTP.

**Chiffres clés 2023 :**

Heures d'insertion réalisées au 1er semestre 2023

- 1 035 heures d'insertion réalisées dont respectivement 508 et 261 heures dans le cadre de la rénovation énergétique du centre « Le Pacific » et « Le Florimont »
- Création du gymnase Brant : 3 745 heures d'insertion au total
- 19 bénéficiaires dont 10 de Colmar Agglomération soit 52 % du public
- 31 % de bénéficiaires résidant dans le QPV Europe Schweitzer
- 4 CDI, 2 contrats d'apprentissage, 6 contrats d'intérim d'insertion, 7 contrats d'intérim classique
- 36% jeunes moins de 26 ans
- 21% de plus de 50 ans.

# III. Tri/ pratiques responsables

## Extension des consignes de tri sélectif des déchets

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Images d'illustration**

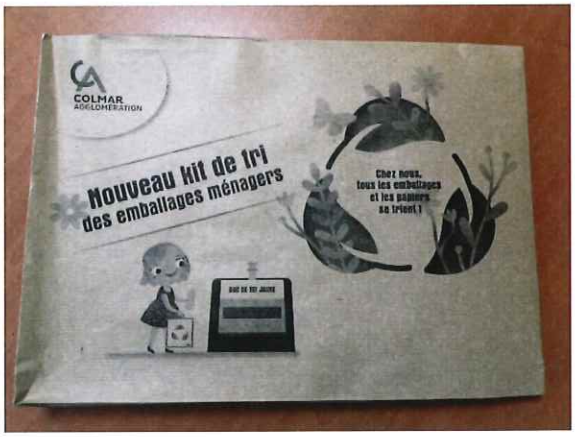

**Rappel du contexte**

La Loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire) s'articule autour de plusieurs grandes orientations dont la sortie du plastique à usage unique à l'horizon 2040. Des paliers intermédiaires, tels que la collecte des bouteilles plastiques à hauteur de 90% pour 2029 ou 100% des plastiques recyclés d'ici 2025, ont été fixés à l'échelle nationale.

C'est dans le but d'atteindre ces objectifs que Colmar Agglomération (CA) a déployé l'Extension des Consignes de Tri (ECT) en 2023. Elle consiste à simplifier le geste de tri, en permettant désormais aux habitants de trier tous les emballages plastiques et papiers dans les points d'apport volontaire existants.

- Une expérimentation menée en 2020 dans 4 zones test a permis de déterminer les modalités du futur déploiement de l'ECT sur l'ensemble du territoire. Lors de cette expérimentation, des opérations de caractérisations des ordures ménagères ont également permis de quantifier la part d'emballages et papiers encore présents dans les poubelles des ménages. Cette opération a permis d'avoir connaissance des quantités potentielles de déchets qui restent à détourner vers les filières de tri.

- Le déploiement de l'ECT s'est déroulé en 3 étapes d'octobre 2021 à fin 2023. D'abord par le pré-lancement : création et préparation des outils de communication, réunions d'informations avec les élus et les différents acteurs (interne, syndics, bailleurs...) planification de la distribution du kit de communication. Ensuite a eu lieu le passage de lancement : sensibilisation des scolaires sur les nouvelles consignes, diffusion de l'information avec les relais internes (agents d'accueil, communes adhérentes, élus, bailleurs, syndics), communication aux habitants (*via* articles de presse, canaux de l'agglomération et des communes), distribution en boîtes aux lettres des kits de communication à chaque foyer de l'agglomération... Enfin, la phase de suivi consistant à répondre aux questions des usagers, communiquer et sensibiliser régulièrement par différents canaux et actions, premiers bilans chiffrés.

- Le passage aux nouvelles consignes de tri est l'occasion d'harmoniser les couleurs des bornes de tri en les faisant passer au jaune. Cette couleur devrait se retrouver à l'échelle nationale pour une compréhension simplifiée des consignes. L'opération d'harmonisation s'est déroulée en parallèle du déploiement des ECT.

**Zoom sur**

Le kit de communication

Distribué lors de la phase de lancement, le kit de communication à destination des foyers de l'agglomération contient :

- Un courrier signé par le Président de l'agglomération
- Une réglette mémo-tri aimantée
- Un guide du tri
- Un sac de pré-collecte.

Assemblés et mis sous pli par l'ADAPEI Papillons Blancs de Colmar, les kits ont été distribués par les agents en charge de la distribution du Point Colmarien pour la ville de Colmar et par les agents municipaux dans les autres communes de l'agglomération.

**Objectifs 2023**

- Déployer l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire
- En informer les habitants de toutes les communes de Colmar Agglomération via la distribution des kits de tri élaborés à cette occasion.

**Chiffres clés 2023**

- 60 000 kits de communication distribués
- 560 bornes passées du bleu au jaune sur plus de 300 points d'apport volontaire différents
- 71 conteneurs emballages implantés en plus dans les 2 ans
- De très nombreux articles dans la presse régionale ainsi que dans les gazettes communales.

## Le réseau des déchetteries et l'optimisation de la collecte

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Trois des quatre déchetteries de Colmar Agglomération ont fait l'objet de programme de construction de nouveaux sites. Le programme d'investissement nécessaire, a mobilisé plusieurs millions d'euros. Aucun emprunt n'a été contracté pour son financement. L'ensemble a été réalisé sur fond propre.

Les déchetteries rénovées font oublier les difficultés de pratique des anciennes installations. Celles-ci offrent plus d'agréments à tous les niveaux, les seuils de déchargement sont surbaissés, il n'y a plus d'engorgement des plateformes, les sites sont propres et accueillants et les possibilités de tri ont été démultipliées.

Deux déchetteries ont été réalisées sur des surfaces importantes (1 hectare minimum), celle du Ladhof et récemment celle d'Europe en 2019. La fréquentation sur chacun de ses sites atteint les 116 000 entrées annuelles. Des pointes de fréquentation de plus de 700 véhicules jours y sont enregistrées.

Trois espaces distincts de tri y sont ouverts : un quai de petite taille pour les déchets verts dont un hangar ouvert à des collectes de plein pieds (ressourceries, petites filières, déchets dangereux, déchets électroniques et électriques (frigo, cuisinières, télés, écrans, divers outillages et électroménagers)). Il a également été ouvert un grand quai dédié à la collecte des encombrants (le plâtre, le bois, les déchets verts, les cartonnages, le verre, la ferraille, les plastiques durs, les gravats et l'incinérable et la filière éco-mobilier).

Ces trois espaces de tri peuvent y être pratiqués indépendamment, ou l'un après l'autre. Une voie de sortie du site permet à tout moment de quitter le site sans devoir emprunter le quai principal, ce qui contribue grandement à alléger sa charge en véhicules.

De mémoire de gardien, depuis leurs réalisations ces sites n'ont plus été encombrés et se pratiquent sans difficulté. Le deuxième de ces deux sites, celui d'Europe, a ouvert en septembre 2019. Répondant au schéma fonctionnel qui vient d'être décrit, il permet à lui seul de capter un bassin de population de plus de 50 000 usagers, soit l'ensemble des habitants situés à l'ouest de la voie ferrée qui traverse Colmar.

Ces déchetteries sont aussi porteuses d'un modèle économique intéressant. En concentrant l'activité sur peu de lieux (quatre pour Colmar Agglomération), les dépenses de gestion sont plus rationnelles que si les sites étaient nombreux.

**Zoom sur**

- Emergence d'un nouveau concept au niveau des déchetteries Ladhof et Europe avec deux quais dont un seul dédié aux déchets verts, un hangar pour une collecte de plein pied, un contrôle d'accès, une séparation des voies de circulations des sociétés de transports des bennes et des usagés ainsi qu'une gestion avec trois agents d'exploitation.

- Dans une logique d'amélioration des services de collecte de déchets, le service Système d'Information Géographique (SIG) a déployé une application mobile « Power Apps » à l'attention du service propreté. Elle permet de suivre une tournée en temps réel et de donner des indications sur le taux de remplissage des poubelles. Cette application va être développée pour les espaces verts, chaque véhicule sera équipé d'une tablette durcie. Dans la continuité de cette démarche, d'autres demandes, par exemple le suivi du nettoyage des rues, ont été formulées. Au stade de test, celui-ci est plutôt concluant pour le moment.

**Chiffres clés 2023**

- 35 filières de tri déployées sur les déchetteries Europe et Ladhof
- Plus de 80% de déchets recyclés
- Une ressourcerie par site
- 120 000 entrées / an sur chaque site
- Surface utile des sites 1 hectare
- Pic de fréquentation : 650 véhicules par jour pour une ouverture 7j / 7
- Hangar muni d'un toit photovoltaïque sur la déchetterie Europe.

**Objectifs 2023**

Le développement de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ainsi que la consultation pour la nouvelle exploitation

## Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

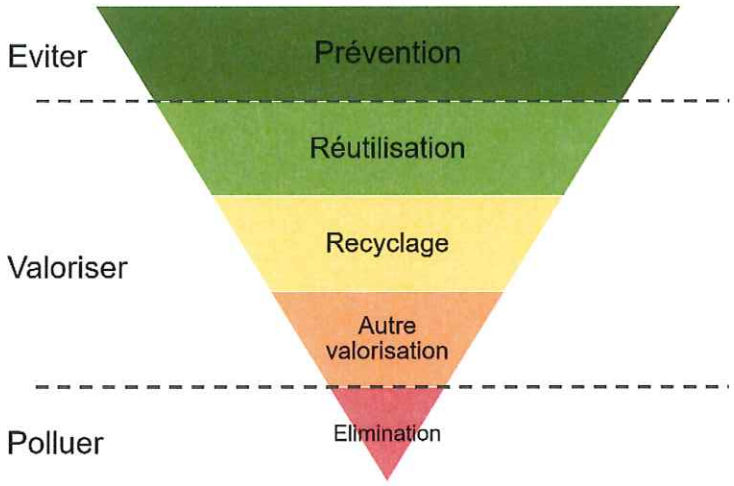


*"Echelle de Lansink"*

*Remise des kits de couches lavables aux participants à l'opération de prêt*



JLD

**Rappel du contexte**

Dans le cadre de la Loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire), l'Etat fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le rôle du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est de permettre d'atteindre cet objectif au sein de l'agglomération colmarienne. Il a été adopté en 2019, dans la continuité du Plan Local de Prévention des déchets, soutenu financièrement par l'ADEME entre 2013 et 2017.

Le PLPDMA est coordonné par un chargé de mission prévention. Sa mission est d'élaborer et engager des actions permettant une prévention quantitative (éviter, réduire, retarder l'abandon des produits) mais également qualitative (limiter la nocivité des déchets ou de leur traitement) des déchets sur le territoire de l'agglomération.

Les actions fortes du PLPDMA sont :

- « Des poules pour réduire les déchets » : dispositif initié en 2014 qui consiste à proposer gratuitement un couple de poules pondeuses aux usagers possédant un poulailler et un espace adapté. Etendue progressivement aux 20 communes de l'agglomération, l'opération est aujourd'hui ouverte à tous les foyers de Colmar Agglomération.
  On estime que deux poules consomment 300g de biodéchets par jour, soit la centaine de kilos de biodéchets produits par un ménage de deux personnes sur une année.

  4 466 poules ont été adoptées depuis le début de l'opération, ce qui a permis de détourner de l'incinération 255 tonnes de biodéchets en 9 ans. Estimation basée sur une consommation de 55kg de biodéchets par an et par poule gardée en moyenne pendant 4 ans.

- Le programme annuel d'ateliers « zéro déchet » et « Rendez-vous du Jardinage Ecologique » : les habitants peuvent se former tout au long de l'année aux gestes de prévention des déchets. Ces ateliers gratuits sont organisés sur tout le territoire de l'agglomération afin d'être accessibles au plus grand nombre.
  Echanges et activités manuelles se côtoient durant ces animations qui abordent diverses thématiques du quotidien (fabrication de produits ménagers, entretien du vélo, réparation des vêtements). Les impacts positifs de ces gestes alternatifs sont également évoqués : bienfaits pour la santé, préservation des ressources naturelles et économies sont autant de raisons de s'y intéresser.

  Entre le lancement du programme en juillet 2018 et août 2023, 260 ateliers « zéro déchets » et 67 rendez-vous du « jardinage écologique » ont été organisés, permettant de sensibiliser directement 1 144 personnes à la réduction des déchets qui sont autant d'ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leurs connaissances.

  En plus du programme annuel, des groupes constitués font des demandes pour bénéficier d'interventions. C'est par exemple le cas de l'association « Miette de Pain » d'Horbourg-Wihr qui a pu organiser des ateliers « fabrication de produits d'entretien et cosmétiques naturels » pour ses adhérents. Ces interventions permettent d'élargir et de diversifier le public sensibilisé à la prévention des déchets et ont vocation à se poursuivre dans le futur.

**Zoom sur**

Le prêt de couches lavables

Des ateliers « conférence » sur cette alternative durable aux couches jetables étaient jusqu'alors proposés dans le programme d'ateliers « zéro déchet ». La volonté d'offrir aux familles la possibilité de tester ce dispositif nous a poussé à proposer une opération de prêt de couches lavables. Celle-ci a été animée par l'intervenante habituelle de cette thématique. Ce prêt avait pour but d'aider les familles volontaires à se lancer dans l'utilisation de couches lavables en les accompagnant durant 2 mois.
Pari gagné puisque toutes les familles ayant participé à l'opération ont annoncé vouloir poursuivre l'expérience par un achat personnel.

*Nota : avant qu'un enfant soit propre il aura eu besoin de 4 000 à 5 000 couches jetables pour un coût moyen de 1 500€. En comparaison, la vingtaine de couches lavables nécessaires pour le même enfant coûtent en moyenne 670€.*

**Objectifs 2023**

Poursuivre les actions fortes du PLP et les renforcer (nouveaux ateliers…).

**Chiffres clés 2023**

- 54 ateliers « zéro déchet » dans 7 grandes thématiques
- 16 rendez-vous « Jardinage Ecologique »
- Plus de 300 personnes inscrites aux ateliers du programme 2023
- 756 poules adoptées par 378 foyers de l'agglomération
- 40 tonnes de biodéchets (l'équivalent de 6 éléphants) potentiellement évités sur un an grâce aux poules adoptées en 2023.



SLD

## Nettoyage des crèches municipales à l'eau ozonée

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

### Rappel du contexte

Le passage de l'ensemble des structures de crèches municipales au nettoyage à faible impact environnemental a été réalisé, via l'installation de générateur d'eau ozonée. Il fait l'objet d'un lot spécifique du marché de fourniture de produits d'entretien, renouvelé en 2022. Débutée en 2022, cette action se poursuit en 2023.

L'eau ozonée se substitue à l'ensemble des produits chimiques de nettoyage des sols, surfaces, surfaces vitrées, mobilier, utilisés précédemment. L'objectif est multiple :

- Limiter l'impact environnemental issu de l'utilisation de produits chimiques dans les structures susvisées (acheminement du produit, utilisation du produit en lui-même, recyclage des emballages après utilisation) : cycle de vie plus vertueux
- Limiter l'impact des produits chimiques sur la santé de leurs utilisateurs (personnel d'entretien) et des usagers desdites structures (enfants en bas âge).
- Limitation des coûts induits par l'achat des produits chimiques initialement utilisés.

### Chiffres clés 2023

- Passage à l'eau ozonée de 4 sites supplémentaires (Grillons, P'tits aviateurs, Ladhof, Silberrunz)

- Diminution des coûts liés à l'achat des produits chimiques : -50 % par rapport à 2021.

# 4 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources

## I. Préservation des espèces/ Éducation à l'environnement

| L'Observatoire de la nature, outil d'éducation à l'environnement et au développement durable de Colmar agglomération | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Texte descriptif, rappel du contexte**

L'Observatoire est géré par une association, cette dernière propose un éventail complet d'animations, couvrant tous les niveaux scolaires, de la maternelle au lycée. Parmi ces animations, il a été développé cette année plusieurs projets dont « des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » visant à transformer et adapter les cours des établissements scolaires au changement climatique. Cette démarche implique activement la communauté pédagogique et les élèves, avec la création d'îlots de fraîcheur et la reperméabilisation des sols.

Le programme se décline également autour d'autres animations comme par exemple les "Classes Environnement Sans Nuitée" (CESN), le projet « Eaux, boues du cycle », en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), ainsi que l'animation « Tri, recyclage et réduction des déchets » en partenariat avec Colmar agglomération et la Communauté de communes de Ribeauvillé.

Au-delà des activités scolaires, l'Observatoire de la nature met également en œuvre des programmes destinés aux adultes et aux familles, incluant des sorties nature, des ateliers de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers respectueux de l'environnement, ainsi que des séances de jardinage au naturel.

Afin de poursuivre sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable au-delà des face-à-face pédagogiques, l'Observatoire de la nature accorde une importance particulière à sa communication. Cela se manifeste à travers la gestion de son site internet et de ses pages sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn). L'association conçoit, tourne, monte et diffuse « La chronique nature » qui a pour objectif de faire découvrir la biodiversité locale en fonction de la saison en quelques minutes. L'association élabore aussi des fiches pratiques sur le jardinage au naturel ou les bonnes pratiques pour accueillir la biodiversité en ville en téléchargement gratuit sur son site internet. Enfin, elle conçoit et distribue gratuitement à tous les enseignants de Colmar agglomération un pédacommuniqué saisonnier « Les Echos du Neuland ».

Les actions de l'Observatoire de la nature sont soutenues financièrement par Colmar agglomération, la collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

## Zoom sur

L'accompagnement à la RSE

L'Observatoire de la nature accompagne les entreprises pour concrétiser leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Ces accompagnements visent à soutenir les entreprises dans leur démarche vers le développement durable, en les guidant vers des pratiques plus responsables et respectueuses de l'environnement. Afin de répondre aux besoins et attentes de ces entreprises, l'Observatoire de la nature propose les actions suivantes :

- organisation de journées de cohésion d'équipe sur le thème du développement durable,
- accompagnement dans la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site de l'entreprise,
- organisation d'actions de sensibilisation sur des enjeux environnementaux en fournissant les outils nécessaires pour mettre en place des pratiques plus responsables au sein de l'entreprise.

## Chiffres clés 2023

- 10 000 participants contribuant ainsi activement au Plan Climat Air Énergie Territorial de Colmar agglomération.
- 7 000 participants aux cycles d'animation : (classes environnement, « eaux, boues du cycle », « tri, recyclage et réduction des déchets »)
- 1 050 participants aux animations extrascolaires.

## Objectifs 2023

- Garantir l'accès aux personnes en situation de handicap avec un programme dédié qui mettra en œuvre un programme de sorties et d'ateliers axés sur la nature, l'environnement, et le développement durable.

## Partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace)

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace), reconnue d'utilité publique et agréée au titre du Code de l'environnement, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre. La LPO Alsace s'est engagée depuis 2020 pour la protection des nichées de vanneaux huppés. Cette mesure de conservation a été initiée en parallèle des actions de renaturation de zones humides en milieu agricole en faveur de l'espèce, dans le cadre du projet transfrontalier Interreg "RAMSAR Biodiversité". En effet, historiquement très présent en Alsace, le vanneau huppé est actuellement en danger d'extinction sur la Liste rouge des oiseaux d'Alsace.

En application de l'action n°16 - Préserver et favoriser la biodiversité - inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec l'aide de bénévoles locaux de la LPO Alsace, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont initié depuis 2 ans une mission de suivi et de protection des nichées de vanneau huppé, dont l'objectif (l'oiseau nichant au sol et principalement dans les cultures de maïs) est de préserver les nids des travaux mécaniques agricoles, en collaboration avec les exploitants.

Afin d'aller plus loin et de pouvoir agir également sur les habitats du vanneau huppé, la LPO a engagé une réflexion avec les animateurs des sites Natura 2000 des secteurs pilotes (Région Grand Est pour le Ried de Colmar), afin d'instaurer des Mesures pour l'espèce dans les nouveaux dispositifs Agro-Environnementaux et Climatiques (MAEC 2023-27 en France). L'inscription d'une mesure spécifique a été validée et devrait pouvoir être mise en place en 2024.
Pour une mise en œuvre effective de cette mesure, il est nécessaire de poursuivre les actions de suivi des populations et de protection des nichées de vanneaux huppés et de sensibiliser les exploitants agricoles, aussi bien aux enjeux concernant l'espèce qu'à la nouvelle mesure agro-environnementale qui leur sera proposée. Ces actions et projets de MAEC engagés par la LPO Alsace font échos aux enjeux de la politique environnementale initiée par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération (projets de remise en prairie et d'instauration de baux environnementaux dans le Ried de Colmar, Plan Climat, GERPLAN...).



JD

**Zoom sur**

Résultats de la campagne 2022

- 9 nichées protégées dans le Ried colmarien
- Eclosion de 22 poussins
- Repérage d'un couple de Busard des Roseaux avec tentative de nidification sur une parcelle communale (espèce classée "En danger" sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace).

**Objectifs 2023**

- Poursuivre le programme de suivi et de préservation du vanneau huppé dans le Ried de l'agglomération colmarienne ;
- Sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux concernant l'espèce ;
- Proposer aux agriculteurs la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

**Chiffres clés 2023**

- 10 nids protégés, piquetages entre le 2 et le 23 mai,

- 8 nids observés contenant 4 œufs et 2 nids contenant 3 œufs,

- Succès de nidification pour 6 nids, échecs (prédation ?) pour 4 nids.

- 2 autres nidifications réussies sans protection des nids (un couple avec 3-4 poussins observé le 29 avril et un couple avec au moins 1 poussin le 05 mai, dans le secteur entre la Source et la RD3).

Un potentiel de 22 poussins de vanneaux a donc pu éclore ce printemps.

## II. Végétalisation/ Plantation

| Mise en œuvre de baux environnementaux à l'échelle de Colmar Agglomération | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Sur le territoire de l'agglomération se pose la problématique de la disparition des prairies et des prairies arborées (vergers) au profit des grandes cultures, le plus souvent céréalières.
En effet, depuis les années 1990, les surfaces en prairie affichent un recul de 43,3 %, alors même qu'avec la forêt, elles offrent le plus grand potentiel de stockage carbone (80 tC/ha). Elles ne représentent aujourd'hui plus que 1% des stocks de carbone.

Pour atteindre la neutralité carbone (compensation de nos émissions non réductibles : objectif réglementaire à l'horizon 2050), il nous appartient de rétablir cet équilibre.

D'autant plus que la préservation des prairies et/ou la remise en herbe offre de nombreux avantages et répond à de nombreux enjeux du territoire :

- préservation de la biodiversité (milieux particulièrement riches- zones refuges) et des paysages ;
- amélioration de la qualité des eaux grâce à la capacité épuratoire de ces milieux ;
- limitation des risques d'inondation ;
- lutte contre la sécheresse / le lessivage des sols, d'une manière générale adaptation au dérèglement climatique ;
- compensation des pertes de stockage carbone liées à la crise sanitaire de nos forêts ;
- alimentation en foin local des élevages et centres équestres du territoire.

La Ville de Colmar dispose d'un patrimoine important de parcelles agricoles (plus de 250 hectares) et a défini des modalités d'attribution de ses terres afin d'en assurer la maîtrise des pratiques culturales (mise en place de baux environnementaux) et d'accompagner des projets de préservation de l'environnement (préservation des prairies et/ou remise en herbe lorsque c'est possible, plantations de haies, restauration de zones humides...).

Ces mesures répondent aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par Colmar Agglomération le 8 juin 2023, conformément à la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (action n°15 - Résilience du territoire, n°16 - Préservation de la biodiversité, n°17 - Circuits courts, n° 20 - Stockage carbone, n°21 - Agriculture durable, n°22 - Préservation de la ressource en eau), ainsi qu'aux enjeux du territoire liés à la qualité de l'eau de la nappe rhénane.

**Zoom sur**

Un bail environnemental intégrant la préservation de prairies permanentes

En 2022, la Ville de Colmar a conclu un bail environnemental avec une exploitation certifiée « Agriculture Biologique » établie à Holtzwihr, pour des terrains d'un seul tenant représentant un total de plus de 2 hectares (exactement 2,06 ha), sous réserve de l'observation des conditions suivantes :
- non-retournement des prairies
- interdiction des apports en fertilisant non organique
- interdiction des apports en phytosanitaires.

**Objectifs initiaux 2023**

Près de 10 hectares (exactement 9,98 hectares) sont actuellement libres d'occupation. Jusqu'à présent voués à la production de maïs, la Ville a défini que désormais l'utilisation de ces terres devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :
- recréer des prairies naturelles permanentes composées de graminées et de fleurs sauvages typiques du Ried de Colmar
- recréer des habitats naturels avec gestion favorable pour la faune du Ried de Colmar (papillons, insectes, abeilles, oiseaux, ...)
- rechercher un compromis entre diversité florale, biodiversité, et qualité fourragère du foin.

**Chiffres clés 2023**

Les critères environnementaux dans l'octroi de location des terres agricoles communales concernent à ce jour :
- 37 hectares (soit 12 % de la surface appartenant à la Ville dans le Ried),
- sur 9 baux ruraux environnementaux.

## Projets de plantations de haies

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Colmar Agglomération inscrit son engagement en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. La plantation de nouvelles haies bocagères et leur gestion durable permet de participer au stockage de carbone à moyen terme et ainsi de participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Colmar Agglomération souhaite également se doter d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), qui marque une volonté d'actions en faveur de la préservation des milieux naturels et des ressources, de l'amélioration de l'environnement, des paysages et de l'agriculture, passant entre autres par l'incitation à la plantation de haies bocagères.

Les haies représentent en effet un patrimoine naturel bénéfique répondant à de nombreux enjeux du territoire :

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux ;
- le maintien ou le développement des continuités écologiques et de milieux favorables à la biodiversité ;
- la lutte contre les ruissellements, l'érosion des sols et la protection de la ressource en eau.

**Zoom sur**

<u>Projet de plantation d'une haie bocagère dans le Ried colmarien</u>

Création et maintien d'une haie de 200 m linéaires, plantée au printemps 2022 en partenariat avec l'association « Haies Vives d'Alsace » pour les végétaux, ainsi que Colmar Agglomération pour l'appel à des bénévoles participant aux ateliers « Zéro déchet ».

**Objectifs initiaux 2023**

Mise en place d'une convention-cadre de partenariat avec l'association « Haies Vives d'Alsace » afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un appui technique dans une démarche globale visant à valoriser et renforcer le patrimoine naturel, historique et paysager du territoire.
Chaque commune membre de Colmar Agglomération souhaitant mettre en œuvre un projet de plantation pourrait s'inscrire dans ce dispositif.

## Gestion durable des espaces verts, réduction des îlots de chaleur et développement de la diversité végétale

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Images d'illustration**

**Rappel du contexte**

Une gestion durable des espaces verts par :

- L'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres qui permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les « bons » insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.
- La limitation de la consommation en eau optimisée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la ville, un arrosage intégré, l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin par le choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau.
  De plus, des sondes hydriques sont installées dans certains nouveaux espaces verts pour amener la quantité d'eau optimum à la bonne reprise des plantes et des gros sujets.
- La mise en place une gestion différenciée des zones herbeuses et un essai d'éco-pâturage qui sera reconduit en 2024
- Un fleurissement plus durable :
  De nombreux arbustes à fleurs ont été intégrés dans les nouveaux aménagements où il n'était pas possible de planter des arbres vu la présence de réseaux. Le service des Espaces Verts développe de plus en plus la plantation d'arbustes en mélange avec des vivaces et des graminées pour fleurir la ville et réalise également du fleurissement extensif par la plantation mécanisée de bulbes et de prairies fleuries.

- L'utilisation uniquement de sapins verts naturels dans les décors de Noël.
- La réduction au maximum de la production de déchets verts en réalisant un paillage maison qui est disposé sur ses plantations pour limiter l'évaporation et limiter le développement des plantes indésirables.
- L'achat et l'équipement des jardiniers de matériels à batteries. Une alternative plus ergonomique pour le personnel et moins polluante.

La ville renouvelle son patrimoine arboré chaque année, et créer des îlots de fraîcheur notamment par :

- la végétalisation de la place de la Cathédrale
- la création d'ilot de forêt urbaine (rue de la Première Armée Française)
- le développement de son patrimoine arboré en forme naturelle
- l'aménagement de « cours oasis » dans les écoles. En 2022, la cour de l'école maternelle Saint-Exupéry a été végétalisée et réaménagée. Ce projet innovant a pris également en compte la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).
- la végétalisation des pieds d'arbres :
  depuis 2013, la politique de la Ville consiste également à végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres et de la biodiversité.
  La Ville végétalise en moyenne 8 rues par an.

Développement de la Diversité végétale

La diversification végétale est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies,
- essences adaptées au réchauffement climatique.

Depuis plusieurs années, le service des Espaces Verts a développé sa gamme végétale notamment en vivaces. 20 000 plantes vivaces sont plantées chaque année en remplacement, mais aussi lors de la création de nouveaux massifs. Les plantes vivaces et graminées sont également associées aux plantes annuelles et bisannuelles.

## Élaboration du plan de gestion de l'espace rural et périurbain

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

GERPLAN

**Rappel du contexte**

De nos jours, les collectivités sont confrontées à différents impératifs relatifs à la gestion des espaces ruraux et périurbains. Le « plan de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) répond à ces préoccupations dans la mesure où il vise à améliorer le cadre de vie des habitants tout en préservant ces milieux naturels et en répondant aux enjeux agricoles et paysagers. La première étape est la réalisation d'une étude, qui dresse un état des lieux du patrimoine naturel, paysager, hydraulique et des terrains agricoles.

La démarche relative au GERPLAN a été initiée par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2021. Il s'agit d'un outil stratégique dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire des 20 communes de Colmar Agglomération. Cette démarche est co-construite avec de nombreux partenaires, forces vives du territoire, et doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, et de préservation du patrimoine rural et du paysage. Son élaboration a démarré au début de l'année 2023 avec la partie diagnostic.



JLD

| Zoom sur | Objectifs 2023 |
| --- | --- |
| • *" Le Gerplan implique un travail d'animation important auprès des acteurs locaux. C'est une démarche co-construite autour de l'intérêt commun. "* Franck Jost, directeur de l'Environnement et du Plan Climat à Colmar Agglomération.<br>• Un travail spécifique concernant la trame verte et bleue a été mené par une stagiaire sur une durée de 5 mois et permettra éventuellement de répondre à l'appel à projets trame verte et bleue de la Région Grand Est. Ce document aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés. Ces actions seront à la fois opérationnelles en lien avec les acteurs du territoire, mais également règlementaire avec une traduction dans les plans locaux d'urbanisme. Son élaboration s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. | Finaliser le diagnostic. |

# III. Préservation de la ressource en eau

## Signature et mise en œuvre d'un contrat de territoire Eau et Climat (CTEC)

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Lutter contre le changement climatique | ☒ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

### Rappel du contexte

Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont signé, en juillet 2022, un contrat de territoire Eau et climat (CTEC). Ce programme vise non seulement à protéger la ressource en eau, prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement mais aussi à se prémunir des effets du changement climatique. Près de 16,7 millions d'euros seront investis, de 2022 à 2025, dont un peu plus de la moitié (53 %) sera pris en charge par l'Agence de l'eau.

Ce plan se décompose en principaux 4 axes divisés en 30 actions au total :

Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable,
Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement,
Axe 4 : Animer le contrat du territoire.

## Zoom sur

Balade à énigme du dimanche 15 octobre 2023

Cet évènement organisé en partenariat avec l'Agence de l'eau dans le cadre du CTEC avait pour objectif de sensibiliser et communiquer de manière ludique auprès du grand public sur le thème de l'eau et de la biodiversité. Plus de 400 personnes ont participé à cette balade qui fut un grand succès.

## Objectifs 2023

- Lancement ou poursuite de la mise en œuvre de 18 actions du contrat estimées à 5,5 millions d'euros avec 2,8 millions d'euros d'aides.

## Chiffres clés 2022-2025

- 16,7 millions d'euros de travaux/études
- 8,89 millions d'euros d'aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- 30 actions.

JLD

## Gestion patrimoniale de l'eau et amélioration du rendement

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

L'objectif est de préserver les ressources en eau en sécurisant la production, en visant une gestion patrimoniale durable et en limitant la consommation et les pertes. La sécurisation durable de l'approvisionnement en eau potable est, en effet, un enjeu essentiel pour Colmar Agglomération.

Ainsi, afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. De plus, trois puits, dont deux équipés de groupes électropompes, capables d'assurer la production de 1 200 $m^3$/h et susceptibles de porter la production à 1 800 $m^3$/h, en cas de besoin, ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Par ailleurs, Colmar Agglomération poursuit sa politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Elle consiste notamment en une bonne gestion patrimoniale par le renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable et la mise en place d'une politique constante d'amélioration des comptages et de recherche de fuite.
Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société Publique Local (SPL) la Colmarienne des Eaux, en charge de l'exploitation des réseaux.

L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 87 % en 20 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).

Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2022, est de 87,0 %. A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 80,1 % en 2020 (source : https://www.eaufrance.fr/).

En outre, Colmar Agglomération développe sa politique de communication et de sensibilisation des consommateurs aux « économies d'eau » et à la préservation de la ressource par des actions de communication par campagne d'affichage, l'amélioration de la présentation des factures d'eau afin de la rendre plus lisible et plus pédagogique ou encore l'organisation de d'événements spécifiques dédiés à la thématique. Le constat est une diminution des consommations depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels et autres activités économiques (recyclages, utilisation de puits).

En parallèle de ces opérations, Colmar Agglomération a aussi lancé en 2023 un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cet outil de programmation et de gestion doit permettre de faire un état des lieux du patrimoine actuel, d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, d'identifier les enjeux liés à l'approvisionnement en eau puis de proposer un programme de travaux permettant de garantir une alimentation durable et sécurisée en eau potable du territoire.

**Zoom sur**

<u>La mise en place d'équipements de détection de fuite sur réseau</u>
En 2023, Colmar Agglomération a lancé un marché pour faire l'acquisition et la pose de 660 capteurs de fuites supplémentaires. Ces équipements répartis sur le réseau de distribution vont permettre une écoute optimale du niveau de bruit émis durant les périodes nocturnes sur les conduites d'eau potables et ainsi de repérer plus facilement et plus rapidement les éventuelles fuites sur les canalisations d'eau potable. Cela permettra à l'exploitant de localiser et traiter les fuites beaucoup plus vite et donc de limiter les pertes en eau.

**Objectifs 2023**

- Acquisition de 660 capteurs de fuites
- Installations de 5 compteurs de sectorisation supplémentaires
- Lancement du schéma directeur d'eau potable.

**Chiffres clés 2023**

- 7 996 189 $m^3$ produits en 2022
- 31 466 abonnés
- Rendement de 87 %
- 2 209 m de réseaux renouvelés en 2022
- 660 nouveaux capteurs de fuites.



JLD

## Actions de préservation du milieu naturel par la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration :**

*Projet nouvelle station de pompage à Horbourg-Wihr*

### Rappel du contexte

En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collectées et acheminées vers les différentes stations d'épuration.

Colmar Agglomération a ainsi participé au financement de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale d'Urschenheim à hauteur de 800 000 € qui a été mise en eau fin 2022, et qui s'occupe du traitement des eaux usées de la commune de Muntzenheim. Cette station remplace l'ancienne installation qui devenait obsolète et améliore ainsi grandement la qualité de l'eau traitée rejetée au milieu naturel.

Colmar Agglomération travaille par ailleurs à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter son impact sur le milieu naturel. Pour ce faire, la collectivité a engagé dès fin 2020, une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permet de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long terme, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.



JLD

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques. En parallèle, Colmar Agglomération a déjà lancé la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr d'un montant de 9 millions d'euros consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets au milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, renouveler le réseau et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.
L'objectif final est de décharger fortement le réseau des eaux claires parasites et ainsi de fortement réduire les déversements au milieu naturel.
L'année 2022 a été marquée par des travaux de renouvellement ou réhabilitation de 1 300 mètres de collecteurs d'assainissement. Ces travaux permettent de garantir la pérennité des ouvrages de collecte des eaux usées et ainsi assurer un bon fonctionnement du système d'assainissement.

Enfin, en 2023, Colmar Agglomération a prévu de finaliser l'équipement des déversoirs d'orage les plus importants de son réseau afin de mieux connaître et appréhender les déversements au milieu naturel et le fonctionnement du système d'assainissement.

**Zoom sur**

Les travaux de réaménagement de la station de pompage intercommunale de Horbourg-Wihr

En 2023, Colmar Agglomération a démarré les travaux de création d'une nouvelle station de pompage intercommunale à Horbourg-Wihr pour un montant total de l'opération estimé à 3,8 millions d'euros. Une subvention de 1,36 millions d'euros a été obtenue de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Ces travaux consistent à réaménager la station de pompage actuelle en rajoutant notamment une unité de traitement des eaux déversées. Ces derniers permettront d'améliorer grandement l'impact sur le milieu récepteur.

**Objectifs 2023**

- Démarrer les travaux de la station de pompage à Horbourg-Wihr
- Démarrer les travaux de réduction des eaux claires parasites à Horbourg-Wihr.
- Finaliser la phase de modélisation du schéma directeur
- Equiper 8 déversoirs d'orage
- Renouveler ou réhabiliter 1 500 m de conduite d'assainissement.

**Chiffres clés 2023**

- 1 300 m de conduites d'assainissement rénovés en 2022
- Travaux de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) réalisés sur 300 m de conduite à Horbourg-Wihr et 30 branchements renouvelés.
- 15 265 340 $m^3$ traités en 2022
- 4 456 196 € de travaux engagés pour l'amélioration du système d'assainissement de Horbourg-Wihr (hors travaux de renouvellement).



SLD

## Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de déraccordement au réseau d'assainissement

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☒ Lutter contre le changement climatique | ☒ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☒ Action du Plan Climat Air Énergie (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

En milieu urbain sur le ban colmarien, les eaux pluviales de ruissellement sont traitées en réseau unitaire et en bout de course finissent en traitement à la station d'épuration mélangées avec les eaux usées domestiques. En cas de fortes précipitations, le réseau unitaire monte donc en charge, ce qui peut occasionner ponctuellement des débordements, et des rejets dans le milieu naturel via les déversoirs d'orage. Ainsi, des eaux usées viennent se déverser dans le milieu naturel sans traitement, polluant alors nos rivières, leur faune et leur flore. De cette pratique découle donc un risque accru d'inondation et un risque de pollution du milieu naturel.



JLD

Pour pallier ce problème, il convient de modifier nos pratiques habituelles d'aménagement en infiltrant les eaux pluviales au plus près de leur point de chute pour décharger petit à petit le réseau unitaire et ainsi réduire les risques précités. C'est ainsi que depuis 2022, la façon de concevoir nos aménagements d'espaces publics a totalement changé, et chaque fois que cela est possible et compatible avec les contraintes structurelles de l'aménagement, nous réalisons de la gestion intégrée des eaux pluviales. Cela se traduit sur le terrain par la mise en place de structures drainantes et pavés poreux sur certaines zones de stationnement, la mise en place de tranchées drainantes, ou de noues d'infiltration.

En 2023, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa politique de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement et de recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des différents aménagements réalisés par les communes de l'Agglomération, notamment en recourant à des ouvrages surfaciques et végétalisés d'infiltration (comme les noues d'infiltration). Ces travaux permettent de décharger les réseaux d'assainissement en gérant à la source les eaux pluviales et ainsi de réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie. La création d'ouvrages végétalisés apporte également des îlots de fraîcheurs supplémentaires dans les communes. En 2022, ce sont ainsi environ 19 000 m² de surfaces imperméabilisées qui ont été déconnectées du réseau unitaire et gérées par infiltration et plus de 1 550 m² de surface imperméabilisée qui a été végétalisée.
Les principaux exemples d'aménagements réalisés en 2022 sont la rue de Turckheim, la rue de Bennwihr et l'Avenue de Paris à Colmar ou encore les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry à Colmar.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de cette politique, Colmar Agglomération a confié en 2023 à la Colmarienne des Eaux (CdE) une mission d'assistance à maître d'ouvrage afin d'accompagner les communes dans la conception et la réalisation des ouvrages permettant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains. Le service de l'eau et l'assainissement a par ailleurs organisé une demi-journée de sensibilisation et de formation à la gestion intégrée des eaux pluviales aux techniciens des services voirie et espaces verts de la Ville de Colmar et va proposer d'autres réunion de présentation pour les autres acteurs (commune, bureau d'études, entreprise...).

Enfin, une étude de potentiel de déraccordement a été lancée en 2023. Son objectif étant de déterminer le potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, notamment sur les secteurs où des débordements sont régulièrement constatés. Et ce, afin d'établir un programme de travaux hiérarchisé de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement sont subventionnés par l'AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse). En outre, la gestion intégrée des eaux pluviales ne coute pas forcément plus cher que de réaliser un aménagement classique. En effet, les ouvrages réalisés n'ont pas pour unique fonction d'intégrer les eaux pluviales, ils constituent parfois des structures de chaussées ou de parkings, parfois des espaces verts supports de densification de la végétation, et permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

**Zoom sur**

Travaux de végétalisation de la cour d'école maternelle Saint-Exupéry à Colmar

Colmar Agglomération a accompagné en 2022 la Ville de Colmar dans les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry à Colmar. Ces travaux ont déconnecté l'ensemble des eaux de voirie et de toiture de l'école et de les infiltrer à la parcelle. Pour ce faire, des noues d'infiltration ainsi qu'un revêtement drainant sur grave drainante ont été mis en place dans la cour. Les gouttières ont été déconnectées et dirigées vers les espaces verts ou la grave drainante. Les travaux ont par ailleurs permis de revoir le nivellement de la cour et de végétaliser l'ensemble de l'espace.

La commune a pu bénéficier de 84 500 € de subvention pour ces travaux de l'Agence de l'eau Rhin Meuse. 1 300 m² au total ont été déraccordés du réseau d'assainissement.

**Chiffres clés 2023** (état au 15 octobre)

- 26 projets accompagnés
- 7 dossiers de demande d'aides déposés
- 15 300 m² déraccordés
- 272 370 € d'aides de l'Agence de l'eau obtenus.

**Objectifs 2023**

- 35 000 m² déraccordés du réseau unitaire
- végétalisation de 2 cours d'école
- Généralisation du recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements
- Réalisation de l'étude de potentiel de déraccordement.

# FINALITÉ 5
# 5 Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

## I. Secteur associatif

| Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale | |
|---|---|
| **Thématiques concernées :** | |
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

Travailler ensemble, c'est se donner les moyens de rendre un service de qualité auprès des publics en difficulté et des publics vulnérables.

## Rappel du contexte

Sans partenariat, les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'auraient pas le même impact. Le CCAS ne travaille pas seul, il s'appuie sur un tissu associatif colmarien très diversifié, dynamique et compétent.

- Poursuite des rencontres associatives menées par la Vice-Présidente : aller vers les acteurs associatifs, partager, échanger, mutualiser des compétences et consolider les liens entre le CCAS et le réseau associatif.

Le soutien financier :

- De janvier à octobre 2023, les administrateurs du CCAS, réunis lors de trois commissions subventions, lieu de débat et d'échanges constructifs, ont examiné collégialement 34 dossiers associatifs parvenus au CCAS et proposant plusieurs projets qui visent accompagner les publics en difficulté et les publics vulnérables.
- Le Service Action Sociale a procédé au recensement en besoins d'investissement (travaux et achats d'équipement) pour l'année 2023 des associations relevant du domaine de compétence du CCAS, afin d'anticiper les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets. Neuf demandes de subventions d'investissement ont été examinées et proposées au Conseil Municipal pour l'attribution d'une enveloppe financière de 57 507 €.

## Zoom 2023

Permettre aux associations sociales, appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges salariales et autres frais de fonctionnement, il leur a été versé une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2022. Le montant des avances s'élève à 195 000 euros répartis entre les associations La Manne Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail, l'association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB', Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) et Espoir.

## Objectifs 2023

Poursuivre le travail mené en direction des acteurs associatifs.

## Chiffres clés janvier à octobre 2023

- Le Conseil d'Administration a attribué un montant de 540 527 € pour soutenir 40 projets menés par 28 acteurs associatifs.
- 77% des subventions ont permis l'accompagnement des publics en difficulté.
- 23% des subventions ont soutenu les publics vulnérables.

## Appel à initiatives « Handicap, Seniors, Santé et Développement »

**Thématiques concernées ;**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Texte descriptif, rappel du contexte**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose aux associations œuvrant auprès des publics en situation de précarité, un appel à initiatives. Celui-ci encourage les projets qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel autour de la thématique « Handicap, Seniors, Santé et Développement » en privilégiant la qualité du moment, le progrès personnel, l'attention à la personne. Les projets peuvent relever de domaines divers (social, culturel, corporel, ludique…). Il vise à soutenir des petits projets, une idée, un atelier, un petit plus…pour favoriser le développement personnel des publics visés et leur inclusion.

### Zoom sur

Témoignages / récits de vie / « Unis-Cité »/« Visites » conviviales à domicile et recueil de la parole sur des thématiques et restitution.

Retour d'un volontaire service civique solidarité seniors : « *Ce projet nous a permis de découvrir des parcours de vie différents des nôtres, forcément plus longs et enrichis d'expériences » (Djamel, 18 ans).*

Retour d'une personne âgée *: « Je ne côtoie pas de jeunes en dehors de ma famille et des visites des volontaires. Je suis contente de leur apprendre des choses et d'en apprendre en retour ».*

### Objectifs 2023

La co-rédaction avec les administrateurs du CCAS du renouvellement de l'appel à initiatives pour l'année à venir sous le thème du « soutien aux personnes en situation de précarité et développement personnel : une voix pour mieux s'entendre ».
Nouveauté 2023 : possibilité de déposer un projet inter-associatif et audition des porteurs des projets avec les administrateurs.

### Chiffres clés 2023

- 2ème appel à projet du CCAS
- Aide financière plafonnée à 3 000 € pour les lauréats
- 8 projets réalisés en 2023 (5 en 2022)
- Le financement des actions est voté en décembre de l'année précédente, les acteurs associatifs s'appuient sur un financement acquis pour réaliser l'action l'année suivante avec les usagers et à leur rythme.
- Les bilans sont présentés en fin d'année.
- Coût global : 22 133 €.

# II. Actions et ateliers à destination de nos aînés

## Ateliers « Mémoire »

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Rappel du contexte**

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est à l'initiative d'ateliers autour de la thématique de la mémoire ainsi qu'une conférence/débat « Dépression, tristesse et mélancolie : quand et comment agir », ouverts au grand public. Un cycle de 5 séances d'ateliers « Mémoire » a été organisé avec l'intervention d'une neuropsychologue.

Le programme portait sur les différents types de mémoire, généralités sur le cerveau ; le lien entre perception, attention et mémoire ; lien entre émotions et mémoire ; le « manque du mot » et la mémoire sémantique et développer ses stratégies mnémotechniques.

**Zoom sur**

Les retours des participants ont indiqué qu'ils ont été très satisfaits de ces ateliers.

**Chiffres clés 2023**

12 participants.

**Objectifs 2023**

Mieux comprendre sa mémoire pour mieux l'utiliser.

## Ateliers numériques « Orange Digital Center »

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

La Ville de Colmar et Orange mettent en place une série d'ateliers numériques destinés aux seniors avec pour objectif de leur permettre d'être plus à l'aise avec leur smartphone et les outils numériques. Ces ateliers sont organisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Colmar avec l'appui du conseiller numérique de la Ville. Ces ateliers ont lieu dans le cadre du programme, intitulé « Orange Digital Center », s'articule autour de cinq thématiques :

- Débuter avec son smartphone : utiliser l'appareil photo, envoyer des messages, télécharger des applications.
- Protéger ses données personnelles : apprendre ce qu'est une donnée personnelle et comment protéger sa vie privée sur Internet.
- Découvrir les réseaux sociaux : comprendre les réseaux sociaux et faire ses premiers pas.
- Garder le lien avec WhatsApp : envoyer des messages écrits et vocaux, des photos et créer un groupe de discussion.
- Utiliser Facebook ou Instagram : créer son compte, utiliser les fonctionnalités de base et faire sa première publication.

| | |
|---|---|
| **Zoom sur**<br><br>Les ateliers ont débuté en novembre 2022 au Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, et au CCAS. Ils se sont poursuivis en 2023. | **Chiffres clés 2023**<br><br>• 24 personnes ont suivi les ateliers proposés par ORANGE.<br><br>• 35 personnes ont suivi les ateliers « Site de la Ville » avec le Conseiller Numérique.<br><br>• 9 personnes ont suivi l'atelier « Débuter avec son Smartphone » débutant avec le conseiller numérique de la Ville. |
| **Objectifs 2023**<br><br>Clore la première session à laquelle 12 personnes ont pu participer et poursuivre la programmation avec les personnes sur liste d'attente pour répondre au mieux aux attentes des colmariens. | |

## Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) – Vague de Chaleur - Canicule

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

En cas de montée des températures et d'alerte canicule entre le 1er juin et le 15 septembre, des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des bénévoles se chargent de prendre contact par téléphone avec les personnes inscrites sur le registre afin d'évaluer la situation, rassurer et conseiller. Si un problème est détecté ou si la personne est injoignable, les secours sont alertés et une intervention à domicile est effectuée.
Les personnes fragilisées peuvent s'inscrire auprès du CCAS en complétant le formulaire paru dans le Point Colmarien sur le site de la Ville. En cas de montée des températures et d'alerte canicule, des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) prennent contact par téléphone avec les personnes inscrites sur le registre afin d'évaluer la situation, rassurer et conseiller. Si un problème est détecté ou si la personne est injoignable, le CCAS est informé et prend toute mesure adaptée à la situation, notamment solliciter l'intervention à domicile des services de secours.

Qui est concerné ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à domicile
- les personnes adultes handicapées de 18 ans et plus, résidant à leur domicile.

| Zoom sur | Objectifs 2023 |
| --- | --- |
| <u>Les bénévoles</u><br><br>17 membres de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) se sont portés volontaires pour cette première année de partenariat avec le CCAS.<br>12 ont été mobilisés du samedi 19 août au vendredi 25 août lors du déclenchement du niveau 3 - orange – du plan Vague de Chaleur, canicule. | 207 personnes inscrites sur le registre du Plan d'Alerte et d'Urgence au 1er juin, à joindre dans les plus brefs délais en cas de canicule. |

# III. Actions à destination d'un public cible

## Déploiement du « Soliguide », plateforme de cartographie de l'action sociale

**Thématiques concernées :**

| | |
|---|---|
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

L'association Solinum, association à but non lucratif régie par loi 1901, est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée « Soliguide ». La mission sociale de « Soliguide » est de rendre l'information accessible à tous ceux qui en ont besoin et de fournir des renseignements de qualité.

« Soliguide » est une plateforme de référencement des services et lieux utiles aux personnes en situation de précarité : distributions alimentaires, accueils de jour, permanences juridiques, cours de français, etc. La plateforme permet de géolocaliser ces prestations tout en donnant des informations concernant les horaires, les moyens de transport, la saturation des services.

La base de données de « Soliguide » est structurée en catégories, divisées en services, de l'urgence sociale à l'insertion socioprofessionnelle : Alimentation, Hygiène et Bien-être, Accueil, Matériel, Santé, Formation et emploi, Conseil/accès aux droits, Activités, Technologie/accès au numérique... Les priorités thématiques sont définies avec les acteurs locaux dans le cadre d'une démarche de co-construction. Cela permet d'obtenir en très peu de temps un outil utilisable sur une partie du territoire ou une thématique.

La base de données « Soliguide » est intégralement mise à jour tous les 6 mois. Elle est accessible

librement via différents supports : un site internet, une application mobile, des bornes interactives qui peuvent être installées pour l'occasion ou s'ajouter à des bornes déjà existantes (CAF, Pôle Emploi...), des listes imprimables, une API (interface de programmation d'application) qui permet de partager les données de « Soliguide » avec d'autres plateformes solidaires.

Ce projet multi-partenarial a commencé à se déployer en 2023 sur le Haut-Rhin grâce au soutien de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin (DDETSPP 68), la délégation territoriale du Haut-Rhin de l'ARS, les Villes de Colmar et Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Commissaire de la Lutte contre la pauvreté et la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

### Zoom sur

Le premier Comité de Pilotage, introduit par l'Adjointe Madame Nathalie PRUNIER, s'est tenu le 4 avril 2023 à Colmar, salle de la Décapole au Koïfhus.

Cet événement, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar et l'association Solinum, a réuni une trentaine de participants.

### Objectifs 2023

L'objectif de cette plateforme est d'apporter aux personnes en situation de précarité ainsi qu'à celles qui les accompagnent, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, grâce à une base de données centralisée, exhaustive, à jour et surtout simple et rapide d'utilisation.

### Chiffres clés 2023

Soutien à hauteur de 7 500 € le déploiement du « Soliguide » sur le territoire colmarien par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colmar.

Au 25 octobre 2023

- 36 lieux référencés à Colmar
- Soit 190 services en ligne
- 13 structures identifiées et en cours d'ajout
- Dans la catégorie alimentation, 11 structures alimentaires référencées (8 services de colis alimentaires, 1 épicerie sociale et solidaire, 3 distributions de repas, 5 services de restauration assise) et 7 autres structures en cours d'ajout.
- Dans la catégorie accueil, 17 structures référencées (15 points d'information et d'orientation, 3 accueils de jour) et 3 autres structures en cours d'ajout.
- Dans la catégorie Santé, 10 structures référencées (7 services « psychologie », 3 services « addiction ») et 5 autres structures de santé en cours d'ajout.
- Dans la catégorie Conseil, 24 structures référencées (7 services conseils administratifs, 6 permanences juridiques) et 7 autres structures de conseil en cours d'ajout.

## Actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à destination du public cible

**Thématiques concernées :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☐ | Lutter contre le changement climatique | ☐ | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☐ | Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☒ | Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☒ | Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ | Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

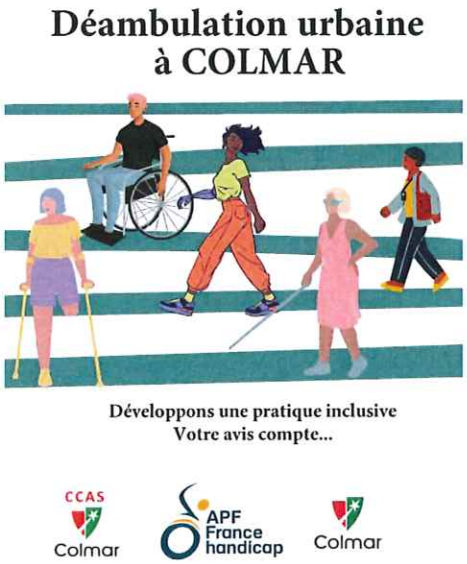


### Rappel du contexte

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un des outils de la politique sociale de la commune. De par sa proximité avec les habitants, il est le moyen privilégié par lequel s'exerce la solidarité publique. Il intervient dans de nombreux domaines : la lutte contre les exclusions et l'aide aux personnes les plus défavorisées, la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le soutien aux personnes en situation de handicap, le soutien aux associations œuvrant dans les champs sanitaire et social. Parmi les actions menées en 2023 ont eu lieu des actions et ateliers à destination d'un public fragile dans une volonté d'insertion et d'inclusion.

Ainsi, les ateliers numériques lancés par Orange et la Ville en 2022 ont continué cette année. Ils visent à familiariser les citoyens avec les outils numériques, notamment le smartphone. Depuis le mois de janvier, un conseiller numérique tient des permanences au CCAS deux fois par semaine pour aider les usagers (suivis par le CCAS) dans leurs démarches numériques. L'accueil a lieu à la mairie de Colmar et au centre communal d'action sociale (CCAS). En plus de cet accueil il y a la possibilité de s'inscrire à des ateliers. Ces ateliers sont réalisés soit par Orange, soit par nos conseillers numériques et visent à prendre en main différents supports informatiques (portable, tablettes et ordinateurs) ainsi que d'apprendre les commandes les plus courantes comme créer et utiliser une adresse mail, protéger ses données ou encore découvrir les réseaux sociaux.
L'aide aux démarches numériques, passe également par l'installation de coffre-fort numérique. En

effet, il a été donné la possibilité aux usagers du CCAS de pouvoir stocker gratuitement leurs pièces d'identité et autres documents tels que factures, justificatif de domicile, dans un coffre-fort. Cela leur permet un partage de tout ou partie de ces données avec un tiers de l'action sociale.

Une autre initiative favorisant l'inclusion à destination des aînés et des personnes en situation de handicap, une nouvelle convention a été établie entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar et la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE) afin de redéfinir et d'harmoniser les critères d'accès à l'aide financière aux transports collectifs. Il s'ensuit une aide favorisant l'accès aux transports en commun en participant au financement de leur déplacement.

### Zoom sur

- Déambulation urbaine inclusive (septembre 2023). Des usagers souffrant de divers handicaps (visuel, moteur, mental…) ont pris part à cette déambulation et ont fait part des obstacles rencontrés. La Ville de Colmar va tenter d'y remédier en mettant en place des actions correctives.

- En concertation avec l'Institut St Joseph – Adèle de Glaubitz, deux actions ont été menées afin de permettre à des jeunes fréquentant cette structure de participer pleinement à la société :

- La sensibilisation au métier de jardinier. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a organisé en avril 2023 la visite des Espaces verts de la Ville de Colmar pour un groupe de 4 jeunes âgés de 12 – 15 ans.

- le CCAS, en concertation avec la Société de Gymnastique Avenir Colmar, a permis à 6 jeunes âgés de 10 – 15 ans de prendre part à l'activité « Trampoline » dans le cadre des activités Eté proposées par la Ville. Ils ont pu partager cette activité avec des jeunes valides.

### Chiffres clés 2023

- 5 coffres forts ouverts au CCAS

- Un total de 10 jeunes en situation de handicap a pu bénéficier des actions proposées par le CCAS

- Participation du CCAS de 120 € sur l'abonnement annuel des 70 ans et plus et des personnes détentrices de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « invalidité ».

Montant total : 85 320 € dont 13 200 € pour les personnes en situation de handicap :

- 601 abonnements annuels pour personnes âgées

- 110 abonnements annuels pour personnes en situation de handicap.

### Objectifs 2023

- Favoriser l'inclusion de jeunes en situation de handicap.

- Favoriser l'accès aux transports en commun aux personnes de 70 ans et plus et aux personnes en situation de handicap.

# IV. Ateliers Santé

| Programme de prévention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | |
|---|---|
| **Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après)** | |
| ☐ Lutter contre le changement climatique | ☐ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources |
| ☒ Contribuer à l'épanouissement des êtres humains | ☐ Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| ☐ Engager des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | ☐ Action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

**Image d'illustration**

**Rappel du contexte**

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue un des outils de la politique sociale de la commune. De par sa proximité avec les habitants, il est le moyen privilégié par lequel s'exerce la solidarité publique. Il intervient dans de nombreux domaines : la lutte contre les exclusions et l'aide aux personnes les plus défavorisées, la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le soutien aux personnes en situation de handicap, le soutien aux associations œuvrant dans les champs sanitaire et social. Parmi les actions menées en 2023, ont eu lieu des ateliers de prévention ainsi que des conférences autour de la santé et du bien-être.

- C'est ainsi que s'est déroulé le programme de prévention appelé « ICOPE » à destination de nos aînés. Il vise à maintenir l'autonomie à domicile des personnes de 60 ans et plus. Pour ce faire, le CCAS de Colmar s'est associé à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Colmar Agglomération (CPTS) afin de permettre aux personnes âgées ayant des difficultés avec les nouvelles technologies de passer le test de prévention.

- A destination d'un public plus large, un dépistage « Diabète, Hypertension Artérielle et Obésité » a été proposé par le CCAS de la Ville de Colmar en collaboration avec le Réseau Santé de Colmar. Ensemble, ils ont organisé une journée de dépistage. Elle s'est tenue le 6 avril 2023 dans les locaux du CCAS au sein desquels un stand d'information sur l'importance de la nutrition a permis de renseigner le public de façon ludique.

- La santé mentale a été abordée à l'initiative du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar Agglomération ayant permis l'organisation d'une conférence « Ma santé mentale, j'en prends soin ! » ainsi que d'une seconde intitulée « Dépression, tristesse, mélancolie : quand et comment agir ».

### Zoom sur

La santé mentale est une thématique dont le CCAS a souhaité se saisir au vu de l'accentuation du mal-être constaté suite au confinement lié à la pandémie du Covid. Les conférences avaient pour objectif d'ouvrir une réflexion sur la définition de ces troubles de l'humeur, leurs relations parfois complexes avec la tristesse et la question du bonheur. Elle s'attachait également à discuter des actions à mettre en place lors de suspicion une dépression.

Le Centre Hospitalier de Rouffach est venu en appui sur la thématique en proposant un Forum sur le thème de la santé mentale sur des stands et de participer à 3 conférences : « Santé Mentale des jeunes : accompagner, soutenir, aller vers » ; « la précarité et ses effets sur la santé mentale » ou encore « les aidants, personnes concernées par la maladie psychique : comprendre et être accompagné face à la maladie ».

### Chiffres clés 2023

- 22 personnes testées dans le cadre du programme de prévention ICOPE
- 160 participants à la conférence « Ma santé mentale, j'en prends soin ! ».
- 3 conférences organisées par le Centre Hospitalier de Rouffach dans le cadre du programme des « Semaines d'Information sur la Santé Mentale » (SISM) au Koïfhus.

# CONCLUSION

Cette nouvelle édition du rapport met en lumière l'engagement de la Ville de Colmar dans chacune des actions menées par ses services en faveur du développement durable. L'année 2023 a permis de grandes avancées en matière de développement durable.

Et il ne s'agit pas de s'arrêter en si bon chemin ! Ce rapport s'inscrit en « point d'étape » dans une logique d'amélioration continue des actions de protection et de valorisation de notre environnement et ce, jour après jour.

Ainsi, nous nous donnons rendez-vous en 2024, avec d'ores et déjà de beaux projets en perspective ! Parmi eux, la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'encouragement et le soutien à la mobilité douce et active à travers le Plan De Mobilité (PMD) ou encore l'urbanisme durable avec davantage de nature en ville, à l'instar de la nouvelle place de la Cathédrale.

Remerciements à l'ensemble des forces vives du territoire et à nos financeurs.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 6 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**

M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**

Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**PREND ACTE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 6 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

Vous trouverez, dans le rapport annexé, quelques éléments statistiques à l'échelle de la collectivité et du territoire, ainsi que le bilan d'activités 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport 2022 présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur les projets de budget pour l'exercice 2024.

Le Maire

# RAPPORT 2022
# SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

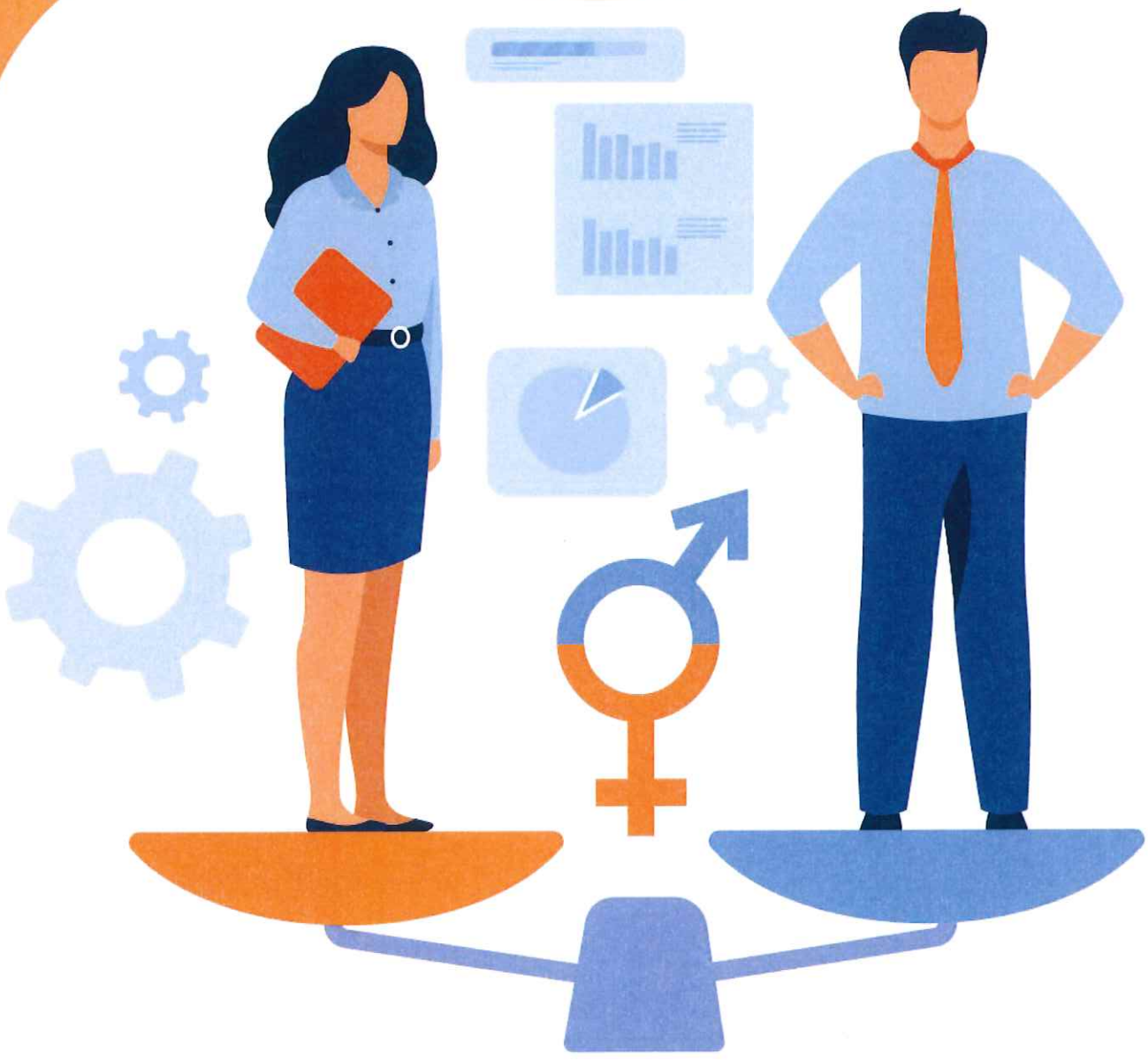

**Pôle Ressources**
Direction des Ressources Humaines
Ville de Colmar
Colmar Agglomération

Annexe au rapport présenté
en séance des Conseil Municipal du 7 février 2024
et Conseil Communautaire du 14 février 2024



COLMAR AGGLOMÉRATION

Colmar

# SOMMAIRE


1 PANORAMA GENERAL DES EFFECTIFS ..... 3

1.1 Ville de Colmar ..... 3

1.2 Colmar Agglomération ..... 6

1.3 Focus sur les métiers des deux collectivités ..... 10

2 FORMATION PROFESSIONNELLE ..... 13

2.1 Répartition des actions de formation par sexe ..... 13

2.2 Répartition des actions de formation par catégorie et par sexe ..... 13

2.3 Répartition des actions de formation par catégorie, type et sexe ..... 14

3 ARTICULATION ENTRE LA VIE PRIVEE ET LA VIE PROFESSIONNELLE ..... 17

3.1 Ville de Colmar ..... 17

3.2 Colmar Agglomération ..... 22

4 BILAN DES ACTIONS MENEES AU SEIN DES DEUX COLLECTIVITE ..... 25

4.1 Fiche action Politique de la Ville ..... 25

4.2 Fiche action Ma vie d'entrepreneuse ..... 25

4.3 Fiche action Communication ..... 25

5 ELEMENTS DE CONTEXTE AU NIVEAU DU TERRITOIRE ..... 25

# 1 PANORAMA GENERAL DES EFFECTIFS

Les données présentées sont issues du Rapport Social Unique édité pour chaque collectivité. Ils tiennent compte des effectifs présents au 31/12/2022.

## 1.1 Ville de Colmar

### Evolution des effectifs (au 31 décembre )

| | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Effectif | **1096** | | **1066** | | **1060** | | **1074** | |
| Répartition effectif | **489** | **607** | **484** | **582** | **497** | **563** | **506** | **568** |
| Catégorie A | 43 | 75 | 44 | 74 | 44 | 67 | 45 | 79 |
| Catégorie B | 76 | 92 | 75 | 96 | 78 | 87 | 83 | 132 |
| Catégorie C | 370 | 440 | 365 | 412 | 375 | 409 | 378 | 357 |
| Titulaire | 450 | 542 | 446 | 524 | 449 | 495 | 451 | 490 |
| Contractuel | 39 | 65 | 38 | 58 | 48 | 68 | 55 | 78 |
| Filière administrative | 67 | 176 | 68 | 169 | 66 | 142 | 77 | 162 |
| Filière technique | 308 | 96 | 305 | 93 | 310 | 83 | 313 | 82 |
| Filière animation | 25 | 121 | 24 | 121 | 25 | 125 | 26 | 118 |
| Filière culturelle | 41 | 89 | 43 | 82 | 47 | 95 | 47 | 94 |
| Filière sociale | 1 | 73 | 2 | 69 | 1 | 63 | 1 | 61 |
| Filière médico-sociale | 0 | 37 | 0 | 37 | 0 | 45 | 0 | 43 |
| Filière sportive | 12 | 6 | 11 | 5 | 12 | 6 | 10 | 5 |
| Filière police municipale | 33 | 9 | 31 | 6 | 36 | 4 | 32 | 3 |
| Temps complet | 457 | 500 | 455 | 489 | 465 | 477 | 475 | 475 |
| *dont Temps partiel* | *8* | *86* | *8* | *79* | *8* | *67* | *7* | *79* |
| Temps non complet | 32 | 107 | 29 | 93 | 32 | 86 | 31 | 93 |
| Entrées | | | 32 | 32 | 48 | 35 | 61 | 80 |
| Sorties | | | 45 | 49 | 49 | 82 | 39 | 43 |
| Avancement de grade | 28 | 58 | 36 | 43 | 25 | 43 | 39 | 40 |
| Promotion interne | | | 4 | 3 | 7 | 1 | 19 | 5 |
| Age moyen | 49,75 | 48,92 | 47,61 | 46,88 | 47,82 | 46,6 | 47,05 | 45,74 |
| Emploi de direction | 24 | 22 | 27 | 19 | 25 | 26 | 29 | 28 |
| Salaire brut moyen | | | 2242 | 1925 | 2387 | 2064 | 2449 | 2144 |

## ➢ Indicateur 1 : Taux de féminisation des emplois permanents

Les femmes représentent 53% des agents de la Ville de Colmar (51% au 31/12/2021), ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (60%). A titre indicatif, la proportion de femmes est de 61% dans les communes employant plus de 350 agents

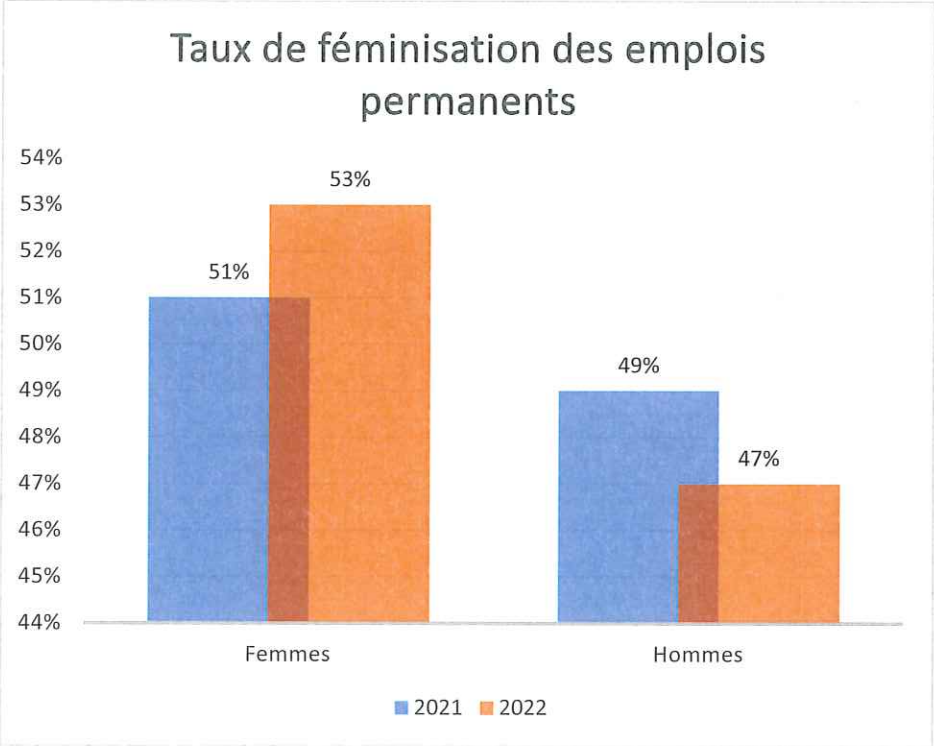


## ➢ Indicateur 2 : Taux de féminisation par catégorie

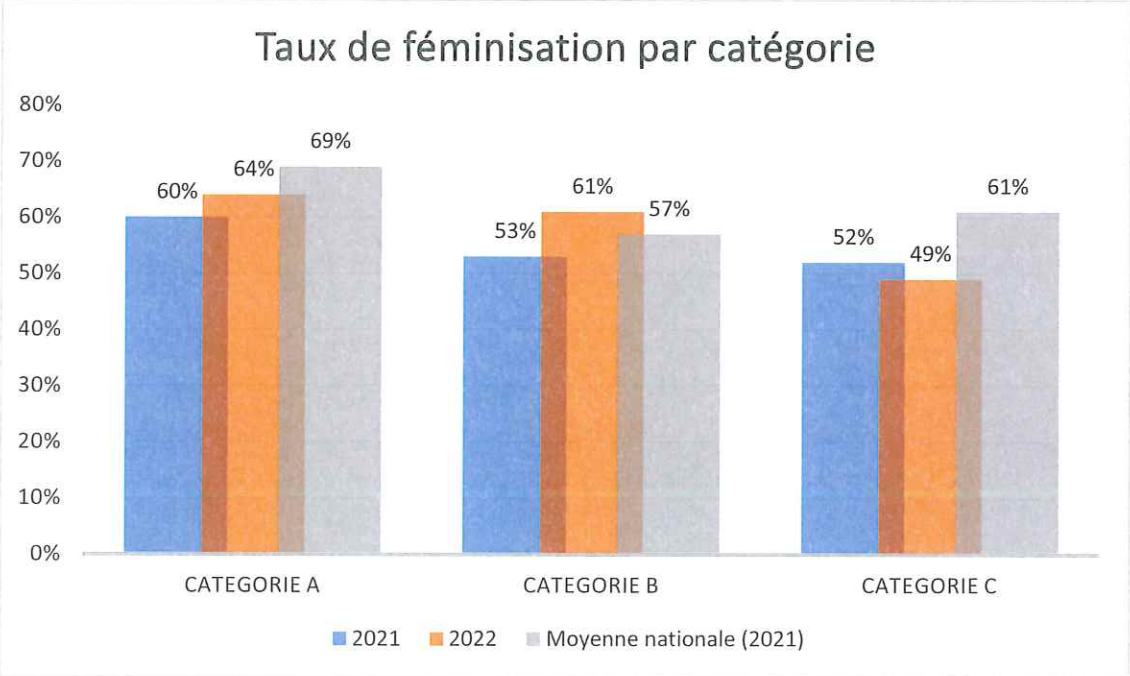




SLD

## ➢ Indicateur 3 : Taux de féminisation par filière

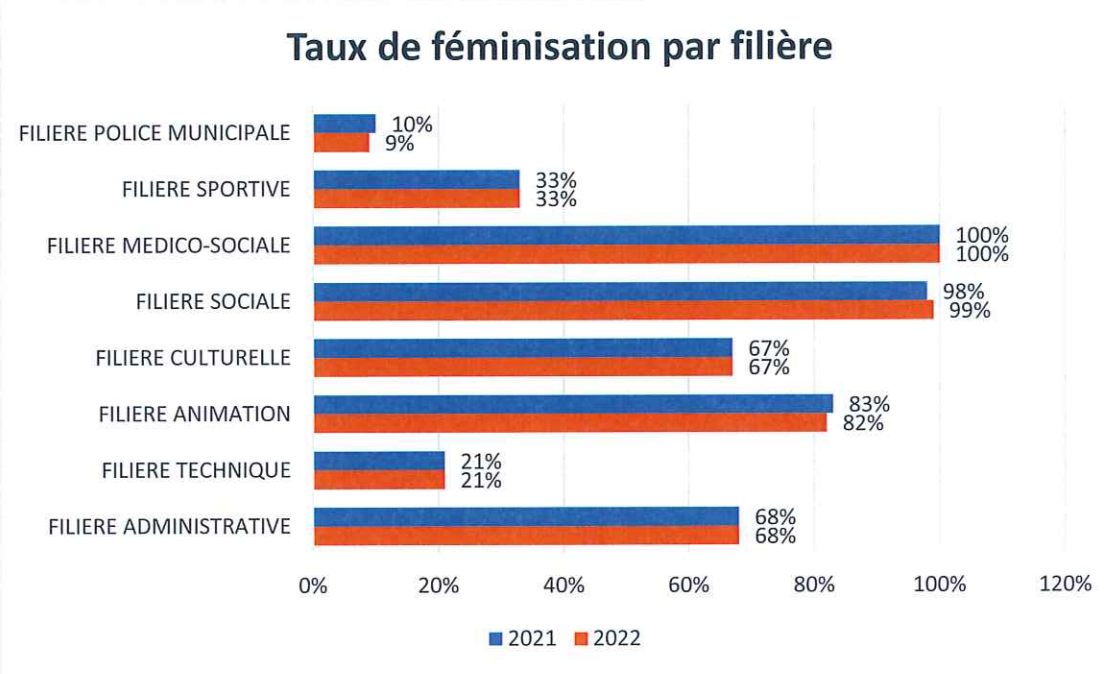


## ➢ Indicateur 4 : Pyramide des âges

### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|---|---|
| Fonctionnaires | 47,38 |
| Contractuels permanents | 42,92 |
| Ensemble des permanents | 46,83 |

| Âge moyen* des agents non permanent | |
|---|---|
| Contractuels non permanents | 28,41 |

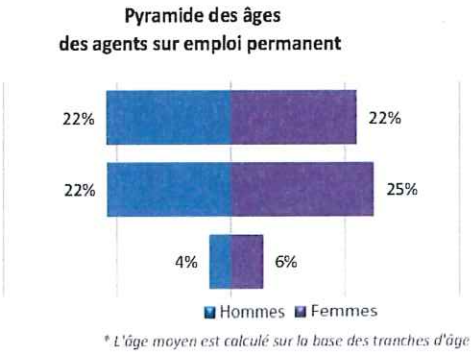


** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Avec un âge moyen de 45,7 ans, les femmes sont globalement plus jeunes que la moyenne des agents de la collectivité (47 ans).

➢ **Indicateur 5 : Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes pour les femmes et les hommes**

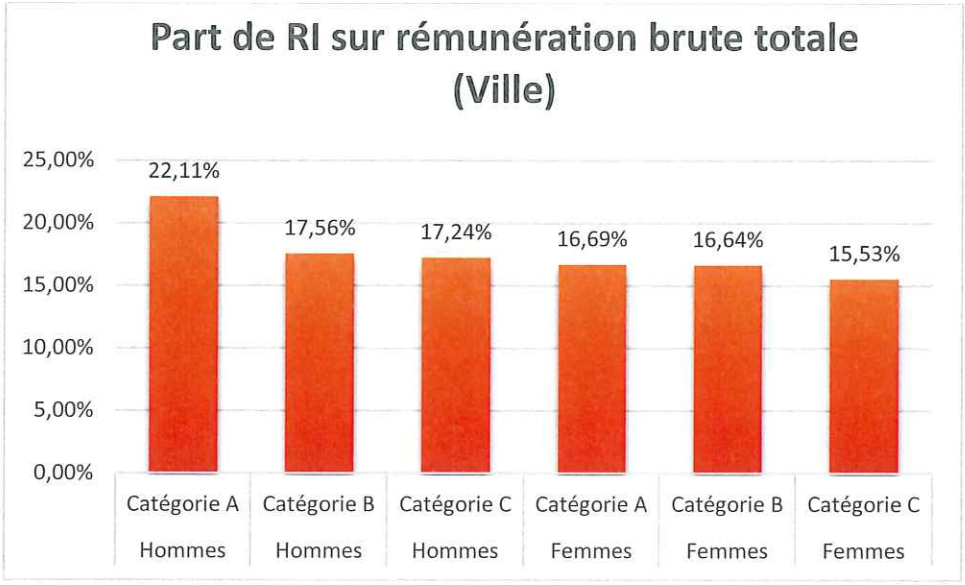


## 1.2 Colmar Agglomération

**Evolution des effectifs (au 31 décembre)**

| | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Effectif | **121** | | **119** | | **121** | | **130** | |
| Répartition effectif | **89** | **32** | **87** | **32** | **85** | **36** | **88** | **42** |
| Catégorie A | 11 | 8 | 10 | 8 | 11 | 10 | 11 | 15 |
| Catégorie B | 13 | 14 | 13 | 13 | 13 | 12 | 13 | 13 |
| Catégorie C | 65 | 10 | 64 | 11 | 61 | 14 | 64 | 14 |
| Titulaire | 83 | 26 | 77 | 25 | 77 | 27 | 80 | 32 |
| Contractuel | 6 | 6 | 10 | 7 | 8 | 9 | 8 | 10 |
| Filière administrative | 10 | 22 | 12 | 22 | 13 | 26 | 15 | 27 |
| Filière technique | 79 | 10 | 75 | 10 | 72 | 10 | 73 | 15 |
| Temps complet | 89 | 32 | 87 | 32 | 85 | 36 | 88 | 42 |
| *dont temps partiel* | *2* | *9* | *1* | *8* | *1* | *8* | *1* | *11* |
| Temps non complet | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées | | | 7 | 3 | 9 | 6 | 13 | 11 |
| Sorties | | | 12 | 4 | 11 | 6 | 8 | 4 |
| Avancement de grade | 6 | 4 | 7 | 2 | 5 | 3 | 8 | 1 |
| Promotion interne | | | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Age moyen | 48,6 | 42,7 | 48,9 | 44,4 | 48,6 | 44,4 | 47,76 | 43,71 |
| Resp direction/services | 5 | 5 | 5 | 5 | 7 | 4 | 6 | 4 |
| Salaire brut moyen | 2 592 | 2 575 | 2 580 | 2 555 | 2 590 | 2 519 | 2 712 | 2 710 |

## ➢ Indicateur 1 : Taux de féminisation des emplois permanents

Les femmes représentent 33% des effectifs de Colmar Agglomération. Elles sont majoritaires parmi les contractuels (56%).

La proportion de femmes au sein des effectifs de Colmar Agglomération est nettement inférieure à la moyenne (61% au sein des intercommunalités de strate équivalente).

Cependant, le taux de féminisation ne cesse de progresser : le nombre de femmes employées par Colmar Agglo a augmenté de 31% entre 2019 et 2022.

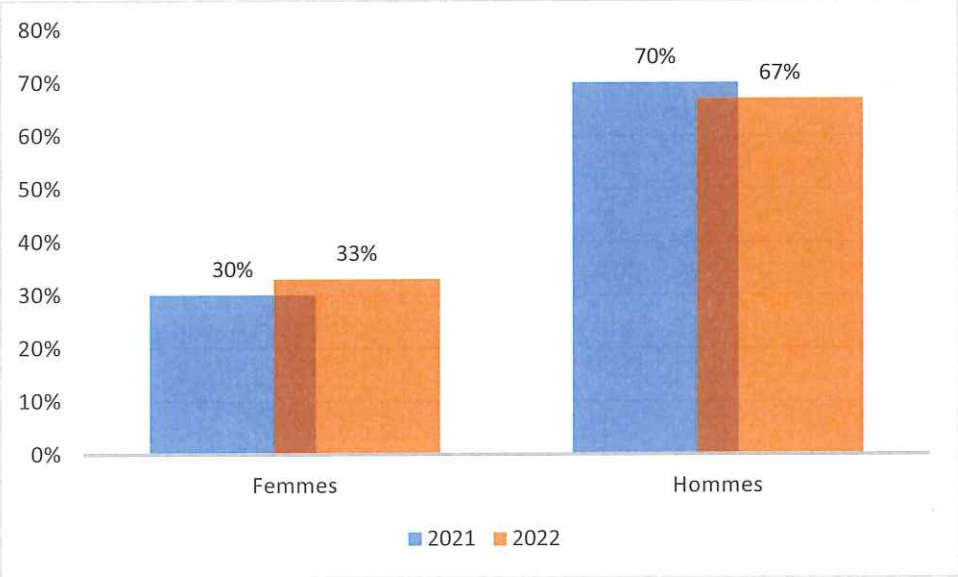


## ➢ Indicateur 2 : Taux de féminisation par catégorie

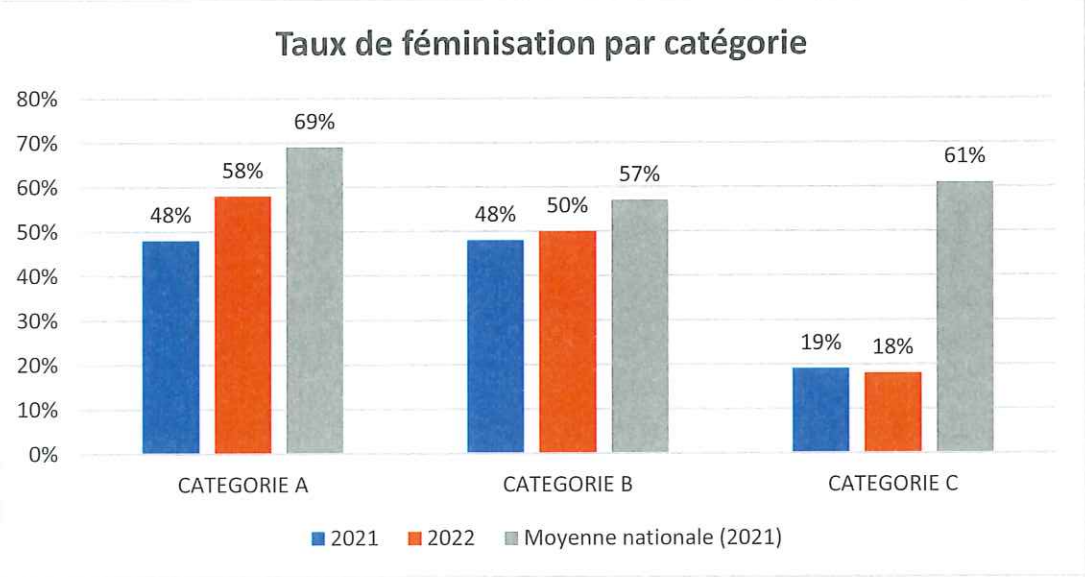


La progression du taux de féminisation des effectifs est particulièrement visible au niveau des emplois de catégorie A.

## ➢ Indicateur 3 : Taux de féminisation par filière

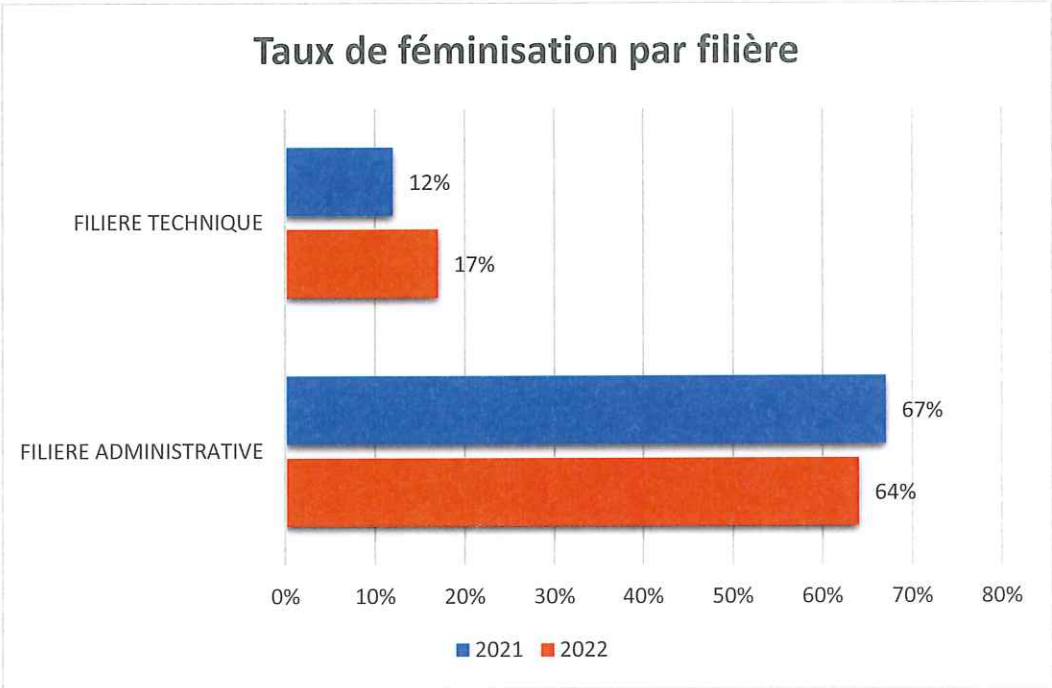


La féminisation des effectifs est en nette progression au sein de la filière technique.

## ➢ Indicateur 4 : Pyramide des âges

### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|---|---|
| Fonctionnaires | 47,82 |
| Contractuels permanents | 36,25 |
| **Ensemble des permanents** | **46,35** |

| Âge moyen* des agents non permanent | |
|---|---|
| Contractuels non permanents | 52,50 |

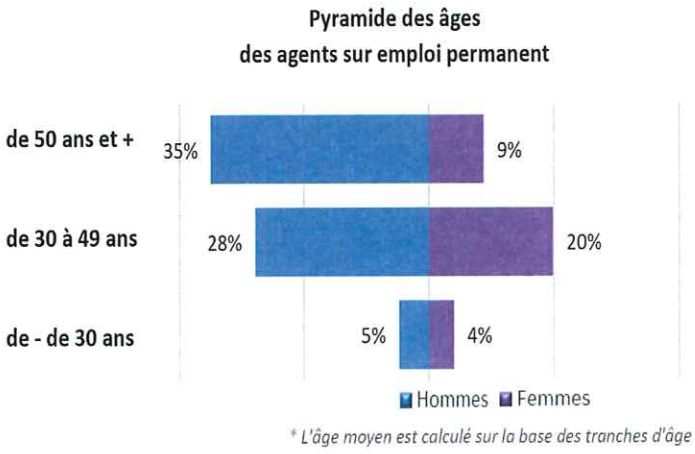


** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

L'âge moyen des femmes (43,7 ans) est inférieur à l'âge moyen des effectifs permanents (46,35 ans)

➢ **Indicateur 5 : Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes pour les femmes et les hommes**

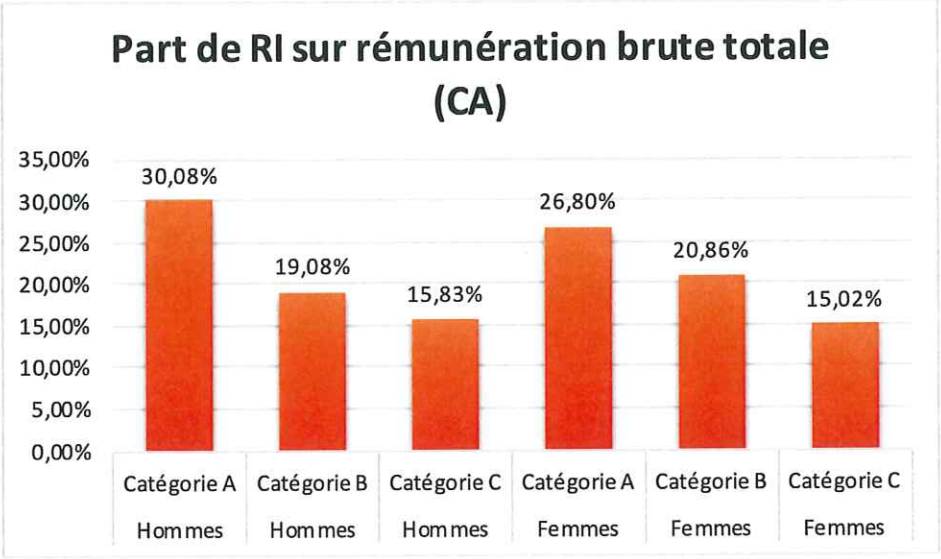

## 1.3 Focus sur les métiers des deux collectivités

➢ **Répartition par cadre d'emploi**

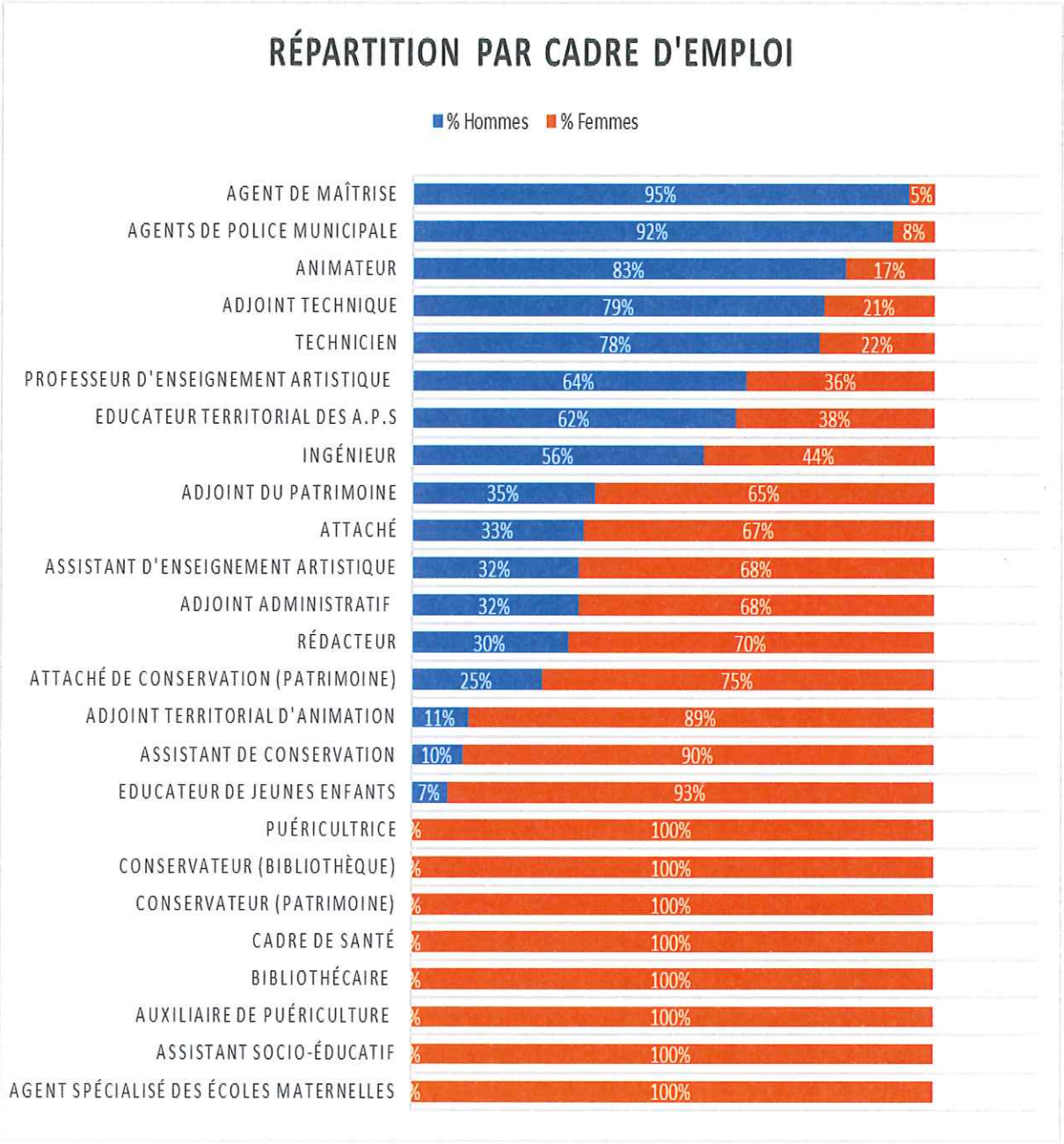

➢ **Métiers les plus et moins féminisées**

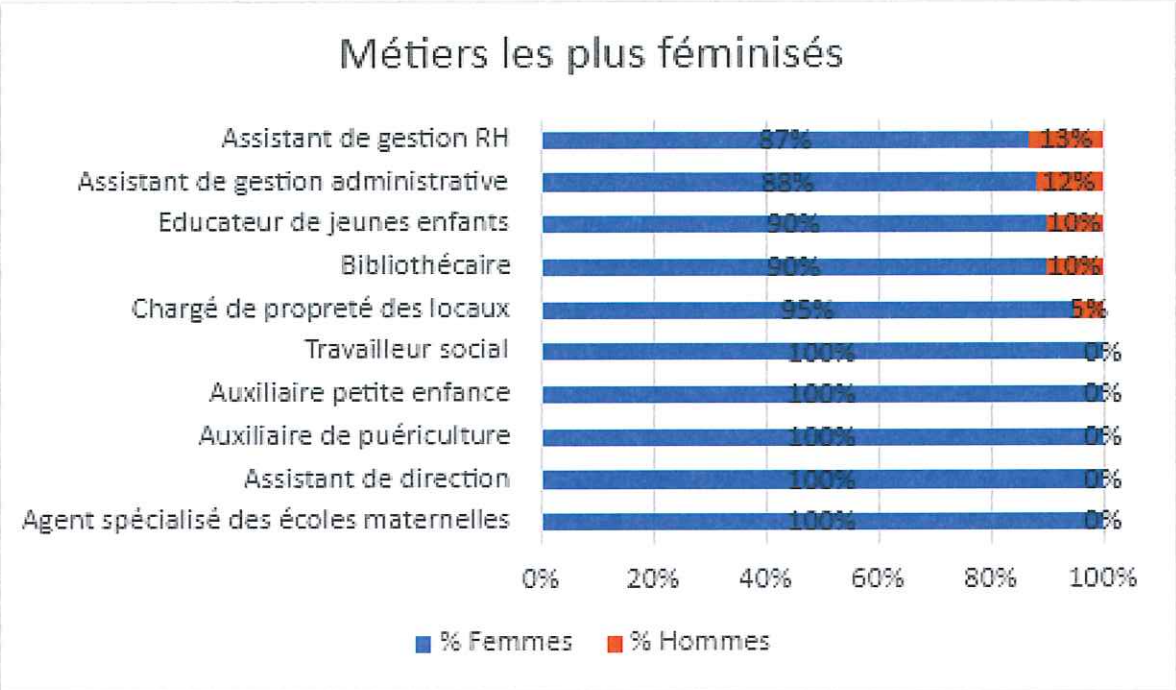


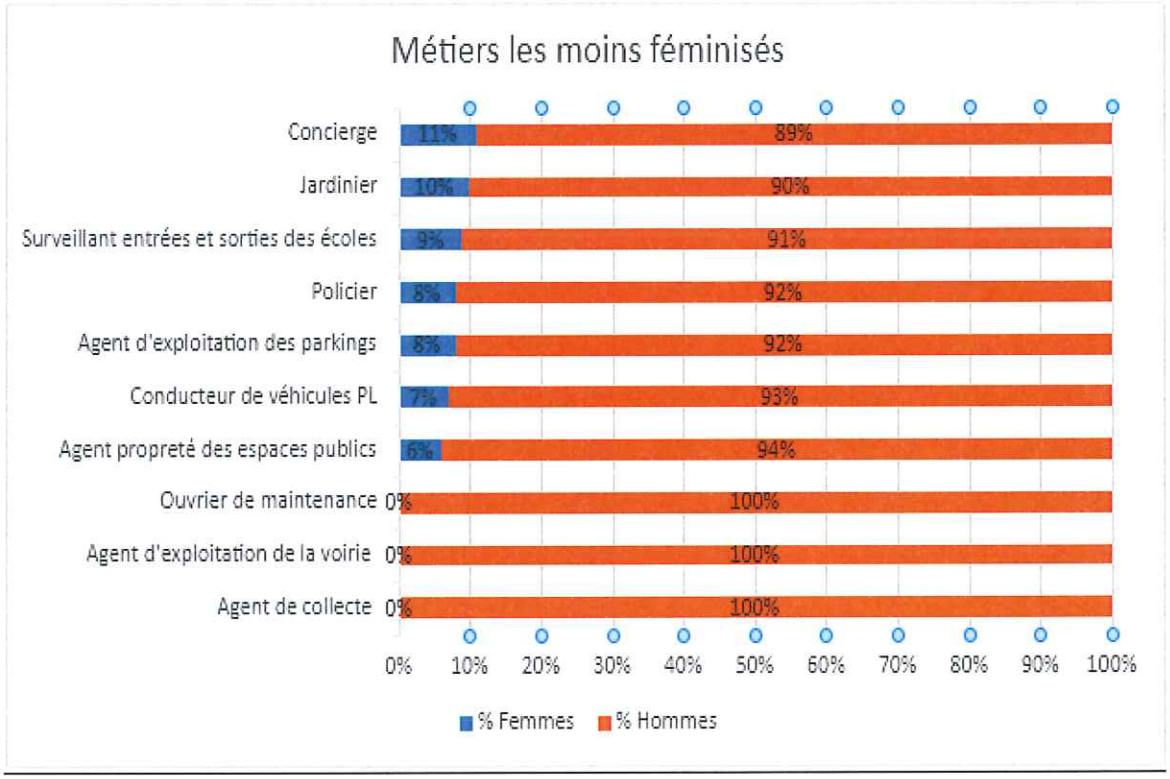


*Métiers exercés par au moins 10 agents

## ➢ Pyramides des âges

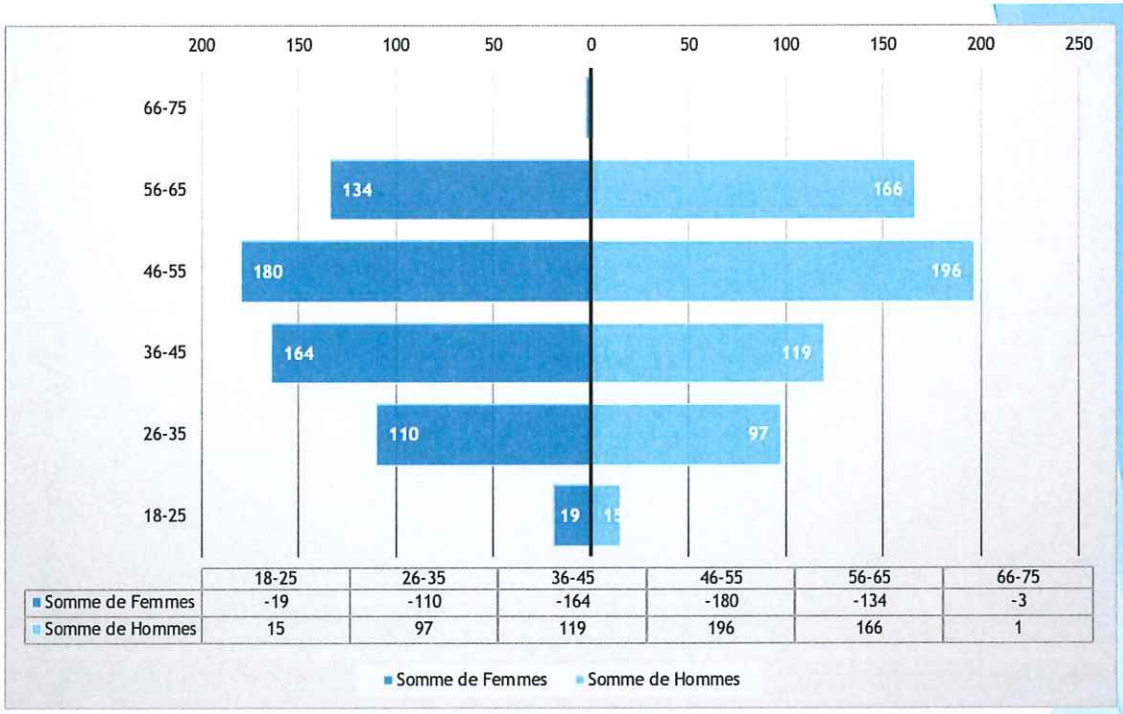


| | 18-25 | 26-35 | 36-45 | 46-55 | 56-65 | 66-75 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Somme de Femmes | -19 | -110 | -164 | -180 | -134 | -3 |
| Somme de Hommes | 15 | 97 | 119 | 196 | 166 | 1 |

# Pyramide des âges Ville/Agglo

Age moyen : 46 ans / Age médian : 48 ans

57% des agents sont âgés + 46 ans

# 2 FORMATION PROFESSIONNELLE

## 2.1 Répartition des actions de formation par sexe

➢ **Ville de Colmar**

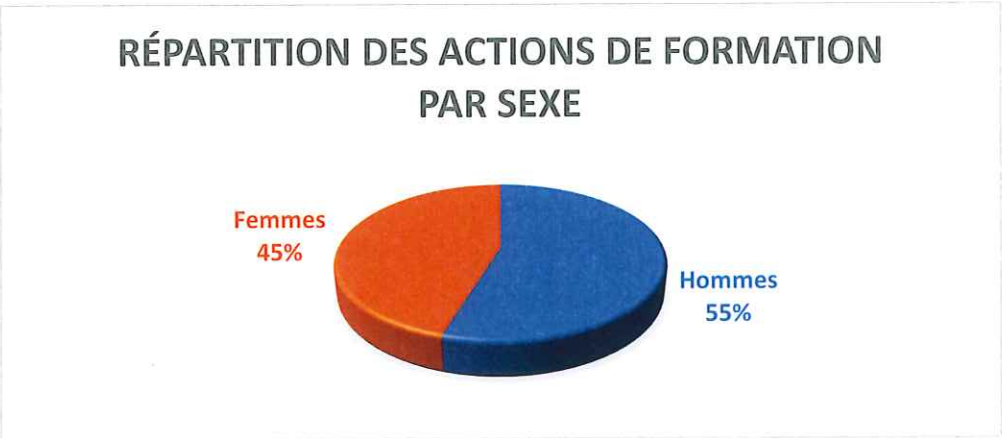


➢ **Colmar Agglomération**

## 2.2 Répartition des actions de formation par catégorie et par sexe

➢ **Ville de Colmar**

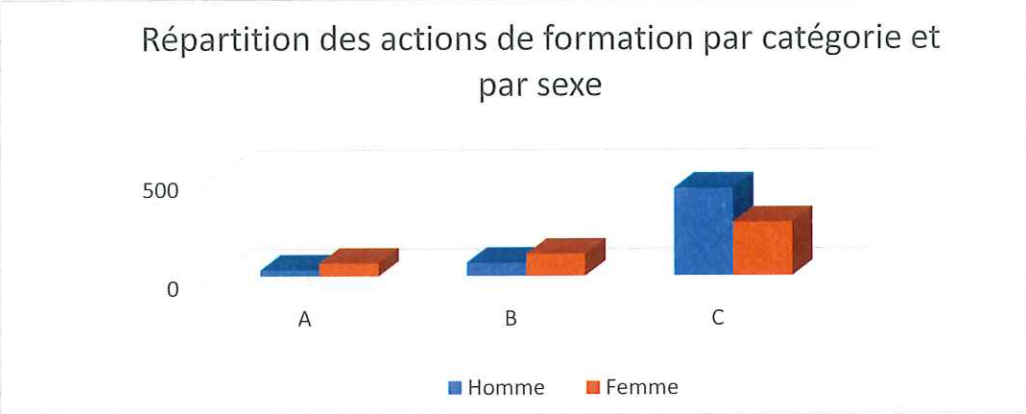

➢ **Colmar Agglomération**

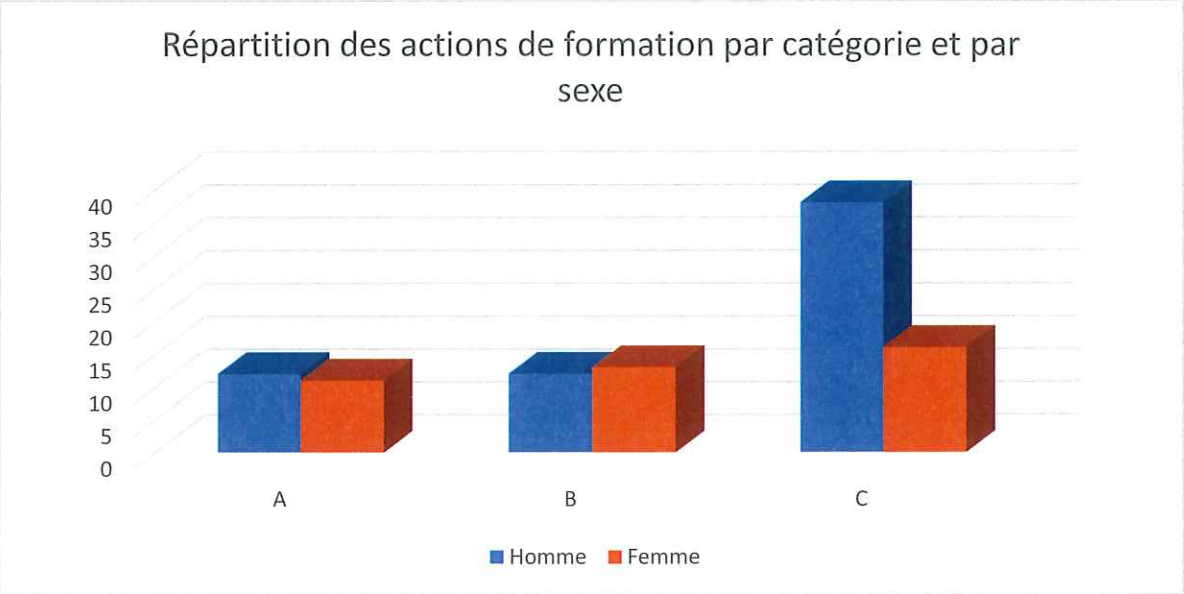


## 2.3 Répartition des actions de formation par catégorie, type et sexe

➢ **Catégorie A**

- Ville de Colmar

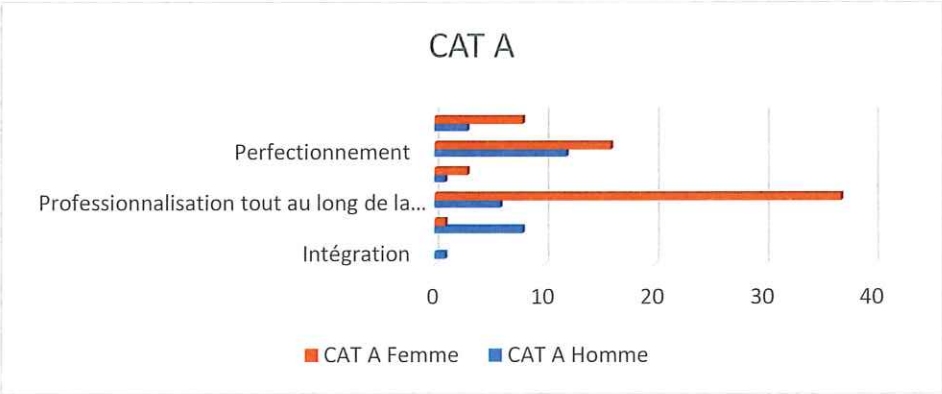


- Colmar Agglomération

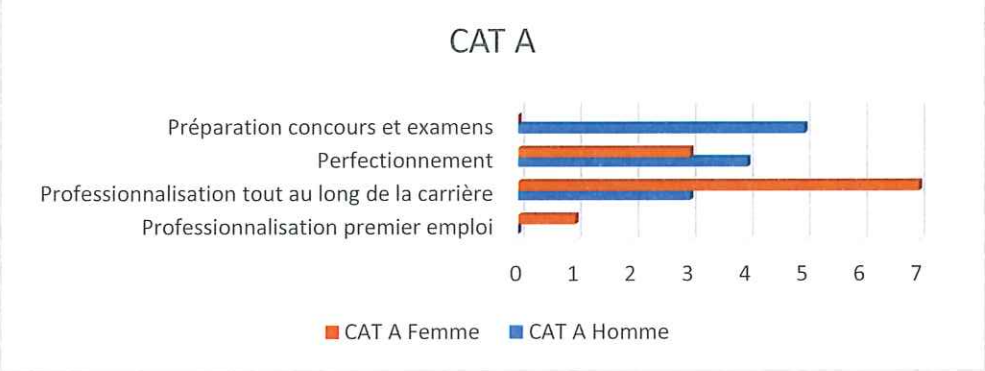

## ➢ Catégorie B

- Ville de Colmar

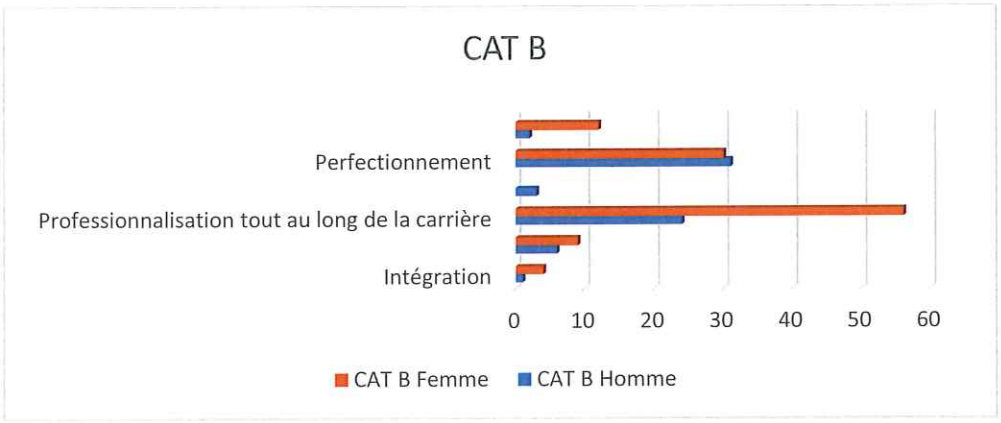


- Colmar Agglomération

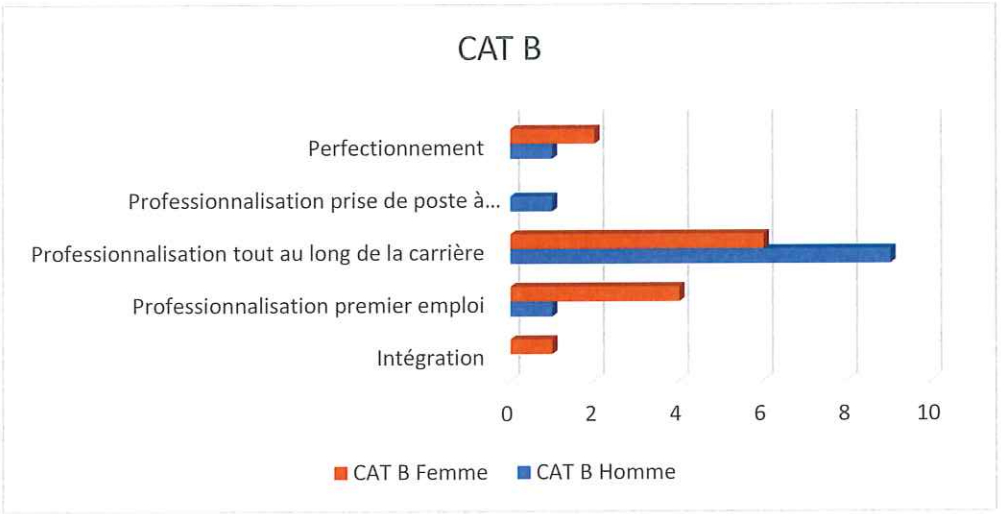


## ➢ Catégorie C

- Ville de Colmar

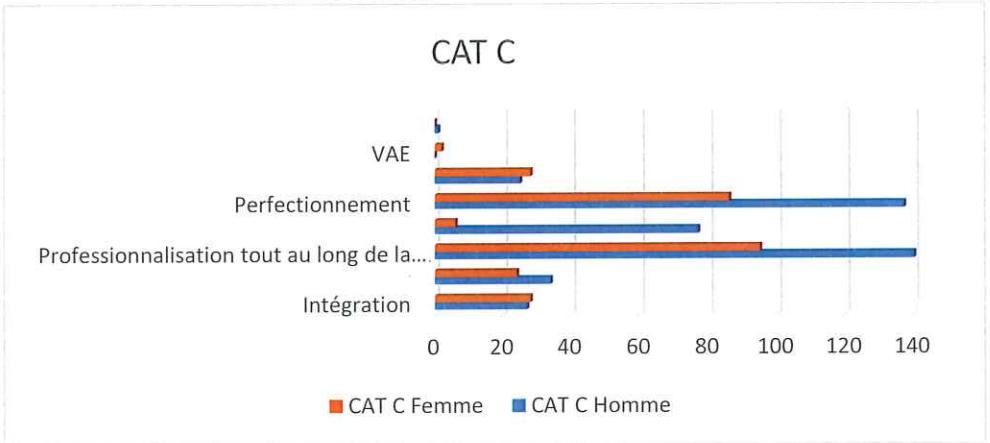

- Colmar Agglomération

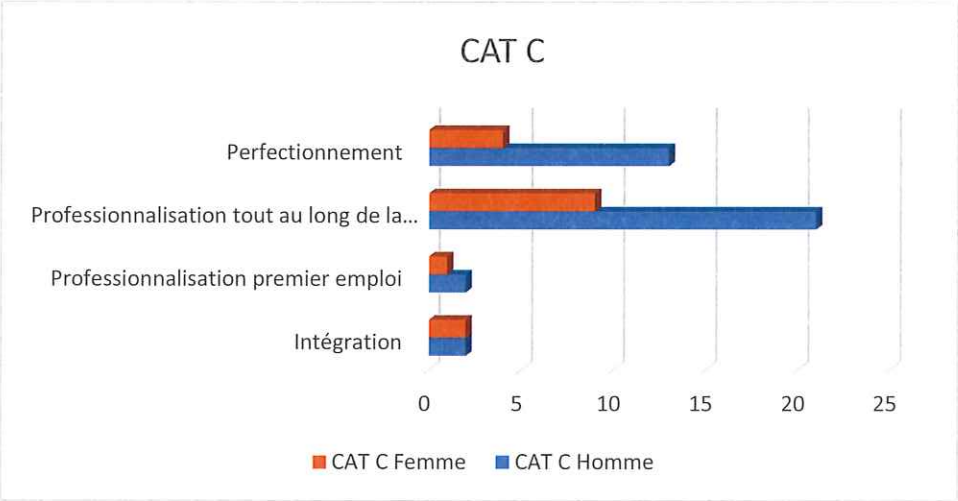

# 3 ARTICULATION ENTRE LA VIE PRIVEE ET LA VIE PROFESSIONNELLE

## 3.1 Ville de Colmar

➢ **Part des femmes/hommes à temps partiel**

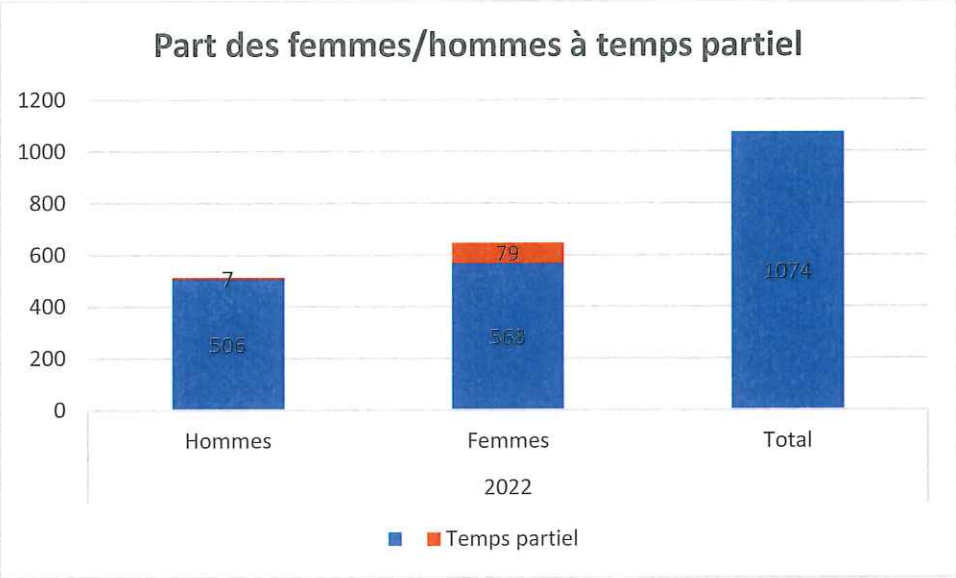


➢ **Part des femmes/hommes à temps non complet**

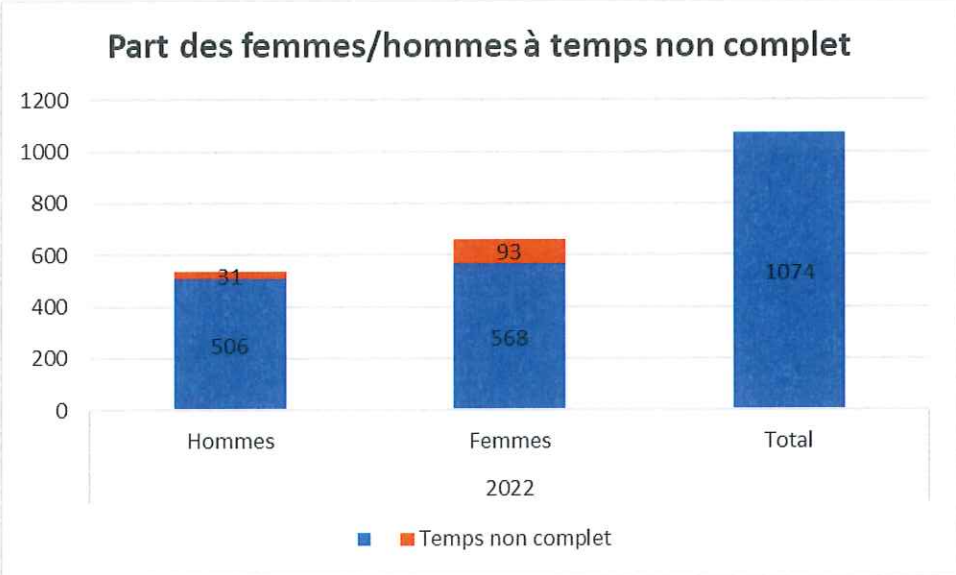


➢ **Part des femmes/hommes à temps partiel et par catégorie**

| | | Temps partiel de droit | Temps partiel sur autorisation |
|---|---|---|---|
| Catégorie A | Hommes | 0 | 0 |
| | Femmes | 3 | 10 |
| | Total | 3 | 10 |
| Catégorie B | Hommes | 0 | 1 |
| | Femmes | 9 | 14 |
| | Total | 9 | 15 |
| Catégorie C | Hommes | 2 | 4 |
| | Femmes | 11 | 27 |
| | Total | 13 | 31 |

➢ **Part des femmes/hommes ayant bénéficié d'un congé de présence parentale pour les titulaires et les contractuels sur emploi permanent**

| | | Nombre d'agents | Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale |
|---|---|---|---|
| Catégorie A | Hommes | 0 | 0 |
| | Femmes | 1 | 30 |
| Catégorie B | Hommes | 0 | 0 |
| | Femmes | 1 | 251 |
| Catégorie C | Hommes | 0 | 0 |
| | Femmes | 2 | 295 |

➢ **Part des hommes ayant bénéficié d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels par catégorie hiérarchique**

| | Nombre d'hommes ayant pris un congé de paternité | Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant |
|---|---|---|
| Catégorie A | 3 | 50 |
| Catégorie B | 11 | 216 |
| Catégorie C | 1 | 49 |

➢ **Part des femmes/hommes ayant bénéficié d'un congé parental pour les titulaires et contractuels par catégorie hiérarchique**

| | | |
|---|---|---|
| Catégorie A | Hommes | 0 |
| | Femmes | 1 |
| | Total | 1 |
| Catégorie B | Hommes | 0 |
| | Femmes | 0 |
| | Total | 0 |
| Catégorie C | Hommes | 0 |
| | Femmes | 2 |
| | Total | 2 |

## ➢ L'absentéisme par motif et par sexe pour les titulaires et les contractuels

| | | Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | | Nombre de journées d'absence (en jours calendaires) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| | | Nb Agents H | Nb Agents F | Nb Jours H | Nb Jours F |
| Médical | Pour maladie ordinaire | 167 | 215 | 7 667,0 | 6 889,5 |
| | Pour accidents du travail imputables au service | 18 | 9 | 287,0 | 282,0 |
| | Pour accidents du travail imputables au trajet | 3 | 10 | 18,0 | 353,0 |
| | Pour maladie professionnelle ou contractée en service | 1 | 0 | 43,0 | 0,0 |
| | Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie | 11 | 13 | 2 534,0 | 3 675,0 |
| | Pour congé de maladie de longue durée | 0 | 17 | 0,0 | 1 674,0 |
| | Pour disponibilité d'office pour raison de santé | 13 | 0 | 262,0 | 0,0 |
| Autres raisons | Pour maternité ou adoption | | 18 | | 1 751,0 |
| | Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) | 13 | 18 | 262,0 | 36,0 |
| | Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade) | 19 | 49 | 55,0 | 173,0 |
| | **Total** | 245 | 349 | 11 128,0 | 14 833,5 |

| | | Nombre de contractuels sur emploi permanent | | Nombre de journées d'absence | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| **Médical** | Pour congé maladie | 3 | 30 | 194,0 | 675,0 |
| | Pour accidents du travail imputables au service | 1 | 0 | 10,0 | 0,0 |
| | Pour accidents du travail imputables au trajet | 2 | 2 | 11,0 | 7,0 |
| | Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel | | | | |
| | Pour congé de grave maladie | | | | |
| | Pour congé sans rémunération pour maladie | 0 | 2 | 0,0 | 180,0 |
| **Autres raisons** | Pour maternité ou adoption | | 3 | | 292,0 |
| | Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) | 1 | | 4,0 | |
| | Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade) | 0 | 5 | | 10,0 |
| | **Total** | 7 | 42 | 219,0 | 1 164,0 |

## ➢ Part des femmes/hommes en télétravail

| | | Hommes | | | Femmes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022 | FILIERE ADMINISTRATIVE | 1 | 2 | 5 | 7 | 8 | 18 |
| | FILIERE TECHNIQUE | 3 | 9 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| | FILIERE CULTURELLE | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| | FILIERE SPORTIVE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE MEDICO-SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| | FILIERE POLICE MUNICIPALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE ANIMATION | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL | 4 | 13 | 5 | 9 | 11 | 18 |
| Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée | FILIERE ADMINISTRATIVE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE TECHNIQUE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE CULTURELLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE SPORTIVE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE MEDICO-SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE POLICE MUNICIPALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE ANIMATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022 | FILIERE ADMINISTRATIVE | 3 | 5 | 6 | 13 | 10 | 22 |
| | FILIERE TECHNIQUE | 3 | 9 | 0 | 0 | 3 | 0 |
| | FILIERE CULTURELLE | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 | 2 |
| | FILIERE SPORTIVE | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE MEDICO-SOCIALE | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| | FILIERE POLICE MUNICIPALE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | FILIERE ANIMATION | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| | TOTAL | 8 | 16 | 6 | 16 | 14 | 25 |

## 3.2 Colmar Agglomération

➢ **Part des femmes/hommes à temps partiel**

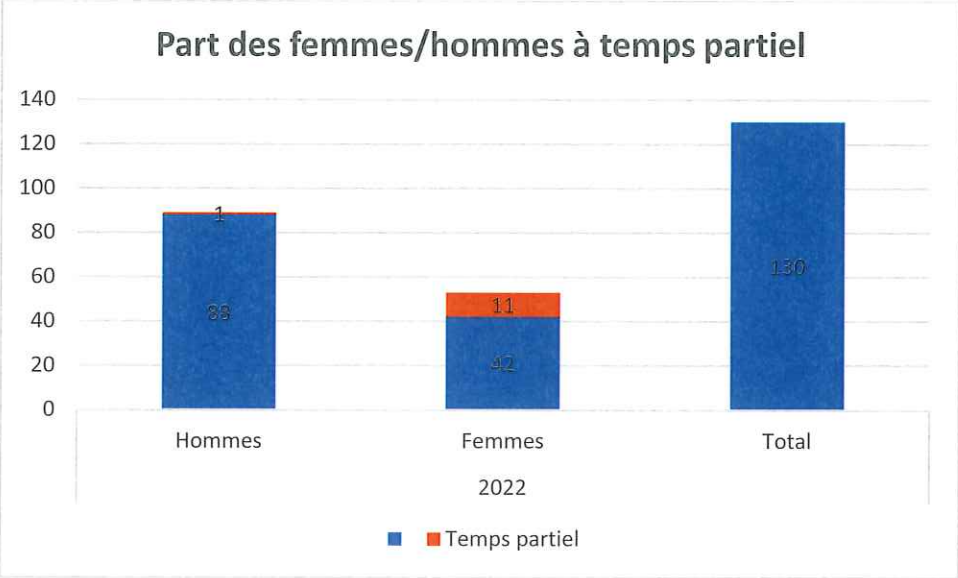


➢ **Part des femmes/hommes à temps non complet**

Aucun agent de Colmar Agglomération n'occupe un emploi à temps non complet

➢ **Part des femmes/hommes à temps partiel et par catégorie**

| | | Temps partiel de droit | Temps partiel sur autorisation |
|---|---|---|---|
| **Catégorie A** | **Hommes** | 0 | 0 |
| | **Femmes** | 2 | 5 |
| | **Total** | 2 | 5 |
| **Catégorie B** | **Hommes** | 0 | 1 |
| | **Femmes** | 0 | 1 |
| | **Total** | 0 | 2 |
| **Catégorie C** | **Hommes** | 0 | 0 |
| | **Femmes** | 1 | 2 |

## ➢ Part des hommes ayant bénéficié d'un congé de paternité pour les titulaires et les contractuels sur emploi permanent

| | Nombre d'agents ayant pris un congé de paternité | Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant |
|---|---|---|
| Catégorie A | 0 | 0 |
| Catégorie B | 0 | 0 |
| Catégorie C | 1 | 54 |

Aucun congé de présence parentale et de congé parental n'a été recensé à Colmar Agglomération pour la période.

## ➢ L'absentéisme par motif et par sexe pour les titulaires et les contractuels

| | | Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | | Nombre de journées d'absence (en jours calendaires) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médical | Pour maladie ordinaire | 34 | 10 | 1 671,00 | 260 |
| | Pour accidents du travail imputables au service | 2 | 0 | 25 | 0 |
| | Pour accidents du travail imputables au trajet | 0 | 1 | 0 | 35,5 |
| | Pour maladie professionnelle ou contractée en service | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie | 1 | 0 | 111 | 0 |
| | Pour congé de maladie de longue durée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Pour disponibilité d'office pour raison de santé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres raisons | Pour maternité ou adoption | | 1 | | 103 |
| | Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) | 1 | 0 | 25 | 0 |
| | Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade) | 0 | 5 | 0 | 19 |
| | **Total** | 213 | 271 | 10 836,00 | 12 913,50 |

| | | Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | | Nombre de journées d'absence (en jours calendaires) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Médical | Pour maladie ordinaire | 34 | 10 | 1 671,00 | 260 |
| | Pour accidents du travail imputables au service | 2 | 0 | 25 | 0 |
| | Pour accidents du travail imputables au trajet | 0 | 1 | 0 | 35,5 |
| | Pour maladie professionnelle ou contractée en service | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie | 1 | 0 | 111 | 0 |
| | Pour congé de maladie de longue durée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Pour disponibilité d'office pour raison de santé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres raisons | Pour maternité ou adoption | | 1 | | 103 |
| | Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) | 1 | 0 | 25 | 0 |
| | Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade) | 0 | 5 | 0 | 19 |
| | **Total** | 213 | 271 | 10 836,00 | 12 913,50 |

## ➢ Part des femmes/hommes en télétravail

| | | Hommes | | | Femmes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
| Les demandes de télétravail en 2022 | FILIERE ADMINISTRATIVE | 1 | 0 | 1 | 5 | 5 | 3 |
| | FILIERE TECHNIQUE | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 |
| | TOTAL | 1 | 0 | 1 | 6 | 7 | 3 |
| Les demandes de télétravail rejetées en 2022 | FILIERE ADMINISTRATIVE | 2 | 0 | 1 | 5 | 8 | 4 |
| | FILIERE TECHNIQUE | 1 | 2 | 0 | 4 | 2 | 0 |
| | TOTAL | 3 | 2 | 1 | 9 | 10 | 4 |

# 4 BILAN DES ACTIONS MENEES AU SEIN DES DEUX COLLECTIVITE

## 4.1 Fiche action Politique de la Ville

Annexe 1

## 4.2 Fiche action Ma vie d'entrepreneuse

Annexe 2

## 4.3 Fiche action Communication

Annexe 3

# 5 ELEMENTS DE CONTEXTE AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Annexe 4

**Titre / fait marquant** : Les capitaines du numérique

**Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après) :**

☐ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

☐ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi sur le territoire

☒ Prévenir et traiter les discriminations

**Image d'illustration** :

Crédits : Collectif Or du Commun

**Texte descriptif, rappel du contexte** :

L'égalité homme/femme est un axe prioritaire de la Politique de la ville.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont repris cet enjeu dans les documents cadres du Contrat de ville et de la Cité Educative ;
Chaque année, deux appels à initiatives distincts permettent la mise en place, par des structures associatives ou des services municipaux, de projets à destination des habitants des quartiers prioritaires. L'égalité homme/femme est un des objectifs communs à ces dispositifs d'accompagnement et figure comme axe transversal.

La diversité des propositions des structures porteuses de projet permet de répondre à cet objectif avec différentes approches, comme par exemple :

- Valoriser les jeunes filles dans certaines filières d'étude habituellement masculines
- Développer une offre sportive non genrée
- Accompagner spécifiquement les femmes dans leur parcours entrepreneurial
- ...

**Zoom sur** :
*Capitaines du numérique*
*Pour le numérique humain, créateur de liens*

Les Capitaines du numérique est un dispositif de formation innovant et expérimental destiné aux femmes, et mères pour beaucoup, en difficulté familiale, professionnelle ou sociale, résidents dans les quartiers prioritaires de Colmar
Le Collectif Or du Commun, basé à Andolsheim, accompagne un groupe de femmes, dans une approche pluridisciplinaire : formation, coaching individuel, facilitation...
L'objectif étant d'améliorer l'employabilité et accompagner le retour à l'emploi durable des femmes sans activité professionnelle, mais avec enfants à charge et de rompre l'isolement des mères par leur intégration dans un parcours de formation et leur sociabilisation

*Ce projet est soutenu par la Ville de Colmar et l'Etat dans le cadre du Contrat de ville*

**Objectifs 2024 et résultats attendus** :

Augmenter le nombre de projets Cité Educative et Contrat de ville en lien avec l'égalité homme/ femme

**Chiffres clés 2022** :

**Titre / fait marquant :** Vis ma vie d'entrepreneuse

**Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après) :**

☒ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

☒ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi sur le territoire

☐ Prévenir et traiter les discriminations

**Image d'illustration :**

**Texte descriptif, rappel du contexte :**

« Vis ma vie d'entrepreneuse » est une idée simple et originale : proposer aux femmes qui développent un projet entrepreneurial de découvrir les réalités et le quotidien du « métier » de dirigeant d'entreprise.
Comment ? En passant une journée en immersion aux côtés d'une dirigeante en activité.
Le programme s'adresse aux femmes qui se présentent avec un projet entrepreneurial structuré.
La dirigeante qui accueille bénévolement le temps d'une journée une future entrepreneuse, accepte de témoigner, s'engage à répondre à ses questions par une attitude d'écoute, de dialogue, afin que le créateur progresse dans sa réflexion, sa capacité de décision et l'identification des forces et des faiblesses utiles à la réussite de son projet.

**Zoom sur :**

*Cette action qui vise la sensibilisation au quotidien des cheffes d'entreprises se déroule selon les étapes suivantes :*

Présenter le programme aux partenaires locaux (2 à 4 RDV)
- Recruter les dirigeants bénévoles (temps de présentation du programme) :
1 à 2 temps collectifs et 5 temps individuels
- Recruter des futures entrepreneuses (temps de présentation du programme et de définition des objectifs de la journée) : 1 à 2 temps collectifs et 5 temps individuels
- Constituer les binômes, signature des 5 chartes
- Dresser le bilan de la journée avec chaque entrepreneuse
- Dresser le bilan de la journée avec chaque dirigeant bénévole
- Bilan général avec mobilisation de la presse locale

**Objectifs 2024 et résultats attendus :**

L'objectif pour 2024 est de pérenniser cette action en renforçant les chiffres de 2023.

**Chiffres clés 2023 :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Vis ma vie d'entrepreneuse », le nombre de binômes créatrices / cheffes d'entreprises a été de 8 en 2023, avec une installation des bénéficiaires sur le territoire de Colmar Agglomération.

**Titre / fait marquant : communication autour de la journée internationale des violences faites aux femmes**

**Thématiques concernées (cocher la ou les cases ci-après) :**

☐ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

☐ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi sur le territoire

☒ Prévenir et traiter les discriminations

**Image d'illustration :**

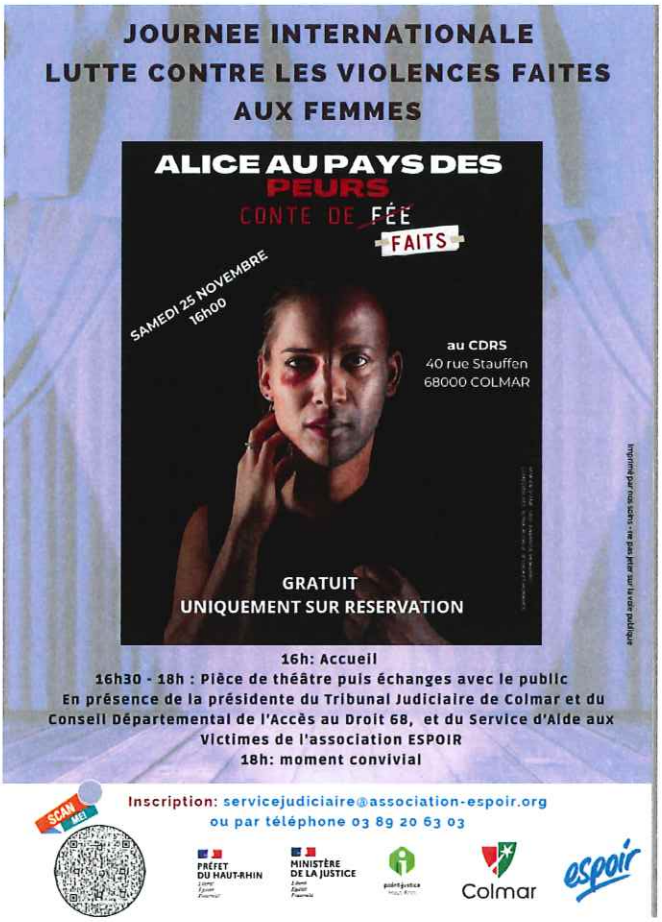

**Texte descriptif, rappel du contexte** :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) représenté par Mme MAHUZIER Ombeline, présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar, a sollicité la Ville de Colmar pour l'obtention d'une subvention destinée à co-financer une action de sensibilisation organisée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Cet événement s'est tenu le vendredi 24 novembre 2023 au CDRS de Colmar.

La direction de la communication a réalisé des actions de communication autour de cette journée de prévention : publication sur les réseaux sociaux, communiqué de presse, communication sur l'Intranet et sur le site Internet de la Ville.

**Zoom sur** :
*(si vous souhaitez mettre en valeur un point particulier de cette action, un témoignage, un plan, un graphisme, citer les étapes de l'action, une date d'un évènement, un calendrier, des logos… Vous pouvez proposer également un titre à cette rubrique remplaçant le titre proposé « zoom sur »)*

**Objectifs 2024 et résultats attendus** :
Reconduire cette opération de communication

**Chiffres clés 2023** :
Le montant total de l'action est de **3 366 €**.
La subvention sollicitée auprès de la ville est de **2 086 € soit 60 %** de l'action totale.

## ANNEXE 4 – ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE

| Thèmes | Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire | Quelques éléments et chiffres |
|---|---|---|
| Démocratie Vie citoyenne | Constitution des instances de concertation | Parité des membres du Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar<br>Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible.<br>Le Conseil des Sages se compose de 25 membres : 13 femmes et 12 hommes (Article 4 du Règlement Intérieur) |
| Politiques mises en œuvre | Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité | |
| | Réseau des bibliothèques | Inscrits : 56,29 % F et 43,71 % H (contre 56,08% F et 43,92 % H en 2021) |
| | Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre | 58,44 % des élèves sont des filles, soit 481 sur 823 (54, 92 % en 2020)<br>41,56 % des élèves sont des garçons, soit 342 sur 823 (43,08 % en 2020)<br><br>Il est a noter que la maîtrise des garçons de Colmar s'est ouverte aux filles à la rentrée 2022<br>16 filles sur 70 jeunes ont rejoint la Maîtrise, soit 22,86 % |
| | Ecole d'Arts Plastiques | En 2022/2023 (année scolaire) le nombre d'inscrits est de 178 élèves : 144 filles soit 80,89% (contre 68,33 % en 2020)<br>34 garçons soit 19,10 % (contre 31,67 % en 2020) |
| | Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité | 62 % H et 38 % F<br>Pas d'action spécifique mise en œuvre. |
| | Politique de la ville | Dans son contrat de ville, la Ville de Colmar, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a fixé l'égalité homme-femme comme un axe prioritaire. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants :<br>- veiller à la mixité femme-homme<br>- lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes<br>Dans la continuité, le dispositif Cité Educative permet de soutenir des actions en direction des enfants de 0 à 25 ans habitants en Quartier Prioritaire. Un des axes prioritaires de la Cité Educative de Colmar est la mixité fille-garçon.<br>Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances |
| | Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar | 58 % F et 42 % H (40 % F et 60 % H en 2021) |
| Salle Europe | Composition des équipes professionnelles des spectacles diffusés et accompagnés sur la saison 2022-2023 | F : 80 dont 6 techniciennes soit 48 %<br>H : 84 dont 23 techniciens soit 52 % |

## ANNEXE 4 – ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE

| | | |
|---|---|---|
| Caractéristique de la population Paru le 13/12/2022 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2019 | Population | H : 32 971, soit 48,00%<br>F : 35 711, soit 52,00 % |
| | Taux d'activité | H : 78,8 %<br>F : 71,6 % |
| | Taux d'emploi | H : 58,1%<br>F : 41,9 % |
| | Tête des familles monoparentales | Sur 3892 familles monoparentales, 3353 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,15 % |
| | Catégories socio-professionnelles | Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 41 %<br>Ouvriers F : 22 %<br>Employés et professions intermédiaires F : 64,49 % |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 7 Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace 2024.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
SERVICE ECONOMIE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 7 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2024**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace. Anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, la 46ème édition se déroulera les 26 et 27 janvier 2024 au Parc des Expositions de Colmar. Cette manifestation est à la fois un salon des métiers, du recrutement, de la formation et de la création d'entreprise.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent, les organismes de formation et les acteurs de l'orientation,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités du territoire,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

Pour mémoire, le niveau de fréquentation d'avant Covid-19 était de 20 000 visiteurs et 350 exposants. En 2023, le salon a accueilli 16 227 visiteurs et 350 exposants et conservé un bon taux de satisfaction : 85 % des visiteurs l'ont trouvé intéressant et il a répondu aux attentes de 75 % des exposants. La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier. L'édition 2024 sera l'occasion des 10 ans du pôle franco-allemand.

Pour cette 46ème édition, les efforts se concentrent dans le service d'accueil individualisé avec un pôle accueil-conseils personnalisé organisé comme suit :

- 1 espace « Conseil d'experts » avec 4 thématiques :
  - Créer ou reprendre une entreprise,
  - Définir son projet professionnel,
  - Réfléchir à son orientation scolaire,
  - Se former en tant que demandeur d'emploi ou salarié.

- 1 espace dédié aux ateliers emploi-formation :
  - Réussir sa reconversion professionnelle
  - Réfléchir à l'orientation post bac
  - Apprendre les techniques de recherche d'emploi
  - Trouver la formation des salariés et des demandeurs d'emploi
  - Connaître les « métiers de demain »

- 1 espace dédié à l'orientation des jeunes :
  - Informer sur l'orientation infra bac et post bac
  - Informer sur les stages d'immersion pour les lycéens

- 1 espace dédié au dispositif « métiers en vrai »
  - Rencontrer les professionnels issus des différents métiers
  - Mettre en avant les métiers émergents

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar a prévu une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels « le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Le coût global du soutien municipal est estimé à 9 445 €.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration

JLD

et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'Association J.E.F., la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# CONVENTION DE COLLABORATION

# SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2024

# Du 26 janvier au 27 janvier 2024

Entre

**La Ville de Colmar**
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
**M. Eric STRAUMANN, Maire**

**Colmar Agglomération**
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
**Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire**

Et

**L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)**
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
**M. Thierry PORTET, Président**

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 26 janvier et samedi 27 janvier 2024.

**Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération**

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

**A - Communication**

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76).

La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » pendant une semaine et un réseau de 35 panneaux « Mupi » à l'association JEF pendant 2 semaines afin de participer à la promotion du salon 2023. La valeur commerciale de ces affichages est de 9 445 €.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- Un affichage sur les journaux électroniques d'information
- Un relai sur les réseaux sociaux de la Ville

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

**B - Aménagement et décoration du Salon**

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar.

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (main-d'œuvre et transport assuré par le service des Espaces Verts).

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et

prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

**C - Frais de réception**

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 26 janvier 2024.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

**D - Transports**

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

En contrepartie de ces soutiens, l'Association JEF met gracieusement à disposition de Colmar Agglomération un stand équipé de 18 m². Ce stand sera dédié à la présentation de la pépinière d'entreprises la Pep's et du « Pôle de coopération pour entreprendre » Peps'Co.

**Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif**

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

**Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération**

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 26 et 27 janvier 2024.

**Article 6 : Annulation de l'événement**

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

**Article 7 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
*(en trois exemplaires)*

**Pour l'association J.E.F.**
**M. le Président**

**Thierry PORTET**

**Pour la Ville de Colmar**
**M. le Maire**

**Eric STRAUMANN**

**Pour le SFEA 2024**
**Mme la Commissaire Générale**

**Valérie SOMMERLATT**

**Pour Colmar Agglomération**
**Mme la Conseillère Communautaire**

**Lucette SPINHIRNY**

PROJET

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 8 Débat d'orientations budgétaires 2024 de la Ville de Colmar.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. LENTZ salue certains choix de la Ville en matière environnementale (parkings à vélo, végétalisation de la place de la Cathédrale, ...), mais estime que Colmar reste en dessous de la moyenne en matière de dépenses de fonctionnement/habitant, laissant supposer un service moindre pour la population.**

**Au sujet du label « Cité éducative » dont le champ d'actions ne couvre que certains quartiers de la ville, il s'interroge sur les réalisations qui seront effectuées dans les écoles des autres secteurs. S'agissant du label « Colmar, cité culturelle », il évoque les problèmes rencontrés au Conservatoire, notamment l'absence d'une administration structurée (comparée à celle du Conservatoire d'Epinal) et celui de l'extension des locaux. Concernant « Colmar, cité enchanteresse », il fait le constat d'un surtourisme, en particulier lors des Marchés de Noël et souhaite connaître les mesures envisagées pour y remédier. Il s'interroge également sur les actions en faveur de Colmar réservées par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en contrepartie du versement d'une subvention de 630K€. Il évoque ensuite le retard du projet de restructuration de la cour de l'école St-Exupéry et déplore l'absence de mention du travail du Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC). Enfin, s'agissant du programme de rénovation technique et énergétique des bâtiments, il demande des précisions sur les locaux qui seront concernés, notamment les établissements scolaires.**

M. ANCELY ne partage pas l'analyse macro-économique mentionnée dans le rapport concernant le niveau de dépense publique et la dette de la France. Il s'étonne du satisfecit exprimé sur l'augmentation des taux de la taxe de séjour alors que la ville est confrontée au phénomène du surtourisme. Il s'interroge sur l'opportunité d'augmenter la capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité dans un contexte de tension en matière sociale, notamment pour les chômeurs de longue durée, et formule quelques propositions à mettre en œuvre, telles que des mesures qui amélioreraient le quotidien de la population (aide aux travaux d'isolation, ...), une augmentation du budget du CCAS ou une tarification solidaire pour la restauration scolaire.

Il est interpellé par M. le Maire qui lui demande de lui indiquer ses propositions pour lutter contre le surtourisme, sachant qu'il considère qu'instaurer un droit d'entrée et un QR Code aux visiteurs des Marchés de Noël, envisagés à Strasbourg, paraissent inapplicables et la réduction du nombre d'exposants ou la diminution du nombre de meublés n'aurait pas d'impact notable sur la fréquentation.

Sur ce dernier point, M. HILBERT reconnait la difficulté à trouver des solutions contre le surtourisme qui s'accompagne de nombreuses nuisances pour les riverains (bruit, saleté, difficultés de circulation et de stationnement...). Il préconise d'axer la réflexion sur l'amélioration du nettoyage durant les périodes de fortes fréquentations touristiques et d'envisager un tourisme plus équilibré pour que davantage de colmariens bénéficient des retombées économiques et non les seuls hôteliers-restaurateurs ou les loueurs de meublés.
M. le Maire constate un effet de ruissèlement sur l'ensemble des commerces du centre-ville. Il s'agit plutôt d'agir pour dissuader l'arrivée en masse de personnes, de redéfinir la politique touristique sur le territoire en ayant la volonté de ne plus centrer l'attractivité uniquement sur Colmar. Concernant les Marchés de Noël, il souligne que la question de la durée de son ouverture est posée. S'agissant du Conservatoire, il indique qu'un travail est mené pour une extension des locaux rue Chauffour. La recherche d'un directeur est toujours en cours, faute de candidature, situation qui n'est pas propre à Colmar, la pénurie étant constatée ailleurs. Dans le secteur social, il souligne que les chômeurs de longue durée, dont le nombre reste contenu sur le bassin d'emploi colmarien, font l'objet d'une obligation d'activité minimum désormais inscrite dans la loi, idée qu'il avait initié en sa qualité de président du Conseil départemental.

M. SPITZ souligne que 3 postes ont été créés au Conservatoire, l'enseignement musical s'y déroulant normalement. S'agissant de l'Opéra du Rhin, la contribution de Colmar à hauteur de 630K€ est historique, compensée par des productions à l'Atelier du Rhin et une série de concerts organisés à Colmar.

M. ZINCK relève les très nombreuses actions engagées, avec un niveau de dépenses restant soutenu. Concernant les établissements scolaires, il rappelle que la Ville apporte son soutien à toutes les actions éducatives proposées. La culture représente près de 18% des subventions allouées par la Ville et salue les investissements qui ont pu être réalisés dans ce secteur grâce aux partenariats existants, en particulier la Fondation Timken. Il indique que le CIC est soutenu pour les actions entreprises. Il souligne également que le programme de rénovation énergétique des écoles se poursuit, 2024 sera consacrée à St-Exupéry, ainsi qu'au gymnase Bartholdi. D'autres bâtiments s'y ajouteront. Enfin, il regrette l'observation émise sur le niveau de la CAF de la collectivité qui permet une gestion saine et rigoureuse de la dépense publique. Favoriser la CAF c'est maitriser les dépenses et dynamiser les recettes, sans volonté de thésauriser l'argent public.

M. le Maire se dit étonné par les remarques portant sur la Cité éducative, les quartiers concernés par le dispositif méritent les investissements qui y sont réalisés, lesquels sont souvent plus en difficulté qu'ailleurs. Pour autant les autres quartiers ne sont pas oubliés.
M. RAMDANI insiste sur le fait que le CIC se réunit régulièrement, est mobilisé sur de nombreux sujet et fait remonter ses idées, en particulier sur celui portant sur le projet de la plaine de jeu Pasteur.

M. HILBERT fait observer que si des investissements sont réalisés dans les quartiers en difficulté, sa population se déplace toutefois pour résider dans d'autres secteurs de la ville, ce qui contribue à déplacer les problèmes. S'agissant des Marchés de Noël, il suggère qu'une concertation soit menée avec les autres villes organisatrices afin de les fermer à la même période, par exemple le jour de Noël et non une semaine plus tard.

M. le Maire, sur ce dernier point, indique que la réflexion se poursuit, tout en précisant qu'à sa connaissance les colmariens n'ont formulé que peu de réclamations sur la semaine de fonctionnement des marchés entre Noël et Nouvel An.

**PREND ACTE.**

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 15 février 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 8 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA VILLE DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 29 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Colmar annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

SLD

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Ville de Colmar

Colmar

colmar.fr colmar.tv

PARTIE I ..... 5

LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ? ..... 5

I. UN RALENTISSEMENT GLOBAL EN 2023 ..... 5
II. VERS LA FIN DU RESSERREMENT MONETAIRE ? ..... 5
III. EN FRANCE, LA RESORPTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE : UNE PRIORITE ? ..... 6
IV. LES ENSEIGNEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ..... 8

PARTIE II ..... 9

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ? ..... 9

I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE BONNE SANTE FINANCIERE EN 2022, DES MAUVAIS SIGNES EN 2023 ..... 9
*A. Une bonne santé financière en 2022* ..... 9
*B. Des mauvais signes en 2023* ..... 9
II. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES REMIS EN QUESTION DANS UN CONTEXTE DE PERTE DE POUVOIR FISCAL 10
III. CONSEQUENCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES ..... 12
*A. L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027* ..... 12
*B. L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024* ..... 13
*C. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales* ..... 14
*D. De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes* ..... 14
1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités ..... 14
2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville ..... 14

PARTIE III ..... 15

COLMAR EN 2023 : UNE ANNEE MARQUEE PAR LES CONTRAINTES EXOGENES ..... 15

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 15

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ..... 15
*A. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste* ..... 15
1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement ..... 15
2. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement ..... 16
*B. Les dépenses de personnel fortement impactées* ..... 17
1. Situation globale ..... 17
2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes ..... 17
3. Evolution des effectifs et temps de travail ..... 18
4. Formation et avantages sociaux ..... 19
*C. Evolution des charges externes en 2023 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes* ..... 20
1. Le défi énergétique ..... 20
2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées ..... 21
II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ..... 25
*A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées* ..... 25
*B. La stagnation des dotations de l'Etat* ..... 26
1. La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2023 ..... 27
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2023 ..... 27
3. La dotation nationale de péréquation en 2023 ..... 27
*C. Les produits fiscaux enfin dynamiques* ..... 27
1. Evolution de la taxe d'habitation ..... 28
2. Evolution des taxes foncières ..... 28
3. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014 ..... 30
*D. Les produits des services consolidés* ..... 31
1. Concernant les recettes de stationnement ..... 32
2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services ..... 33

*E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement* ..... *33*
III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT IMPORTANTE, MAIS FRAGILISEE ..... 34

**SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 36**

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT ..... 36
II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT ..... 37
*A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023* ..... *37*
*B. Un endettement très largement maîtrisé* ..... *38*
1. Encours de dette ..... 38
2. Composition de la dette ..... 39
3. Analyse du risque ..... 39
4. Capacité de désendettement ..... 40
5. Taux moyen de la dette ..... 40
6. Frais financiers ..... 41

**PARTIE IV ..... 42**

**LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR ..... 42**

**SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 42**

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT A L'EPREUVE DES CONTRAINTES ..... 42
*A. A périmètre constant, des charges externes dynamiques* ..... *42*
1. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes ..... 42
2. Des services qui se modernisent ..... 43
3. Un soutien constant et adapté à ses partenaires ..... 44
*B. Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire* ..... *44*
1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes ..... 44
2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire ..... 44
3. La reprise en régie du musée du Jouet ..... 45
4. Evolution des effectifs ..... 45
II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024 ..... 47
*A. L'évolution des dotations en demi-teinte* ..... *47*
1. Une dotation forfaitaire en baisse ..... 47
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse ..... 48
3. La dotation nationale de péréquation stable ..... 48
*B. Le niveau retrouvé des recettes tarifaires* ..... *48*
*C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement* ..... *49*
*D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition* ..... *49*
1. Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière ..... 50
2. L'actualisation législative des bases fiscales ..... 50
III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2027 ..... 51

**SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 54**

III. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX ..... 54
*A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics* ..... *54*
1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont » ..... 54
2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin ..... 55
3. Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre ..... 55
4. La Montagne Verte ..... 56
5. Le programme Espaces publics 2022-2026 ..... 56
*B. Des opérations structurantes en cours d'achèvement* ..... *58*
1. La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains ..... 58
2. La restauration du Koïfhus ..... 58
3. Le Musée Unterlinden ..... 59
*C. La rénovation de notre patrimoine* ..... *59*
1. La restructuration des ateliers techniques ..... 59
2. Rénovation énergétique et accessibilité ..... 60



JLD

3. Rénovation de l'église Saint-Joseph ..... 61
*D. Sécurité* ..... *61*
*E. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »* ..... *62*
IV. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027 ..... 64
*A. Ressources propres d'investissement* ..... *64*
1. L'autofinancement ..... 64
2. La taxe d'aménagement ..... 64
3. Les amendes de police ..... 65
*B. Subventions* ..... *65*
1. Les fonds de concours de Colmar Agglomération ..... 65
2. Le FCTVA ..... 65
3. Les subventions d'investissement ..... 65
*C. Recettes de cessions* ..... *65*
*D. Le recours à l'emprunt* ..... *66*

**SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE ..... 67**

I. EN FONCTIONNEMENT : 8,6 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 10% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT. 67
II. EN INVESTISSEMENT : 15,8 M€ DE PROJETS PREVUS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 25% DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ..... 68

# PARTIE I

# LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?

## I. Un ralentissement global en 2023[1]

**L'année 2023 confirme le ralentissement de la croissance mondiale observé dès la fin de l'année 2022.** Après la reprise forte de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale renoue en 2023 avec des taux d'évolution inférieurs à ceux connus avant la pandémie. Cette tendance confirme l'impact à long terme des chocs intervenus sur la productivité des économies développées : pandémie, crise de l'offre de production des biens, inflation énergétique.

Avec une croissance de +2,1% en 2023, les Etats-Unis creusent l'écart avec les pays développés. Ceci résulte notamment du volume des mesures de soutien au pouvoir d'achat décidés par les Gouvernements américains successifs et qui ont soutenu la consommation des ménages malgré le resserrement des conditions de crédits. En revanche, la zone euro subit une stagnation de son PIB en 2023 (+0,7%).

En France, l'INSEE a révisé à la baisse l'évolution du PIB à -0,1% sur le 2ème trimestre 2023. Il s'agit du premier trimestre négatif. L'objectif du Gouvernement d'une progression du PIB de +1% sur 2023 s'éloigne, même si l'acquis de croissance de 2022 sur 2023 permettra d'être a minima autour de +0,8%. L'INSEE explique la baisse du PIB par un ralentissement des investissements des entreprises, marquées par le resserrement monétaire.

## II. Vers la fin du resserrement monétaire ?

**Depuis début 2022, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) se sont engagées dans un cycle de resserrement monétaire qui, par son intensité et sa rapidité, a eu peu de précédents historiques.**[2] La BCE a monté ses taux directeurs en septembre 2023 de 25 points de base (taux de refinancement à 4,5%), alors que la Fed a proposé fin juillet à une dernière hausse du taux des Fed Funds (dans la fourchette 5,25% - 5,50%) et l'a maintenu à ce niveau depuis, tout en laissant une porte entrouverte pour une nouvelle hausse « si nécessaire ».

Jusqu'à récemment, il était admis que l'inflation ne se rapprocherait des cibles des banques centrales que tardivement (pas avant fin 2024). **Alors que l'inflation en zone euro atteignait 4,3% encore en septembre 2023, l'inflation a surpris à la baisse en octobre et novembre 2023** (+2,4% en novembre après +2,9% en octobre). En Europe, c'est la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui est l'origine de l'envolée de l'inflation. La détente des prix de l'énergie (gaz et électricité) a été importante à l'automne 2023. Le fait que l'Europe ait trouvé une contrepartie au gaz russe en important du gaz naturel liquéfié y a considérablement contribué. En France, le bouclier tarifaire a préservé les ménages en 2022. A l'inverse des autres pays européens, la hausse du prix du tarif réglementé de l'électricité de 15% en février 2023, puis de 10% supplémentaires en août 2023 a été un facteur haussier en 2023.

---

[1] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

[2] La Lettre du Financier Territorial – décembre 2023 – « Fin de cycle »



JLD

**Sauf accident imprévisible du type crise financière ou nouvelle crise sanitaire, il apparaît acquis que les taux d'intérêt ne reviendront pas en Europe à ce que l'on a pu observer il y a 2 ans.** Des taux d'intérêt nuls voire négatifs en Europe étaient en revanche une anomalie au regard de l'histoire économique, conséquences des crises qu'a traversé la zone euro depuis le milieu des années 2000 qui ont contraint les banques centrales à adopter des politiques monétaires ultra-accommodantes.

## III. En France, la résorption du déficit public et de la dette publique : une priorité ?[3]

**La succession de crises ces dernières années a contraint les gouvernements de nombreux pays à mener des politiques budgétaires de soutien, conduisant à une très nette dégradation des finances publiques.** Si progressivement, les déficits publics et les dettes publiques (en pourcentage du PIB) se réduisent grâce à l'amélioration cyclique et à l'inflation, la situation reste précaire dans de nombreux pays.

**Dette publique des pays de l'UE en % du PIB au 31/12/2023**

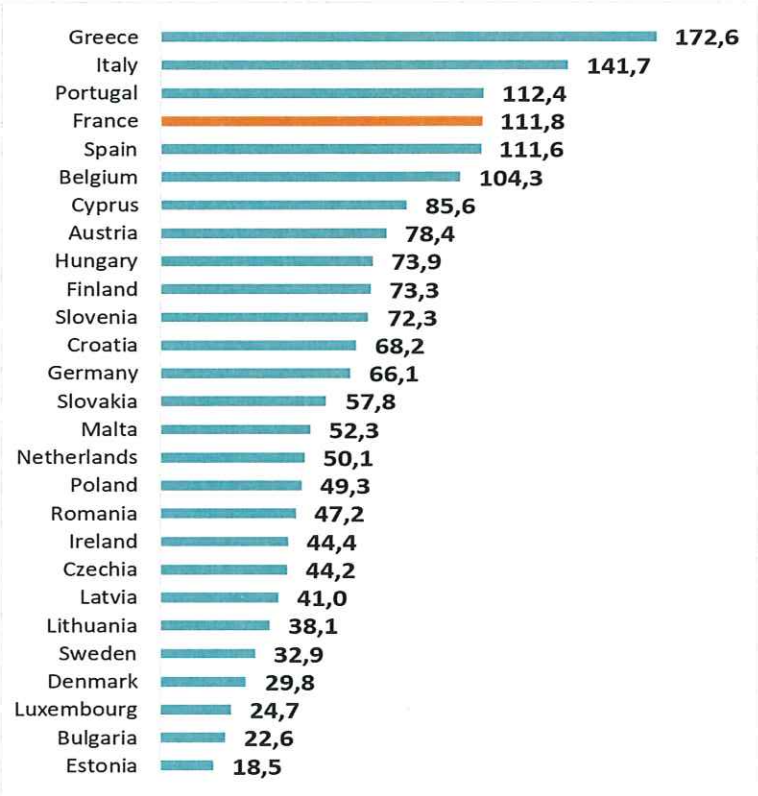


En France, la dette publique représentera 111,8% du PIB au 31 décembre 2023, soit environ 3 000 Mds €. A l'échelle européenne, la France reste parmi les pays dont le ratio dette/PIB est le plus élevé. Surtout, en comparant l'évolution depuis 10 ans, le ratio a augmenté de près de 20%, tandis que la moyenne des économies de la zone euro a diminué de 2% (-16% pour l'Allemagne).

La consolidation budgétaire française a été modeste et est très progressive au cours des années 2010[4]. Avant la crise sanitaire de 2020, le déficit public se situait non loin de 3% du PIB, alors que nos grands voisins étaient soit en excédent budgétaire (Allemagne et Italie), soit en déficit plus faible (Espagne). La dette publique française s'était stabilisée vers 98% du PIB.

[3] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.
[4] La Lettre du Financier Territorial – juillet/août 2023 – « La dette française face à de nouvelles contraintes »

**Déficit public des pays de l'UE en % du PIB au 31/12/2023**

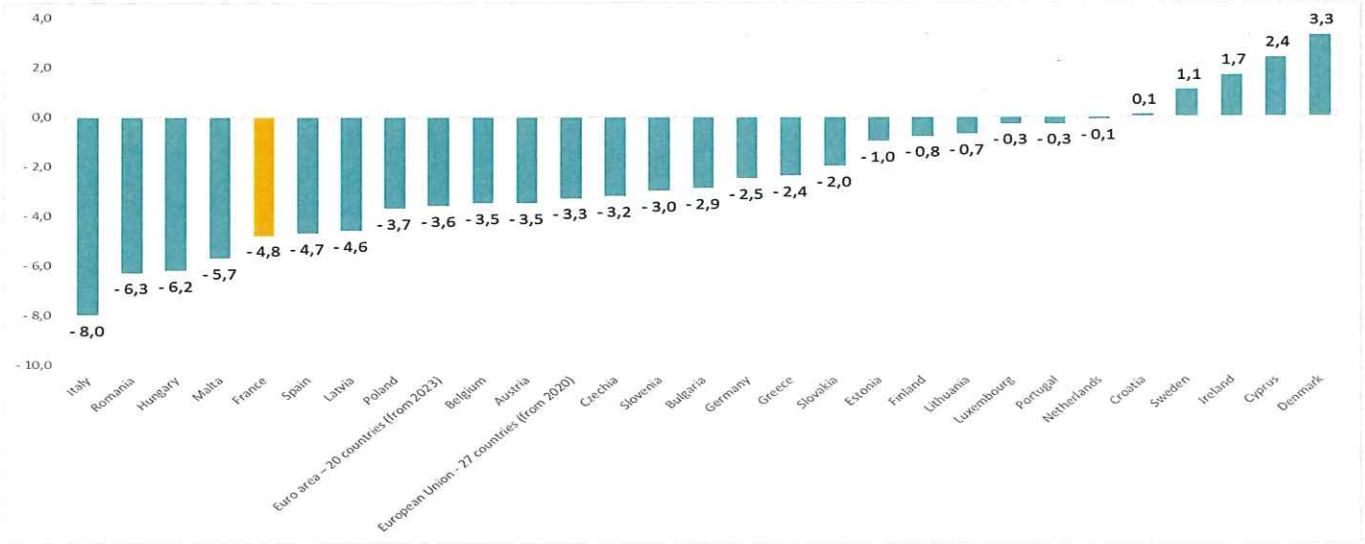


La France reste dans le peloton de tête des déficits les plus élevés.

Le déficit public français est attendu à -4,8% en 2023. La légère détérioration entre 2022 et 2023 s'explique par une croissance des dépenses publiques plus rapide que celle des recettes (effet ciseau). Cet écart doit néanmoins être pondéré par la mise en place de mesures de soutien exceptionnel aux ménages et entreprises face à l'inflation.

Il repose essentiellement sur le budget de l'Etat, puisque le budget des administrations publiques locales est très légèrement déficitaire et que celui de la Sécurité Sociale est globalement équilibré.

Les perspectives pour les finances publiques françaises semblent dépendre moins des choix budgétaires du Gouvernement (pression fiscale et dépenses publiques), que de l'évolution de la croissance potentielle, de l'inflation et des taux d'intérêt. La consolidation budgétaire prévue par le Gouvernement pour les 5 ans à venir n'apparaît pourtant pas plus ambitieuse.

En effet, malgré un haut niveau dans le PIB des dépenses publiques (58%), des prélèvements obligatoires (45,4%) et de la dette publique (112%), on observe :

- A la fois, une persistance d'un fort besoin de financement de l'Etat et de la Sécurité Sociale
- et néanmoins un sous-financement de nombreux secteurs (justice, santé, défense, transports collectifs, environnement).

## IV. Les enseignements de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2024[5]

**Selon la loi de finances pour 2024, la reprise de la croissance en France serait au rendez-vous : +1,4%.** La relance de la croissance serait liée à l'accélération de la croissance des ménages elle-même liée à la baisse de l'inflation et à la progression des exportations en lien avec la reprise de la demande mondiale. L'hypothèse de croissance française pour 2024 serait proche de la zone euro (+1,2% en 2024). Cependant, **comme l'a relevé le Haut Conseil des Finances Publiques, ces prévisions s'écartent nettement du consensus des économistes.**

Conformément à la tendance mondiale, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'inflation serait en net recul en France et passerait à 2,6% en 2024. Le Gouvernement estime l'inflation à 2% en 2025 et à 1,75% en 2026-2027.

**En 2024, le déficit de l'Etat devrait atteindre -144 Mds€ contre -172 Mds€ en 2023.** Cette réduction s'explique avant tout par la réduction des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages face à l'inflation et par la forte augmentation des recettes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés. Ainsi, **en déduisant les mesures exceptionnelles, les dépenses du budget de l'Etat augmentent encore de +12,6 Mds€,** soit +3%. La réduction annoncée du déficit ne dépend donc pas d'une stratégie de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 15 novembre 2023, actualise les prévisions de réduction du déficit public avec toujours comme cible un déficit en-dessous des 3% du PIB en 2027. La loi de programmation insiste notamment sur une prévision de la dépense publique en volume de 0,5% dès 2024, puis 0,8% en 2025 et enfin 0,5% en 2026 et 2027 contre une augmentation du PIB en volume supérieure à 1,5% chaque année.

Alors que le poids des prélèvements obligatoires dans le PIB resterait stable sur la période (44,4% du PIB), le poids des dépenses diminuerait de 2 points de PIB sur 4 ans, soit un effort en volume de près de 70 Mds€ espéré pour les 4 prochaines années.

Au travers de la loi de finances pour 2024, il peut être déduit 2 enseignements importants pour les collectivités locales[6]. En premier lieu, le « quoi qu'il en coûte » est terminé, d'autant que selon l'Etat le secteur public local va plutôt bien. Le Gouvernement considère que la priorité est désormais de redresser les finances publiques en résorbant le déficit et en inversant les tendances sur la dette afin de revenir aux normes européennes. **Les collectivités devront se contenter de la croissance de leurs recettes fiscales pour supporter la hausse encore attendue de leurs dépenses de fonctionnement et maintenir leur capacité d'autofinancement.** En second lieu, l'Etat s'accorde le droit d'imposer fortement ses propres enjeux aux collectivités locales en mettant l'accent sur 2 de ses priorités : la péréquation et l'investissement dans la transition environnementale.

---

[5] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

[6] La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Le projet de loi de finances 2024 laisse en suspens de nombreuses interrogations »

# PARTIE II

# LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?

## I. La situation financière des collectivités locales : une bonne santé financière en 2022, des mauvais signes en 2023

### A. Une bonne santé financière en 2022

Trois ans après le début de la crise sanitaire et un an après la reprise des poussées inflationnistes, les comptes établis à la clôture de l'exercice 2022 témoignent que les récentes secousses n'ont pas globalement altéré la bonne tenue des comptes locaux.

**Alors que le taux d'épargne brute de l'Etat se situe à un niveau préoccupant de -41%, les communes affichent un taux d'épargne brute de près de 14,8% et une capacité de désendettement moyenne de 4,9 ans en 2022**[7]. Ceci masque cependant des disparités considérables entre la moyenne des petites communes et des celle des grandes villes. **A mesure que la population augmente, la progression de l'épargne brute devient plus faible et concerne moins de communes de même strate démographique.**

En matière d'investissements, après le creux post-électoral 2021, les dépenses d'équipement par habitant, y compris les subventions d'investissement et fonds de concours versés, ont logiquement progressé en 2022 de l'ordre de 10%.

### B. Des mauvais signes en 2023

**Les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 31 juillet 2023** sur un an (+4,8%, soit 5,3 Mds€), liée notamment à la hausse des recettes fiscales (+2,9%, soit +2,3 Mds€)[8]. **Si les communes et EPCI ont pu profiter de la revalorisation de plus de 7% des bases fiscales, les départements et, dans une moindre mesure, les communes sont affectées par l'effondrement des droits de mutation en 2023**[9]. Avec la vive remontée des taux d'intérêt, le taux des crédits immobiliers s'est ajusté à la hausse. Le marché immobilier a commencé lui aussi à s'ajuster en 2023. Compte tenu des tendances observées sur les transactions depuis le début de l'année 2023 et du recul des prix des logements anciens, les transactions en valeur dans l'ancien baissent de 20% en moyenne en 2023. Cela se traduit par un recul des droits de mutation.

**Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement** (+6,2%, soit +6,2 Mds€), sous l'impulsion :

- des frais de personnel avec une hausse de +5,1% (+2 Mds€), hausse supérieure à 2022 qui traduit la mise en œuvre en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place de plusieurs mesures salariales à destination des agents de la fonction publique en 2023 ;

---

[7] La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2022 »

[8] La Lettre des Finances Locales - 31 août 2023

[9] La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « Les collectivités locales à l'épreuve du retournement du marché immobilier »

- des charges externes (+6,9%, soit +1,1 Md€) en raison des effets de l'inflation encore très prégnante sur les trois premiers trimestres 2023.

Par voie de conséquence, **l'épargne brute des collectivités locales, qui atteint cependant près de 10,6 Mds€ au 31 juillet 2023, devient inférieure à celle constatée au 31 juillet 2022** (11,4 Mds€) et au 31 juillet 2019 (11,9 Mds€).

Quant aux dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement augmentent pour toutes les strates de collectivités, et notamment pour le bloc communal (+9,9%).

## II. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales remis en question dans un contexte de perte de pouvoir fiscal

Dans son rapport public annuel 2023 sur « *la décentralisation 40 ans après* », la Cour des Comptes indique que **le mode de financement des collectivités locales apparaît de plus en plus inadapté**. La substitution progressive, aux ressources provenant de la fiscalité locale, de parts d'impôts nationaux (suppression de la taxe professionnelle en 2011, de la taxe d'habitation de 2020, de la réduction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023) a distendu le lien qui existait entre les collectivités territoriales, pourvoyeuses de services à la population et aux entreprises ; et ces derniers, cotisants aux impositions locales. Depuis plus de 25 ans, la politique de l'Etat consiste à supprimer des impôts locaux, ce contre quoi la protection censée apportée par l'article 72-2 de la Constitution s'est révélée d'une totale ineffectivité.

**Toujours dans ses rapports annuels 2023, la Cour des Comptes identifie plusieurs marges de manœuvre pour diminuer les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**[10] :

- En raison du poids important des charges de personnel, les budgets de fonctionnement pâtissent d'une rigidité certaine[11]. Elle ne s'explique qu'en partie par le transfert de nouvelles compétences, les collectivités territoriales ayant pu faire de la nature et de la qualité des services rendus une priorité, au détriment de la recherche de l'efficience ou de la maîtrise de leurs dépenses.
- Les juridictions financières ont régulièrement signalé certains investissements locaux n'ayant fait l'objet, ni d'une justification suffisante, ni d'une évaluation initiale probante, conduisant parfois à une disproportion entre la politique d'investissement, la capacité financière et les besoins des habitants des collectivités.
- La Cour des Comptes suggère d'intégrer davantage le levier tarifaire pour développer la qualité de la dépense en lien avec son coût réel et rendre plus transparentes et plus explicites les contributions respectives de l'usager de certains services et du contribuable local ou national. Par exemple, pour la restauration scolaire géré par les communes, la participation de l'usager ne représente que 23% du coût du repas.
- Les dépenses des collectivités territoriales par rapport au PIB ont augmenté de façon continue. Cette hausse des dépenses est parallèle à l'augmentation des ressources portée par la part croissante de la fiscalité transférée. La réduction de la part des impôts locaux a réduit l'incitation à modérer les dépenses.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeurent insuffisants. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. **La Cour des Comptes en conclut que les**

[10] La Lettre des Finances Locales – 31 juillet 2023 – « Maîtriser les dépenses publiques »
[11] Rapport annuel public 2023 de la Cour des Comptes – « La décentralisation 40 ans après »

**collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.**

Dans son Fascicule 2 sur « *Les finances publiques locales 2023* », **la Cour des Comptes dénonce l'incohérence structurelle du système actuel tenant au déséquilibre entre une assez large autonomie des autorités locales pour choisir les dépenses et l'affaiblissement constant de leur pouvoir sur les ressources**. Cela tient au fait que l'essentiel des ressources locales est un assemblage hétéroclite de compensations définies dans l'urgence lors de suppressions d'impôts locaux ou de transferts de compétences décidés par l'Etat.

Ainsi, pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelait les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sont maintenant compensées par l'Etat, de sorte que celui-ci devient le 1er contribuable local.

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.

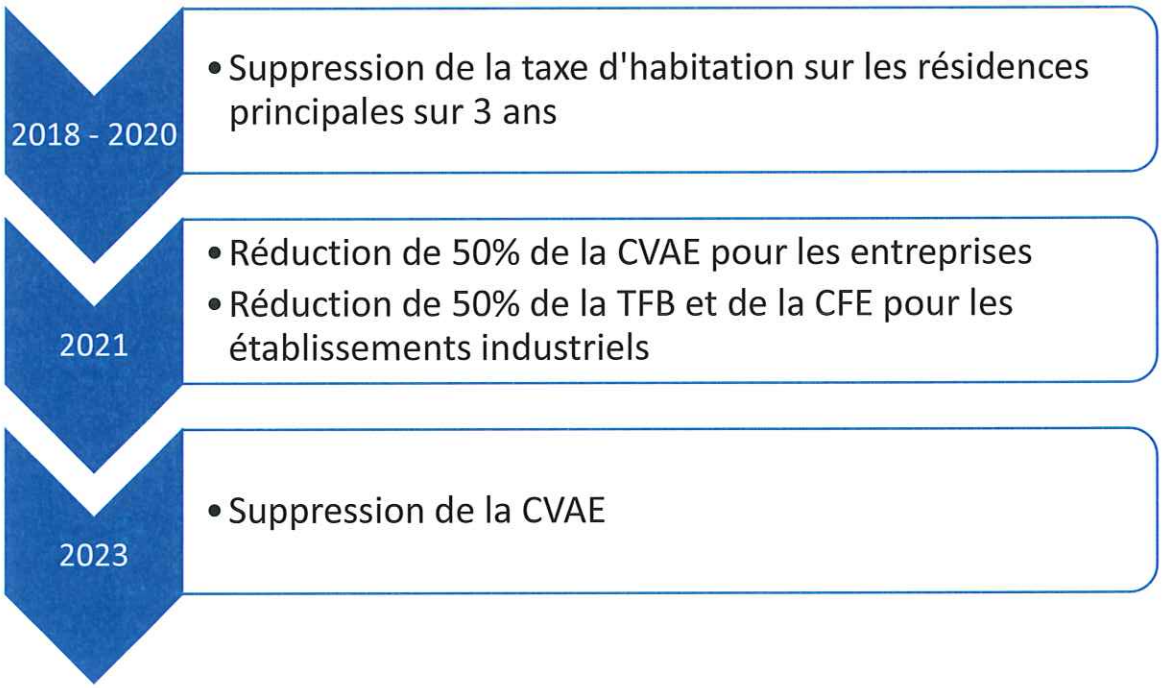


La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2ème produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

## III. Conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances 2024 sur les collectivités locales[12]

### A. L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027

**La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe l'effort des collectivités locales avec un rythme moins soutenu en 2023 compte tenu des effets de l'inflation, mais en revanche avec un effort constant ensuite.** Ainsi, pour respecter la trajectoire globale des dépenses publiques, les dépenses réelles de fonctionnement 2023-2027 devront progresser en dessous de 0,5 point par rapport à l'inflation annuelle à compter de 2024. Cet encadrement concerne non seulement les dépenses du budget principal, mais aussi les dépenses de chaque budget annexe.

| | LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hypothèses d'inflation | 4,80% | 2,50% | 2,00% | 1,75% | 1,75% |
| Toutes administrations | Evolution maximum des dépenses publiques | 5,80% | 3,21% | 2,17% | 0,00% | 0,61% |
| | Evolution en volume hors inflation | 1,00% | 0,71% | 0,17% | -1,75% | -1,14% |
| Collectivités locales | Evolution maximum cible des dépenses réelles de fonctionnement | 4,80% | 2,00% | 1,50% | 1,30% | 1,30% |
| | Evolution en volume hors inflation | 0,00% | -0,50% | -0,50% | -0,45% | -0,45% |

**Il s'agit donc d'un réel effort demandé aux collectivités locales.**

L'encadrement du rythme d'évolution de la dépense concerne non seulement le budget principal, mais également tous les budgets annexes de chaque collectivité. Une justification supplémentaire pour avoir supprimé les budgets annexes à Colmar.

À l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter son objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement en valeur. Mais il n'existe pas pour le moment de nouveau cadre contraignant pour les collectivités, tel qu'il a pu exister avec le dispositif des « Contrats Cahors ». Cependant, **le Gouvernement a sollicité le Haut Conseil des Finances Publiques pour proposer un mécanisme de participation.**

Quelle que soit la forme que cela prendra, les collectivités locales pourraient être mises à mal, sachant que :

- 2024 verra les effets en année pleine des mesures d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ;
- La baisse de l'inflation ne se traduit pas dans l'immédiat par une baisse des prix et donc des charges des collectivités locales ;
- Le pouvoir fiscal des collectivités est aujourd'hui amoindri.

[12] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

## B. L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont nombreux, complexes et changeants. Ils visent plusieurs finalités : soutien financier ou ponctuel à leur fonctionnement ou à leur investissement, compensation de transferts de compétences, compensation des pertes de recettes liées à des allègements d'impositions ou à des réformes de la fiscalité locale.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se décomposent principalement comme suit :

- La dotation générale de décentralisation et aides diverses (dotation de soutien à l'investissement local par exemple) qui représentent une part très faible des concours financiers ;
- Les prélèvements sur recettes regroupent les principaux soutiens de l'Etat au fonctionnement (dotation globale de fonctionnement) et à l'investissement (fonds de compensation de la TVA). Ils financent également une partie des compensations des pertes de recettes liées aux réformes de fiscalité locale ;
- La fiscalité transférée qui a pour objet de compenser les transferts de compétences (droits de mutation par exemple) ;
- D'autres affectations d'impositions qui compensent les incidences de réformes fiscales (l'attribution d'une fraction de TVA aux collectivités par exemple).

La loi de finances 2024 recense, comme chaque année, l'ensemble des moyens alloués aux collectivités locales. Ces moyens sont de plusieurs ordres :

- Les avances sur recettes des collectivités (impôts perçus auprès des contribuables) ;
- Le prélèvement sur recettes de l'Etat aux collectivités (dont la dotation globale de fonctionnement) ;
- Les crédits ministériels de l'Etat aux collectivités.

Si le montant global progresse en 2024 de **+7 Mds€**, cette augmentation résulte surtout de la dynamique fiscale. Les autres postes diminuent de près de **-951 M€** en lien avec l'abandon des mesures exceptionnelles de soutien aux collectivités locales.

Hors mesures exceptionnelles 2022-2023 (liées au financement des « filets de sécurité »), et en respect des objectifs 2024 de la Loi de programmation des finances publiques, le prélèvement sur recettes de l'Etat progressera de **890 M€** (+2%) notamment par :

- La progression de la dotation globale de fonctionnement nationale **(+320 M€)** ;
- La progression du fonds de compensation de la TVA **(+404 M€)**;
- La progression du coût de la compensation des exonérations de 50% sur la taxe sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises des établissements industriels (+5%) ;
- **+ 8 M€** au titre de la DGF renforcée des communes nouvelles, pour relancer le mouvement de créations de ces collectivités.

Afin de respecter l'enveloppe globale « cible », les compensations fiscales, comme variables d'ajustement classiques, diminueront de **-47 M€**. Ainsi, contrairement à 2023, les communes et EPCI seront mis à contribution en 2024 via la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La dotation globale de fonctionnement augmentera de 280 M€ en 2024. Mais au sein de cette enveloppe, toutes les dotations ne subissent pas le même sort. Ainsi, par exemple :

- La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progresseront de **+290 M€,** mais la dotation forfaitaire des communes sera réduite de **-16,5 M€** ;

- La dotation d'Intercommunalité augmentera de **+90 M€,** mais la dotation de compensation des EPCI diminuera de **-71 M€.**

**Au total, l'Etat en prendra à sa charge 78% de la hausse des dotations, le solde étant autofinancé par les collectivités elles-mêmes via l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI.**

### C. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

**La loi de finances pour 2024 a retenu un niveau d'inflation à 3,9% de novembre 2022 à novembre 2023. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.**

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2024 de 3,9% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

### D. De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes

#### *1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités*

Seront aussi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement :

- Une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux ;
- Le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

**Les pertes de recettes liées à cette exonération instaurée par l'Etat seront compensées par l'Etat.**

#### *2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville*

L'article 1388 bis du CGI prévoit un abattement de 30 % sur les bases de taxe foncière bâtie des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville, dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la collectivité et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
L'article 1388-bis prévoyait que le dispositif d'exonération s'appliquait jusqu'en 2023, de sorte que les bases abattues devaient donc revenir en imposition en 2024. L'abattement est finalement prolongé en 2024.
**Les pertes de recettes liées à cet abattement ne sont compensées par l'Etat qu'à hauteur de 40%.**

# PARTIE III

# COLMAR EN 2023 : UNE ANNEE MARQUEE PAR LES CONTRAINTES EXOGENES

## SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### A. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

##### *1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement*

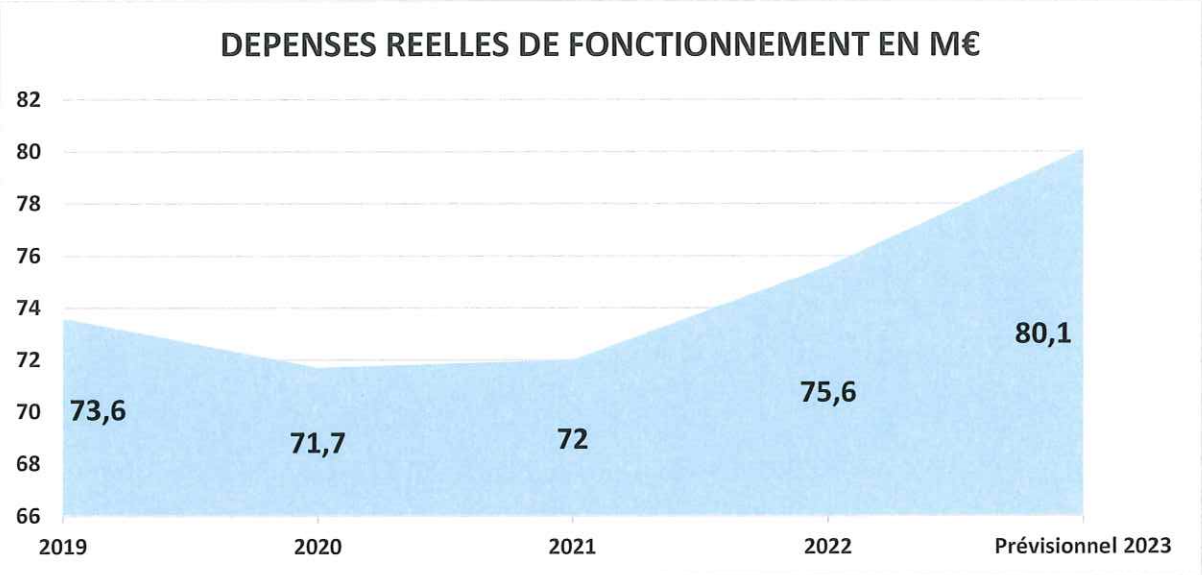


Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de près de **8,8%** de 2019 à 2023, période qu'il convient cependant de dissocier :

- La crise sanitaire 2020-2021 avec une baisse de 1,6 M€ (-2%) par rapport à 2019 sur une plus courte période ;
- A compter de 2022, la période après-crise sanitaire qui se caractérise par un contexte inflationniste du fait de la reprise de l'activité, puis de la flambée des prix énergétiques, et où l'on observe une augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement.

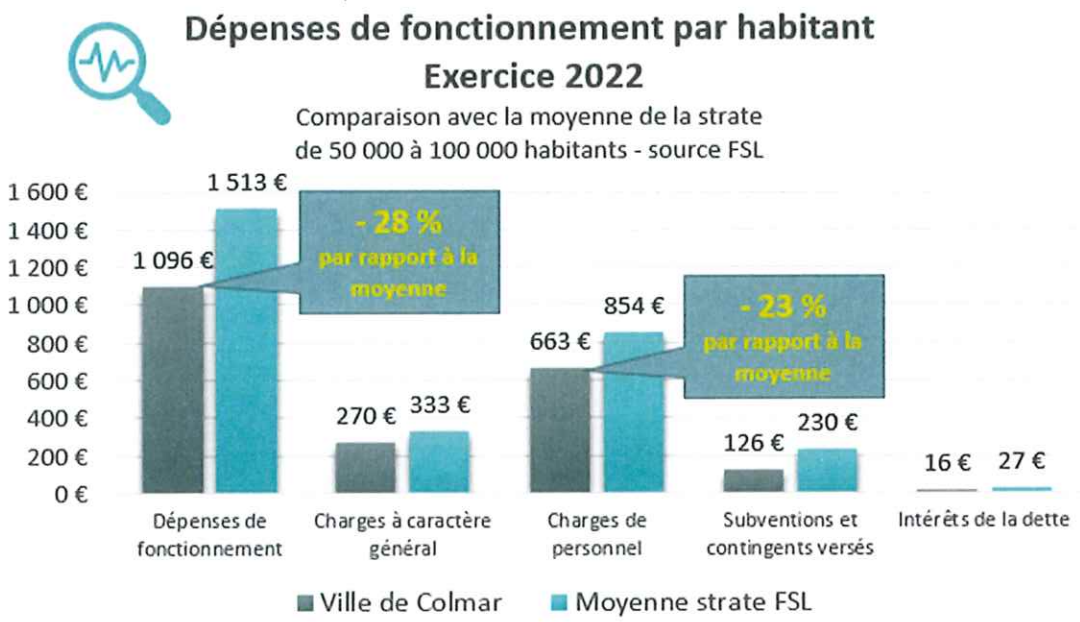


Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar restent cependant inférieures à la moyenne constatée en 2022, soit 1 096 € par habitant contre 1 513 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont encore inférieures.

### 2. *Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement*

**Entre 2020 et 2021**, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement **impactée par la pandémie**. C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1er confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des évènements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 1727 K€ ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 899 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 658 K € de subventions supplémentaires, notamment la société Schongauer qui a dû faire face à la fermeture du musée Unterlinden.

**Sur 2022 et 2023**, si la vie locale a repris, Colmar doit faire face à **de multiples contraintes exogènes** :

- La hausse des prix de l'électricité qui s'est traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021, soit un effort de 756 K€ ;
- La hausse des prix du chauffage urbain qui s'est à son tour traduite par une hausse de 30% du tarif, soit un effort de 350 K€ ;
- La hausse des prix du carburant qui a occasionné un surcoût de 150 K€ également ;
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, soit un effort de 2 M€ en 2 ans pour Colmar.

Mathématiquement, sans rien faire, les dépenses réelles de fonctionnement se sont envolées de **3,2 M€** par rapport à 2019, année avant-Covid.

## B. Les dépenses de personnel fortement impactées

### *1. Situation globale*

| | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| CHARGES DE PERSONNEL EN K€ | 44 283 | 43 387 | 43 730 | 46 215 | 48 306 |
| EVOLUTION EN K€ | | -896 | 343 | 2 485 | 2 091 |
| EVOLUTION EN % | | -2,0% | 0,8% | 5,7% | 4,5% |

Les dépenses de personnel atteindraient **48,3 M€** en 2023, soit une hausse de 9% en 5 ans et de 4,5% par rapport à 2022.

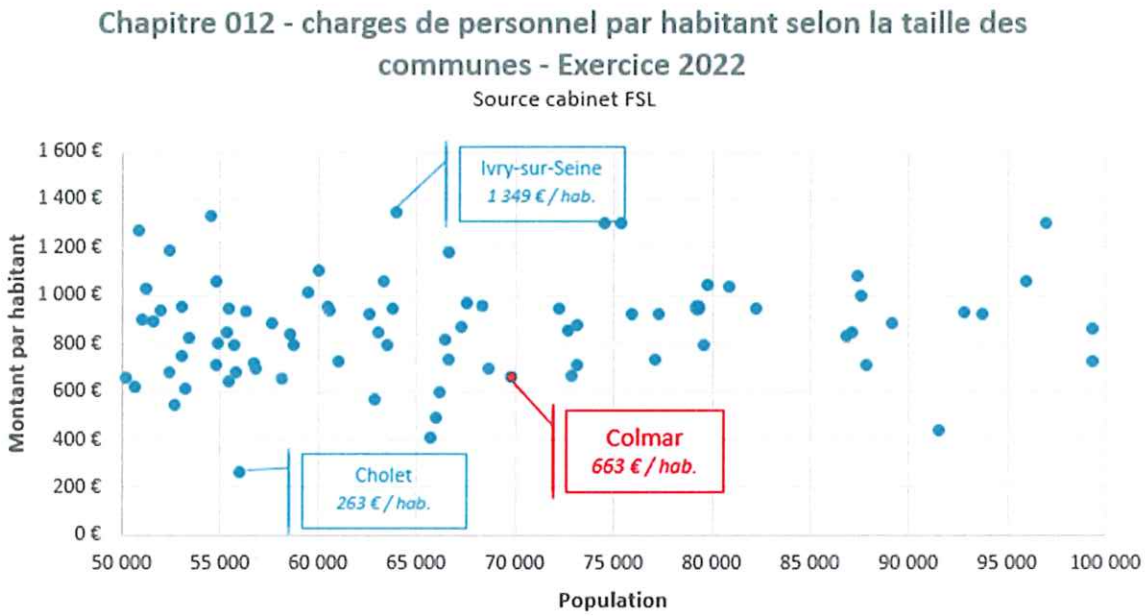


Comparativement aux autres communes, en 2022, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 75% de la moyenne constatée en 2022 : 663 € par habitant contre une moyenne de 870 €.

### *2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes*

**La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:**

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2022 qui a représenté un effort de **800 K€** sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2023 qui a représenté un effort de **450 K€** sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour **200 K€** ;
- L'extension des conditions d'éligibilité du forfait mobilité durable pour **60 K€** ;

- L'augmentation de sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle pour **34 K€.**

**Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 1 544 K€ en 2023.**

### 3. *Evolution des effectifs et temps de travail*

**Au 31 décembre 2022, la Ville de Colmar compte 1034 effectifs à temps plein pour 1083 emplois budgétés.**

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---|---|---|---|
| Emplois budgétés | **1070** | **1079** | **1083** |
| Effectifs à temps plein | **972** | **1005** | **1034** |
| Emplois vacants | **98** | **74** | **49** |
| Taux de vacance | **9,2%** | **6,9%** | **4,5%** |

Avec la réduction de 49 emplois vacants (- 50%) et la création de 13 postes (+ 2%) sur la période 2021 à 2023, les effectifs à temps plein ont donc augmenté de 62 postes (+ 7%). **Le taux de vacance n'est plus que de 4,5%, niveau bien inférieur à la moyenne nationale (6,85%).** Cela illustre les efforts de la Ville de Colmar au niveau de la politique RH : attractivité, politique de rémunération, réorganisation du recrutement.

| Indicateurs RH | Colmar au 31/12/2022 | Moyenne des communes de plus de 350 agents[13] |
|---|---|---|
| **Effectif en équivalent temps plein** | 1005 | 1017 |
| **Variation des effectifs** | +4% | +0,2% |
| **Taux de rotation des agents permanents** | 11% | 11,6% |
| **Catégorie A et B** | 31% | 22% |
| **Catégorie C** | 69% | 78% |
| **Taux de féminisation des emplois permanents** | 53% | 61% |
| **Age moyen des agents permanents** | 47 ans | 47 ans |
| **Taux d'absentéisme médical** | 6,33% | 7,7% |
| **Part des agents en télétravail** | 10% | 5% |

[13] Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « *10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines* » - édition 2022

| | | |
|---|---|---|
| **Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement** | 61% | 58% |
| **Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes** | 19% | 17% |

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

*4. Formation et avantages sociaux*

**La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents.** Colmar consacre 421 K€ à sa politique de formation en 2023 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 371 K€ en 2022.

| Indicateurs RH | Colmar au 31/12/2022 | Moyenne des communes de plus de 350 agents[14] |
|---|---|---|
| **Taux de départ en formation des agents permanents** | 42,6% | 40% |
| **Nombre moyen de journées de formation par agent permanent** | 1,7 | 1,7 |
| **Montant moyen consacré à la formation par agent permanent** | 367 € | 364 € |
| **Part des agents bénéficiant d'une participation santé** | 57% | 33% |
| **Montant moyen annuel pour la participation santé** | 295 € | 290 € |
| **Part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance** | 68% | 25% |
| **Montant moyen annuel pour la participation prévoyance** | 87 € | 136 € |

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

[14] Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « *10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines* » - édition 2022

| | |
|---|---|
| Prévoyance<br>894 adhérents<br>Coût : 78 K€ | Complémentaire santé<br>569 adhérents<br>Coût : 168 K€ |
| Tickets restaurants<br>Participation 50 %<br>Coût net : 872 K€ | Subvention versée au GAS<br>Coût : 310 K€ |

Enfin, **il faut noter également :**

- **la pérennisation de 200 emplois d'été** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de 265 K€ ;
- le renforcement de **l'offre de missions de service civique** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- **l'ouverture de 16 postes en apprentissage** qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

## C. Evolution des charges externes en 2023 : un grand nombre d'actions menées malgré de fortes contraintes

| En K€ | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| CHARGES EXTERNES | 16 790 | 15 655 | 15 943 | 18 863 | 20 053 |
| CONTINGENTS ET SUBVENTIONS | 9 842 | 9 934 | 9 712 | 8 769 | 9 491 |
| TOTAL | **26 632** | **25 589** | **25 655** | **27 631** | **29 544** |
| EVOLUTION EN % | | **-3,9%** | **+0,3%** | **+7,7%** | **+6,9%** |

Les charges externes, contingents et subventions atteindraient **29,5 M€** en 2023, soit une hausse de 11% en 5 ans et de 6,9% par rapport à 2022.

### *1. Le défi énergétique*

**La flambée des prix de l'électricité et du gaz impacte encore lourdement les finances locales.** Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. **Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%.**

Quelques rappels importants pour Colmar :

- Le budget alloué aux fluides (électricité, gaz, chauffage, eau, carburant) s'élève à 5 M€ en 2023.

- En 2022, **les crédits liés à l'électricité et au gaz ont dû être augmentés de 756 K€** consécutivement au renouvellement du marché d'électricité et de gaz (prise en compte de la hausse du prix de 30%).
- En 2023, **la hausse générale tarifaire du chauffage urbain de 30%** également a impacté directement le budget de la Ville à hauteur de +300 K€ ;
- La Ville est également impactée par **l'envolée des prix des carburants : + 150 K€ en 2 ans** ;
- Le contexte inflationniste lié à la flambée des prix énergétiques et des matières premières a un impact sur les autres postes de consommation à hauteur de **+67 K€ en 2023 : fournitures d'entretien, papier,…**

**Soit un surcoût de 1 279 K€ qu'il a fallu absorber.**

À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie. Certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux. Pour faire face à la crise énergétique, **Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :**

### Concernant l'éclairage public

- Extinction de l'éclairage public au centre-ville (dernier quartier qui restait allumé la nuit) entre 0h30 et 5h15 en semaine, entre 2h et 5h15 le week-end
- Accélération du programme de remplacement des points lumineux par des LEDS : un investissement de 1 789 K€ sur 5-6 ans pour une économie de consommation annuelle de 55 K€.

### Concernant les bâtiments publics

- Mise en place d'un programme de passage en LED (mairie, 4 écoles, 5 gymnases) : un investissement de 800 K€ pour une économie de consommation annuelle de 29 K€
- Report de la date d'allumage du chauffage à mi-novembre.

### Concernant les marchés de Noël

- Interdiction des chauffages extérieurs
- Utilisation de guirlandes lumineuses en LED.

## *2. Le dynamisme de la commune soutenu par un grand nombre d'actions menées*

### Colmar, cité éducative

Depuis mai 2022, la Ville de Colmar est labellisée « Cité Educative ». Ce label a vocation à soutenir les actions à destination des enfants jusqu'à 25 ans, en incluant les parents et en mobilisant les acteurs de terrain : familles, associations, acteurs publics. Une enveloppe financière de 280 000 € a été allouée par l'Etat pour les projets s'inscrivant dans la démarche. 35 actions ont vu le jour, dont :

- Des séances d'éveil musical sont organisées 2 fois par mois au pôle petite enfance, quartier Saint-Vincent-de-Paul. C'est une sensibilisation au son qui permet aux enfants d'explorer leurs capacités vocales et d'affiner le geste instrumental ;
- Un ergothérapeute intervient dans les classes de CP pour apprendre aux élèves les gestes adéquats pour s'assoir et pour écrire ;

Sans oublier les « repas partagés » du centre socioculturel Europe, les Clubs de langage, le Club de lecture et écriture, « Ma ludothèque itinérante »…

Sur un autre plan, ***la Ville de Colmar, conformément au programme municipal de l'équipe majoritaire, a ouvert en septembre 2023 une classe immersive en alsacien dans l'école des Tulipes***. Colmar est l'une des 4 communes alsaciennes où une classe immersive a ouvert en 2023.

***Coût du programme : 68 K€ - Subventions : 34 K€***

## Colmar, cité culturelle

La plupart de nos établissements culturels ont soufflé une bougie ronde en 2023 :

- Le Musée Unterlinden a célébré ses 170 ans. Plus de 100 000 visiteurs s'y étaient déjà rendus pour l'exposition « Le chant des étoiles » de Fabienne Verdier. Le musée a célébré son anniversaire par une exposition festive, centrée sur les femmes et les hommes qui ont fait le musée ;
- Le Musée Bartholdi a fêté ses 100 ans. De nombreux évènements ont été organisés pour marquer ce centenaire. L'espace d'exposition temporaire a été transformé en « Labo Bartho » avec 2 artistes en résidence. D'octobre 2023 à mars 2024, une exposition anniversaire festive s'y tient également ;
- Le Musée du Jouet a fêté ses 30 ans ;
- La Salle de spectacles Le Grillen a fêté ses 25 ans ;
- Le Musée d'histoire naturelle n'a pas été en reste en organisant l'exposition « Dinosaures : proies et prédateurs » qui remporte un vif succès. Il a également entrepris un déménagement d'une partie de ses collections pour une meilleure conservation.
- Les archives municipales sont en cours de déménagement entre décembre 2023 et mars 2024 dans leurs nouveaux locaux rue des Jardins. Ce sont des milliers de documents retraçant l'histoire de Colmar, dont les plus anciens datent du 13ème siècle, qui vont trouver place dans un bâtiment répondant à des normes de conservation et d'accessibilité élevées.

  ***Coût des actions culturelles : 185 K€***

## Colmar, cité sportive

- Devenu un dispositif structurant pour encourager la pratique sportive, le Pass'Sport Santé est réservé aux Colmariens. Il est ouvert aux Séniors (plus de 60 ans), aux personnes sédentaires, mais aussi aux mineurs. En 2023, 5 créneaux ont été ouverts aux jeunes à partir de 6 ans.
- Autre incitation pour se dépenser, mais aussi se rafraichir, la Ville distribue, entièrement en ligne en 2023, des entrées gratuites dans les piscines et à la base nautique.
- Des évènements sportifs également sont venus ponctuer l'année : l'Ultratrail, le marathon, le criterium cycliste, la course Paris-Colmar ou encore la « Rentrée des Sports » pendant laquelle près de 80 associations sportives colmariennes ont pu présenter leurs activités au public.
- Sans oublier l'installation d'une fan-zone sur le plateau sportif de la Montagne verte, où les supporters se sont déplacés nombreux pour soutenir l'équipe de France de Rugby pendant la coupe du monde.

  ***Coût des actions sportives : 82 K€***

## Colmar, cité tournée vers le numérique

- Les conseillers numériques aident les Colmariens à gagner en autonomie sur les outils numériques. Ils fournissent une aide pour toutes les démarches en ligne, mais aussi pour prendre en main un équipement. Ils tiennent des permanences en mairie et au CCAS. Ils ont aussi proposé des ateliers aux enfants de 9 à 11 ans au centre socioculturel, pendant les vacances de la Toussaint. Au programme, création de son propre jeu vidéo.
- Des ateliers numériques lancés par la Ville avec Orange ont été mis en place en 2023. Ils visent à familiariser les séniors avec les outils numériques, notamment le smartphone.

  ***Coût de l'aide au numérique : 55 K€ - Subventions : 44 K€***

## Colmar, cité propre

En 2023, la Ville de Colmar a lancé un plan d'actions pour faire diminuer le nombre de mégots dans l'espace public. La collectivité a recruté un agent chargé de lutter contre le jet de mégots dans l'espace public. Etablissement d'un diagnostic pour déployer du mobilier urbain (cendriers) dans les secteurs les plus pertinents et organiser des actions

de sensibilisation (collecte de mégots lors des journées citoyennes). La Ville est partenaire d'Alcome, un éco-organisme qui alloue des fonds aux collectivités pour financer de telles actions, à hauteur de 2,08 € par an et par habitant pour Colmar.

***Coût du dispositif : 35 K€ - Subvention (non encore perçue)***

## Colmar, cité des vins

Itinéraire d'exception, la route des vins d'Alsace a officiellement été créée en 1953. Sur les chemins de Colmar, elle invite à la découverte et à la rencontre. Des paysages pittoresques lui servent d'écrin. Pour ses 70 ans, un programme d'animations a été concocté en partenariat avec Colmar Agglomération, notamment :

- Une balade gourmande en juin 2023 pour valoriser le patrimoine viticole du territoire ;
- L'organisation de l'exposition « Vigne » au Musée d'histoire naturelle ;
- Un parcours oenoculturel au musée Unterlinden ;
- Un concert de jazz avec dégustation de vins avec Les Divines d'Alsace.

***Coût du programme pour la Ville : 20 K€***

Sans oublier la Foire aux Vins organisée par le Parc des Expositions, une 74ème édition gastronomique, commerciale et festive, avec une affiche alléchante.

## Colmar, cité festive

- L'année 2023 a débuté avec l'organisation d'un concert de Nouvel An de l'orchestre symphonique de Mulhouse avec la participation de la Maîtrise de Colmar
- Le Festival du film a été renouvelé avec un focus sur les coulisses et les métiers du cinéma, vote du public pour le choix de films, ateliers d'éducation artistiques pour les maternelles et élémentaires, séance découverte pour les tout-petits
- La 11ème édition de « Colmar fête le printemps » s'est révélée comme une symphonie de couleurs printanières qui a résonné dans tous les coins du centre-ville et ses 2 marchés de Pâques
- La venue de Barbara Hendricks le 2 juin 2023 a été un évènement exceptionnel qui a été ponctué d'une rencontre avec les élèves du Collège Victor Hugo autour de leur projet sur « Les droits de l'Homme à travers Colmar » et d'un concert au Parc des Expositions
- Les résultats des fouilles archéologiques de la place de la Cathédrale ont été présentés au public lors d'une soirée le 16 juin 2023 pour célébrer les 1200 ans de Colmar
- Après 3 saisons d'interruption, le Festival International de Colmar a fait son retour. Au travers de sa programmation, le festival participe à la renommée du territoire, avec un nouveau directeur, Alain Altinoglu, directeur musical de l'orchestre symphonique de la radio de Francfort et de la Monnaie de Bruxelles.
- L'été a été riche en animations : guinguette du Champ-de-Mars, soirée Pleins feux sur la plage à la base nautique, siestes musicales, déploiement des cinémas de plein air dans plusieurs quartiers de Colmar. Un programme complété par le dispositif « Quartiers d'été » initié par l'Etat et mis en place par la Ville de Colmar en 2020 : 17 structures proposent 168 animations libres et gratuites pendant l'été au quartier Europe
- Dans le cadre de la 27ème édition du Colmar Jazz Festival, le jazz a rayonné dans la ville avec 10 jours de concerts en septembre
- Le folklore alsacien a été mis à l'honneur lors de la 1ère édition festive de la Colmar Fascht, organisée en partenariat avec l'association de la place du marché aux fruits
- Avec le thème « Osons demain », le Festival du Livre de novembre 2023 a été conçu comme un élan vers l'avenir. Il a encore proposé des rencontres, des débats et une diversité d'animations, tout en faisant la part belle à des auteurs de renom tels qu'Agnès Ledig, invitée d'honneur cette année

***Coût des actions festives: 915 K€***

## Colmar, cité enchanteresse

Colmar a une fois de plus revêtu ses habits de fête. Dans un décor enchanteur, les six marchés de Noël se sont installés au centre-ville du 23 novembre au 29 décembre 2023 :

- 198 exposants, 550 structures de spins, 871 sapins verts, 200 bacs décorés, 784 bouleaux blancs, 30 000 boules de Noël, 800 boules brillantes installées, 90 projecteurs, 25 Km de guirlandes ;
- Le renouvellement en 2023 des sapins de Noël pour les commerçants ;
- Des illuminations de rue intégralement en LED ;
- Une grande qui roue revient à Colmar pour la 2ème année, cette fois sur le plateau sportif de la Montagne Verte ;
- Une piste de luge synthétique, une structure de 4,5 m de haut et une longueur de glisse de 35 m ;
- Les jeux de lumière qui ont été mis en place sur une place de la Cathédrale toute rénovée ;
- Pour finir l'année en beauté, la Ville de Colmar, en partenariat avec Vialis et Pôle Habitat Centre-Alsace, a également organisé un feu d'artifice à l'occasion de la Saint-Sylvestre.

***Coût de l'action : 830 K€ - Recettes de stationnement: 650 K€***

## II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées

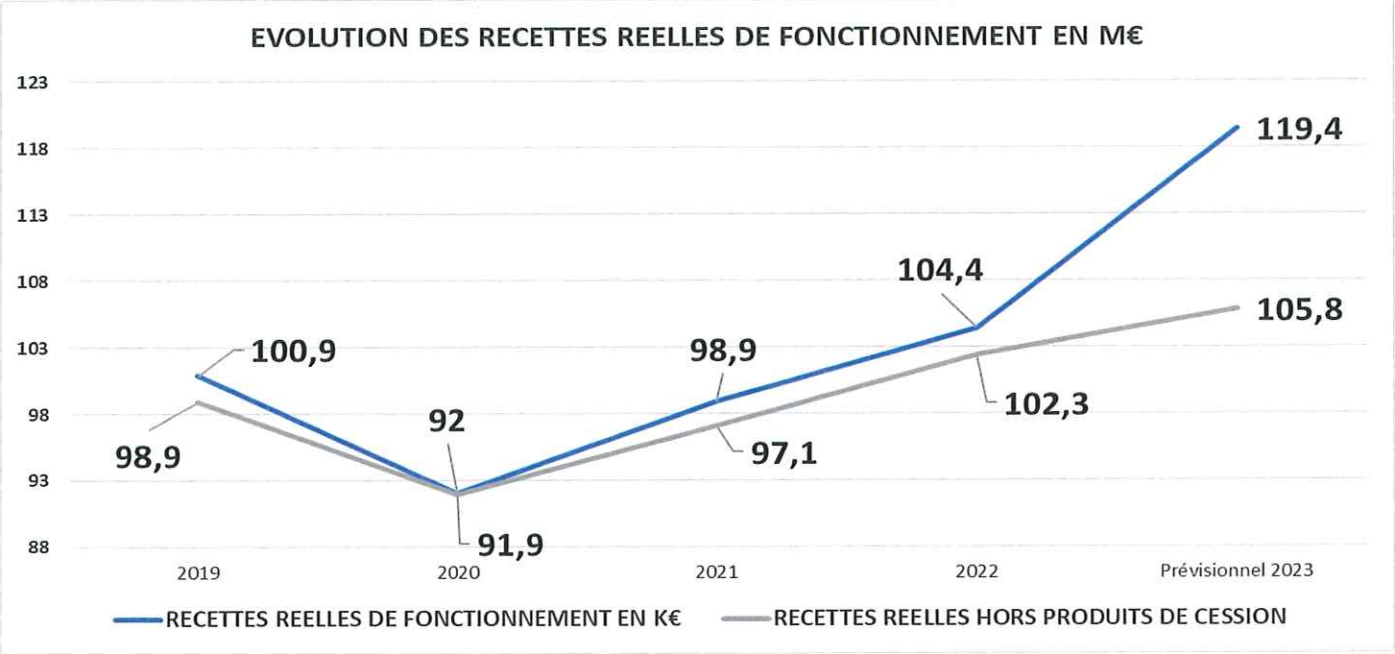


Hors recettes exceptionnelles de cessions qui, in fine, viennent alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement, les recettes réelles de fonctionnement de 2023 dépassent largement leur niveau de 2019. Elles augmentent de **7%** en 5 ans.

Quelques éléments prégnants apparaissent:

- **Les recettes de stationnement en 2023 dépasseraient leur niveau de 2019** grâce à :
  - l'affluence touristique,
  - la réforme tarifaire du stationnement
  - l'ouverture du parking de la Montagne Verte.
- **Les autres produits des services** (participations des familles aux crèches, droits d'entrée et billetterie culturelle et sportive) **ne retrouveraient toujours pas encore leur niveau d'avant crise.**
- Après 4 années maigres en dynamique, **les recettes fiscales (taxes foncières) augmentent considérablement sous l'effet de la revalorisation législative des bases** ;
- **Les dotations de l'Etat restent globalement stables.**



JLD

B. La stagnation des dotations de l'Etat

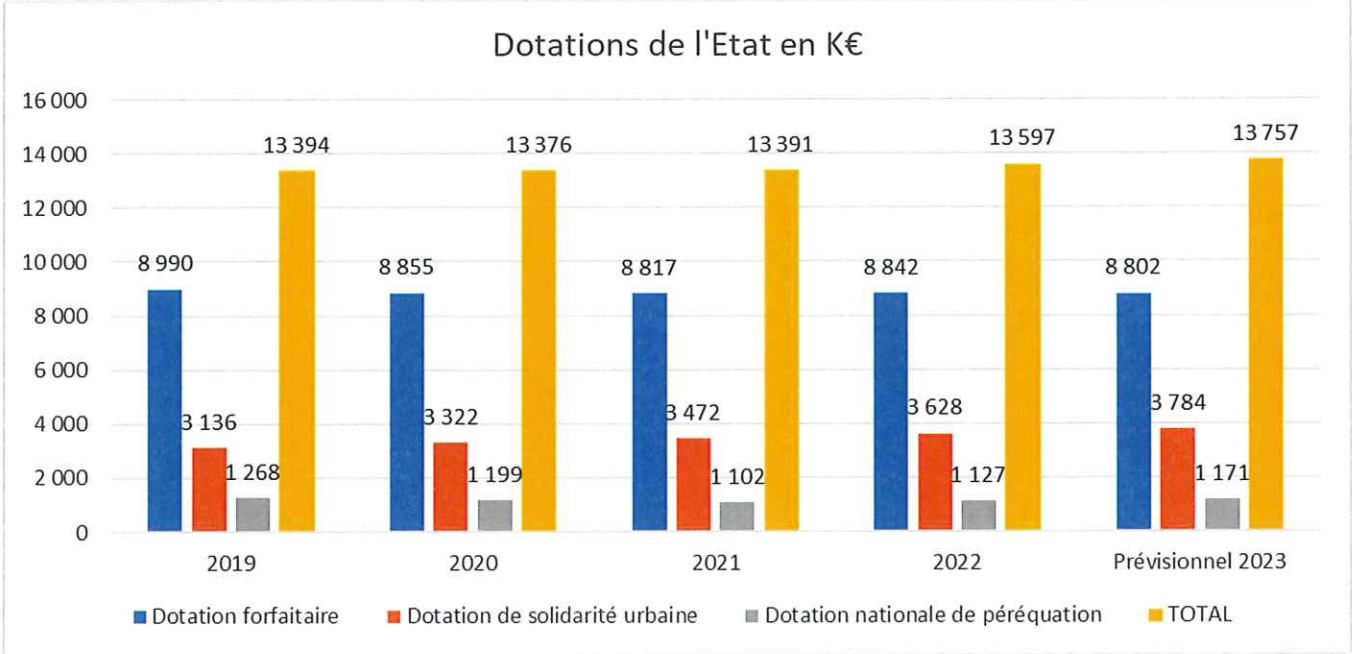


Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP) atteindraient 13,7 M€ en 2023, soit une quasi-stagnation depuis 2019.

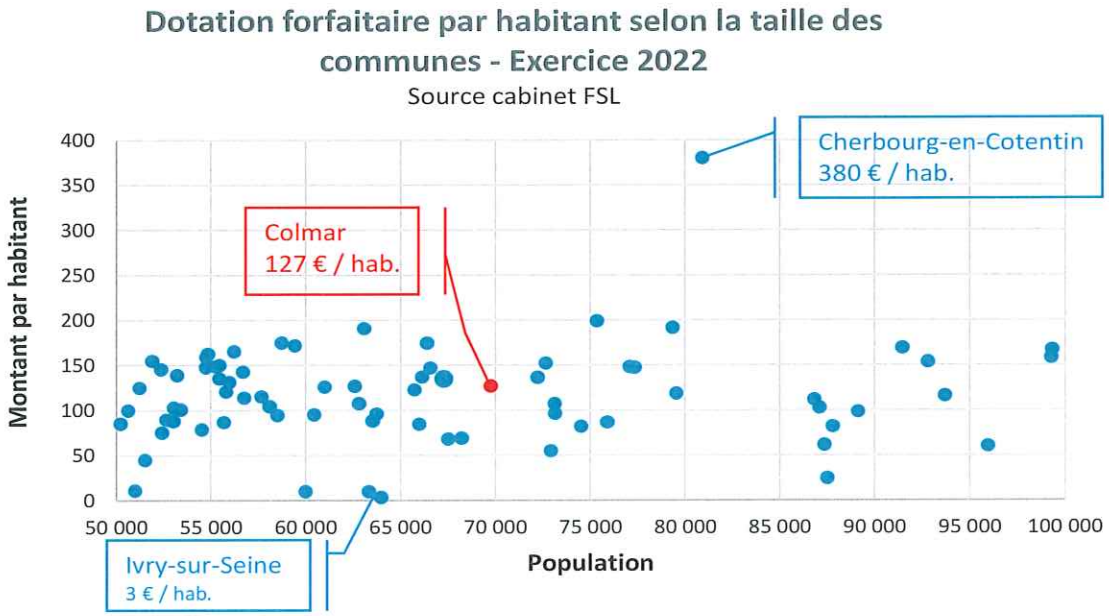


Comparativement aux communes de même taille, la dotation globale forfaitaire de Colmar (127 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier.

Au total (DGF + DSU + DNP), en 2022, les dotations de l'Etat atteignent 195 € par habitant contre une moyenne de 217 €.

### 1. *La dotation globale forfaitaire en légère baisse en 2023*

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. Toutefois, exceptionnellement pour 2023, toute augmentation a été financée par l'Etat au travers du déficit public.

**Pour Colmar, la dotation forfaitaire a légèrement baissé pour atteindre 8 802 K€ en 2023 contre 8 842 K€ en 2022 sous l'effet de la diminution de la population INSEE.**

### 2. *La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2023*

Au niveau national, l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) a progressé de +3,5 % en 2023

**Pour Colmar, la DSU a augmenté de 156 K € en 2023, soit 3 784 K€.**

### 3. *La dotation nationale de péréquation en 2023*

Il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, suite à la suppression de la taxe d'habitation, bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Si cette hypothèse avait été vérifiée, la Ville de Colmar aurait perdu près de 50% de DNP en 2023, soit 550 K€, avant qu'elle ne disparaisse totalement en 2024. Mais il apparaît que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP.

**Pour Colmar, la DNP atteint 1 171 K€ en 2023, une hausse même de 40 K€.**

## C. Les produits fiscaux enfin dynamiques

| En K€ | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| IMPOTS ET TAXES | **59 172** | **57 216** | **58 567** | **60 664** | **62 932** |

**Les produits fiscaux atteindraient 62,9 M€ en 2023, soit une hausse de 3,7% en un an et de 6,3% en 5 ans.**

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtent pas toutes la même dynamique entre 2022 et 2023 :

- Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases ;
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération sont stables ;
- **Les droits de mutation,** affectés par le faible dynamisme du marché immobilier lié à la remontée des taux d'intérêt, **chutent de 1 M€ ;**
- **Les produits de taxe de séjour dépassent leur niveau de 2019** du fait d'une fréquentation touristique record et de la hausse des tarifs (**+510 K€**) pour atteindre 1,5 M€ ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (**709 K€**) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (**255 K€**) restent globalement stables ;
- Les droits de place dépassent largement leur niveau d'avant-crise sanitaire (**+205 K€**), en raison de la hausse des tarifs d'occupation du domaine public, mais aussi de nouvelles activités accueillies sur le domaine public (grande roue et luge du marché de Noël) ;



JLD

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), remplacée en 2023 par la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, augmente de 197 K€.

### 1. *Evolution de la taxe d'habitation*

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.

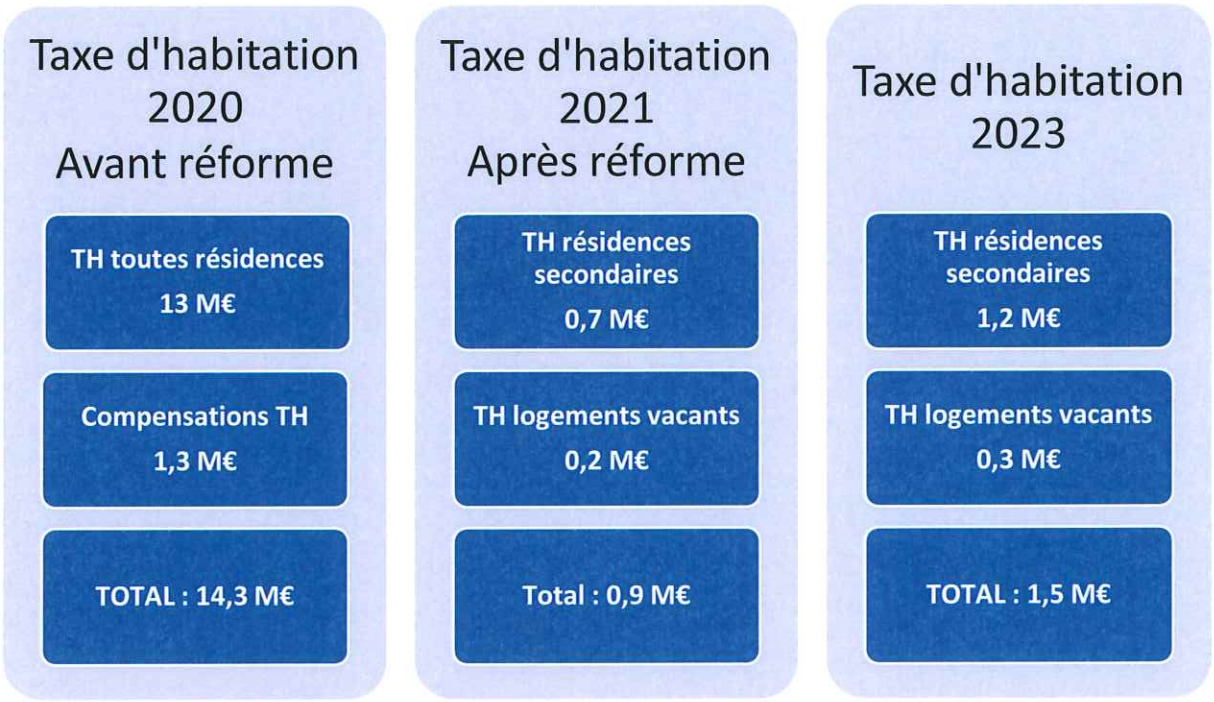


En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- Le transfert de la taxe foncière départementale ;
- Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.

Depuis 2021, Colmar n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Force est de constater une progression imprévue des produits de taxe d'habitation 2023 qui n'a d'ailleurs pas été anticipée lors de la notification des bases prévisionnelles 2023. Cette hausse serait due aux effets des erreurs sur la déclarations de biens immobiliers : plusieurs milliers de contribuables au niveau national, y compris des étudiants, auraient reçu un avis de taxe d'habitation malgré la suppression de celle-ci pour toutes les résidences principales. Pour Colmar, ce dysfonctionnement serait à l'origine de **517 K€** de recettes fiscales supplémentaires en 2023 desquelles on peut s'interroger sur les modalités de régularisation en 2024…

### 2. *Evolution des taxes foncières*

**A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières dues pour 2023 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.**

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, a connu une augmentation indiciaire de 7,1% en 2023 en lien avec l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2021 et



JLD

novembre 2022 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) sur la base de l'indiciarisation mise en place à compter de la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle est sensiblement plus élevée ces 2 dernières années : +3,4% en 2022 ; +7,1% en 2023. Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

**A Colmar, les produits de taxes foncières augmentent de 1,8 M€ en 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2023, soit + 7,1%.**

Pour analyser l'évolution des taxes foncières depuis 2020, il convient bien sûr de prendre en compte les effets de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, depuis 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Ceci a donc eu pour effet d'augmenter le montant perçu de taxes foncières.

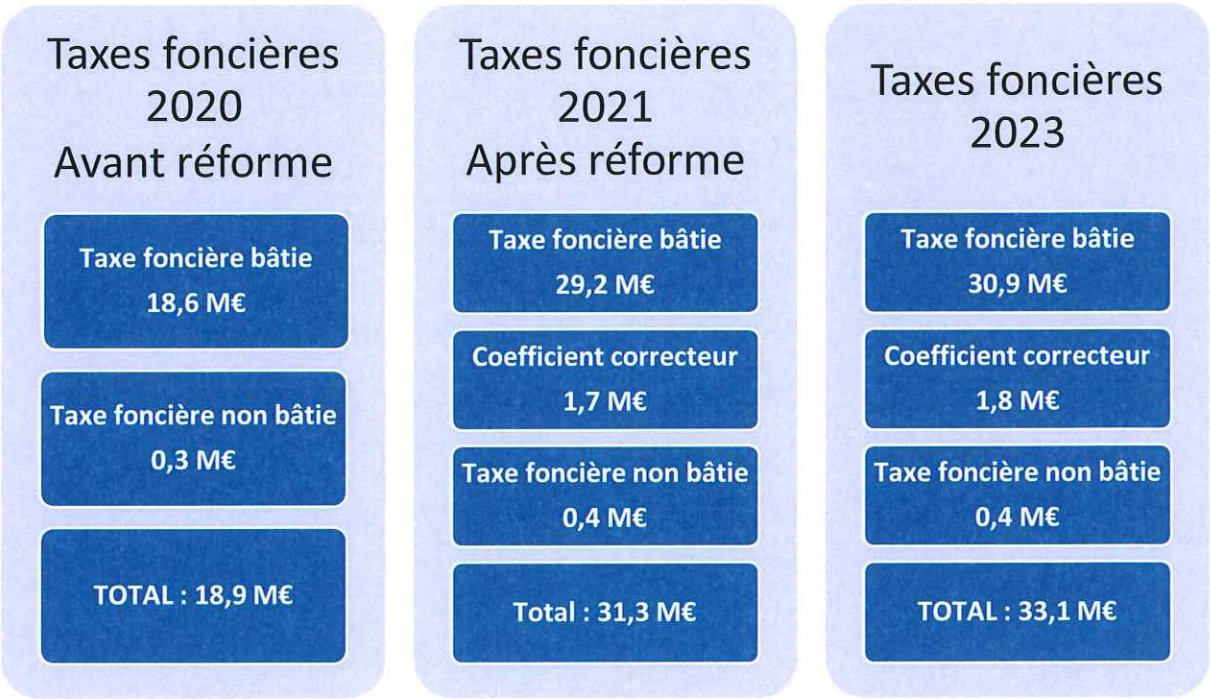


De 2022 à 2023, à taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes de taxes foncières ont augmenté de 7,1% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels. En effet, depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. La grille tarifaire des locaux professionnels n'a évolué que de 1% en 2023.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :
- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il apparaît que l'actualisation législative des bases a concerné :
- 100% des locaux pour la THRS ;
- 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

### 3. *Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014*

**Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 10 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.**

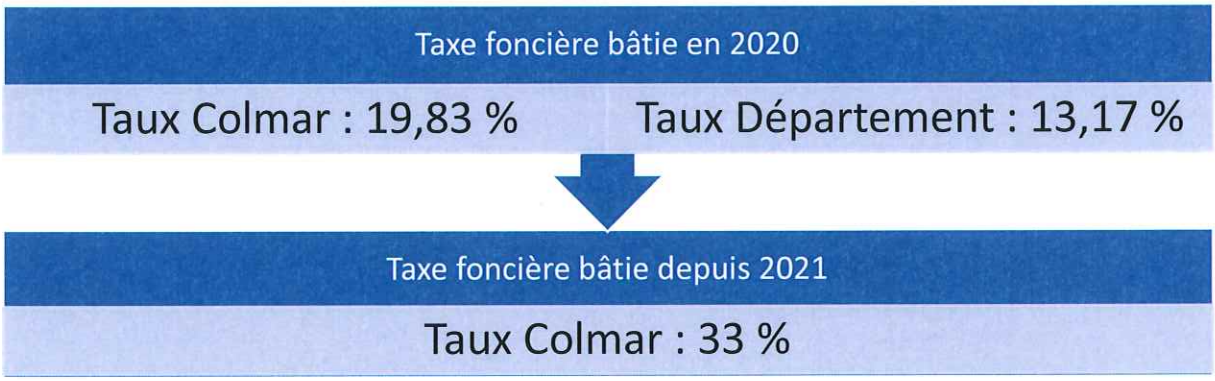


A l'échelle nationale, sur la base des données de la direction générale des finances publiques (DGFIP), cette augmentation est estimée à +0,45% pour la taxe foncière bâtie (TFB) en 2023[15]. Il faut souligner que seulement un petit nombre des communes et d'EPCI ont effectivement augmenté leurs taux : 14% des communes et 18% des EPCI ont augmenté leur taux de TFB. Cette tendance est conforme à ce qui a été observé en 2021-2022. 1% des communes ont augmenté leur taux de plus de 10% en 2023, les plus fortes hausses s'élevant de 84% et 100%. Mais on remarque que les plus fortes augmentations votées portent sur des taux initialement inférieurs au taux moyen en 2022, dans un effet de rattrapage.

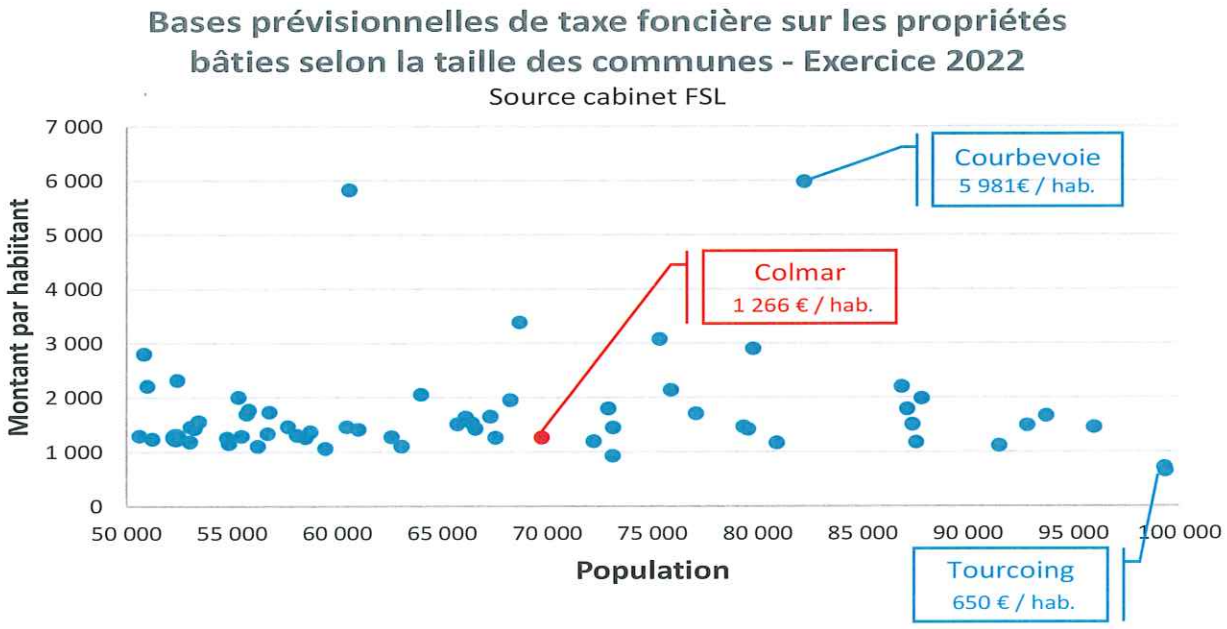


Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse.

[15] La Lettre du Financier Territorial – octobre 2023 – Evolution des taxes foncières : un décryptage des orientations en cours »

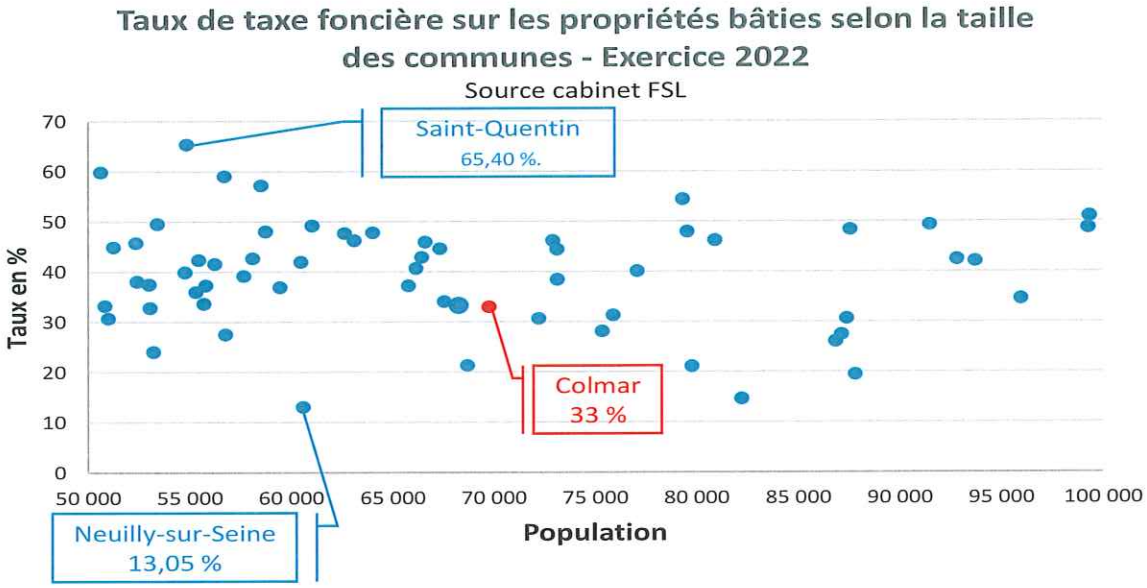


Selon les données de la DGFIP, entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En matière de TFB, principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes, les taux communaux sont reconduits à hauteur de 85%. Les EPCI ont eux aussi largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale à hauteur de 81%.

**Il s'agit pourtant d'un réel effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens.** En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière se situe dans la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. Par conséquent, **malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé.**

## D. Les produits des services consolidés

| En K€ | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| PRODUITS DES SERVICES | **16 384** | **10 477** | **13 949** | **16 368** | **17 618** |
| *Dont redevances* | **9 621** | **4 218** | **7 585** | **9 961** | **9 954** |

**Les produits des services atteindraient 17,6 M€ en 2023, soit une hausse de 7% en 5 ans.**

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2019. La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014. Après la reprise des activités et évènements en 2022, les produits des services en 2023 dépassent en prévision enfin leur niveau de 2019.

| En K€ | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| RECETTES DE STATIONNEMENT | 6 606 | 2 898 | 5 841 | 7 404 | 7 500 |
| RECETTES CULTURELLES | 1 072 | 460 | 625 | 879 | 844 |
| RECETTES PETITE ENFANCE | 784 | 483 | 640 | 715 | 714 |
| RECETTES SPORTIVES | 846 | 286 | 342 | 725 | 629 |
| RECETTES AUBERGE DE JEUNESSE | 313 | 91 | 137 | 238 | 267 |
| TOTAL | **9 621** | **4 218** | **7 585** | **9 961** | **9 954** |

1. *Concernant les recettes de stationnement*

**La hausse significative des produits des services jusqu'en 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période.** Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté :

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€.

**En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes de stationnement : - 3 708 K€.**

**Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022, puis son accroissement en 2023, et surtout la mise en place d'une tarification intelligente ont permis de relancer les recettes de stationnement :**

- Les résidents peuvent stationner en zone orange et verte pour 15 € par mois ou 180 € par an, au lieu de 430 € à 600 € par an auparavant, ce qui a eu pour effet de multiplier le nombre d'abonnements par 6 ;
- Les professionnels et salariés en zone payante peuvent désormais bénéficier de tarifs préférentiels avec un abonnement à 20 € ou 240 € par an par mois sans restriction de zones, conte 652 € avec restrictions auparavant, **ce qui a eu pour effet de multiplier par le nombre d'abonnements par 130** ;
- Un tarif de 3 € pour 24h de stationnement dans les parkings Lacarre, Saint-Josse et Bleyle a été instauré pour favoriser l'attractivité du centre-ville et faciliter les déplacements en train ;
- La zone de stationnement payant est en cours d'extension afin de favoriser la rotation des véhicules et faciliter le stationnement des habitants.

Atteignant **7,4 M€ en 2022,** les recettes de stationnement dépassent même le niveau de 2019 (**6,6 M€**). A l'heure où sont écrites ces lignes, les recettes de stationnement en 2023 ont été estimées de façon prudente (**7,5 M€**), les opérations comptables liées aux encaissements du marché de Noël ayant lieu courant janvier.

*2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services*

Les redevances classiques liées à la fréquentation des services (petite enfance, culturels, sportifs, loisirs) atteignaient 3 M€ en 2019. **En 2020, les mesures de confinement ont fait chuter ces recettes tarifaires à 1,3M€.**

**En 2022 et 2023, malgré « un retour à la vie normale » et le retour des activités, des animations et des évènements,** les produits des services n'atteignent toujours pas leur niveau de 2019 (**2,5 M€** en 2023).

## E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement

| En K€ | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| SUBVENTIONS CEA | 126 | 164 | 156 | 185 | 182 |
| SUBVENTIONS CAF | 2 564 | 3 170 | 2 266 | 3 036 | 2 999 |
| SUBVENTIONS ETAT | 439 | 1 701 | 429 | 1 275 | 711 |
| SUBVENTIONS REGION | 0 | 11 | 16 | 85 | 40 |
| SPONSORING | 121 | 62 | 91 | 103 | 65 |
| TOTAL | **3 250** | **5 108** | **2 958** | **4 684** | **3 997** |

**2020 est à considérer comme une année exceptionnelle, dans la mesure où Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnellement déployés dans le cadre de la crise sanitaire :**

- 1 258 K€ du « filet de sécurité » versé par l'Etat pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;
- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

**En 2022, les subventions de fonctionnement enregistrées atteignent également un niveau élevé, près de 4,5 M€, grâce à la mobilisation de dispositifs exceptionnels, notamment :**

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ pour la période 2022-2024 ;
- Le fonds du Ministère des Affaires Etrangères pour la coopération décentralisée au Cameroun reversé à l'association Gescod pour 159 K€.

**Mais 2023 n'a pas été en reste :**

- Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la DRAC pour les actions du Conservatoire dans le quartier Europe à hauteur de **50 K€** ;
- Le programme « Conseiller numérique » de l'Etat pour les actions de la direction des systèmes d'informations à hauteur de **65 K€** ;
- Les dotations de l'Etat pour les titres sécurisés à hauteur de **15 K€** ;
- Le dispositif de subventionnement de l'Etat pour l'opération petits-déjeuners à l'école à hauteur de **20 K€** ;
- Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien qui engendre **268 K€.**

## III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT IMPORTANTE, MAIS FRAGILISEE

**Avant crise-Covid,** malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), **la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute autour de 24 M€.**

**Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre.** Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,5%, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (-8,9%). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute à 19,8 M€.

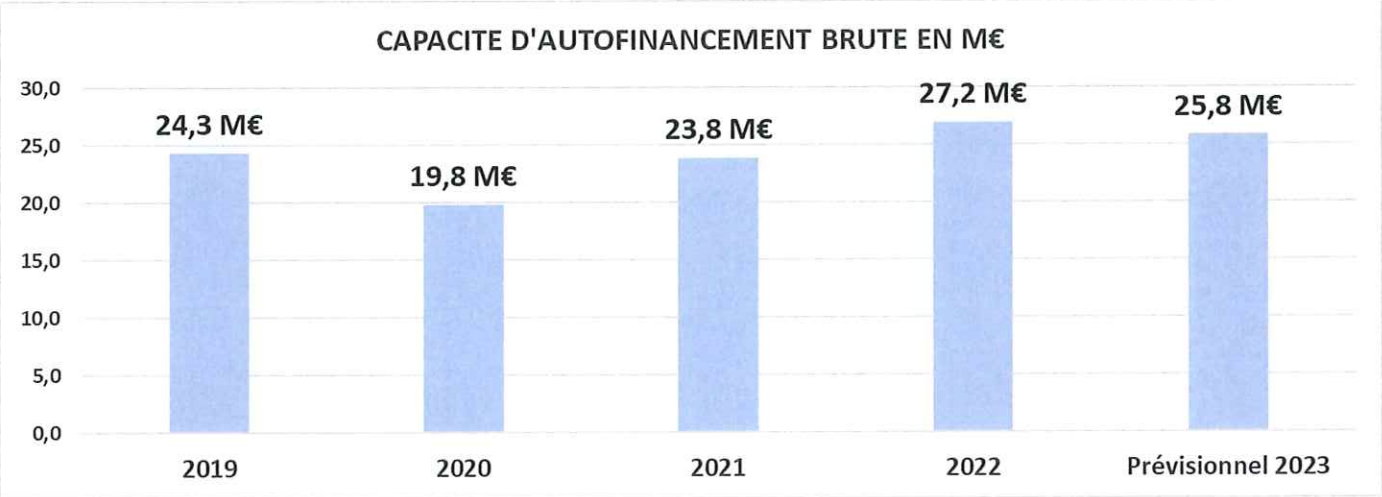


**Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise.** Pour autant, ses recettes réelles de fonctionnement n'égalent pas celles de 2019 : 97,1 M€ de recettes réelles hors cessions en 2021 contre 98,9 M€ en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

**En 2022 et en 2023, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :**

- **Le retour de l'inflation** qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- Et particulièrement, **la flambée des prix de l'électricité et du gaz**. Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de 756 K€, l'actualisation du tarif du chauffage urbain de +30% a représenté un coût de 350 K€ ;
- **La hausse des prix du carburant** qui a occasionné un surcoût de 150 K€ également ;
- **Le dégel du point d'indice de la fonction publique**, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : 2 M€ sur 2022-2023 pour la Ville de Colmar.

**Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques en 2023. Mais cela ne suffit pas à maintenir le niveau de sa capacité d'autofinancement.**

Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passent logiquement de 73,6 M€ à 80,1 M€ en 2023, soit une hausse de 8,8%. Or, entre 2019 et 2023, les recettes réelles

de fonctionnement hors cessions augmentent de 6,9%. **Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2023 baisse pour atteindre 25,8 M€.**

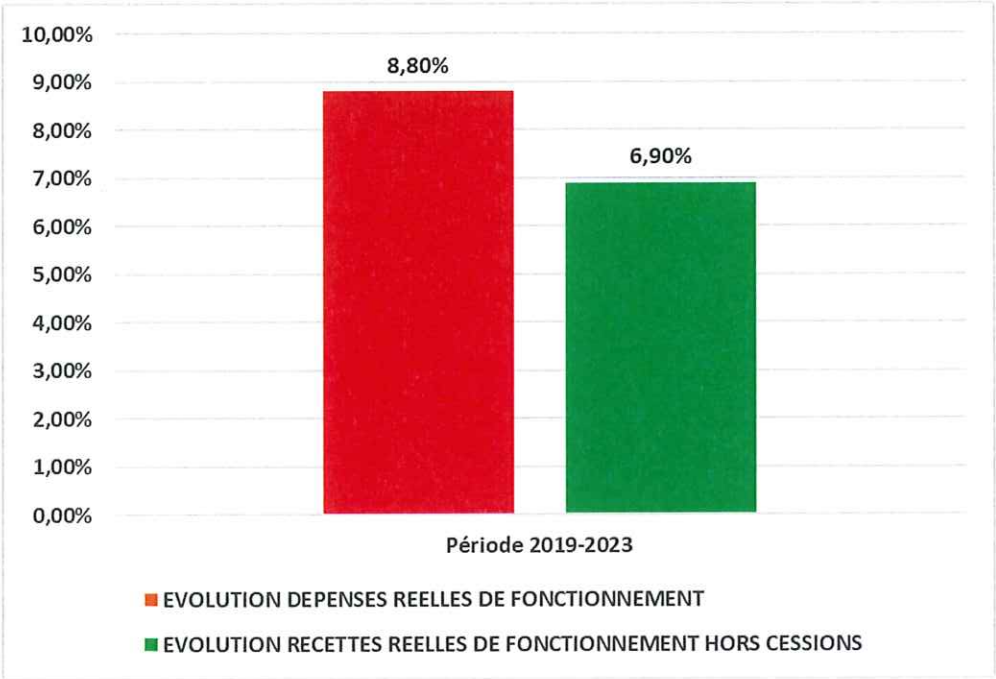


**Colmar n'échappe donc plus à l'effet de ciseau** qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement sa capacité d'autofinancement et donc ses marges de manœuvre baisser.

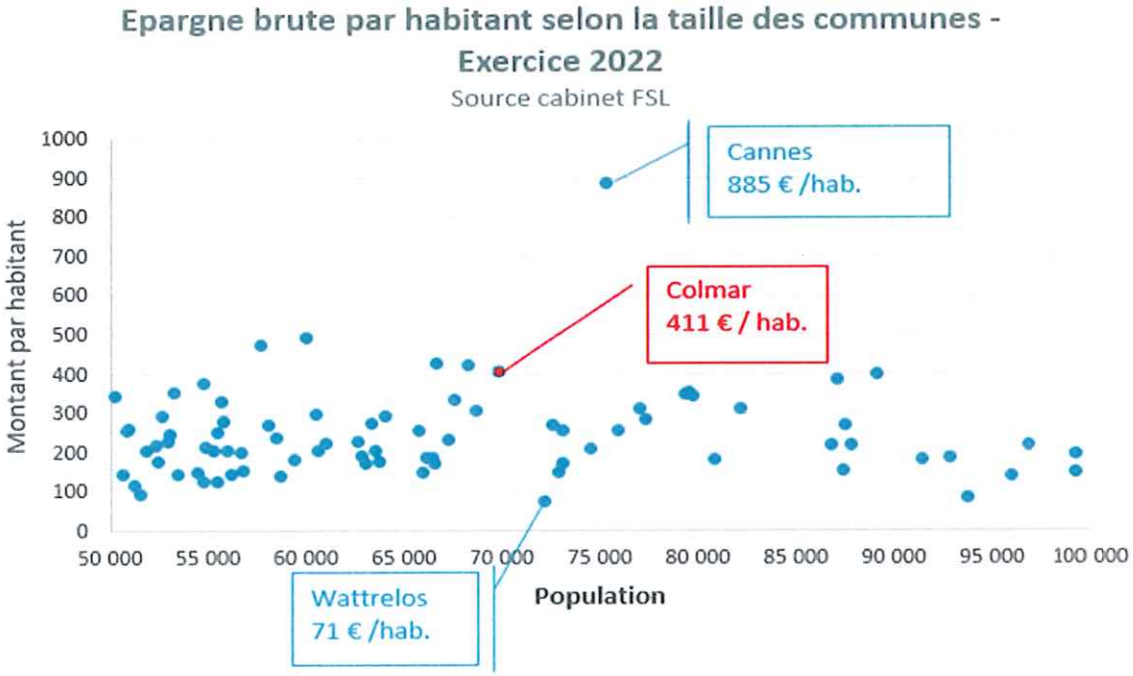


**Avec une épargne brute de 411 € par habitant, Colmar se situe cependant dans la moyenne haute des communes de même taille.** En 2022, la moyenne s'élevait à 219 €.

# SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

## I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

| En M€ | Moyenne 2014-2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES D'EQUIPEMENT | **37,3** | **24,9** | **25,8** | **28,5** | **35,2** |

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement devraient atteindre **35,2 M€** en 2023. Elles augmentent de **23,5%** par rapport à 2022 et atteignent quasiment leur niveau d'avant-crise sanitaire. Il faudra compter encore sur d'importants reports de 2023 sur 2024 (**15,4 M€**).

Outre l'investissement et le renouvellement récurrent (**9,1 M€** de dépenses réalisées), les dépenses réelles d'investissement ont porté sur des opérations structurantes qui font partie intégrante du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour un montant total de **26,1 M€** en 2023.

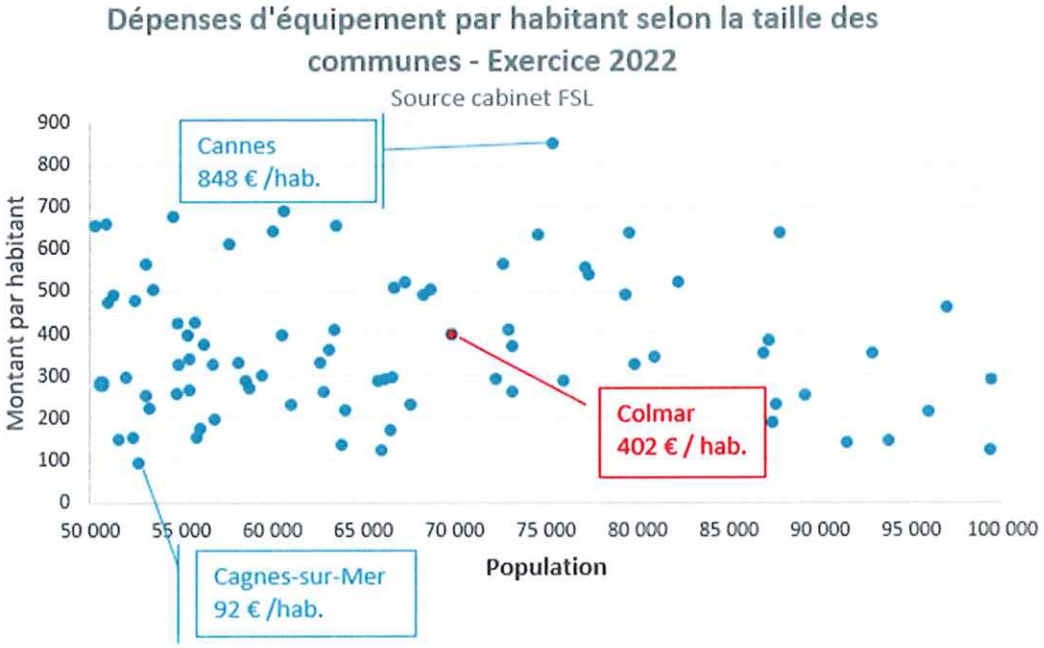


Le niveau des dépenses d'équipement de Colmar (402 € par habitant) se situait en 2022 dans la moyenne des communes de même taille.

## II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

### A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023

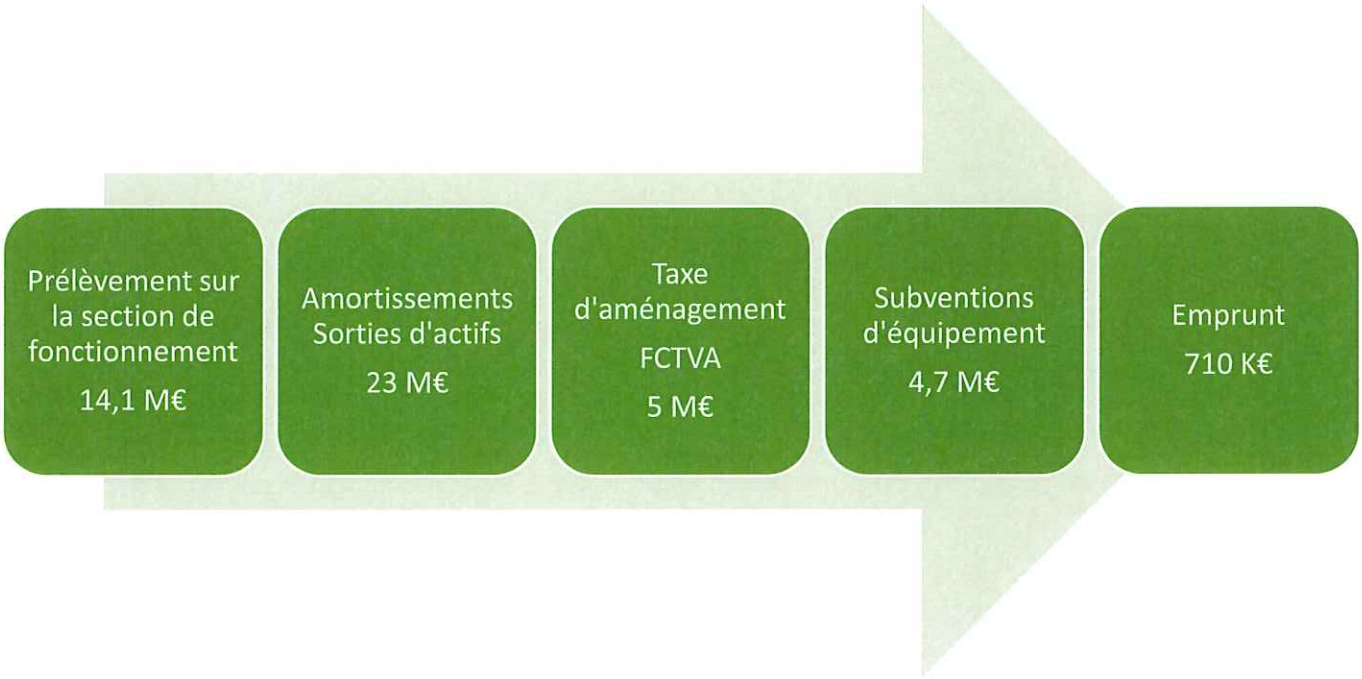


**En 2023, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 23,8 M€, auxquelles il convient d'ajouter les amortissements et sorties d'actifs de 23 M€.** Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2022 imputée en réserve d'investissement au budget 2023, s'élève à 14,1 M€ ;
- **Le FCTVA** perçu en 2023 sur les dépenses d'investissement 2022 s'élève à 3,7 M€ ;
- **Les produits de la taxe d'aménagement** en 2022 s'élèvent à 1,3 M€ ;
- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 4,7 M€ (+4,2%) provenant essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat (principalement la DSIL et la DRAC).

Outre les ressources propres, et au-delà de la rentabilité de l'opération financière, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis (sortie d'actifs de **13 M€**) est arrivée à point nommé pour financer nos investissement, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE.

Le recours à l'emprunt en 2023 s'est donc limité à profiter de l'opportunité du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires pour 710 K€. L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour sur 10 à 13 ans. Les économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation).

Un plan exceptionnel d'économies d'énergie, portant essentiellement sur la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, est conduit par la Ville de Colmar. Cela lui permet d'être éligible à ce

dispositif particulièrement attractif. Ainsi, elle a pu bénéficier d'une avance de 710 K€ à un taux particulièrement attractif de 0,75%.

## B. Un endettement très largement maîtrisé

### *1. Encours de dette*

| En M€ | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|
| Dette en début d'exercice | 71,4 | 69,8 | 70,2 | 67 |
| Nouveaux emprunts | 5 | 7 | 4 | 0,7 |
| Remboursement en capital | 6,6 | 6,6 | 7,2 | 7,5 |
| Besoin (+) ou capacité (-) de financement global | -1,6 | 0,4 | -3,2 | -6,8 |
| Dette en fin d'exercice | 69,8 | 70,2 | 67 | 60,2 |

**Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'élève à 60,2 M€ contre 71,4 M€ au 1er janvier 2020, soit un désendettement de 11,2 M€ sur la période.**

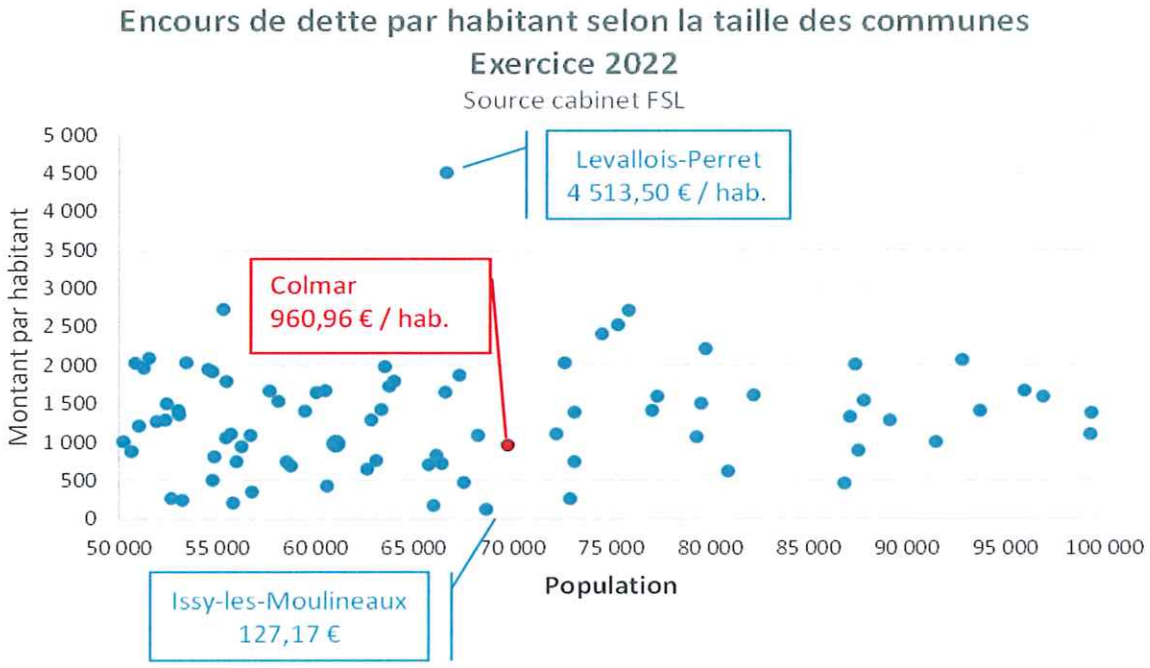


Avec un encours de dette qui s'élève à 961€ par habitant en 2022, **la Ville de Colmar est relativement peu endettée.**

2. *Composition de la dette*

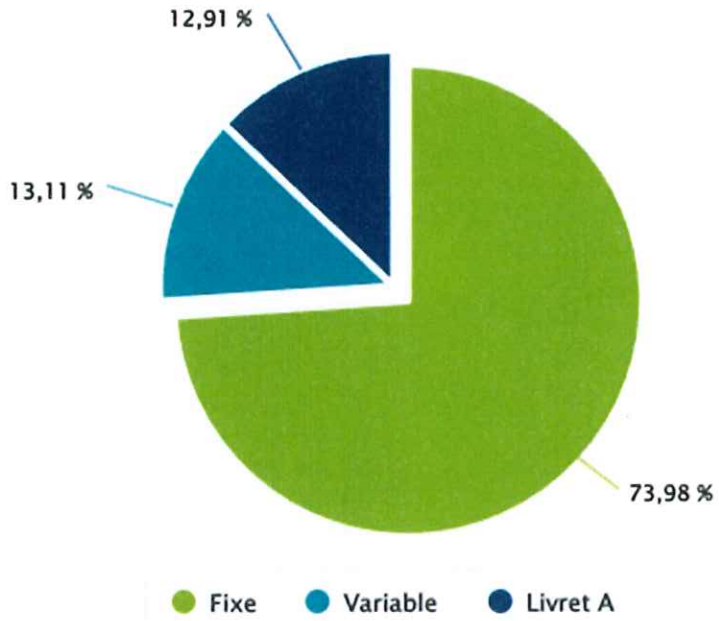


Au 31 décembre 2023, la dette globale de la Ville de Colmar est composée de 74% d'emprunts à taux fixe, 13,1% sur du livret A et 12,9 % en variable pur.
Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

**Au cours de l'exercice 2023, le recours à l'emprunt en 2023 s'est limité à profiter de l'opportunité du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires pour 710 K€ (cf supra).**

3. *Analyse du risque*

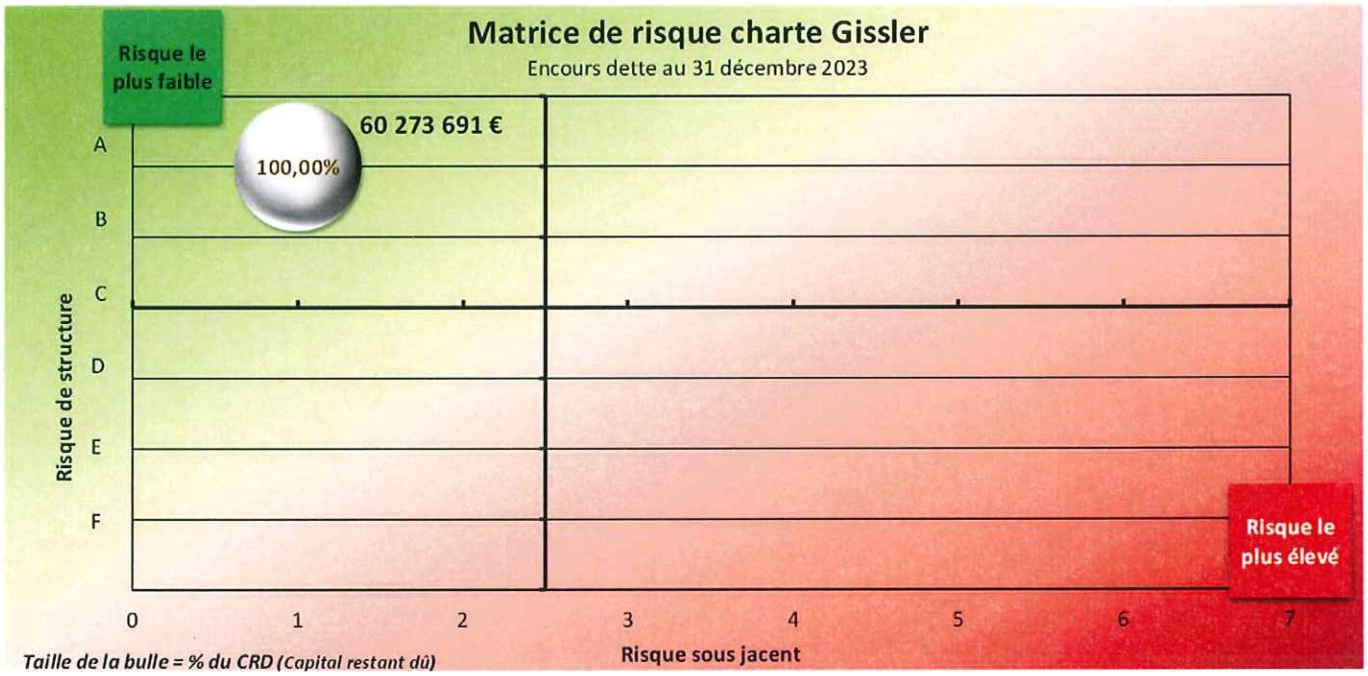

En matière de risque, **la situation est très favorable** puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

*4. Capacité de désendettement*

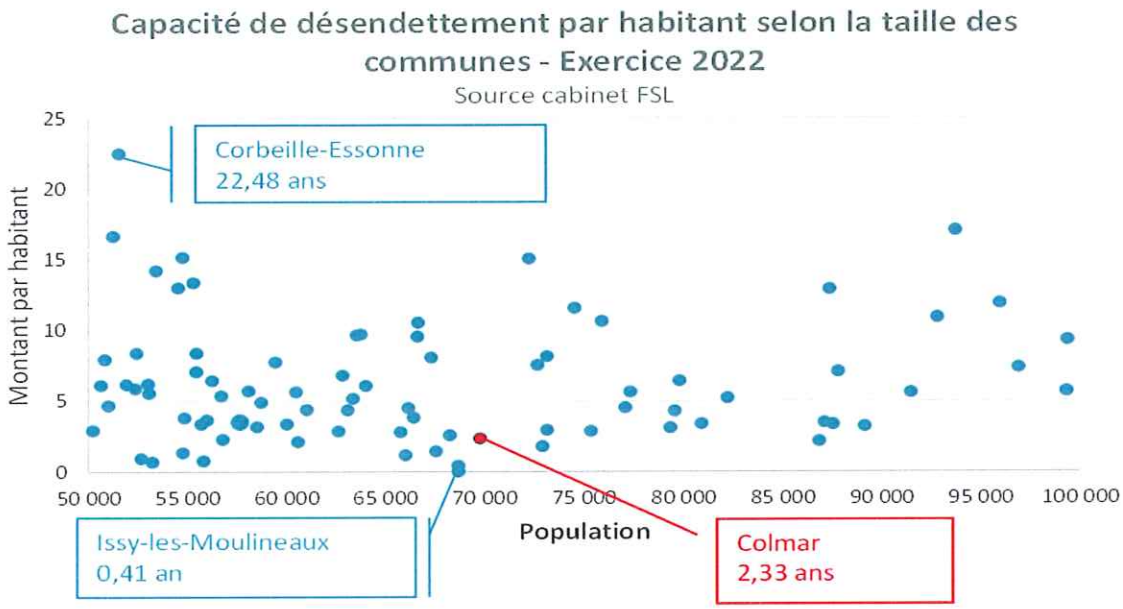


La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à 2,33 ans en 2022 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate, **la Ville de Colmar se situe dans la fourchette plutôt basse.**

*5. Taux moyen de la dette*

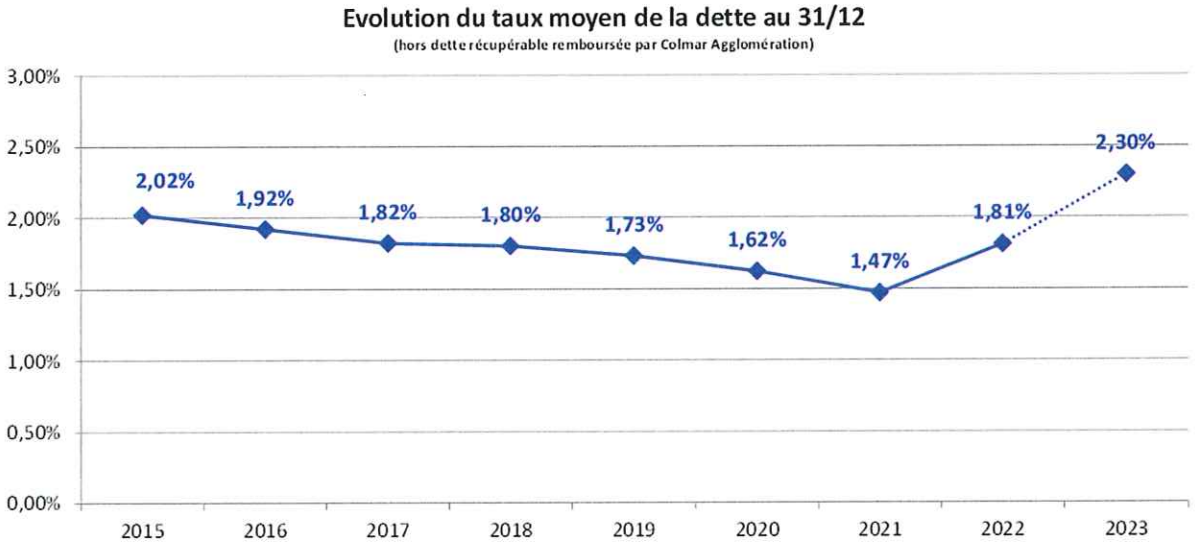

En 2023, l'inversion de la courbe des taux a chamboulé les conditions de financement des collectivités, mais aussi le coût des emprunts réalisés à taux variable (Livret A principalement)[16].

L'analyse des consultations de fin d'année confirment la tendance à la dégradation des marges, qui reflètent les conditions de financement renchéries des prêteurs. En fin d'année 2023, le coût d'un emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans ressortait régulièrement supérieur ou proche de 4%. Afin de ne pas pénaliser durablement le coût de l'encours de la dette, les collectivités ont opté régulièrement pour l'alternative du taux variable, en escomptant une baisse des taux monétaires. Ceci permet de ne pas figer leur dette à long terme dans les conditions actuelles.

Par ailleurs, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré d'importantes hausses des index concernant des emprunts à taux variable (sur Livret A principalement). Ceci explique la hausse constatée du taux moyen de la dette de Colmar constatée en 2023 puisque 13,1% de sa dette est composée d'emprunts à taux variable.

### 6. *Frais financiers*

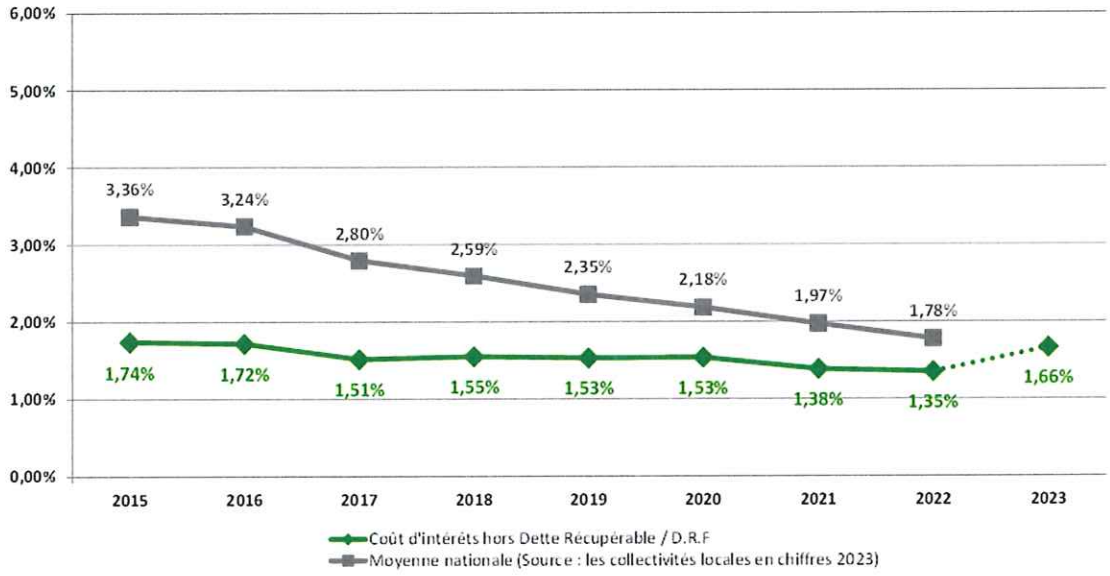


**Les frais financiers sont maîtrisés** malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années. Ainsi, en 2022, les frais financiers représentaient 1,35 % du budget de fonctionnement, contre 1,78 % de la moyenne nationale.

[16] La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Un environnement toujours aussi peu propice aux nouveaux financements »

# PARTIE IV

# LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR

## SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT A L'EPREUVE DES CONTRAINTES

| En K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | **82 721** | **84 988** |

**Colmar subira en 2024 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement (+3,9%) sous l'effet de multiples contraintes exogènes et endogènes.** Malgré cela, elle devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2024.

#### A. A périmètre constant, des charges externes dynamiques

| En K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| CHARGES EXTERNES | 21 980 | 22 616 |
| CONTINGENTS ET SUBVENTIONS | 9 804 | 9 982 |
| TOTAL | **31 784** | **32 598** |

**Hors nouvelles actions, les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 32,6 M€ au budget 2024 contre 31,8 M€ inscrits au budget 2023.**

##### *1. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes*

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges. L'indice des prix des dépenses communales marquerait "un léger ralentissement" au 30 septembre 2023, selon la Banque postale. A cette date, la hausse des prix enregistrée par les communes serait de 6% sur un an, alors que la progression atteignait 7,7% sur un an au 30 juin 2023. L'évolution des prix du "panier du maire" resterait toutefois supérieure à celle de l'inflation hors tabac mesurée par l'Insee (+5,5%). Colmar n'échappe pas à ce phénomène.

Face à cette situation, à périmètre constant, le budget de certaines dépenses va devoir être revu à la hausse :

- Le carburant : +88 K€ ;
- Les fournitures de pièces détachées et petit équipement divers : + 110 K€
- Les animations et les spectacles : +90 K€ ;

- L'entretien de la voirie, de l'entretien et de la signalisation : + 108 K€ ;
- Les fournitures d'entretien et les locations de matériels d'entretien : + 34 K€ ;
- Les fournitures administratives et le papier : + 8 K€ ;
- Les dépenses d'alimentation/réception : + 23 K€.

**Soit un surcoût de 461 K€.**

La Ville avait renouvelé en 2021 **la concession de restauration scolaire** en intégrant plusieurs critères visant à améliorer la qualité des produits servis aux enfants : 70% de produits frais, 40% de produits locaux, 35% de produits bio, proposition d'un repas végétarien chaque semaine.. L'offre de repas a également été diversifiée avec des animations culinaires comme « l'Europe à table » et les « Menus étoilés ».
Conséquence de cet effort, mais aussi et surtout symptôme de la crise, alors que les effectifs scolaires n'ont pas augmenté, plus d'enfants (+7%) ont été inscrits à la cantine scolaire, pour profiter d'un repas de qualité à un tarif attractif, ce qui occasionne, en plus de la hausse des coûts en alimentation, une dépense supplémentaire de **125 K€** pour la Ville de Colmar.

**Depuis 2020, plus de 10 000 arbres ont été plantés, notamment au Neuland, au Niederwald et au Fronholz.** Mais les forêts de Colmar souffrent du réchauffement climatique qui engendre maladies et coupes exceptionnelles. C'est dans ce contexte que les dépenses de débardage, de transport et d'honoraires ONF augmentent de **+94 K€.**

Enfin, la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes tout comme la dégradation volontaire des biens des collectivités ont un coût élevé. Le montant des dommages provoqués par les émeutes urbaines de l'été 2023 s'est élevé ainsi à 200 M€ pour les quelque 500 collectivités concernées. **Les assurances se désengagent massivement du marché des collectivités locales**. Même des communes qui ne sont touchées, ni par des sinistres environnementaux ni par des émeutes, voient leurs cotisations exploser ou leur contrat résilié.
Suite à la nouvelle consultation de l'assurance dommages aux biens menée en 2023, la Ville de Colmar n'a reçu qu'une seule offre à un coût 3 fois supérieur au précédent marché. Le surcoût représente **+318 K€ dès 2024.**

**Soit un total de près de 1 M€ de dépenses supplémentaires pour 2024**

### *2. Des services qui se modernisent*

Suite à l'opération de rénovation et de restructuration, Colmar pourra ouvrir le centre socioculturel Le Pacific et le centre de loisirs Le Florimont dans le quartier Saint-Vincent-de-Paul **(+15 K€ d'activités et d'animations)** et renforcera son **programme de réussite éducative**, en lien avec l'Etat et le CCAS **(+23 K€).**

Par ailleurs, **le schéma directeur informatique** mis en place en 2022 apporte de nouveaux outils, applications et possibilités qui nécessite des coûts de **maintenance** supplémentaires **(+40 K€).**

**L'auberge de jeunesse a retrouvé une fréquentation dynamique** suite à la mise en place d'un nouveau progiciel hôtelier et à son inscription sur une plateforme de réservations en ligne bien connue. Ceci amène des recettes supplémentaires supérieures (+110 K€ en 2 ans) aux dépenses nécessaires en nettoyage, gardiennage et commissions **(+50 K€).**

La Ville de Colmar sera également candidate en 2024 au **label Ville d'art et d'histoire**. Ce label permettra de mieux connaître et valoriser le patrimoine colmarien. Créé en 1985, ce label est attribué aux villes *« qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie* ».

La Ville de Colmar a été sélectionné par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette chance unique de prendre part aux futurs succès des champions de demain est une reconnaissance de la qualité des installations sportives de la commune. Les équipements retenus : le stade de l'Europe, la salle d'Armes Jean-Pierre Muller, le Colmar Stadium.

### 3. *Un soutien constant et adapté à ses partenaires*

La Ville de Colmar continuera à soutenir en 2024 :

- Les associations colmariennes à hauteur de **5,6 M€ ;**
- Les écoles privées **(585 K€) ;**
- Le CCAS avec une subvention de **1 880 K€** ;
- Le fonctionnement de la Brigade Verte et le syndicat des employeurs forestiers pour **245 K€** ;
- Mais aussi l'Orchestre symphonique de Mulhouse et l'Opéra National du Rhin pour **633 K€.**

## B. Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire

| En K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| CHARGES DE PERSONNEL | **48 380** | **50 415** |

**Sans autres créations de poste que la reprise du musée du Jouet, les charges de personnel atteindraient 50,4 M€ au budget 2024 contre 48,4 M€ inscrits au budget 2023.**

### 1. *Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes*

**Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :**

- L'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1er juillet 2023 sur les 6 mois restants pour **350 K€** ;
- L'impact de la majoration de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 pour **435 K€** ;
- L'impact de la réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) au 1er janvier 2024 pour **218 K€** ;

**Mais aussi des contraintes endogènes classiques pour une collectivité :**

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour **200 K€** ;
- L'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle proposés pour **20 K€**.

**Soit un coût total supplémentaire de +1,2 M€.**

### 2. *La poursuite de la refonte du régime indemnitaire*

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;

- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

**Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :**

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

**Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.**

En 2023, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revalorser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perpsective de prgression pour chaque agent.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux, il a été décidé de mettre en place :

- **un dispositif exceptionnel d'évolution de l'IFSE** pour tenir compte de l'exéprience professionnelle accumulée depuis l'entrée de l'agent de la collectivité jusqu'en 2020 pour un coût de 450 K€ en 2024 ;
- **un dispositif pérenne d'évolution de l'IFSE** pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents reconduit tous les 2 ans, avec une première application en 2024 pour les années 2021-2022 pour un coût de 100 K€ en 2024.

**Pour un effort total de 550 K€ dès 2024.**

Ces dispositons qui se cumulent avec les décisions prises par le Gouvernement **vont permettre de constacrer une augmentation moyenne des salaires des agents de plus de 11,5% au cours des 18 derniers mois**, soit au-deà de l'inflation constatée sur la même période, dans un souci de maintien pérenne du pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de valorisation de l'engagement.

### *3. La reprise en régie du musée du Jouet*

Depuis 1993, l'ancien cinéma de quartier, situé rue Vauban, abrite le Musée du Jouet de Colmar et du Petit Train et accueille petits et grands pour une visite ludique et thématique des jouets qui ont marqué l'enfance, du 19ème siècle à nos jours.

Ce musée doit son existence et son développement à la fois à la Ville de Colmar et à l'association MAJEPT qui fournit un travail passionné pour enrichir, conserver et dynamiser les collections de jouets anciens et gère pour le compte de la Ville le musée (via une convention dans un premier temps puis au travers d'une délégation de service public depuis 2012, renouvelée pour la période 2018 – 2023).

Arrivant au terme de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2023, une reprise en régie du musée s'impose afin d'harmoniser et de mieux mutualiser les différents établissements culturels dont la Ville assure la gestion et développer une plus grande professionnalisation du musée, notamment la conservation, l'inventorisation et la médiation. Par ailleurs, le passage en régie permettra une gestion unifiée du personnel du musée.

**Ceci a pour conséquence la reprise du personnel associatif (5) par la Ville de Colmar pour 207 K€.**

### *4. Evolution des effectifs*

A périmètre constant, hors réorganisation des services et créations de poste, un budget RH bâti sur **1 088 emplois budgétaires :**

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Projet de budget 2024 | Projet de budget 2025 |
|---|---|---|---|---|
| **Emplois budgétaires** | **1079** | **1083** | **1088** | **1088** |
| *Catégorie A* | *11%* | *10%* | *11%* | *12%* |
| *Catégorie B* | *20%* | *20%* | *20%* | *20%* |
| *Catégorie C* | *69%* | *70%* | *74%* | *68%* |
| **Total charges de personnel** | **46,8 M€** | **48,4 M€** | **50,4 M€** | **51,4 M€** |
| *dont traitement indiciaire* | *22,4 M€* | *23,2 M€* | *24,2 M€* | *24,7 M€* |
| *dont régime indemnitaire/NBI* | *6,7 M€* | *6,7 M€* | *7,2 M€* | *7,2 M€* |
| *dont heures supplémentaires* | *0,8 M€* | *0,8 M€* | *0,8 M€* | *0,8 M€* |
| *dont charges* | *16,9 M€* | *17,7 M€* | *18,2 M€* | *18,7 M€* |

## II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2024

| EN K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | **100 659** | **103 970** |

**Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 104 M€ au budget 2024 contre 100,7 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse de 3,3%.**

Comme en 2023, **Colmar devrait en effet profiter en 2024 de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait continuer à dynamiser les recettes de stationnement, la taxe de séjour et les droits de place et de terrasse.**
Parallèlement, **le contexte inflationniste impacterait également les produits de taxe foncière,** seul impôt direct local subsistant aux communes.
**Cependant, une vraie préoccupation subsiste sur l'évolution des droits de mutation qui risquent d'être lourdement impactés par le ralentissement du marché immobilier.**

### A. L'évolution des dotations en demi-teinte

| EN K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| DOTATION FORFAITAIRE | 8 840 | 8 781 |
| DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE | 3 750 | 3 912 |
| DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION | 1 100 | 1 150 |
| TOTAL DOTATIONS | **13 690** | **13 843** |

**Les dotations atteindraient 13,8 M€ au budget 2024 contre 13,7 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse de 1,1%.**

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2024 explicitée auparavant, **les dotations de l'Etat**, qui n'ont pas cessé de baisser depuis 2015, **évolueraient donc faiblement à la hausse**.

#### *1. Une dotation forfaitaire en baisse*

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. En loi de finances pour 2024, l'augmentation de l'enveloppe liée à la péréquation sera partiellement financée par l'Etat (via le déficit public).
**Dans la mesure où la population INSEE de Colmar baissera en 2024, la DGF devrait baisser de près de 60 K€.**

### 2. *La dotation de solidarité urbaine en hausse*

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) progressera de +90 M € en 2024, soit une hausse de 3,2%, qu'il serait proposé d'appliquer à la DSU de Colmar au budget 2024.
**La DSU 2023 de Colmar pourrait atteindre 3,9 M€.**

### 3. *La dotation nationale de péréquation stable*

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans cette hypothèse, le risque aurait été que la Ville de Colmar ne perçoive plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.
Or, il a été confirmé que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, c'est-à-dire les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).
**Dès lors, la prévision budgétaire de DNP peut se rapprocher du montant perçu en 2023, soit 1,15 M€.**

## B. Le niveau retrouvé des recettes tarifaires

**Les produits tarifaires des services augmenteraient de 8,2% pour atteindre 16,4 M€ en 2024.**

| EN K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| RECETTES DE STATIONNEMENT | 6 277 | 6 657 |
| PARTICIPATION DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE | 2 447 | 2 776 |
| REDEVANCE D'OCCUPATION VIALIS | 2 595 | 2 700 |
| REMBOURSEMENTS ET MISES A DISPOSITION | 2 885 | 2 880 |
| AUTRES | 968 | 1 402 |
| TOTAL PRODUITS DES SERVICES | **15 172** | **16 415** |

**Les dotations atteindraient 16,44 M€ au budget 2024 contre 15,2 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse de 8,2%.**

Le dynamisme des recettes tarifaires proviendrait essentiellement :

- des recettes de stationnement et d'occupation du domaine public : **+6,05%**, soit **+380 K€** ;
- des participations des familles aux activités et des droits d'entrée dans les établissements municipaux : une hausse de **380 K€**, principalement liée à la reprise en régie du Musée du Jouet ;
- à la redevance d'occupation Vialis qui évolue en fonction de l'inflation : **+ 105 K€** ;
- des recettes exceptionnelles de coupes de bois engendrées par l'état de la forêt de Colmar : **+ 345 K€**.



20

Si facialement de budget à budget les voyants semblent tous au vert, les recettes tarifaires du budget 2024 ne dépasseraient pas les recettes réalisées en 2019 et 2022. Par conséquent, compte tenu des recettes exceptionnelles de coupes de bois et de la reprise en régie du Musée du Jouet, les recettes liées aux participations des familles (petite enfance) et aux droits d'entrée (établissements culturelles et sportives) se veulent encore prudentes.

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

| EN K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| SUBVENTIONS ETAT | 370 | 380 |
| SUBVENTIONS REGION | 66 | 63 |
| SUBVENTIONS CEA | 183 | 201 |
| SUBVENTIONS CAF | 2 584 | 2 922 |
| AUTRES SUBVENTIONS ET SPONSORING | 140 | 124 |
| TOTAL SUBVENTIONS | **3343** | **3 690** |

**Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 10,4% et s'élèveraient à 3,7M€ en 2024.** La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple du dispositif des bonus de territoire de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est optimalement utilisé.

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

| EN K€ | BUDGET 2023 | PROJET BUDGET 2024 |
|---|---|---|
| TAXES FONCIERES | 33 087 | 34 047 |
| TAXE D'HABITATION | 929 | 1 065 |
| REVERSEMENTS COLMAR AGGLOMERATION | 20 953 | 21 353 |
| TAXE DE SEJOUR | 1 150 | 1 504 |
| DROITS DE MUTATION | 1 800 | 1 000 |
| TAXE SUR CONSOMMATION ELECTRICITE | 1 100 | 1 100 |
| TLPE & DROITS DE PLACE | 1 250 | 1 370 |
| AUTRES | 280 | 374 |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL | **60 549** | **61 813** |

**Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,1% pour atteindre 61,8 M€ en 2024.**

*1. Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière*

- La fiscalité reversée de Colmar Agglomération augmenterait de 1,9% en 2024, soit +400 K€. Elle est composée des 2 mécanismes suivants :
  - L'attribution de compensation correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération. Sans nouvelle compétence, il s'agit donc d'une photographie qui n'évolue pas. Elle s'élèvera à **17 M€** en 2024.
  - **La dotation de solidarité urbaine** répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. **Colmar Agglomération ayant également bénéficié de la revalorisation législative des bases fiscales sur sa contribution foncière des entreprises en 2023, la DSU devrait augmenter de 400 K€ pour s'établir à 4,3 M€ en 2024.**

- **Suite à la hausse des tarifs adoptée en 2022 par le Conseil Municipal et dans un contexte de dynamisme de la fréquentation touristique, la taxe de séjour augmenterait de 27%** pour s'établir à 1,5 M€.

- Il est malheureusement prudent de penser que **les droits de mutation 2024 seront affectés par la remontée des taux d'intérêt et des taux des crédits immobiliers en 2023**. Compte tenu des tendances observées sur les transactions en 2023, **le budget 2024 prévoit seulement une recette de 1 M€ de droits de mutation, en recul de 45% de budget à budget.**

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité sera certainement stable en 2024 à 1,1 M€.** L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité répartie et reversée par l'Etat. Il s'agit là encore d'un exemple de suppression d'une recette locale, remplacée par une compensation dont la collectivité n'aura plus la maîtrise.

- **La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place augmenteraient de 10% du budget 2023 au budget 2024** pour s'établir à près de 1,4 M€. Ceci est la conséquence de la hausse des droits de terrasse et d'occupation du domaine public adoptée en 2022 par la Ville, mais aussi la traduction du dynamisme du commerce local.

*2. L'actualisation législative des bases fiscales*

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;

- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021, puis de 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022. En 2024, l'actualisation légale sera de 3,9% selon l'inflation 2022.

**A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales** de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

**Augmenteront donc de 3,9% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.**

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 60% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 10% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 70% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1,1 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, il ne devrait pas être proposé de hausse des taux d'imposition en 2023.

## III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2027

Nouveauté instaurée dans le cadre de la loi de finances pour 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolutions leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027.

Cependant, l'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

Les graphiques ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2027 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

**Sur la base des hypothèses suivantes**

**Concernant les recettes de fonctionnement :**

- la suppression de la taxe d'habitation qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2025 face à l'impasse financière de l'Etat qui semble se dessiner à terme, un impact semblable à la précédente contribution pour Colmar, soit – 3 M€ ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2023.

**Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2023-2027 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales, puisque remplacées par de la fiscalité nationale répartie et reversée par l'Etat.**

| EN M€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits exceptionnels) | 105,8 | 104,4 | 104,4 | 104,4 | 104 |

**Concernant les dépenses de fonctionnement,** les charges externes et les charges de personnel seraient certes impactées par l'inflation, mais aussi par les contraintes exogènes et endogènes observées entre 2022 et 2023 qui sont pour l'instant difficiles à anticiper pour l'avenir :

- Pour les charges externes : les prix de l'électricité, du gaz, du carburant qui ont un impact direct sur les dépenses énergétiques, mais aussi sur les fournitures administratives ou des fournitures d'entretien ; le coût des assurances ;
- Pour les charges de personnel : la hausse du point d'indice, la hausse du SMIC, la hausse des cotisations employeur...

| EN M€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 80 | 82,5 | 84,2 | 85,9 | 87,6 |

De sorte qu'il est à prévoir une baisse progressive de l'épargne brute dégagée par la collectivité.

| EN M€ | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| EPARGNE BRUTE | 25,8 | 21,8 | 20,2 | 18,5 | 16,4 |

Force est de constater que :

- dans l'hypothèse où l'Etat instaurerait une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, la Ville de Colmar, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes ;
- Compte tenu des fortes contraintes exogènes et endogènes qui pèsent sur les charges des collectivités locales, il sera complexe de respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales à périmètre constant.

| EVOLUTION EN % | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors produits exceptionnels) | +2.2% | -0.5% | +0,2% | 0,0% | -0,4% |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | +6,0% | +3,0% | +2,1% | +2,1% | +2,0% |
| OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES LOCALES | +4,8% | +2,0% | +1,5% | +1,75% | +1,75% |
| EPARGNE BRUTE | -8,2% | -11,8% | -6,9% | -8,9% | -11,4% |

**Compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une épargne brute moyenne 2024-2027 de 19,1 M€ par an pour financer nos investissements. A cela s'ajoute le résultat global prévisionnel 2023 de 37,6 M€.**

# SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

## III. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

**Outre un besoin de 60 M€ d'investissement récurrent sur la période 2024-2027, Colmar souhaite mener un programme d'investissement ambitieux de 90 M€** concrétisé dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles déployées.

### A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

#### *1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »*

| Restructuration du quartier Bel'Air Florimont | Réalisé jusqu'au 31/12/2023 | A financer sur 2024-2027 | Prévu en 2024 |
|---|---|---|---|
| Requalification des espaces publics 11,5 M€ | Réalisé : 2,2 M€ Subventions : 0,3 M€ | Reste : 9,3 M€ dont reports: 0,6 M€ | Dépenses : 1,9 M€ |
| Rénovation des CSC 2,3 M€ | Réalisé : 1,8 M€ | Reste : 0,5 M € dont reports : 0,3 M€ | Dépenses : 0,5 M€ |
| Construction du gymnase Brant 8,1 M€ | Réalisé : 0,9 M€ | Reste : 7,2 M € dont reports : 1,5 M€ | Dépenses : 4,4 M€ |

**Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier.** En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.
**Les travaux de rénovation du centre socioculturel Le Pacific et du centre de loisirs Le Florimont** se terminent. Le Pacific a été complètement rénové et a bénéficié d'une extension de 45 m². Le Florimont a lui aussi été transformé dans sa globalité. Le parvis est en cours d'aménagement. Ces 2 établissements ont également bénéficié d'une forte amélioration énergétique.
Par ailleurs, **la création du Complexe sportif Brant** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

2. *L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin*

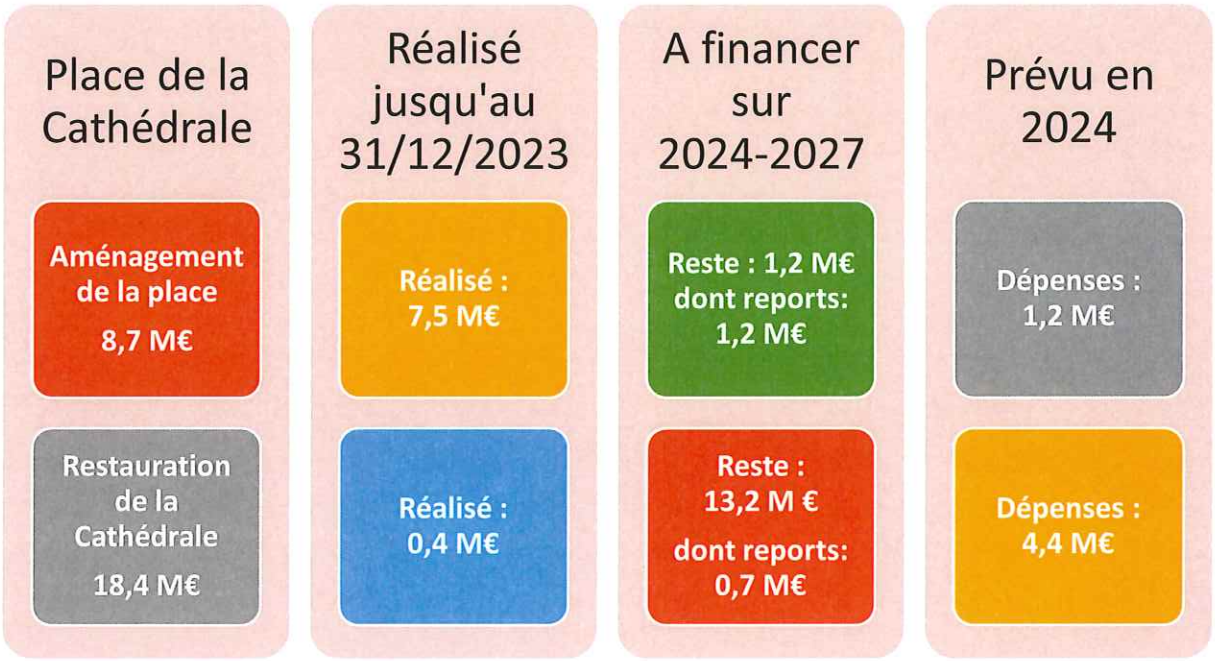


Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donnera à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique sera prise en compte.

**Les travaux de la place de la Cathédrale** ont débuté le 23 janvier 2023. Dévolue jusqu'alors au stationnement, la nouvelle place est devenue piétonne et fait désormais la part belle aux espaces verts, arbres, plantes et pelouses. L'extension de l'aire piétonne du centre-ville s'étend de la rue Etroite jusqu'à la place jeanne d'Arc. Aspect phare de cette transformation, la végétalisation de la place permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur qui apparaît sur des espaces bitumés. Elle favorise le retour de l'eau de pluie à la terre et le développement de la biodiversité. Cet espace est devenu un lieu agréable et propice à la détente. Une place pour les Colmariens qu'ils pourront s'approprier.

3. *Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre*

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

*4. La Montagne Verte*

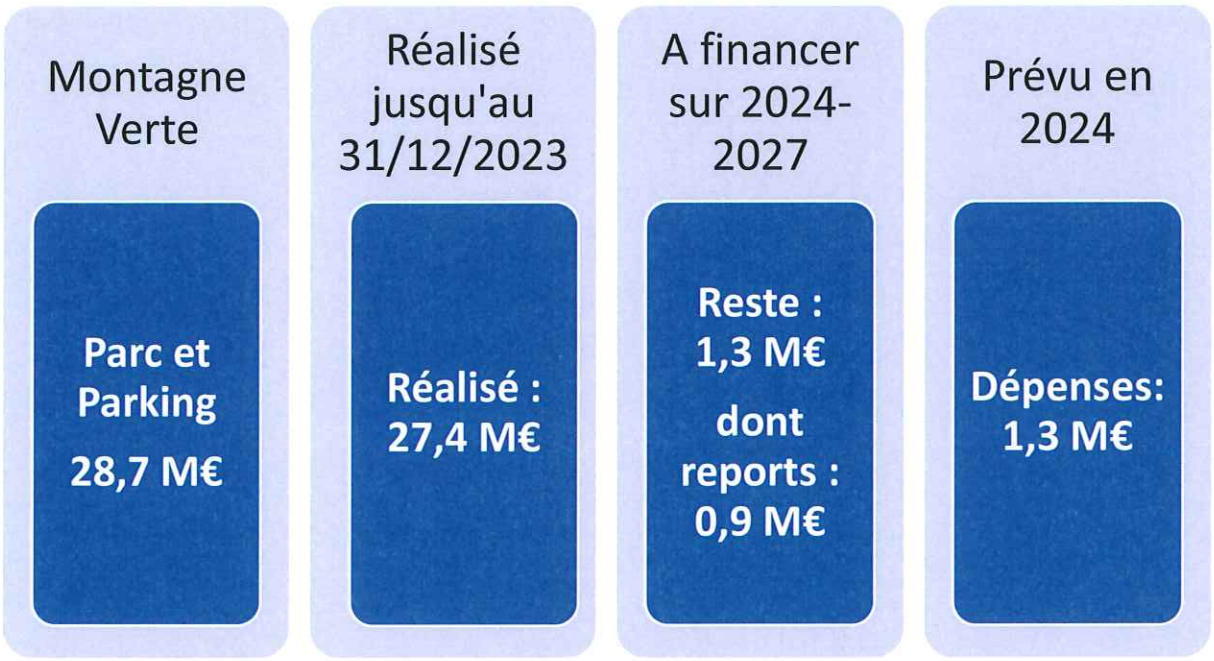


**Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain**, l'exercice 2023 a été consacré au redressement de la tour d'accès au Pôle média-culture Edmond Gerrer. Les travaux de stabilisation de la tour s'achèvent. Par ailleurs, un nouveau parking pouvant accueillir une centaine de vélos est installé au pied de la tour.

*5. Le programme Espaces publics 2022-2026*

Il s'attache à donner **un cadre de vie sain et agréable** aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;

- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

En 2023, outre l'importante opération de la place de la Cathédrale, le programme s'est concentré sur la route de Rouffach, l'avenue d'Alsace, la route de Wintzenheim, la route d'Ingersheim, la rue de Turckheim, l'avenue de Paris, la rue Kuhlmann,... Plus de 10 km de voirie ont été rénovés depuis juillet 2020.

Par ailleurs, **la municipalité encourage la pratique du vélo en développant les infrastructures nécessaires pour faire de ce mode de déplacement doux une véritable alternative à l'usage de la voiture**. Plus de 8km d'aménagements cyclables ont été créés ou réaménagés depuis juillet 2020 : route d'Ingersheim, boulevard Saint-Pierre, avenue de Paris, rue de Turckheim, route de Wintzenheim, la liaison entre le port de plaisance et la rue des Bonnes Gens sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ... Plus de 200 arceaux à vélo ont aussi été installés.

La Ville a entrepris **une campagne de déploiement de systèmes d'éclairage public LED.** Moins de 8% de l'éclairage public était à LED avant 2020 ; fin 2022, 15% ont été atteints et les investissements vont se poursuivre à un rythme soutenu, pour atteindre un objectif de 30% du parc en 2025. En 2023, la Ville a poursuivi ce programme de remplacement en ciblant les luminaires de plus de 25 ans pour 1,2 M€. La municipalité a décidé d'étendre les mesures d'extinction de l'éclairage public la nuit, afin de diminuer la consommation énergétique et préserver les rythmes biologiques de la faune.

La Ville de Colmar a poursuivi son action de **végétalisation des rues et des espaces** avec de nouveaux aménagements pérennes. A l'exemple de la végétalisation de la Cour Saint-Exupéry qui réserve désormais une part belle aux arbres et aux plantes et permettra de mieux traiter et infiltrer les eaux pluviales. De nouveaux agrès sur le thème du petit Prince ont été installés, tout comme des agrès PMR.
Plusieurs projets de végétalisation des cours d'écoles ont également été lancés par la municipalité : **la première cour « oasis » a été inaugurée en juin 2023 à l'école maternelle Saint-Exupéry pour 261 K€.**

L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de **planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026**. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

Suite à l'appel aux initiatives citoyenne lancé par la Ville de Colmar et le Conseil d'initiatives citoyennes en 2022, les projets lauréats avancent :

- **Une programmation de street art** avec 10 artistes et une attention particulière sur la conservation des œuvres. Ce musée à ciel ouvert permettra de mettre en valeur la pluralité des mouvements qui composent l'art urbain. Les artistes Psyckoze Nolimit et Bault ont signé les 2 premières réalisations chemin de la Niederau en 2023 (**10 K€** pour un budget total de **50 K€**) ;
- **30 nichoirs** pour espèces communes et 4 nichoirs spécifiques pour les martinets sont en cours de création par l'atelier de menuiserie du collège Molière et seront installés début 2024 dans la ville (coût de **1 K€**) ;
- L'installation d'équipements de loisirs dans le **square des Vignes** en 2024 (**50 K€**) ;
- L'implantation de **boîtes à partages** permettant d'échanger des livres, mais aussi de petits objets à proximité de la Manufacture.

Enfin, la Ville de Colmar engage une **étude de programmation urbaine globale sur le secteur du Grillenbreit**, ancien site industriel, qui conjugue équipements publics avec notamment l'Université de Haute-Alsace, activités économiques et pavillons. Il s'agit notamment de valoriser le campus universitaire, de renforcer le pôle de formation de l'Union des industries et métiers de la métallurgie, et le pôle des équipements sportifs, mais également de permettre la mise en valeur paysagère du site.

## B. Des opérations structurantes en cours d'achèvement

### *1. La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains*

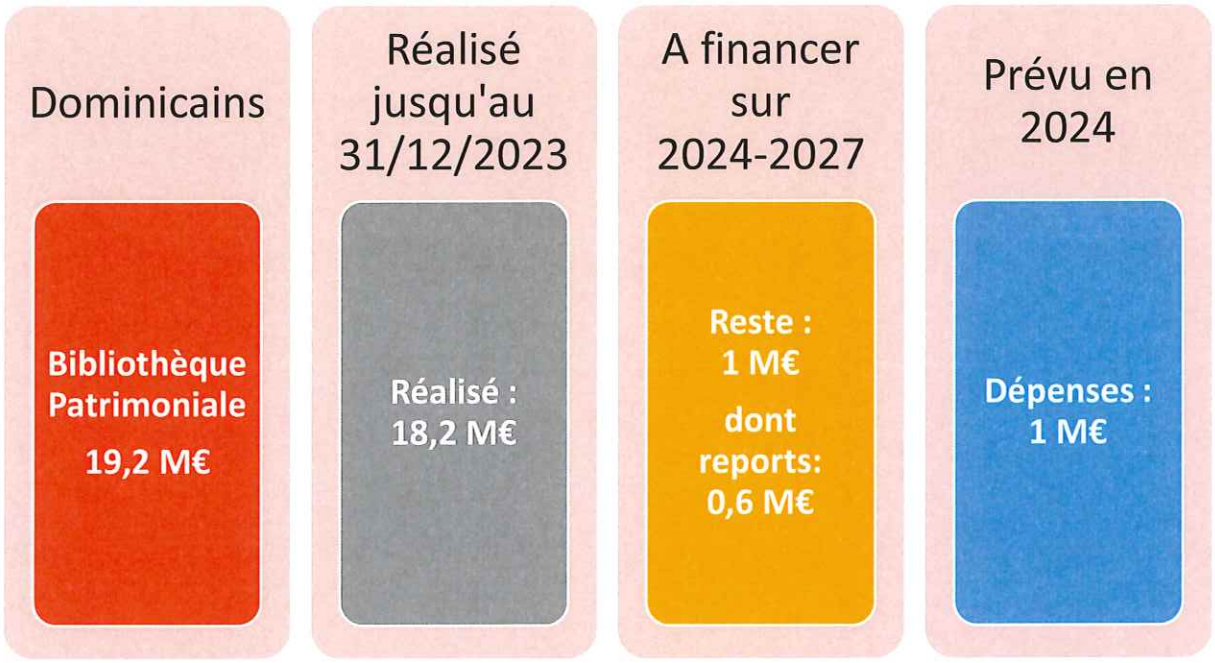


Joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, elle recèle 400 000 documents, dont 1800 manuscrits, 2300 incunables, mais aussi un riche fonds d'étude. Elle a rouvert ses portes après 4 ans de travaux et une restructuration complète. Ce chantier colossal a permis de mettre à l'honneur le bâtiment, tout en le rendant fonctionnel et en conservant son cachet d'origine.
Un bâtiment silo de stockage a été créé pour conserver les collections de manière optimale. Un parcours muséographique présente l'histoire du livre artisanal.

### *2. La restauration du Koïfhus*

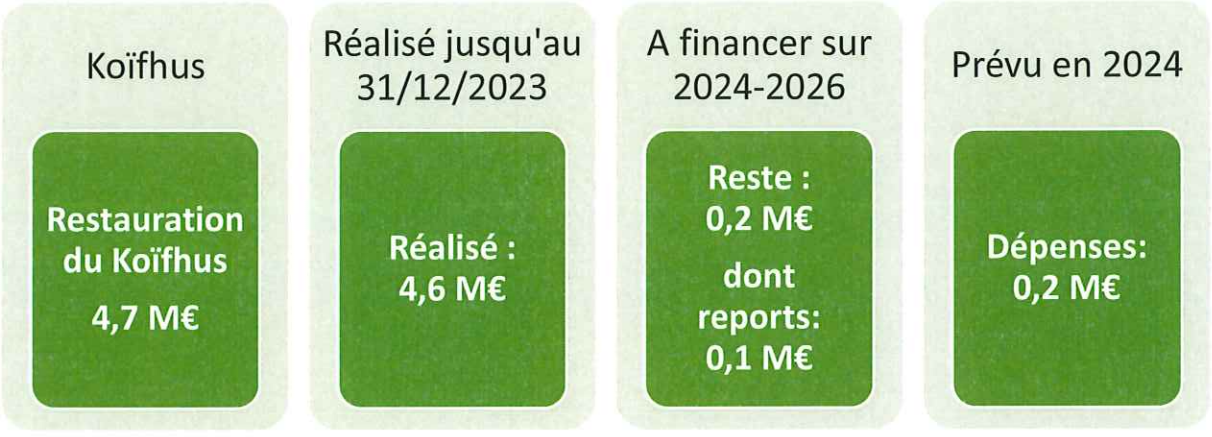

Elle s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite.
L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

### 3. *Le Musée Unterlinden*

Achevant l'extension du musée, deux nouvelles salles du musée Unterlinden, ouvertes en juillet 2022, font désormais partie du parcours permanent. Elles sont dédiées à la création artistique de fin du XIVème siècle et du début du XVème siècle. Ces espaces permettent de redécouvrir de nombreuses pièces phares, comme le Retable de la passion peint par Caspar Isenmann.

## C. La rénovation de notre patrimoine

### 1. *La restructuration des ateliers techniques*

**Le nouveau bâtiment des ateliers municipaux et communautaires**, inauguré en février 2023, a été conçu selon des normes environnementales élevées : conception bioclimatique pour garder la chaleur en hiver et s'en protéger l'été, matériaux biosourcés, toiture végétalisée… Restent l'aménagement d'une laverie et l'installation des panneaux photovoltaïques.
Également, le **service des espaces verts** a bénéficié d'une nouvelle structure. Ainsi, 2 sites ont été regroupés aux ateliers du Grillenbreit avec la création de bureaux, de vestiaires, d'un réfectoire et l'aménagement de zones de stockage.
Une opération de **réhabilitation de la toiture des ateliers de maintenance**, rue du Rhin, est également en cours.

| Ateliers techniques | Réalisé jusqu'au 31/12/2023 | A financer sur 2024-2027 | Prévu en 2024 |
|---|---|---|---|
| Restructuration du parc des ateliers 5,6 M€ | Réalisé : 5 M€ | Reste : 0,6 M€ dont reports: 0,2 M€ | Dépenses: 0,6 M€ |
| Dépôt des espaces verts: 1 M€ | Réalisé : 0,9 M€ | Reste : 0,1 M€ dont reports : 0,1 M€ | Dépenses : 0,1 M€ |
| Réhabilitation des ateliers de maintenance 6,3 M€ | Réalisé : 1,8 M€ | Reste : 4,5 M€ | Dépenses : 3,8 M€ |

*2. Rénovation énergétique et accessibilité*

| Rénovation du patrimoine | Réalisé jusqu'au 31/12/2023 | A financer sur 2024-2027 | Prévu en 2024 |
|---|---|---|---|
| Rénovation énergétique : 9,3 M€ | Réalisé : 3,8 M€ | Reste : 5,5 M€ dont reports : 0,5 M€ | Dépenses : 3,1 M€ |
| Accessibilité : 7,5 M€ | Réalisé : 1,3 M€ | Reste : 6,2 M€ dont reports: 0,1 M€ | Dépenses : 1,5 M€ |

La Ville de Colmar est engagée dans **la rénovation énergétique et l'accessibilité de ses bâtiments.** Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques et le respect de la réglementation bâtimentaire.

Plus de 8 M€ sont investis pour la rénovation énergétique entre 2020 et 2024 :

- L'école maternelle et élémentaire Brant ;
- L'école maternelle Saint-Exupéry ;
- Le gymnase du Ladhof ;
- Le centre socioculturel Le Florimont ;

- Le centre socioculturel Le Pacific ;
- Le gymnase Bartholdi.

Afin d'accélérer la transition énergétique, la municipalité a prévu de déployer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments dans les prochaines années : le centre socioculturel Florimont, le parking des ateliers municipaux, le gymnase Brant, les ateliers de maintenance du Grillenbreit.

La Ville a aussi déployé un logiciel permettant de suivre et d'analyser la consommation énergétique des bâtiments municipaux.

La Ville a engagé de nombreux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voire pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs chantiers sont programmés : école Jean-Jacques Rousseau, groupe scolaire Jean Macé, temple Saint-Matthieu, église Saint-Joseph. Les aires de jeux sont elles aussi concernées : l'aire de Saint-Exupéry et l'aire de Debussy ont été aménagées. Depuis 2020, la Ville a investi 2,3 M€ pour la mise en accessibilité des ERP. Aujourd'hui 85% des ERP sont accessibles

*3. Rénovation de l'église Saint-Joseph*

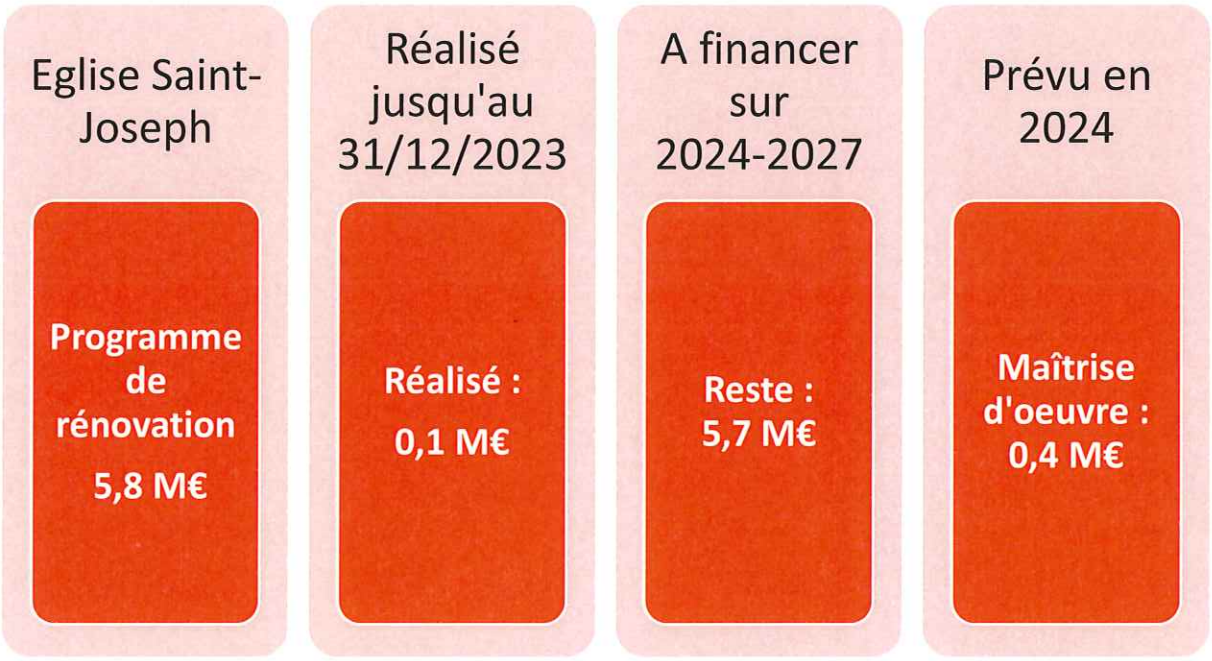


Emblème de tout un quartier, la **rénovation de l'église Saint-Joseph**, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

D. Sécurité

La Ville de Colmar développe des outils de prévention pour compléter et renforcer la présence quotidienne des agents de la police municipale sur le terrain. C'est ainsi que la vidéoprotection est renforcée : un objectif de 210 caméras de vidéoprotection déployées d'ici courant 2027.

Les policiers municipaux ont également été équipés de caméras-piétons afin d'accroître la sécurité des interventions.

Une étude est actuellement menée par la Ville en vue de l'installation de plots rétractables pour sécuriser les accès au centre-ville. Ce système aura pour effet de limiter les flux de véhicules au centre-ville en augmentant ainsi la sécurité des piétons, tout permettant l'accès des riverains et des commerçants.

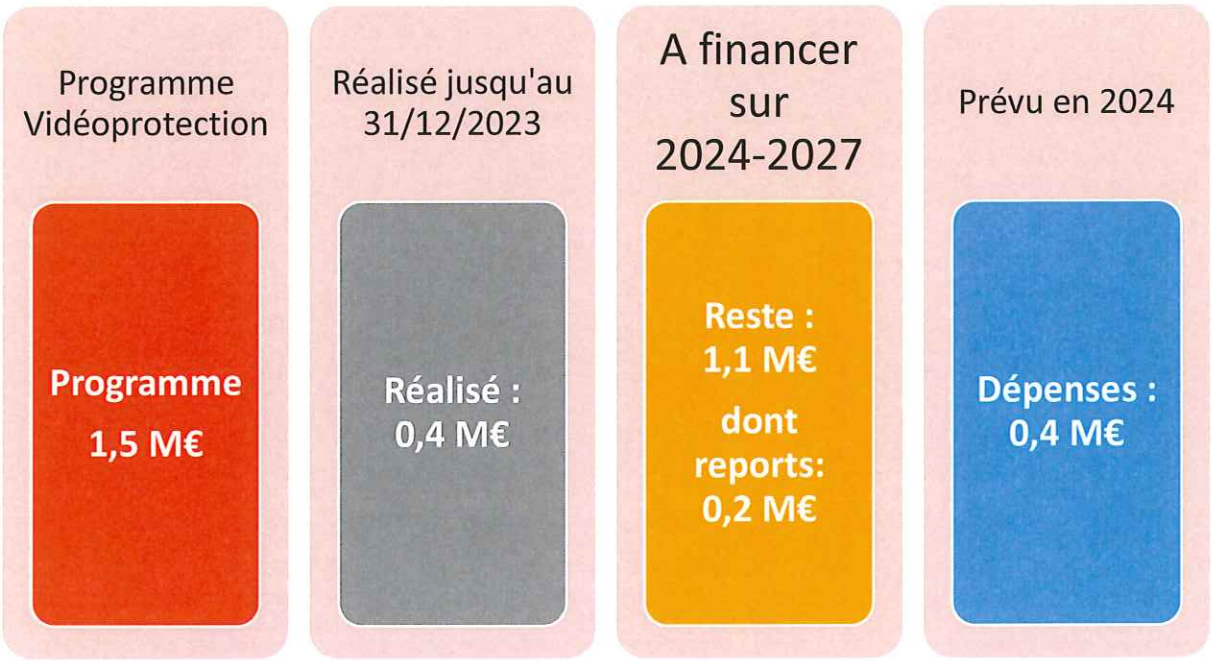


E. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »

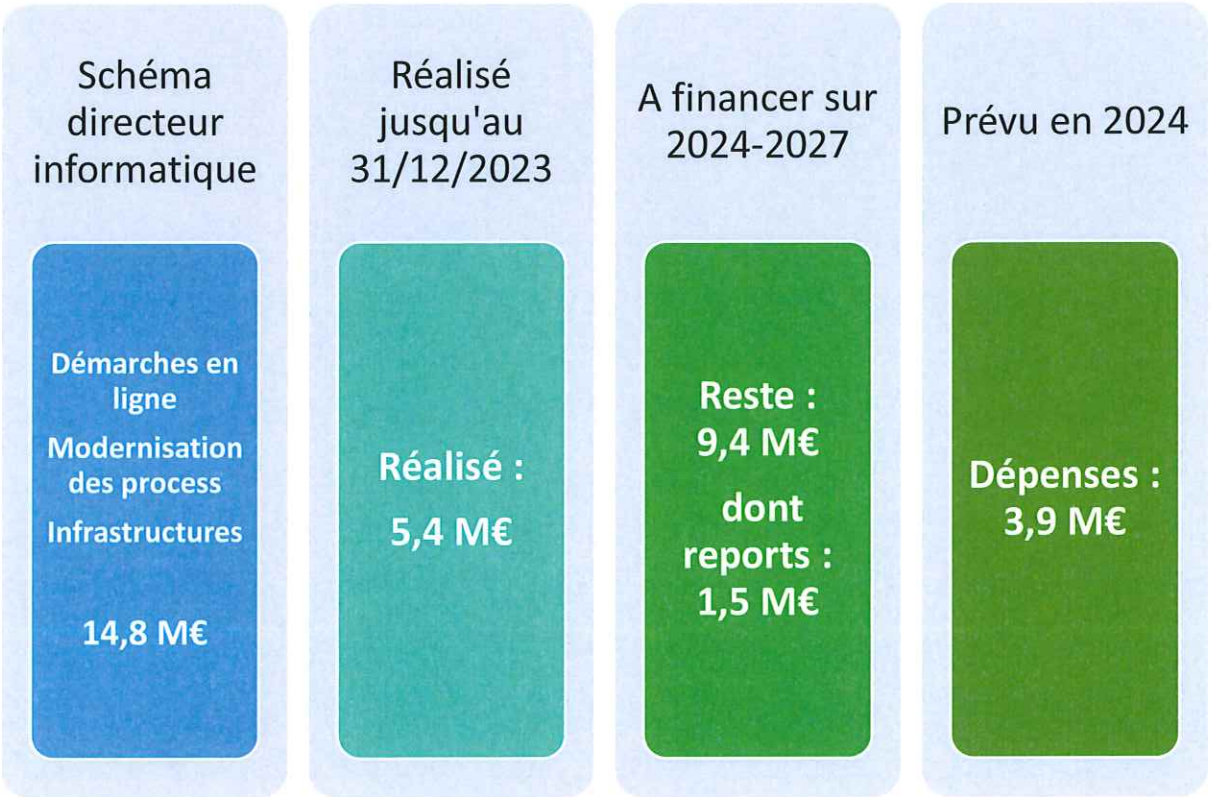

**Une ville intelligente ou « Smart City »** est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 4 axes :

1. **La dématérialisation** à travers la modernisation des outils et des process et le renouvellement des équipements informatiques
    a. Actions menées : parapheur électronique, dématérialisation de la gestion des délibérations, dématérialisation de la chaîne comptable, dématérialisation des actes RH, dématérialisation des procédures d'urbanisme ;
    b. Actions menées en 2023 : diffusion du « Pack Démat » (messagerie, accès Intranet, accès bâtiments, pointages, évaluations, gestion des congés) pour tous les agents, dématérialisation de la gestion des marchés publics
    c. Actions à mener : gestion des arrêtés du domaine public, gestion des interventions techniques, gestion du patrimoine
2. **La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne** autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi »
    a. Actions menées : Cinépass (refonte du site, passage à la carte, achat et paiement en ligne), équipements nautiques (achat de billets en ligne, réservation en ligne des activités, recharge d'abonnements en lignes, gestion des billets gratuits), Ecole numérique (déploiement de 90 dalles interactives et de classes mobiles), coffre-fort électronique au CCAS (mise en place d'une plateforme sécurisée et gratuite pour stocker les documents des usagers), Etat civil (refonte du module des actes d'état civil)
    b. Actions menées en 2023 : Périscolaire et cantine (inscriptions et paiement en ligne, déploiement de tablettes), Centre socioculturel (inscription et paiement en ligne), Ecole d'arts plastiques (inscriptions en ligne).
    c. Actions à mener : Déploiement de mobiliers et de panneaux numériques dans la commune dans le cadre de la concession de mobiliers urbains, mise en place d'un portail associatif (demande de subventions et réservation de salles), Scolarité (inscriptions scolaires en ligne), refonte du portail « Colmar & moi » avec application et d'une carte multiservices.
3. **La modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques**
    a. Actions menées : mise en place d'outils collaboratifs, extension du réseau de câblage, sécurisation des infrastructures, augmentation des débits Internet dans les services
    b. Actions à mener : déploiement de la fibre noire entre 39 établissements municipaux, refonte des équipements téléphoniques et du standard téléphonique.
4. **Le plan « cybersécurité »**
    a. Actions menées : élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action avec l'Agence Nationale de Sécurité Informatique, renforcement des procédures d'authentification, renforcement de la protection des postes de travail, renforcement de la protection VPN
    b. Actions à mener : cartographie du réseau, élaboration d'un plan de rétablissement d'activité, actions de sensibilisation

Parallèlement aux projets menés par la Ville, il convient également d'évoquer **le projet de cité judiciaire**. Pas moins de **100 M€ seront investis par l'Etat** pour sa création dans le centre-ville. Une décision qui reflète le statut de Colmar comme capitale judiciaire de l'Alsace. Cette cité judiciaire englobera l'ancienne maison d'arrêt attenante au tribunal de grande instance. Cette extension regroupera cinq sites du Ministère de la Justice, actuellement répartis en différents endroits de la ville.

**Conformément à nos capacités de financement, ce sont 40 M€ qui seraient investis en 2024, sans compter les opérations engagées et reportées de 2023 (15,4 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.**

## IV. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027

Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité ses ressources propres, particulièrement son autofinancement. Elle aura aussi recours aux subventions, aux recettes de cessions et à l'emprunt

### A. Ressources propres d'investissement

#### *1. L'autofinancement*

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2024-2027 : 19,1 M€ en moyenne par an, soit 76,4 M€ sur la période 2024-2027

**Capacité d'autofinancement nette** : 12,1 M€ en moyenne par an, soit **48,2 M€ sur la période 2024-2027.** Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le **résultat global prévisionnel 2023 de 37,7 M€.**

#### *2. La taxe d'aménagement*

**Taxe d'aménagement 2023-2026 : 2,4 M€ sur la période 2024-2027**

Prévision revue à la baisse compte tenu du ralentissement constaté sur le marché immobilier

### 3. *Les amendes de police*

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

**Amendes de police 2024-2027 : 4,8 M€ sur la période**

## B. Subventions

### 1. *Les fonds de concours de Colmar Agglomération*

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.
Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

**Fonds de concours 2023-2026 non attribué : 3,3 M€**

### 2. *Le FCTVA*

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

**Prévisions 2024-2027 :** Les recettes dépendent du montant investi. **Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %, soit un montant estimé à 17,7 M€ sur la période.**

### 3. *Les subventions d'investissement*

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et l'Union Européenne.
Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. La Région Grand Est, qui gère également les fonds européens, se base également sur le PTRTE. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1er objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

**Subventions notifiées et engagées : 8,5 M€**

## C. Recettes de cessions

Il serait pertinent de mettre en place dans les années qui viennent une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier qui se traduirait par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.

La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. Un plan de cessions immobilières contribuerait à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.
En l'absence d'un tel plan d'optimisation du patrimoine immobilier, seules les recettes de cessions connues pour 2023 peuvent être inscrites, soit 1 M €.

**Recettes de cessions immobilières 2024-2027 : 1,5 M€**

## D. Le recours à l'emprunt

Au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis est arrivée à point nommé en 2023, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. La cession de 13 M€ correspond à 2 années de remboursement du capital de la dette, ce qui aura permis de ne pas recourir à l'emprunt entre mi-2022 et mi-2024.

Ensuite, il est espéré qu'à compter du 2nd semestre 2024, le desserrement monétaire, signe de taux d'intérêt plus favorables, soit bien au rendez-vous. Si tel était le cas, la Ville projette de mobiliser 5,2 M€ d'emprunts nouveaux, ce qui correspondrait à un désendettement encore de 2,3 M€ en 2024.

Pour la période 2025-2027, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2025-2027 ne dépasserait pas le remboursement annuel du capital de la dette, soit 20,8 M€.

**Emprunt 2024-2027 : 26 M€ sur la période**

**Au 31/12/2027, la dette de la Ville s'élèverait à 57,9 M€, soit 13,5 M€ de moins que son niveau au 01/01/2020.**
Dans ce scénario, la collectivité ferait le choix de baisser son niveau d'endettement, à hauteur de la cession Vialis, afin de se laisser davantage de marges de manœuvre pour l'avenir.

| En M€ | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Projet 2024 | Prospective 2025-2027 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dette en début d'exercice | 71,4 | 69,8 | 70,2 | 67 | 60,2 | 57,9 |
| Nouveaux emprunts | 5 | 7 | 4 | 0,7 | 5,2 | 20,8 |
| Remboursement en capital | 6,6 | 6,6 | 7,2 | 7,5 | 7,5 | 20,8 |
| Besoin (+) ou capacité (-) de financement global | -1,6 | 0,4 | -3,2 | -6,8 | -2,3 | 0 |
| Dette en fin d'exercice | 69,8 | 70,2 | 67 | 60,2 | 57,9 | 57,9 |

## SOUS-PARTIE III : UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

I. En fonctionnement : 8,6 M€ orientés vers le développement durable, soit 10% des dépenses réelles de fonctionnement

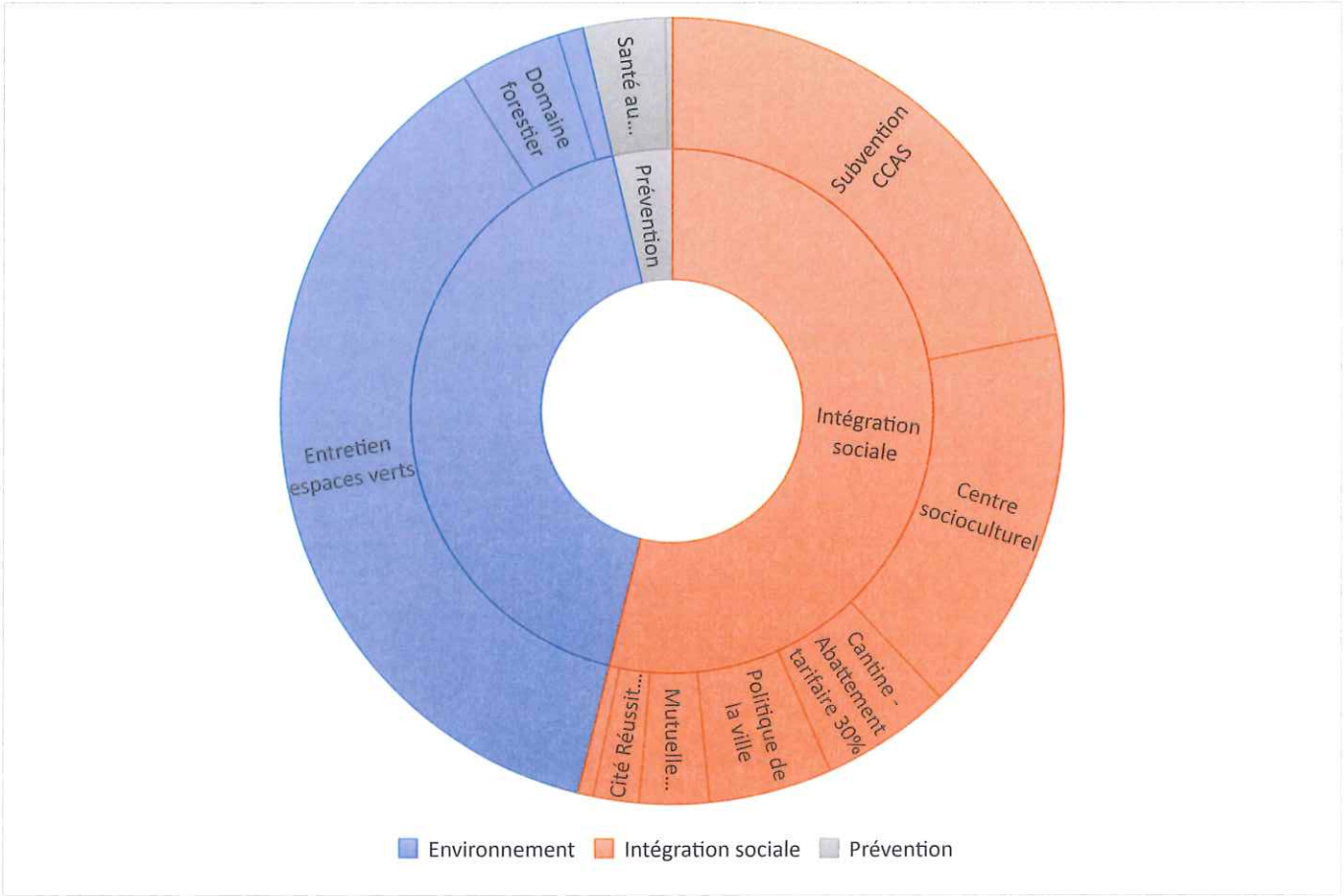


| POLITIQUE | ACTIONS | CHARGES DE FONCTIONNEMENT |
|---|---|---|
| Environnement | Entretien espaces verts | 3 200 000 € |
| Environnement | Domaine forestier | 360 000 € |
| Environnement | Forfait mobilité durable | 90 500 € |
| Intégration sociale | Politique de la ville | 438 000 € |
| Intégration sociale | Cantine - Abattement tarifaire 30% | 463 000 € |
| Intégration sociale | Cité Réussite éducative | 162 000 € |
| Intégration sociale | Centre socioculturel | 1 382 320 € |
| Intégration sociale | Subvention CCAS | 1 880 350 € |
| Intégration sociale | Conseillers numériques | 55 000 € |
| Intégration sociale | Mutuelle prévoyance | 246 000 € |
| Prévention | Pass'Sport Santé | 25 000 € |
| Prévention | Santé au travail | 290 000 € |
| | **TOTAL** | **8 592 170 €** |

II. En investissement : 15,8 M€ de projets prévus dans une démarche de développement durable, soit 25% des dépenses d'équipement

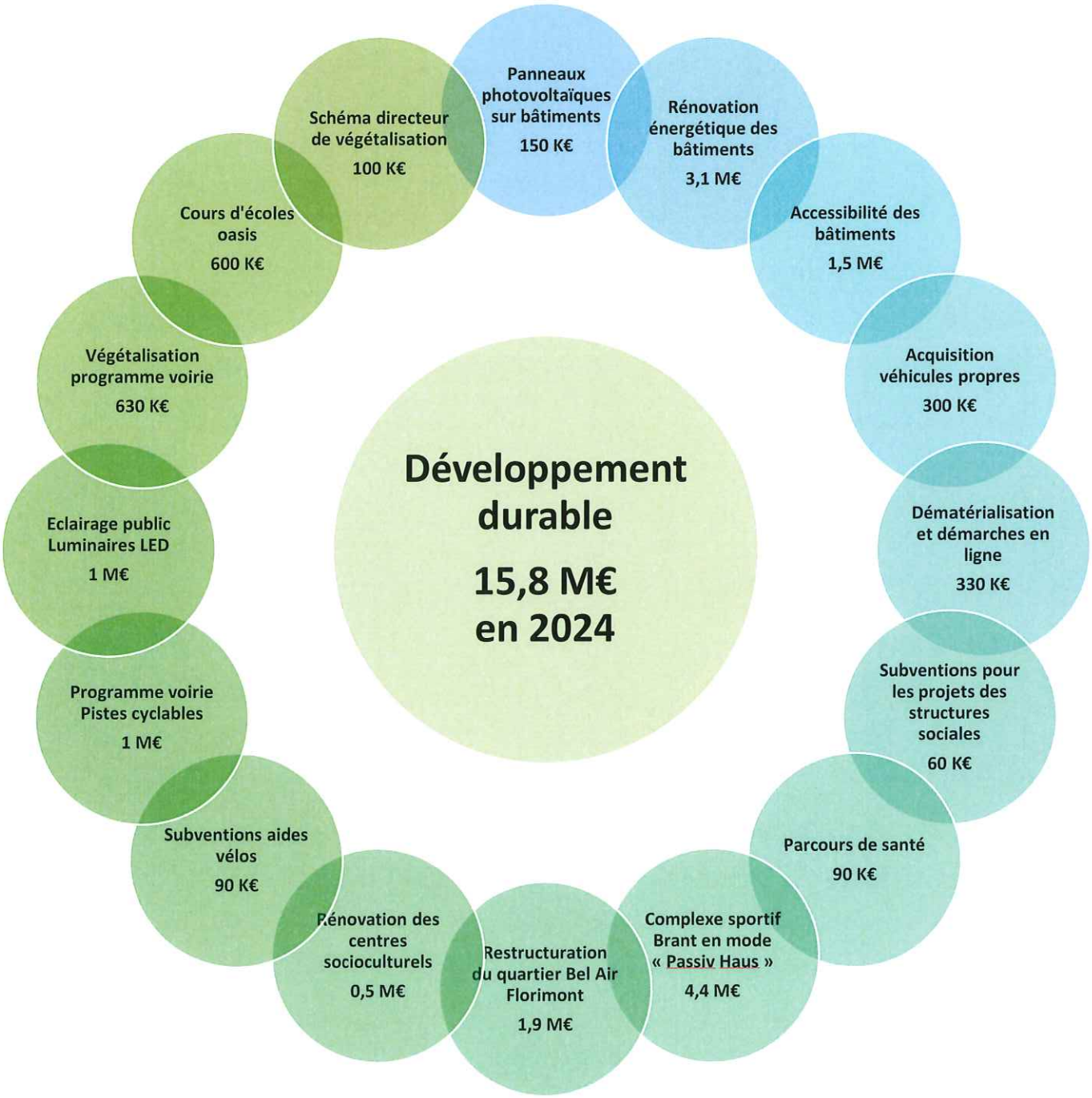

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 2

**Point 9 Mise en accessibilité groupe Scolaire Jean Macé : Demande de subventions.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 9 MISE EN ACCESSIBILITÉ GROUPE SCOLAIRE JEAN MACÉ : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar a décidé la mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Macé, avec notamment la réalisation d'un ascenseur permettant de desservir tous les étages du bâtiment, pour un montant estimé à 800.000,00 € HT. Les travaux sont appelés à être réalisés au cours de l'été 2024.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| | |
|---|---|
| Montant HT des travaux | 800 000,00 € |
| Subvention Etat 35 % (DSIL) | 280 000,00 € |
| Autofinancement | 520 000,00 € |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de mise en accessibilité du groupe Scolaire Jean Macé tels que présentés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi de subventions.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 10 Actualisation du règlement de service de la restauration scolaire.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. HILBERT estime que la forte augmentation des inscriptions des enfants en restauration scolaire s'explique par le besoin des couples de parents qui travaillent et dont le nombre est de plus en plus élevé. Par ailleurs, il évoque une disposition du règlement de service qui prévoit une procédure d'exclusion de la cantine, notamment à l'encontre d'enfants scolarisés en maternelle, en regrettant l'absence de pédagogie.**

**Mme BERTHET lui indique que cette disposition est systématiquement précédée d'une procédure d'alerte des parents sur le comportement de leur enfant et de trois avertissements préalables avant que l'exclusion ne soit prononcée. Cette sanction n'est donc infligée que dans les cas limités et les plus graves.**

**M. le Maire considère que si l'éducation parentale est défaillante, il est malheureusement nécessaire de recourir à une telle mesure contraignante, surtout si le comportement de l'enfant entraîne un danger pour le groupe, en fonction des situations rencontrées.**
**Par ailleurs, il évoque le projet de réalisation d'un site de restauration scolaire supplémentaire pour mieux répartir les effectifs nécessitant d'être accueillis en cantine.**

**Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.**

**M. Frédéric HILBERT vote contre.**

**Nombre de voix pour :** 46
**contre :** 1
**abstention :** 0

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 10 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Par contrat, le service de restauration scolaire est concédé à l'association PREALIS pour la période allant du 1er août 2022 au 31 juillet 2027. Annexé à ce contrat, le règlement de service définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement, dont une actualisation est proposée par la présente délibération.

En raison de la forte augmentation des inscriptions à la cantine depuis la rentrée, il est proposé de fixer une capacité d'accueil maximale par site de restauration scolaire, dans l'attente de la création de deux sites de cantines /périscolaires complémentaires pour 2025 et 2026. A titre d'information, 2020 enfants sont inscrits depuis septembre 2023 soit + 7,5 % par rapport à juin 2023.

Ainsi, l'article 1 du règlement relatif aux conditions d'inscription, est modifié comme suit :
« Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite de la capacité d'accueil d'enfants de chaque site de restauration scolaire (annexe 1) ».

Ces chiffres n'ont jamais été atteints à Colmar et ont un double impact :

- certaines cantines n'ont plus assez de places assises pour accueillir l'ensemble des demi-pensionnaires. Des tables supplémentaires ont été rajoutées quand cela était possible en fonction des normes de sécurité. Il est précisé que la priorité est de maintenir un service de qualité et sécuritaire à l'ensemble des élèves mangeant à la cantine.
- l'accompagnement des demi-pensionnaires étant une compétence municipale, la ville doit réajuster les effectifs d'accompagnateurs en conséquence afin de maintenir les taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants en élémentaires et 1 adulte pour 10 en maternelle) et à ce titre, 15 postes d'accompagnateurs sont en cours de recrutement.

Le règlement de service est également actualisé en ce qui concernent les moyens de paiements (en ligne « MONETICO »), la suppression des tickets ou le remplacement du terme « délégataire » par « concessionnaire ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement de service tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous les usagers du service de la restauration scolaire et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

## I – Conditions d'inscription

### 1- Généralités

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue par voie dématérialisée du 1er juin au 1er septembre de chaque année, en se connectant sur la plateforme numérique « Colmar & moi » rubrique « activités périscolaires ». Le concessionnaire s'engage à instruire la demande d'inscription dans un délai de 72 heures ouvrées.
En dehors de cette période et/ou dans le cas où la capacité maximale est atteinte sur un ou plusieurs sites, l'inscription se fait auprès du secrétariat, au siège du concessionnaire.

***PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :***
*Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par le concessionnaire du service, dont la finalité est le traitement de la demande.*
*Les destinataires des données sont le concessionnaire (association PREALIS) et la Ville de Colmar (service de l'enseignement primaire). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service de restauration scolaire.*
*Les données sont conservées durant toute la durée de l'inscription, plus une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après la fin de l'inscription.*
*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'usager dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.*
*Les familles, pour des raisons légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à prealis-correspondance@orange.fr ou un courrier à l'adresse suivante : association PREALIS – 1 Place Henri Sellier 68000 Colmar*
*Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.*
*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.*

La cantine scolaire est accessible aux familles sous les conditions suivantes :

- Etre à jour de vaccination
- Avoir fourni un justificatif de domicile
- Avoir fourni une fiche sanitaire
- Avoir renseigné le dossier d'inscription
- Autorisations photos

Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite de la capacité d'accueil d'enfants de chaque site de restauration scolaire (annexe 1).

Les inscriptions annuelles sont prises dans leur ordre d'arrivée et sont prioritaires par rapport aux occasionnelles.

Les parents ont l'obligation d'être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

PROJET

### 2- Accueil des enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :

En cas d'allergie alimentaire ou en cas de nécessité de traitement médical, les parents sont priés d'en informer préalablement le concessionnaire, afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit mis en place. L'inscription ne sera validée qu'après finalisation du PAI.

## II – Modalités d'inscriptions

### 1- Fréquentation :

Les inscriptions sont :

- **Annuelles :** prestations tous les jours de l'année scolaire.

**OU**

- **Occasionnelles** : inscriptions planifiées sur le mois à partir d'un calendrier.

### 2- Commande des repas – modification de commande

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit, par mail ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le secrétariat du concessionnaire doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9h30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le jeudi ou le vendredi, le secrétariat du concessionnaire doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9h30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

## III – Conditions de paiement :

Pour les familles domiciliées à Colmar, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours est applicable pour les familles exonérées d'impôt, après présentation d'un avis portant la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » ou tout autre pièce justificative émanant des services fiscaux attestant la non-imposition à l'impôt sur le revenu. En cas d'impayé, le plein tarif est appliqué, le concessionnaire suspendant la réduction de 30 % sur les tarifs en cours.

La tarification appliquée aux familles non domiciliées à Colmar est supérieure de 50 % à celle appliquée aux familles domiciliées à Colmar.

La tarification de la restauration est fixée par arrêté municipal chaque année par la Ville de Colmar.

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire au 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel.

Les inscriptions occasionnelles peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, cartes bancaires, prélèvement bancaire, en ligne « MONETICO ».

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, un courrier de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non paiement après la 2ème lettre de rappel, l'inscription est considérée comme caduque.

PROJET

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faut :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées, en espèces.

Un justificatif de règlement est fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif est à remettre au responsable de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée doit être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précise la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le concessionnaire et la famille, le dossier est transmis à un huissier de justice.

Tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

**IV- <u>Remboursement</u> :**

Donnent droit à remboursement :

**1- La maladie :**

Une franchise de 2 jours est appliquée.

Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au siège du concessionnaire dès le 1er jour.

**2- Les sorties scolaires :**

Les classes de découvertes et autres excursions sont remboursées dans la mesure où le concessionnaire ne fournit aucune prestation. Le secrétariat du concessionnaire doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

**3- Grève de l'Education Nationale :**

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement scolaire est fermé. Si la fermeture est partielle ou si un service minimum est assuré par le personnel de la Ville de Colmar, les repas sont assurés, et aucun remboursement ne sera effectué.

**4- Arrêt des prestations pour les enfants présentant des difficultés d'adaptation**

En cas d'arrêt des prestations, en application de l'article 5, le concessionnaire devra être prévenu 15 jours avant le terme de celles-ci. S'il y a lieu, un remboursement pourra être effectué.

PROJET

### 5- Divers :

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le concessionnaire (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise de l'activité cantine devra prendre la forme d'une réinscription et uniquement en occasionnel.

Il en est de même à l'inverse : un contrat occasionnel ne peut être transformé en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour la prestation à un remboursement. En cas d'arrêt de prestation, le concessionnaire doit être prévenu au moins un mois avant l'arrêt de celle-ci.

Aucun remboursement n'est effectué si le secrétariat du concessionnaire n'est pas averti dans les plus brefs délais par téléphone.
Dans le cas d'une exclusion temporaire pour motifs disciplinaires, se référer ci-dessous au VI- « Discipline ».

## V- <u>Fonctionnement</u> :

### 1- Généralités :

Les demi-pensionnaires sont confiés à l'issue de la classe, directement par leurs enseignants, aux accompagnateurs de la restauration scolaire jusqu'à la reprise des cours. Pendant le temps périscolaire méridien, les demi-pensionnaires restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs de la restauration scolaire jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants selon leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

### 2- Les sites de restauration :

- **Sites municipaux :** Barrès, Pfister, Serpentine, Waltz, Wickram, Anne Frank, le Centre Europe, les P'tits loups, le Bel'Air
- **Sites partenaires :** collège Molière, collège Saint-André, Institut de l'Assomption, lycée Schongauer, Maison de la Famille.

### 3- Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite), sans obligation de se resservir. Avant de passer à table, les demi-pensionnaires se lavent les mains.

Les menus respectent les recommandations du programme national nutrition santé et sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Dans le cadre d'un PAI, les parents peuvent être amenés à apporter un panier repas.



PROJET

Des repas sans porc et sans viande peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur le formulaire d'inscription.

Les parents d'élèves sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat du concessionnaire au moins huit jours à l'avance. Le concessionnaire en informe le coordinateur de la restauration scolaire.
En dehors de cette possibilité, les sites de restauration ne sont pas accessibles aux parents. Pour garantir la sécurité des enfants et des personnels présents, les personnes étrangères au service de restauration scolaire ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte des cantines.

### 4- Santé : médicaments, allergies, PAI

Les enfants faisant l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation (allergie, maladies) ou devant prendre une médication quotidienne sont pris en charge dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) défini lors de l'inscription. Le personnel encadrant ne pourra administrer aucun médicament pendant le temps de restauration, sauf si un PAI est mis en place.
Lors de la réinscription, et pour les enfants dont les PAI sont connus, il sera demandé une simple mise à jour de l'ordonnance.

En cas d'urgence, la famille autorise la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

### 5- Accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations durant le temps de cantine :

L'accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations sur le temps de restauration scolaire ne pourra se faire que dans la mesure où l'inclusion scolaire est effective. Le soutien des professionnels médico-sociaux s'occupant de l'enfant en inclusion scolaire, est indispensable pour garantir une pause méridienne dans les conditions optimales pour l'enfant concerné.

Dans ce cadre, des réunions d'échanges pourront être organisées à l'initiative du service de l'enseignement primaire, de l'équipe éducative ou des parents afin d'adapter l'accueil de l'enfant. En effet, selon les besoins de l'enfant, cet ajustement pourra se traduire par un aménagement des temps de présence, la mise en place d'outils spécifiques ou si cela s'avère nécessaire pour le bien-être et la sérénité de l'enfant par une fin des prestations.

## VI- <u>Discipline</u> :

### 1- Généralités :

Les usagers doivent respecter les règles de sécurité et de savoir-vivre ensemble, ainsi que les consignes données par les accompagnateurs et le personnel de service.

Tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessous est sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur. Aucun remboursement n'est alors effectué pour le mois entamé.

PROJET

## 2- Procédures :

### a) Procédure d'alerte :

Il s'agit d'un appel suivi d'un courrier adressé aux parents dans l'intérêt de l'enfant visant à les informer de difficultés rencontrées dans le cadre de la restauration scolaire.

### b) Procédure disciplinaire, sur demande des accompagnateurs et/ou du personnel de service

- Un premier **avertissement écrit** provenant de la Ville de Colmar est adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception, entraîne une **exclusion temporaire** pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraîne **l'exclusion définitive** de l'activité pour le reste de l'année scolaire.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier adressé aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion définitive, les parents sont convoqués et invités à faire part de leur observation sur les faits reprochés à leur enfant.

### c) Procédure conservatoire :

En cas de faits particulièrement graves (ex : violences verbales ou physiques de nature à perturber le fonctionnement du service), la possibilité est laissée aux accompagnateurs, ainsi qu'au coordinateur de le restauration scolaire, d'exclure temporairement à titre conservatoire un enfant sans passer par la procédure habituelle, avant une prise de décision de sanction. Les parents de l'enfant ou tout autre titulaire de l'autorité parentale bénéficiant de son exercice, en sont immédiatement prévenus, par téléphone et invités à faire part de leurs observations. La décision de sanction fera ensuite l'objet d'une notification par voie d'un courrier adressé aux parents.

PROJET

# Capacité d'accueil par site de restauration scolaire

| Site de restauration scolaire | Ecoles accueillies | Capacité d'accueil maximale |
|---|---|---|
| **Sites municipales** | | |
| BARRES | Maternelle Barrès | 70 |
| | Elémentaire Barrès | 170 |
| ANNE FRANK | Maternelles A. Frank et Les Coquelicots | 30 |
| PFISTER | Maternelle Pfister | 80 |
| | Elémentaire Pfister | 146 |
| SERPENTINE | Maternelles Serpentine et Oberlin | 50 |
| WALTZ | Maternelles Les Pâquerettes, Les Magnolias et Waltz | 88 |
| | Elémentaire Waltz | 70 |
| WICKRAM | Maternelle Wickram | 70 |
| LES P'TITS LOUPS | Maternelles La Fontaine, Les Roses et Macé | 128 |
| | Elémentaire Macé | 120 |
| LE BEL'AIR | Maternelles Brant (dont UEMA), Pasteur et Lilas | 100<br>dont 50 pour Pasteur |
| | Elémentaire Brant | 55 |
| CENTRE EUROPE | Maternelles Les Géraniums, Les Violettes, Les Muguets et Saint Exupéry | 93 |
| **Sites partenaires** | | |
| Collège SAINT ANDRE | Maternelle Sainte Anne | 38 |
| | Elémentaires Wickram,<br>Rousseau<br>et Saint Nicolas | 90<br>75<br>70 |
| Collège MOLIERE | Elémentaires A. Frank,<br>Pasteur,<br>Saint Exupéry<br>et Hirn | 56<br>109<br>61<br>62 |
| Lycée SCHONGAUER | Elémentaire Serpentine | 80 |
| Institut ASSOMPTION | Elémentaire Serpentine | 110 |
| MAISON DE LA FAMILLE | Maternelle Les Tulipes | 40 |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 11 Action petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires - année scolaire 2023/2024.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. Michel SPITZ n'a pas pris part au vote.Il a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 11 ACTION PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, le dispositif de l'Education Nationale « petits déjeuners » se poursuit sur le territoire de Colmar pour l'année scolaire 2023/24. Ce dispositif a pour objectif, sans se substituer aux parents, de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissage scolaires.

Sur la base de l'Indice de Position Social (IPS) de l'établissement, 18 écoles maternelles et élémentaires sont volontaires et proposeront des petits déjeuners équilibrés aux élèves. Cette action aura lieu entre le 4 mars et le 28 juin 2024 et concernera 1205 enfants d'élémentaires et 1038 élèves de maternelles.

A titre d'information, les écoles participantes au dispositif sont :

- Ecoles maternelles : Barrès, Brant, Pâquerettes, Waltz, Coquelicots, Magnolias, St Exupéry, Violettes, Lilas, Anne Frank, Géraniums

- Ecoles élémentaires : Hirn, St Exupéry, Waltz, Anne Frank, Brant, Barrès

- Groupe scolaire : Pasteur

Les directions d'école ont le choix d'une organisation via l'OCCE ou de s'inscrire dans la commande de denrées alimentaires faites directement par le service municipal de l'enseignement. Dans ce cas, c'est le service qui organise l'intégralité du dispositif à la place des écoles.

Le dispositif « Petits déjeuners » étant contractualisé (conventions annexées), l'Etat versera au service une subvention couvrant les dépenses de la Ville à hauteur de 1,30 €/enfant/petit déjeuner. La Ville sollicitera également une participation de la Cité Educative.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la poursuite du dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires susmentionnées.

PROPOSE

de participer, via le service de l'enseignement, à la mise en place de l'action au sein des écoles ne passant pas par l'OCCE.

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout avenant éventuel s'y rapportant.

Le Maire

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE COLMAR

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Colmar en date du 07/02/2024 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Colmar, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Strasbourg

et

Le Maire de la commune de Colmar

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 er — Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 5 Classes de CP de l'école élémentaire J.J Waltz soit 75 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 9 Classes de l'école élémentaire Saint Exupéry soit 137 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 13 Classes du groupe scolaire Louis Pasteur soit 199 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 15 Classes de l'école élémentaire Anne Frank soit 245 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 9 Classes de l'école élémentaire A. Hirn soit 172 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 11 Classes de l'école élémentaire M.Barrès soit 260 élèves , bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 4 Classes de l'école maternelle Les Violettes soit 76 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 5 Classes, plus l'UEMA, de l'école maternelle Brant soit 95 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 5 Classes de l'école maternelle A. Frank soit 80 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 5 Classes de l'école maternelle St Exupéry soit 95 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 5 Classes de l'école maternelle Les Pâquerettes soit 91 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 4 Classes de l'école maternelle JJ Waltz soit 70 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 6 Classes de l'école maternelle Les Lilas soit 102 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 4 Classes de l'école maternelle Les Magnolias soit 105 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 4 Classes de l'école maternelle Les Coquelicots soit 66 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine
- 5 Classes de l'école maternelle M. Barrès soit 130 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine

Soit un total de prévisionnel de 9652 petits déjeuners.

**Article 2 — Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.
Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

**Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

**Article 5 — Montant de la subvention**

Pour la commune de Colmar, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 12 547,60 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

**Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution**

---

[1]https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

**Article 7 — Modalités financières**

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : Banque de France

IBAN N° : FR43 3000 1003 07C 68 0000000091

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : Trésorerie Municipale de Colmar

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire**

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de COLMAR des obligations nées de la présente convention.

**Article 9 — Réalisation de la présente convention**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Strasbourg et le maire de la commune de Colmar sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à COLMAR, le

Le maire de la commune de Colmar

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de l'éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE COLMAR

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Colmar en date du 07/02/2024 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Strasbourg

et

Le maire de la commune de Colmar, président de la caisse des écoles

**Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 er — Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles suivantes de la commune :

- Ecole maternelle « Les Géraniums » :

-Classe de PS- MS, 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner un jour par semaine pendant 27 semaines

-Classe de PS-MS, 25 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner un jour par semaine pendant 27 semaines

-Classe de GS1, 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner un jour par semaine pendant 27 semaines

-Classe de GS2, 13 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner un jour par semaine pendant 27 semaines

- Ecole élémentaire « Brant » :

- 10 Classes soit 175 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 1 semaine

Soit un total de prévisionnel de 2752 **petits déjeuners**.

**Article 2 — Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

**Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

**Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

**Article 5 — Montant de la subvention**

Pour la caisse des écoles de la commune de Colmar, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 3 577,60 €

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

**Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution**

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

**Article 7 — Modalités financières**

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Des acomptes de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5 peuvent être versés en janvier et avril de l'année scolaire d'exécution, à la demande du bénéficiaire, et, le cas échéant, à l'appui d'un bilan intermédiaire. Ce bilan intermédiaire est constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés).

Le total de ces acomptes ne pourra excéder 90 % du montant prévisionnel de la subvention fixé à l'article 5.

Un arrêté attributif de subvention sera émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour chacun des acomptes.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la caisse des écoles au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

[1]https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la caisse des écoles par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la caisse des écoles par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

OCCE 68 pour les écoles – Maternelle Les Géraniums et Elémentaire S.Brant

BANQUE : CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT COLMAR

IBAN N°: FR76 1027 8039 0100 0308 6274 067

BIC : CMCIFR2A

Le mandataire est : OCCE 68

**Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la caisse des écoles**

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la caisse des écoles de la commune de Colmar des obligations nées de la présente convention.

**Article 9 — Réalisation de la présente convention**

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et président de la caisse des écoles de la commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Strasbourg et le maire de la commune de Colmar, président de la caisse des écoles, sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

Le maire de la commune de Colmar,
président de la caisse des écoles

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 12 Attribution de subventions pour divers projets scolaires .**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. Michel SPITZ, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 12 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar soutient les projets d'école et apporte une participation financière à la réalisation de ces projets. Pour l'année scolaire 2023/2024, 3 projets d'école sont proposés.

1- **Ecole maternelle Barrès : « L'eau, un trésor de la nature »**
Le projet concerne toute l'école maternelle soit 5 classes et 128 élèves. Autour de l'animation et l'entretien du jardin potager de l'école, une animation de sensibilisation pour raisonner la consommation de l'eau, comprendre son importance dans le quotidien et lutter contre le gaspillage a lieu début 2024. Un récupérateur d'eau sera également installé pour l'arrosage du jardin potager de l'école. L'animation sera faite par l'Observatoire de la Nature.

Le coût du projet est de 700 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet.

2- **Ecoles maternelles Brant et Les Lilas : « l'école buissonnière des 2 ans »**
Ce projet commun aux écoles maternelles Les Lilas et Brant concerne les élèves des 2 classes de TPS (Toute Petite section). Par ce projet, il est question de l'école du dehors. Ainsi, chaque mois, les enfants font une sortie en forêt pour acquérir des apprentissages en milieu naturel. Puis, ils poursuivent les activités et objectifs d'apprentissage dans la classe du dedans. Les parents sont également associés à l'école du dehors.

Le coût du projet est de 3675 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet. A noter que les deux écoles sollicitent également une subvention de la Cité Educative de Colmar.

3- **Ecole maternelle Sainte Anne : « De l'œuf à la poule »**
Les 80 élèves de l'école maternelle participent à ce projet environnemental. En 2018, l'école a acquis une couveuse et un poulailler. Par le biais de l'élevage de poules, les enfants se confrontent directement à la notion fondamentale du vivant : naissance, croissance, reproduction, mort, nutrition, locomotion, régimes alimentaires, interactions avec l'environnement. Les parents s'investissent également en apportant des déchets alimentaires aux poules. Le poulailler se dégrade et l'école souhaite en acquérir un nouveau, plus résistant aux intempéries.

Le coût du projet est de 450 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser les participations suivantes :
- 300 € à l'école maternelle Barrès,
- 300 € aux écoles maternelles Brant et Lilas,
- 300 € à l'école maternelle Sainte Anne.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 13 Renouvellement du partenariat avec Orange - Lettre d'actions conjointes.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 13 RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC ORANGE - LETTRE D'ACTIONS CONJOINTES**

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Dans le cadre d'une opération nationale, la société Orange propose de renouveler son partenariat avec la Ville de Colmar par :

- L'accompagnement des publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi au travers d'ateliers et leur en faciliter l'accès grâce à
  - l'organisation d'Ateliers Numériques, notamment à destination des Séniors (action déjà conduite en 2023)
  - l'offre Coup de Pouce en partenariat avec le CCAS

- La sensibilisation les jeunes sur un bon usage du numérique au travers d'une expérience immersive et ludique pour guider les jeunes de 9-14 ans vers des pratiques positives et responsables du monde numérique.

Cette action se conjugue avec l'action de nos 2 conseillers numériques qui accompagnent le public dans ses démarches en ligne.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29,

APPROUVE

Le projet de lettre d'actions conjointes entre la Ville de Colmar et Orange, annexée à la présente délibération.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Lettre d'actions conjointes

## Ville De Colmar

---

## Orange

**Entre :**

**Entre :**

**La Ville de Colmar** domiciliée 1, place de la mairie 68000 Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2024,

**Et**

**Orange**
Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €, ayant son siège 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par le signataire de la présente lettre d'intention mutuelle, **Monsieur Yann Le Dû, Délégué Régional Orange Alsace**

Ci-après dénommée « Orange »

Dûment habilités aux fins des présentes

**Ci-après dénommés « les Signataires ».**

## Préambule

## Inclusion numérique

A l'heure du tout numérique, où la dématérialisation des opérateurs de services essentiels (publics, parapublics et privés) est croissante, les enjeux de l'inclusion numérique sont énormes : risque de décrochage d'une part importante de la population, perte d'accès aux droits fondamentaux pour les plus fragiles, débordement des capacités d'accueil des guichets de proximité.

La crise sanitaire Covid-19 a amplement aggravé la situation : les confinements à répétition que nous vivons et l'accélération de la politique « zéro papier dans l'administration » ont plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien (maintien du lien avec nos proches, poursuite d'une scolarité ou d'une activité professionnelle, accès aux droits…) Toutefois cette crise met aussi en lumière les nombreux efforts qu'il reste à fournir pour réduire les situations d'exclusion numérique, qui peuvent aussi bien concerner l'accès à l'équipement ou à une connexion internet, que les usages et compétences numériques.

Le programme Orange Digital Center (ODC) est initié par Orange pour répondre à son engagement d'accompagnement d'inclusion numérique, inscrit dans son plan stratégique Lead the Future.

Orange France a choisi de travailler ce programme Orange Digital Center selon trois cibles principales : les jeunes avec l'objectif de développer leur employabilité à court ou moyen terme, les séniors et adultes pour leur donner les clés du numérique et faciliter le lien social, les Pro et PME pour leur faciliter leur développement économique. Il vise aussi à favoriser les rencontres et développement de projets issus de l'action d'Orange sur les territoires en matière d'Innovation. Son objectif est de proposer un levier de développement social et économique en regroupant sous une même bannière l'ensemble des actions d'Orange en faveur de l'acculturation aux usages du numérique

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Orange France a choisi de travailler ce programme Orange Digital Center selon trois cibles principales : les jeunes avec l'objectif de développer leur employabilité à court ou moyen terme, les séniors et adultes pour leur donner les clés du numérique et faciliter le lien social, les Pro et PME pour leur faciliter leur développement économique. Il vise aussi à favoriser les rencontres et développement de projets issus de l'action d'Orange sur les territoires en matière d'Innovation. Son objectif est de proposer un levier de développement social et économique en regroupant sous une même bannière l'ensemble des actions d'Orange en faveur de l'acculturation aux usages du numérique

Afin de déployer son programme ODC en Alsace, Orange souhaite s'appuyer sur un point de présence à COLMAR (68) capable d'accueillir ses activités de manière régulière et d'en assurer le relais de communication.



JLD

## Article 1 : Objet de la lettre d'actions conjointes

Le but de cette lettre d'actions conjointes est d'établir une coopération entre les deux Signataires afin de lutter contre la précarité numérique, en :

1. Accompagnant les **publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi** au travers d'ateliers et leur en faciliter l'accès grâce :
    - A l'organisation d'Ateliers Numériques (en *Annexe 1*)
    - A l'offre Coup de Pouce (en A*nnexe 2*)

    *En partenariat avec le CCAS*

3. Sensibilisant les **jeunes** sur un bon usage du numérique au travers d'une expérience immersive et ludique créée par Orange pour guider les jeunes de 9-14 ans vers des pratiques positives et responsables du monde numérique ((en *Annexe 3)*

    *Pour tous les CM2*

4. Mettant en place un programme de **collecte des mobiles usagés** (en *Annexe 4*)

    *Dans le hall d'accueil principal de la mairie*

## Article 2 : Le suivi et l'évaluation de l'action

### Les Instances

Un Comité de pilotage sera mis en place. Il se réunira tous les semestres et permettra d'assurer le suivi et le bon déroulé des opérations afin d'entretenir une dynamique entre les différents acteurs impliqués.

Les membres du Comité de pilotage

Pour Orange :

- Madame Sylvie BAGNULS – Directrice des Relations avec les Collectivités Locales
- Madame Anne COREAU – Directrice Territoriale de l'innovation Alsace/Lorraine
- Madame Corisandre BECK– Assistante du Délégué Régional Alsace

Pour la Ville de Colmar:

- Mme Frédérique SCHWOB, Adjointe en charge de l'attractivité, du marketing territorial et de l'innovation
- M. Jérôme ENTRESSANGLE, directeur général adjoint en charge des ressources.

### Les Indicateurs

Les deux parties porteront une attention particulière aux indicateurs suivants :

- Le nombre d'ateliers réalisés à destination des publics éloignés du numérique
- Le nombre de bénéficiaires de l'offre coup de pouce
- Le nombre de jeunes sensibilisés aux dangers du numérique
- Le nombre de mobiles collectés

## Article 3 : Durée et dates d'effet de la lettre d'intention

La présente lettre d'actions conjointes prend effet à la date de signature et pour une durée d'une année d'un (1) an. Les Parties pourront se réunir au moins 3 (trois) mois avant son terme afin de convenir des conditions d'une éventuelle prorogation ou d'un éventuel renouvellement.

A Colmar, le 7 février 2024

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Colmar, | Pour Orange, |
| **Monsieur Eric Straumann**<br>Maire de Colmar | **Monsieur Yann Le Dû**<br>Délégué Régional, Orange Alsace |



YLD

ANNEXE 1

## MODALITÉS PRATIQUES DES ATELIERS NUMÉRIQUES

| Informations pratiques de la Structure | |
|---|---|
| Lieu | |
| Adresse | |
| Calendrier et horaire souhaités | |
| Choix des thèmes des Ateliers souhaités | ❑ Débuter /Prendre en main son smartphone<br>❑ Sécuriser ses données personnelles<br>❑ Eviter les arnaques<br>❑ Découvrir les réseaux sociaux<br>❑ Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp TM<br>❑ Découvrir Facebook TM<br>❑ Découvrir Instagram TM<br>❑ Adopter un contrôle parental<br>❑ Réduire sa consommation numérique |
| Adresse la plus complète possible du lieu de l'atelier (adresse complète/ nom de salle/ étage …) | |
| Contact sur place (nom, prénom, mobile et mail) | |
| Contact référent au sein de la Structure (nom/prénom/mail/mobile) | |
| Parking à proximité | ❑ oui ❑ non<br>Nom ou emplacement parking : |
| Matériel disponible sur place | ❑ Tables et chaises<br>❑ vidéoprojecteur ❑ PC<br>❑ accès Wifi et/ou 3G/4G/5G |
| Autres informations pratiques à connaitre (Conseils pour déjeuner,….) | |
| **Informations pratiques d'Orange** | |
| Contact Orange pour le projet ateliers numériques | Hélèna Wirtz<br>Chargée de relations institutionnelles et de projets innovants<br>helena.wirtz@orange.com |

Bon pour accord de la Structure :

_____

A ----------

Le ----------

Qualité du signataire de la Structure ----------

# CHARTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES

## PRÉAMBULE

ORANGE est un opérateur de communications électroniques.

Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités ou associations (ci-après les « **Structures** ») qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des ateliers numériques (les « **Ateliers** ») animés par des salariés Orange auprès du grand public peuvent être déployés sur demande d'une Structure intéressée, sous réserve de disponibilité des équipes Orange (ci-après désignée la « **Charte** »).

## ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ATELIERS

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les Ateliers sont organisés en temps normal en présentiel (durée d'une heure environ). La réservation est obligatoire : le minimum de participants par Atelier étant fixé à 8 et le maximum à 15 participants (inscription possible sur liste d'attente si les Ateliers sont complets).

Deux Ateliers sont organisés par jour : un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes des Ateliers peuvent être choisis parmi les thèmes suivants :

- Débuter /Prendre en main son smartphone
- Sécuriser ses données personnelles
- Eviter les arnaques en ligne
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp TM
- Découvrir Facebook TM
- Découvrir Instagram TM
- Adopter un contrôle parental
- Réduire sa consommation numérique

Orange pourra proposer d'autres thèmes en fonction de l'évolution de son catalogue.

Le participant recevra l'information de connexion par mail et SMS et se connectera à la session programmée.

## ARTICLE 2 : RÔLE DE LA STRUCTURE :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et mise en œuvre de ce programme,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des Ateliers en présentiel d'une superficie minimale de 1m2 par participants (animateurs compris et hors période COVID) avec un accès à Internet (Wifi et ou 3G/4G) et le matériel (tables, chaises, vidéoprojecteur et écran/mur adapté à la projection, …) nécessaire au bon déroulement de l'Atelier,
- Communiquer, sur ses propres supports avec le kit de communication fourni par ORANGE, auprès des citoyens majeurs pour faire connaitre les Ateliers et permettre à ces citoyens de s'inscrire :
    - Soit auprès d'elle directement
    - Soit directement sur le site Module d'inscription Orange - Ateliers numériques
- Confirmer, 7 jours avant la date définie avec Orange pour la tenue de l'Atelier, par écrit à Orange les éléments définitifs suivants pour chaque Atelier :
    - ✓ Choix du lieu (nom, adresse complète)
    - ✓ Possibilité de parking ou pas
    - ✓ Matériel disponible sur place
    - ✓ Contact sur place : nom/prénom/tel. / mail
    - ✓ Contact référent au sein de la Structure : nom / prénom/mail/mobile
    - ✓ Choix des thèmes des Ateliers choisis
    - ✓ Calendrier et horaires
    - ✓ La liste des personnes inscrites auprès d'elle directement pour participer à l'Atelier.

## ARTICLE 3 : RÔLE D'ORANGE

- Animer les Ateliers sur la base des supports pédagogiques qu'il a élaborés et les thèmes retenus par la Structure,
- Fournir, dans un délai de 48 heures avant la date définie pour la tenue de l'Atelier, par écrit à la Structure les contacts utiles : nom/prénom/mail/mobile,
- Adresser par mail aux participants les supports pédagogiques à J+1 de l'Atelier ainsi qu'un questionnaire d'évaluation destiné à recueillir leur avis et mesurer leur satisfaction.

Selon le nombre d'Ateliers organisés, un point mensuel de suivi pourra être organisé sur la tenue des Ateliers, les difficultés rencontrées et les éventuelles améliorations à apporter.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Orange et la Structure pourront convenir des modalités de réalisation dans le cadre de cette opération, d'une communication à but non commercial et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

ORANGE et la Structure se soumettront préalablement à leur diffusion toute communication relative à la présente opération et disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour valider le projet, le silence gardé à l'issue de ce délai valant refus.

## ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Ateliers de par leur conception, nécessitent lors de la phase d'inscription la collecte des données personnelles des participants (nom, prénom, mail, téléphone, code postal). Cette collecte s'effectuera dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les termes « Données Personnelles », «Responsable de traitement », Sous-traitant » », « Personne Concernée », et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le dit-règlement.

Orange sera désignée ici Responsable de Traitement ; la Structure agira ici en tant que Sous-traitant. Les Personnes Concernées dont les Données Personnelles seront collectées seront les inscrits et les participants. Les données collectées ne seront pas susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Traitement, le Sous-traitant sera autorisé à collecter, pour le compte du Responsable de Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la communication avec les Participants (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe/mobile et code postal).

La collecte de ces données aura pour finalités :

- l'adressage au Participant,
- d'une confirmation d'inscription dès inscription sur le site,
- d'un mail et un SMS de rappel à J-1 de la date de l'Atelier,
- dans le cas exceptionnel de la tenue de l'Atelier en ligne, d'un mail et SMS, quelques heures avant l'Atelier, contenant les informations de connexion,
- d'un questionnaire d'évaluation et le support de l'Atelier à J+1.
- une communication informant de l'organisation de nouveaux Ateliers.
- de dresser une étude statistique : via la connaissance du nombre d'habitants qui auront pu profiter des Ateliers et de comparer le taux d'inscription et de présence ainsi que le code postal d'origine.

Les données, ainsi que celles collectées dans le cadre du sondage d'évaluation (taux de satisfaction et verbatim), seront partagés entre Orange et la Structure dans le but de s'assurer du bon déroulement de l'Atelier, de mesurer l'adéquation entre les attentes et réponses apportées, de recueillir les suggestions et commentaires, envisager éventuellement d'autres actions.
Il est précisé que la collecte de ces données ne pourra, en aucun cas, servir à des fins commerciales de la part du Responsable de Traitement.

Dans tous les cas, il est convenu que ces données seront détruites par Orange et la Structure douze mois après la tenue de l'Atelier.

Orange et la Structure comprennent et reconnaissent que les données collectées constituent des Informations Confidentielles et veillent à ce titre que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

Orange et la Structure reconnaissent devoir fournir les informations relatives au droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux personnes concernées par les opérations de ce traitement.

En cas de Violations de Données à caractère personnel, le Sous-traitant notifiera au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en aura eu connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

Orange et la Structure répondront de leur responsabilité exclusivement pour les dommages corporels et matériels directs dont ils seraient reconnus responsables dans le cadre de ces Ateliers et ne pourraient être responsables des dommages indirects ou immatériels. Les participants aux Ateliers

sont sous la responsabilité de la Structure pendant la durée des Ateliers. Les salariés qui animent l'Atelier restent sous la responsabilité d'Orange.

La Structure fournira à Orange avant le début du déploiement des Ateliers une attestation d'assurance en vigueur. L'attestation d'Orange est jointe.

La Structure devra recevoir l'Atelier dans des conditions conformes à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur et mettre à disposition des participants l'ensemble des dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières.

## Attestation d'assurance responsabilité civile Orange SA

XL Insurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE**
**RESPONSABILITE CIVILE**

**XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

**ORANGE SA**

**111, quai du Président Roosevelt**
**92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° **FR00018018LI** souscrit auprès de notre société par **ORANGE** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs).

**Responsabilité Civile Exploitation / Avant Livraison / Avant Reception / Responsabilité Civile Professionnelle**
8 000 000 EUR par sinistre et 20 000 000 EUR par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00018018LI/124722, pour valoir ce que de droit le 20/10/2023.

XL Insurance

## ANNEXE 2 : L'offre Coup de Pouce Internet

Pour faire reculer la précarité numérique et que tous les Français puissent accéder à Internet et aux services administratifs en ligne, Orange a créé l'**offre Coup de Pouce, à 15,99 € par mois** (location de la Livebox incluse).
**Elle concerne les personnes** ayant un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700€ et aux seniors percevant l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

**Sans engagement, cette offre comprend :**

- **Un accès internet Fibre ou ADSL** : jusqu'à 500 Mbit/s en débit descendant et 500 Mbit/s en débit montant.
- **Un accès au téléphone fixe** avec appels illimités vers les fixes en France Métropolitaine, DOM et plus de 110 destinations.
- **La TV d'Orange** : jusqu'à 140 chaînes TV incluses avec le Décodeur Orange. Les frais d'activation du Décodeur sont de 40 €.

**Les bénéficiaires pourront aussi s'équiper :**

- d'un **ordinateur portable reconditionné** à 169 €, payable en 3 ou 4 mensualités, garanti 1 an et équipé de Windows 10.
- et d'**un accompagnement au numérique**, avec **une proposition d'ateliers numériques gratuits à suivre**.

ANNEXE 3 : LES MAGICIENS DU NUMERIQUE

## ANNEXE 4 – COLLECTE DES MOBILES USAGES

**Pourquoi ?**
La collecte de mobiles préserve l'environnement et participe à un vaste programme de solidarité en France et en Afrique.

- Si le mobile est en état de marche, les données personnelles sont effacées, il est testé puis reconditionné pour être revendu dans un pays émergent comme mobile d'occasion.
- Si le mobile ne fonctionne plus, il est recyclé : les matières dangereuses sont traitées et les métaux récupérés.

**A quoi ça sert ?**
Tous les bénéfices tirés de la collecte et du recyclage des mobiles sont reversés à Emmaüs International qui crée des ateliers de récupération de déchets de mobiles en Afrique.

- **25 000 mobiles collectés en France = 1 emploi d'insertion créé en France**
- **100 000 mobiles collectés en France = 1 atelier de collecte et 5 emplois créés en Afrique**

**Comment faire ?**

- Commander gratuitement des collecteurs en carton personnalisables auprès d'Orange en suivant le lien https://www.collecte-mobile.orange.fr/

Une fois reçus, mise en place des collecteurs dans les lieux d'accueil de la Ville de Saint Louis, Orange peut vous accompagner dans la mise en place d'un kit de communication

- Quand les cartons de collecte sont pleins, aller sur le site https://www.collecte-mobile.orange.fr/ pour demander l'enlèvement des mobiles et commander de nouveaux cartons.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 14 Exploitation de la Patinoire municipale de Colmar : principe du recours à la délégation de service public.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. Rémy ANGST n'a pas pris part au vote.Il a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 14 EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR : PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de la patinoire de Colmar, sise 15 Rue Robert Schuman, conclu entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, signé le 22 novembre 2019 (annexe 1), arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Se pose aujourd'hui, la question du choix de mode de gestion de ce service public, à compter du 1er janvier 2025.

La note du 02 novembre 2023 (annexe 2), transmise par la Direction Générale Adjointe en charge des Ressources, met en exergue que la solution la plus appropriée à la Ville de Colmar reste le recours à une Délégation de Service Public.

En effet la Ville ne dispose, au sein de ses services, ni des compétences ni des moyens techniques nécessaires. Enfin, sur le plan financier, il n'apparaît pas opportun que la Ville supporte seule le risque commercial liée à cette exploitation.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée, au moyen d'une nouvelle Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession.

La procédure, prévue par l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène le Conseil Municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation de service publique pour l'exploitation de la patinoire, après avis de la commission consultative des services publics locaux (annexe 3), qui s'est réunie le 16 janvier 2024.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire figurent dans le document joint en annexe 4. Les principaux points sont présentés ci-dessous :

- Contrat signé pour une durée de cinq ans
- Missions de service public :
  - assurer l'accueil, la surveillance, la sécurité et le développement des activités de glace vers le public scolaire et périscolaire, le « grand public » et les structures associatives,
  - assurer l'organisation de manifestations et le développement de toute action contribuant à la valorisation de la patinoire de la rue Schuman.
- Missions accessoires :
  - assurer l'exploitation du restaurant, du bar et de la terrasse,

- assurer la vente et la location d'équipements et accessoires ainsi que leur entretien,
- assurer la publicité visuelle et auditive, les droits de photographie, la télévision et la radiophonie.

Les tarifs d'accès public seront laissés à l'initiative des candidats, formulés à l'appui de leur offre et constitueront pour le délégant un élément de choix entre les différents soumissionnaires.

Il est précisé que le prix payé par les usagers sera directement encaissé par l'exploitant.

Eu égard aux sujétions imposées par le délégant, une compensation pour service public, dont le montant sera déterminé par le candidat, à l'appui du compte prévisionnel d'exploitation annexé à son offre, pourra être versée par le délégant au délégataire.

Le personnel actuellement employé par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace sera obligatoirement repris par le futur exploitant et ce, conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du code du travail.

Il appartient donc à la Ville de procéder à une nouvelle consultation publique, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, visant à trouver un nouveau délégataire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février ;2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le document ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

APPROUVE

- le principe de la délégation de service public d'une durée de cinq ans pour l'exploitation de la patinoire, à compter du 1er janvier 2025,

- les caractéristiques des prestations du service délégué, telles qu'exposées dans le document annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation selon les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager les négociations après avis de la commission de délégation de service public, avec un ou des candidats ayant présenté une offre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# CONTRAT DE

# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

# EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR

Colmar

**ENTRE**

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019,

1, Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex,

Dénommée ci-après « le délégant »,

**ET**

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président Robert VEIT,

15, rue Robert Schuman, 68000 COLMAR.

Dénommée ci-après « le délégataire ».

## Article 1er - Objet

Le présent contrat a pour objet la délégation par la Ville de Colmar de l'exploitation du service public de la patinoire, sise 15 rue Robert Schuman.

### 1.1. La mission de service public consiste en :

- l'accueil et la surveillance du patinage scolaire et périscolaire de la Ville ainsi que l'apprentissage de cette activité dans les conditions définies au présent cahier des charges,
- l'accueil et la surveillance du patinage dit individuel ou libre, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,
- l'accueil du patinage associatif (patinage artistique, hockey...),
- le patinage individuel encadré pour le grand public (leçon de patinage, cours de perfectionnement notamment),
- l'organisation de manifestations et le développement de toute action contribuant à la valorisation de la patinoire de la rue Schuman et des équipements extérieurs de même nature durant la période hivernale (patinoire extérieure place RAPP).

### 1.2. Exploitation commerciale :

L'exploitation commerciale du restaurant, du bar et de la terrasse ne fait pas partie de la mission obligatoire de service public. Le délégataire pourra ainsi, dans le respect des règles édictées pour

ce type d'établissement et sans que cela n'ait d'incidence sur le service public, exploiter les activités accessoires telles que notamment :

- bar, vente de boissons, produits alimentaires, restauration,
- vente et location d'équipements et accessoires ainsi que leur entretien,
- location de salles,
- vente de programmes et ouvrages sportifs,
- publicité visuelle et auditive, droits de photographie, télévision et radiophonie.

L'exercice d'activités commerciales ne pourra conférer à l'exploitant de ces activités aucun droit à se prévaloir de la propriété commerciale d'un fonds de commerce, lesdites activités étant réputées s'exercer sur le domaine public communal.

## Article 2 - Définition

Le présent contrat contient toutes les obligations auxquelles chaque partie s'engage à se soumettre du seul fait de sa signature au bas de l'acte de soumission.

2.1. Le délégataire est chargé d'exploiter le service public de la patinoire à ses risques et périls conformément aux dispositions du présent contrat et dans le respect des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L1121-1 et L 3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.2. Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance fixée dans les conditions stipulées à l'article 24, destiné à couvrir les charges d'exploitation qu'il supporte.

2.3. Le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

2.4. Dans le respect des dispositions prévues par le présent contrat, le délégataire est responsable des travaux et ouvrages qu'il entreprend et de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

## Article 3 - Règles générales d'utilisation

3.1. Le délégataire du service public de la patinoire municipale s'engage à entretenir les ouvrages correspondants et à les exploiter conformément au présent contrat.

**3.2.** La vocation de la patinoire est d'accueillir le public, les clubs, les écoles et d'assurer une animation et toute manifestation sportive dans les conditions définies aux articles suivants.

**3.3.** A côté de ces utilisations prioritaires, le délégataire a le droit d'exploiter directement ou indirectement tout ou partie de la patinoire pour d'autres objets tels que la restauration ou les spectacles.

**3.4.** Il doit veiller à ce que les activités organisées de façon accessoire ne nuisent directement ou indirectement ni à l'organisation ni à l'image des activités prioritaires ci-dessus définies.

### Article 4 - Durée

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le contrat ne peut être reconduit tacitement.

Il pourra néanmoins être prolongé dans les conditions fixées par l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique.

## I - Mise à disposition

### A. Périmètre

### Article 5 - Périmètre du service

**5.1.a.** Le service public d'exploitation de la patinoire municipale est délégué à l'intérieur du périmètre fixé en annexe 5.

**5.1.b.** Il comprend également la patinoire mobile installée place Rapp à Colmar, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**5.2.** Le délégant est habilité, lorsque des considérations économiques ou techniques, ou lorsque la préservation de l'intérêt général le justifient, à en modifier le périmètre.

**5.3.** Toute modification de ce type peut ouvrir droit à une renégociation des conditions financières, par le biais d'un avenant.

## B. Biens immobiliers et matériels existants

### Article 6 - Ouvrages existants

**6.1.** L'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation (*liste en annexe 2*) est mis à la disposition du délégataire.

**6.2.** Un inventaire des ouvrages et biens d'exploitation fixés au premier alinéa du présent article est établi contradictoirement au plus tard trois mois après la signature du contrat. Cet inventaire précise notamment la situation juridique des biens et leur état.

**6.3.** Le délégataire prend les biens et équipements d'exploitation décrits à l'alinéa 1 dans l'état où ils se trouvent et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre le délégant pour quelque motif et à quelque moment que ce soit. Le délégataire reconnaît ne pouvoir exiger aucun travail ou réparation autre que ceux expressément mis à la charge du délégant par le présent contrat.

**6.4.** Dans un délai d'un mois à compter de l'établissement de l'inventaire, le délégataire peut proposer au délégant tout complément ou correctif d'inventaire.

### Article 7 - Matériels nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire prend en l'état le matériel nécessaire au fonctionnement du service dont la liste figure en annexe telle que visée en l'article **6.1**, dès l'entrée en vigueur du contrat et en assume le renouvellement.

## II - Conditions d'exploitation

### Article 8 - Principes généraux

**8.1.** Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée et qu'il exerce dans le strict respect des règles de sécurité, en particulier de celles intéressant les établissements recevant du public.

**8.2.** Le délégataire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

**8.3.** Le délégataire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant, d'une autonomie pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité entre les usagers dans les conditions prévues dans l'article suivant, de continuité du service et des prescriptions du présent contrat, ainsi que de toutes les prescriptions

que le délégant pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

8.4. Le délégataire devra prêter son concours à la Ville pour lui permettre d'exercer sa responsabilité de contrôle de l'exécution du présent contrat.

Les modalités de ce concours sont les suivantes :

- le délégataire autorisera à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes désignées par la Ville,
- il présentera sur place à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande à ses représentants, toutes pièces communicables et tous documents techniques concernant le service délégué,
- il mettra à disposition de la Ville un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la Ville en aura préalablement exprimé la demande en précisant la nature des sujets évoqués,
- il fournira à la Ville, toutes les informations qui lui seraient nécessaires en cas de plaintes d'usagers dont elle serait saisie,
- il s'efforcera de regrouper l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice du contrôle du service délégué par la Ville dans le rapport annuel qu'il remet à celle-ci.

8.5. Le délégataire sera seul responsable de toute contravention ou autre irrégularité qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

8.6. Le délégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service délégué.

8.7. Le délégant s'engage à assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le délégataire, et à respecter l'ensemble des obligations qu'il a souscrites, notamment en matière de travaux.

## Article 9 - Obligations du service

**9.1. Ouverture :** la période d'ouverture court du 1er janvier au 31 décembre 7 jours sur 7, de 7 h à 23 h, avec possibilité de fermeture en cas de travaux d'urgence durant quelques jours, du 1er juin au 31 juillet. Le délégataire sera tenu de respecter la répartition établie jusqu'à présent à l'égard des différents utilisateurs (*cf. annexe 6).* Le fonctionnement du service public doit être assuré sur cette base, étant entendu que le délégataire pourra modifier les périodes d'ouverture après avoir obtenu l'accord du délégant et en avoir informé le public.

**9.2. Politique de communication :** obligation est faite au délégataire de faire connaître au délégant et aux usagers les heures d'ouverture et de fermeture, les créneaux horaires associatifs et scolaires, la programmation des manifestations ainsi que les tarifs pratiqués.

**9.3. Surveillance :** l'exploitant doit mettre à la disposition de la patinoire du personnel en nombre suffisant et dûment qualifié.

Les différentes qualifications doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Il en sera justifié au délégant à chaque recrutement de personnel de surveillance et d'animation.

**9.4.** Le délégataire devra veiller à entretenir la qualité de la glace par un usage régulier de la surfaceuse, pour une optimisation des conditions d'utilisation de la glace.

**9.5.** Le délégataire tiendra en permanence à la disposition des usagers un registre, dont les pages seront numérotées, pour recevoir les réclamations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du délégant à tout moment.

**9.6. Politique de tarification :**

Le délégant fixera la tarification en tenant compte d'un certain nombre de paramètres liés au coût d'exploitation et au contexte économique.

Cette tarification pourra évoluer en fonction des paramètres précités, indexés sur le coût de l'inflation.

## Article 10 - Fournitures et fluides

Le délégataire reprendra à son compte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation, l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone et, généralement, toutes autres sources de fluides ou d'énergie dont il acquittera de façon régulière les primes et cotisations de sorte que le délégant ne soit jamais inquiété à ce sujet.



JCD

Le délégataire prend en charge à la date de prise d'effet de la délégation tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment, eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service et acquitte régulièrement les primes et les cotisations de façon à permettre un fonctionnement continu du service qui lui est confié.

Le délégataire est tenu d'assurer à ses frais l'entretien des installations particulières visées en *annexe 2.*

Le délégataire communique à sa demande à la Ville les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour lesdites installations. Il en sera fait mention au rapport annuel. Le délégataire ne pourra souscrire de contrats pour une durée supérieure à l'exploitation du service.

**Article 11 – Exclusivité du service**

**11.1.** Pendant la durée de la délégation, le délégataire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service. Néanmoins, le délégant se réserve le droit de l'usage de la patinoire de la rue Schuman à raison de 3 jours par an, et de celle de la place Rapp à raison de 3 soirées par an, sous réserve de présentation de la demande un mois avant.

**11.2.** Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages.

**Article 12 - Exploitation accessoire des équipements**

**12.1.** La vocation des biens et équipements exploités est de permettre la pratique des sports de glace aussi bien pour les usagers individuels que pour les scolaires mais aussi pour les clubs de glace locaux. En conséquence, le délégataire devra en priorité souscrire aux obligations prévues au présent contrat.

**12.2.** Dans tous les cas, le délégataire doit veiller à n'accueillir aucune manifestation ou n'organiser aucune activité qui porterait, directement ou indirectement, atteinte à la vocation initiale du service.

**12.3.** Il pourra également exploiter, directement ou indirectement, tout ou partie des biens et équipements accessoires mis à sa disposition tels que définis en l'article 1er.

**Article 13 - Sous-délégation**

**13.1.** Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

**13.2.** Il ne peut sous-déléguer sans l'accord préalable, exprès et écrit du délégant. Cet accord lui est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**13.3.** Si le délégant ne répond pas à la demande du délégataire dans un délai de 3 mois calendaires à compter de la réception de la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci est réputée refusée.

**13.4.** Le délégant admet que le délégataire puisse sous-déléguer les tâches qui lui sont confiées, à la condition qu'il conserve l'entière responsabilité du service. Cependant, le sous-délégant ne peut lui-même sous-déléguer.

**13.5.** Les contrats de sous-délégation ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle prévue par la délégation. Les contrats de sous-délégation qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-délégation prendront fin de plein droit en même temps que la délégation, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à la Ville en même temps que le rapport annuel.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-déléguées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire à la Ville.

## Article 14 - Règlement

**14.1.** Un règlement du service (*cf. annexe 1*) définit les rapports entre les usagers et le service. Il fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers.

Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription aux différentes activités, les horaires d'accès, les règles de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception du prix des droits d'entrée. Il informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du contrat, et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

**14.2.** Le règlement est élaboré par le délégant. Toute modification ultérieure du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision du délégant, éventuellement sur proposition motivée du délégataire.

**14.3.** Lorsqu'elle envisage une modification du règlement du service, ou lorsqu'une telle modification est rendue nécessaire par une mesure adoptée au niveau national ou au niveau européen, la Ville s'engage à transmettre au délégataire le projet de nouveau règlement de service, et à lui laisser un délai d'au moins un mois pour formuler des observations, s'il le juge utile.

**14.4.** Un affichage spécial des tarifs en vigueur doit être réalisé de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des locaux et à la caisse.

**Article 15 - Utilisation de marques professionnelles**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales par le délégataire à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par la Ville, conformément à la réglementation en vigueur sur les enseignes.

**Article 16 - Continuité du service**

**16.1.** Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

**16.2.** Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure au délégant par écrit.

**16.3.** Tout arrêt technique ou pour quelque cause que ce soit supérieur à 24 heures, devra être prévu par le délégataire qui en informera le public par voie de presse.

**16.4.** Le délégataire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- destruction ou/et remplacement, partiel ou total des ouvrages,
- arrêt du service dû à un manquement du délégant à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre du présent cahier des charges et présentant pour le délégataire un caractère de force majeure,
- événements extérieurs imprévisibles, indépendants de la volonté du délégataire qui rend l'exécution du contrat totalement impossible.

## Article 17 - Entretien du matériel et des installations

**17.1.** Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public de sorte à maintenir, pendant toute la durée de l'exploitation, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

**17.2.** Le nettoyage et l'entretien sont à la charge du délégataire qui s'engage à les effectuer (ou à les faire effectuer) aussi souvent que nécessaire. Ils sont effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et en particulier avec les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

## Article 18 - Exécution d'office

**18.1.** Faute pour le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service public, le délégant peut faire procéder aux frais et charges du délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception par le délégataire.

**18.2.** En cas de mise en danger des personnes, telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, le délégant est habilité à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

## Article 19 - Renouvellement des installations et des équipements

**19.1.** Le délégataire doit renouveler à ses frais les mobiliers et matériels devenus inutilisables pour quelque raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté, de telle sorte que le parc des mobiliers et matériels soit toujours au moins dans le même état que celui du matériel confié au délégataire.

**19.2.** Les mobiliers et matériels ainsi acquis dans le cadre de l'exploitation du service public de la patinoire sont la propriété directe et immédiate du délégant.

**19.3.** Le délégataire devra informer le délégant, préalablement à leur exécution, des travaux de renouvellement qu'il a l'intention d'effectuer, quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent.

19.4. Le délégataire supportera personnellement et intégralement les conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter d'un retard de sa part dans l'exécution de cette obligation.

## Article 20 - Travaux de réparation

20.1. Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. Par ailleurs, le délégant prendra en charge le remplacement de la surfaceuse et des compresseurs.

20.2. Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du délégant en application de l'alinéa précédent.

20.3. Le délégataire s'engage à prendre en charge le coût des travaux liés au remplacement/mise aux normes du système de sécurité incendie, au besoin, en lissant le montant sur la durée du contrat de délégation, avec une participation du délégant à hauteur de 20 % de ce coût.

## Article 21 - Travaux d'extension

21.1. Le délégant est maître d'ouvrage en cas de travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

21.2. Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet de tous les travaux à exécuter, et notamment sur les travaux de raccordement aux ouvrages du service. Il aura en outre le droit de suivre l'exécution des travaux et en conséquence aura libre accès aux chantiers, sans qu'il puisse en résulter une quelconque modification des obligations et responsabilités du délégataire.

21.2.1. Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

21.2.2. Les améliorations apportées aux biens deviennent la propriété immédiate du délégant, sans aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.

21.3. Au cas où il constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, le délégataire devra le signaler au délégant le plus rapidement possible par lettre recommandée avec accusé de réception.

21.4. Le délégataire, préalablement à la réception des travaux, fera ses observations au délégant.

**21.5.** Faute d'avoir signalé au délégant ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations, le délégataire ne pourra refuser de recevoir ni d'exploiter les ouvrages réalisés.

**21.6.** Après réception des travaux, les parties se rapprocheront afin de conclure un avenant au contrat initial pour permettre au délégataire d'utiliser les installations nouvelles. Cet avenant sera complété par un état descriptif contradictoirement réalisé des installations nouvelles.

**21.7.** Le délégataire, après réception des travaux, ne pourra invoquer leur réalisation, leurs vices, ni un désordre quelconque pour se soustraire aux obligations du contrat.

**21.8.** Cependant, il pourra être autorisé par le délégant à exercer en son nom tous les recours ouverts par les législations en vigueur à l'encontre des entrepreneurs et fournisseurs.

## IV - Régime du personnel

### Article 22 - Régime du personnel

**22.1.** En vertu des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, le délégataire reprend à sa charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, l'ensemble des personnels affectés au service public, dont la liste complète figure en *annexe 4.*

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire.

Il affectera au service public un personnel qualifié en nombre suffisant.

**22.2.** Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

### Article 23 - Sort du personnel en fin de délégation

A l'expiration du contrat, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels, au regard des règles applicables, notamment en ce qui concerne l'éventuel maintien du personnel en place, voir la modification de l'organigramme.

## V - Conditions financières

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation du service à ses risques et périls.

La rémunération du délégataire est composée :

- de la perception des recettes versées par les usagers ;
- de la perception des recettes tirées des activités annexes ;
- de la subvention pour compensation des contraintes de service public.

### Article 24 - Tarifs

Pour information, les tarifs appliqués en 2019 sont fixés par le délégant à :

- 77 euros le montant de l'heure de glace facturée au Club des Sports de glace ;
- 1,70 euro le montant du droit d'entrée de la patinoire place Rapp ;
- 3,70 euros le montant du droit d'entrée de la patinoire place Rapp avec location de patins ;
- 12 euros le montant du tarif pour 5 entrées avec location de patins.

Les tarifs sont établis par le délégataire, après accord du délégant.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 3114-6 du Code de la Commande Publique, le délégataire précisera le cas échéant, à l'appui de sa demande, l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution, à l'exception de ceux afférents à la patinoire place Rapp dont l'évolution se fera exclusivement à la diligence du délégant.

### Article 25 - Subvention

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public sportif, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées, le délégant entend donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public notamment par le versement d'une subvention.

Le délégataire a formulé, à l'appui de son offre, une proposition de compensation financière dûment argumentée pour l'année 2020.

Pour les années ultérieures, le délégataire soumettra au délégant, dans le premier mois de l'exercice en cours, une proposition de budget prévisionnel assortie d'une demande de subvention dûment motivée.

Cette proposition fera l'objet, dans le mois qui suit, d'une négociation entre le délégant et le délégataire, eu égard notamment aux résultats d'exploitation de l'année précédente et au programme d'activité de l'année en cours.

En fin de contrat, le dernier règlement sera calculé prorata temporis.

**Article 26 - Redevance**

Le délégataire paie au délégant une redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire de 18 000 euros par an.

**Article 27 - Régime fiscal**

**27.1.** Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, sont à la charge du délégataire.

**27.2.** Une copie du contrat de délégation est remise par le délégataire au plus tard un mois après sa conclusion aux services fiscaux compétents.

**Article 28 - Frais d'établissement de la délégation**

Les droits éventuels de timbre, d'enregistrement et de publication auxquels donnera lieu le contrat de délégation, ses suites et conséquences sont à la charge du délégataire.

## VI - Contrôle

**Article 29 - Transmission du rapport annuel à la Ville**

**29.1.** Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions d'exécution du service délégué et des conditions techniques et financières de la gestion, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel de la délégation, prévu par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, répondant aux exigences fixées par les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.



JLD

Afin que la Ville dispose d'une information générale sur la situation financière du délégataire, ce dernier joint au rapport sur le service délégué, ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

29.2. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 30 juin qui correspond au terme de la saison sportive et non de l'exercice.

29.3. La non-production du rapport annuel constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 37.

29.4. Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

29.5. Pour permettre le contrôle de la qualité du service qui est confié au délégataire, celui-ci fournit au délégant un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux estimations prévisionnelles pour la première année.

**Article 30 - Comptes d'exploitation**

Un compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire, est établi pour chaque exercice. Il en est de même pour les services accessoires de nature commerciale pour lesquels il est établi des comptes d'exploitation séparés.

Il comporte notamment :

- à son crédit : les produits d'exploitation,
- à son débit : les charges d'exploitation.

**Article 31 - Compte-rendu technique**

31.1. Le délégataire doit fournir également pour l'année écoulée, un compte-rendu contenant les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,

- les travaux d'entretien et de renouvellement,
- l'état du personnel comprenant les rémunérations annuelles.

**31.2.** Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

**Article 32 - Compte-rendu financier**

**32.1.** Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

**32.2.** Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

**32.3.** Le délégataire produit un état annexe détaillant les recettes perçues pour le compte du délégant, en application de l'article 31.

**Article 33 - Contrôle du délégant**

**33.1.** Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans le compte-rendu annuel que dans les comptes d'exploitation.

**33.2.** A cet effet, il peut se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

**33.3.** Il peut procéder à toute vérification utile y compris par des visites dans l'établissement, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du délégant sont sauvegardés.

## VII - Garanties

## Article 34 - Assurances

### 34-1 Clauses générales

Le délégataire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurance souscrits, conformément au Code des assurances.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques par une ampliation certifiée du contrat et de ses éventuels avenants, afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville de Colmar. Elles ne limitent en rien les responsabilités du délégataire.

Le délégataire supportera seul les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement annuel de ses polices d'assurances.

Le délégataire renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente jours après la notification à la Ville de Colmar de ce défaut de paiement.

La Ville de Colmar aura alors la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

### 34-2 Justification des assurances

Le délégataire devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

**La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.**

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurance qui y sera nécessairement jointe, la Ville de Colmar conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire

devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

Le délégataire communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville de Colmar, une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat,
- des principales garanties souscrites ou événements couverts,
- des principaux montants de garantie,
- du montant des franchises,
- précisant la renonciation à recours du délégataire et de ses assureurs à l'encontre de la Ville conformément aux dispositions de l'article 35-4 ci-après,
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf,
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville de Colmar et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

**34-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise**

Le délégataire ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville de Colmar et/ou des tiers.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge du délégataire et de lui seul.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur du délégataire en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive du délégataire.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention du délégataire est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

De même, le délégataire est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 35-4, 35-5 et 35-6 s'il le juge nécessaire.

**34-4 Assurance Dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention**

Le délégataire souscrira une police d'assurance couvrant à minima les risques suivants :

- Vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, Catastrophes Naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- Les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- Les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- Les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, retirement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- Recours des voisins et des tiers

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.



XD

Le délégataire et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville de Colmar et ses assureurs. La Ville de Colmar conservera intact ses possibilités de recours contre le délégataire (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel le délégataire aurait engagé sa responsabilité.

Par ailleurs, le délégataire fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

**34-5 Assurance Responsabilité Civile**

Le délégataire est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville de Colmar du fait des prestations qu'il réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

Le délégataire et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville de Colmar et de ses assureurs.

**34-6 Gestion des sinistres**

Le délégataire doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs au délégataire, en contrepartie des frais qu'il aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville de Colmar sans autre formalité.

Le délégataire informera mensuellement la Ville de Colmar de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 10 000 euros.

En cas de sinistre, il incombera au délégataire de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville de Colmar devra être informé de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville de Colmar.



YLD

### 34-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, le délégataire devra consulter la Ville de Colmar sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Il pourra être tenu de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville de Colmar dans le cadre de travaux effectués par la renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs Ville de Colmar. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas le délégataire sera alors tenu d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

### 34-8 Transfert des polices d'assurance

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, le délégataire devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville de Colmar ou éventuellement le nouveau délégataire puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurance alors en cours.

Le délégataire s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

## VIII - Sanctions

### Article 35 - Sanctions pécuniaires

35.1. En cas de retard ou de non-exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge du délégataire par le contrat, et 48 heures après une mise en demeure restée en tout ou en partie infructueuse, le délégataire sera redevable sur simple décision du délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 200 euros par jour de persistance du manquement à l'obligation, à compter de la mise en demeure.

35.2. En cas de manquement à l'obligation spécifique d'exécution continue du service public, tel que précisé notamment à l'article 16 du présent cahier des charges, le délégataire sera redevable sur simple décision du délégant, sans formalité, à titre de clause pénale, envers le délégant d'une

indemnisation forfaitaire égale à 500 euros, multiplié par le nombre de jours de persistance du manquement à l'obligation.

35.3. Les dispositions du présent article ne préjudicient pas à l'application des sanctions coercitives et résolutoires ci-après prévues.

35.4 Le montant des pénalités arrêté par le délégant est facturé au délégataire.

35.5. En cas de mise en danger des personnes, telle que définie à l'article 223-1 du Code pénal, l'indemnité est due à compter du jour de la constatation de l'infraction par le concédant, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

**Article 36 - Mise en régie provisoire**

36.1. En cas de faute grave du délégataire et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, de retard imputable au délégant ou de circonstances extérieures, imprévisibles et indépendantes de la volonté du délégataire, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon.

36.2. Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 8 jours calendaires.

36.3. Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnement, etc..., et de tout le matériel nécessaire à l'exploitation.

**Article 37 - Mesures d'urgence**

37.1. Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

37.2. Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages, retard imputable au concédant ou circonstances indépendantes de la volonté du délégataire.

## Article 38 - Sanctions résolutoires

**38.1.** Le délégant peut, de plein droit, mettre fin à la délégation en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie dans un délai de 8 jours calendaires, sans préjudice des droits que le délégant pourrait faire valoir par ailleurs.

**38.2.** Le contrat sera également résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans les hypothèses suivantes : cessation de paiement, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

## Article 39 - Règlement des litiges

**39.1.** Si un différend survient entre le délégataire et le délégant, le délégataire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant. Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le délégataire doit exécuter fidèlement les directives émanant du délégant ou relevant du contrat.

**39.2.** Le délégant notifie au délégataire sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

**39.3.** L'absence de proposition du délégant dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du délégataire.

**39.4.** En cas de différend, la Ville et le délégataire privilégieront un règlement amiable. Si le différend devait persister, les parties s'en remettront à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

# IX - Fin de la concession

## Article 40 - Continuité du service

**40.1.** Pendant les 90 jours calendaires avant l'expiration du contrat, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service après l'échéance du contrat, en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le délégataire.

40.2. A l'expiration du contrat, le délégant se substitue au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service.

40.3. Le délégant est alors subrogé dans les droits du délégataire.

## Article 41 - Intuitu personae

41.1. Le futur contrat étant conclu en considération des qualités et capacités des actionnaires majoritaires du délégataire, toute modification de la répartition du capital de la société ayant pour effet direct ou indirect de faire perdre le contrôle de la société à un ou plusieurs desdits actionnaires devra être portée à la connaissance du délégant.

41.2. Au cas où le délégataire serait constitué en association de droit local, il sera tenu de communiquer ses statuts et toutes modifications dans sa composition.

41.3. De même, le délégataire ne peut céder tout ou partie des obligations mises à sa charge par le présent cahier des charges sans autorisation préalable, expresse et écrite du délégant.

41.4 Le non-respect des dispositions du présent article entraîne de plein droit la déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 36.

## Article 42 - Résiliation pour motif d'intérêt général

42.1. Pour la préservation de l'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat. Il en informe le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exploitation prend fin 30 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

42.2. Les biens et équipements d'exploitation sont remis au délégant dans les conditions prévues à l'article 43.

## Article 43 - Fin d'exploitation

43.1. Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation nécessaires à l'exploitation du service.

43.2. Les biens financés par le délégataire qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service pourront être repris par le délégant moyennant une indemnité fixée en tenant compte des conditions d'amortissement. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 45 jours calendaires suivant la remise.

**43.3.** La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou à défaut à dire d'expert.

**Article 44 - Mise en demeure**

**44.1.** Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**44.2.** Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le délégataire.

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Règlement de service de la patinoire de Colmar

Annexe 2 : Inventaire

Annexe 3 : Etat des données techniques et financières des 3 derniers exercices

Annexe 4 : Etat de la masse salariale

Annexe 5 : Plans de la Patinoire

Annexe 6 : Planning

Annexe 7 : Liste des contrats de maintenance

Fait à Colmar, le 22 NOV. 2019

En deux exemplaires

Le délégant
Pour la Ville de Colmar

Le Maire

VILLE DE COLMAR (Haut Rhin)

Gilbert MEYER

Le délégataire
Pour l'Association pour la
Promotion des Sports de Glace

Le Président

Robert VEIT



SLD

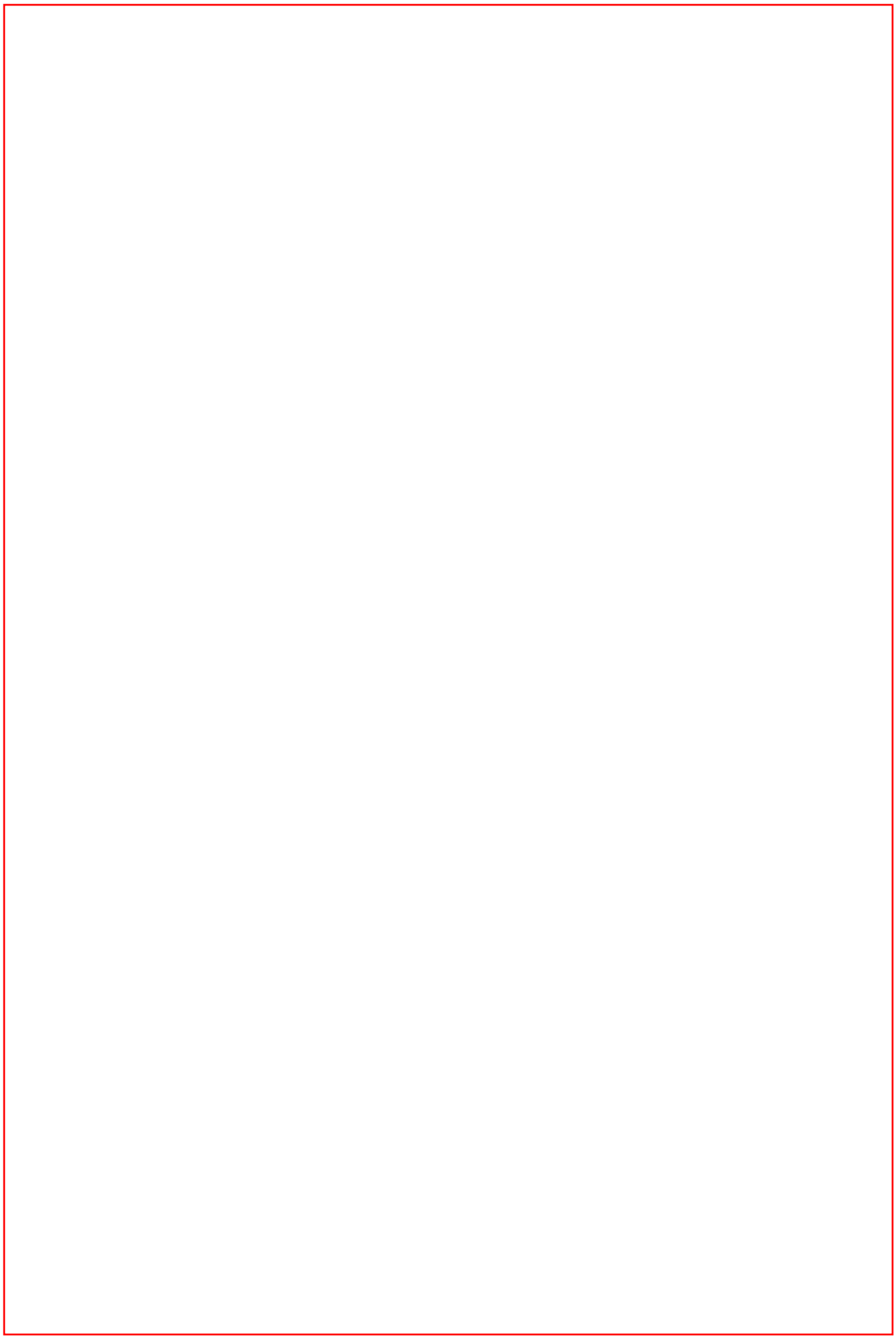

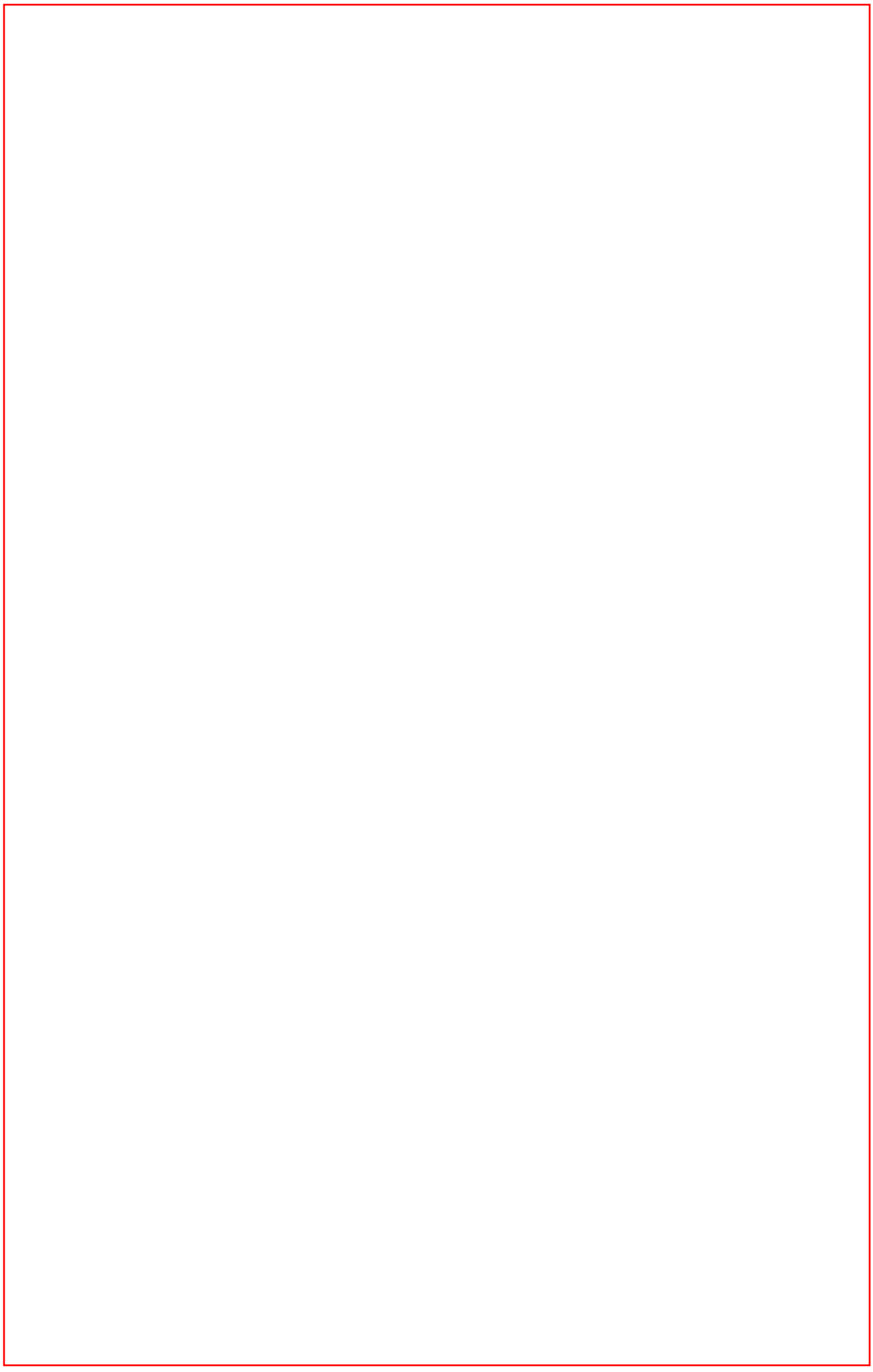

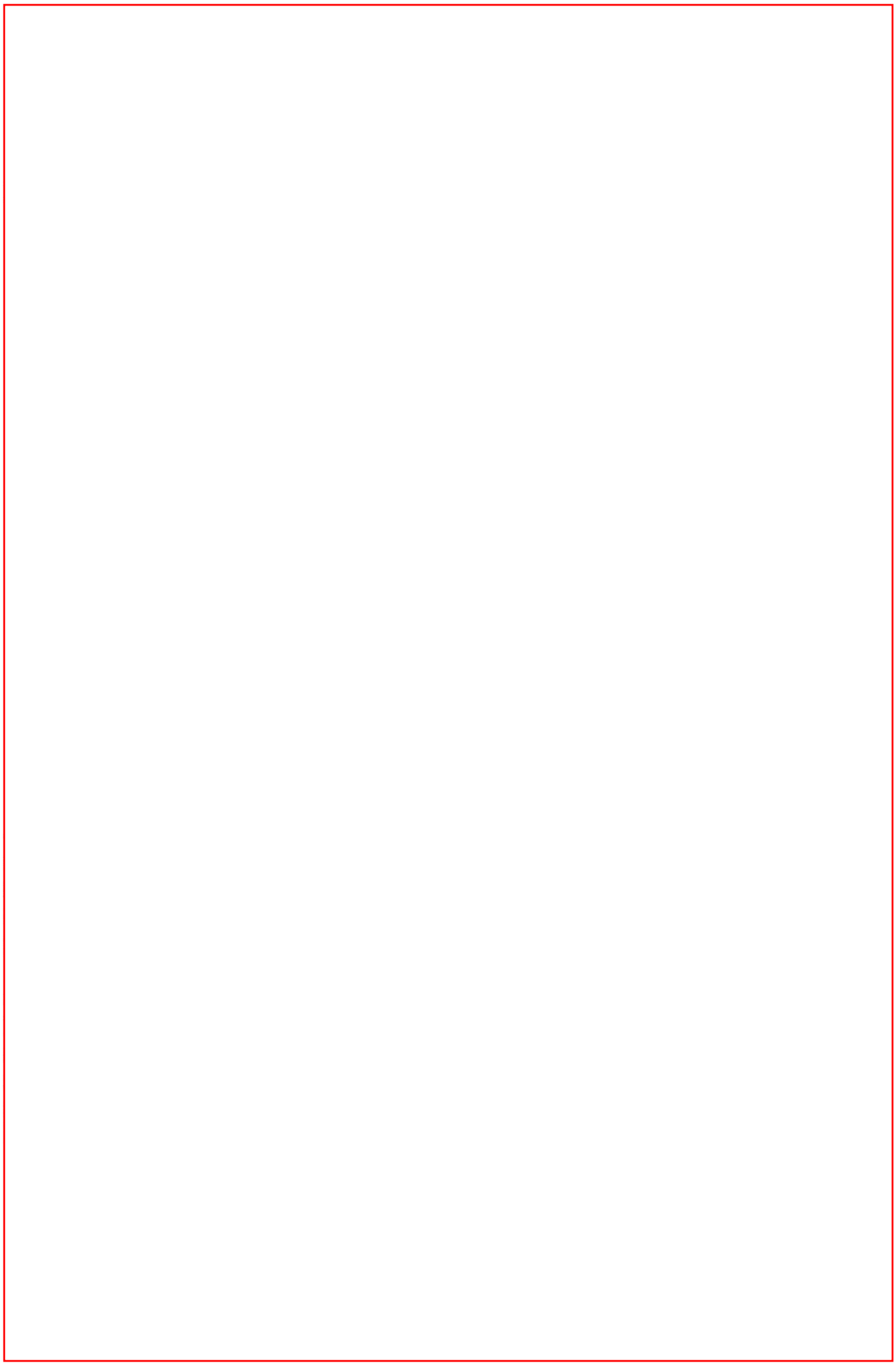

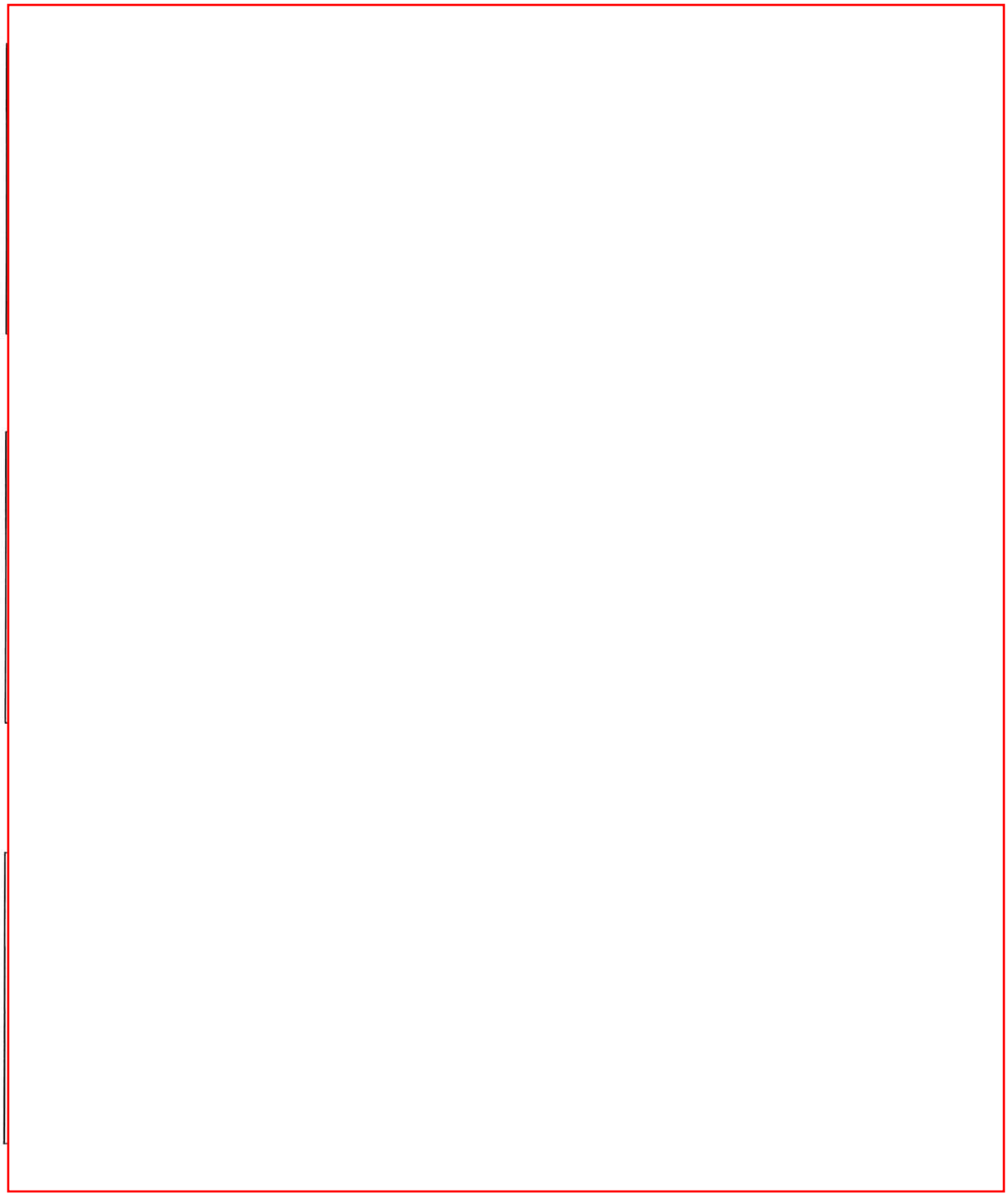

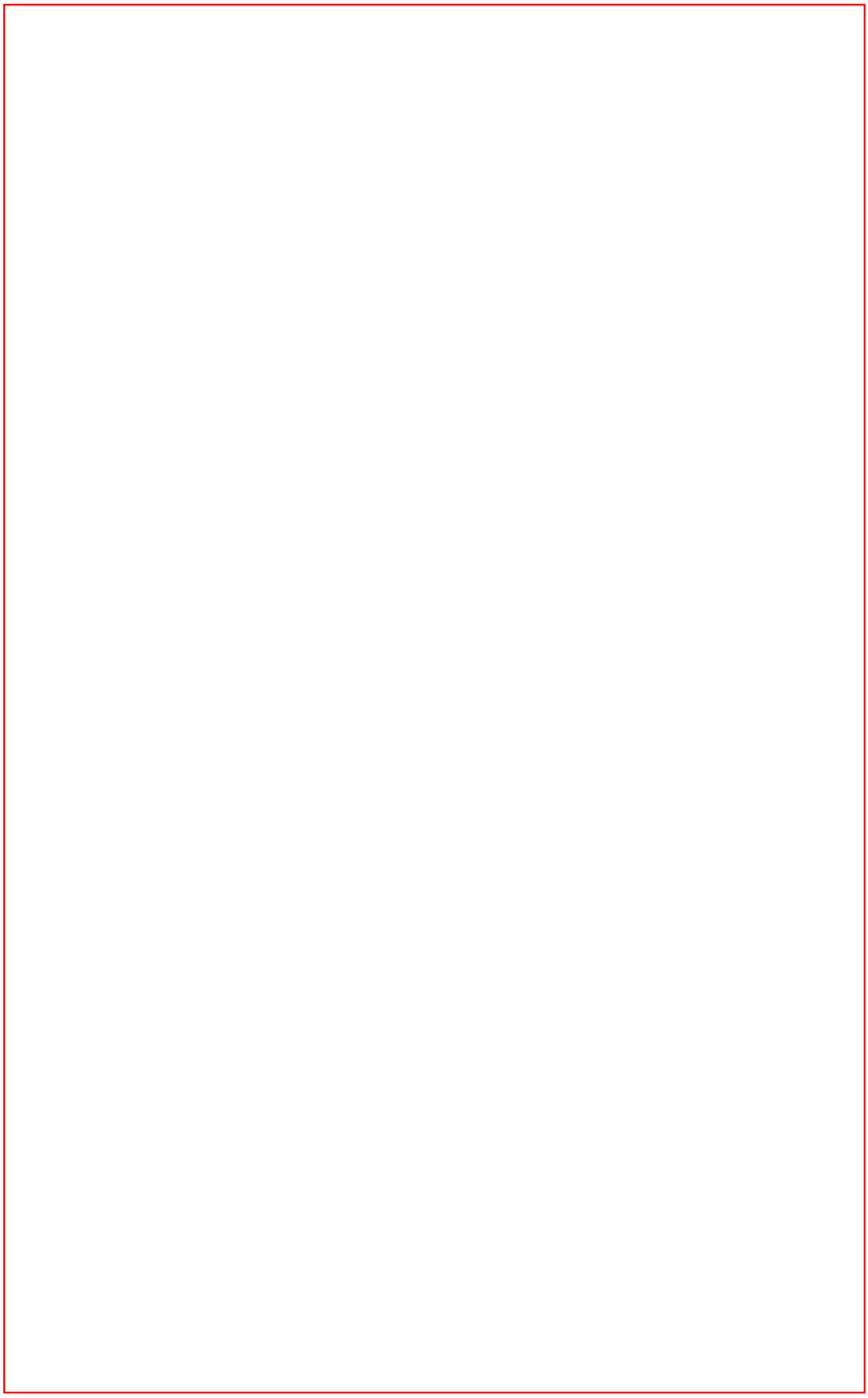

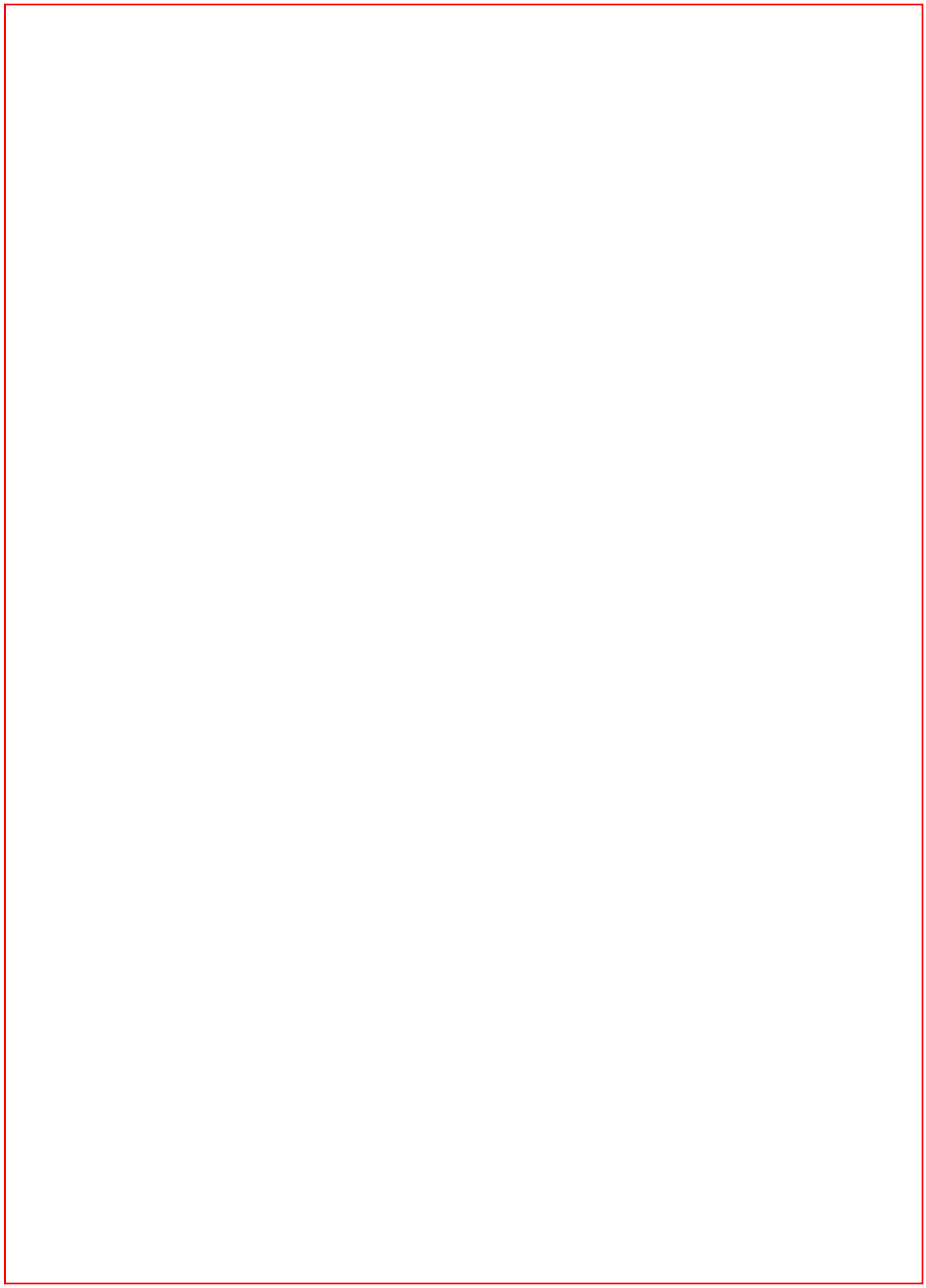

# CAHIER DES CHARGES

# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L1121-1 et suivants, L. 3100-1 et suivants, R.3111-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique

# EXPLOITATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE COLMAR

Colmar

Autorité concédante :

Ville de Colmar
Direction des Sports
1, Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028

Article 1er – Objet .....⇨ page 10/34

1.1. La mission de service public consiste en :

1.2. Exploitation commerciale :

Article 2 – Définition .....⇨ page 11/34

2.1.

2.2.

2.3.

2.4.

Article 3 - Règles générales d'utilisation

3.1.

3.2.

3.3.

3.4.

Article 4 – Durée

I - Mise à disposition

A. Périmètre.....⇨ page 12/34

Article 5 - Périmètre du service

5.1.

5.2.

5.3.

B. Biens immobiliers et matériels existants

Article 6 - Ouvrages existants

6.1.

6.2

6.3.

6.4.

Article 7 - Matériels nécessaires au fonctionnement du service ..... ⇨ page 13/34

## II - Conditions d'exploitation

Article 8 - Principes généraux

8.1.

8.2.

8.3.

8.4.

8.5 ..... ⇨ page 14/34

8.6.

8.7.

Article 9 - Obligations du service

9.1. Ouverture :

9.2. Politique de communication :

9.3. Surveillance :

9.4.

9.5. ..... ⇨ page 15/34

9.6. Politique de tarification :

Article 10 - Fournitures et fluides

Article 11 – Exclusivité du service

11.1.

11.2

Article 12 - Exploitation accessoire des équipements..... ⇨ page 16/34

12.1.



JLD

12.2.

12.3.

Article 13 - Sous-délégation

13.1.

13.2.

13.3

13.4.

13.5.

Article 14 - Règlement ..... ⇨ page 17/34

14.1.

14.2.

14.3.

14.4

Article 15 - Utilisation de marques professionnelles

Article 16 - Continuité du service

16.1.

16.2.

16.3.

16.4. ..... ⇨ page 18/34

## III - Entretien, travaux

Article 17 - Entretien du matériel et des installations

17.1.

17.2.



VD

Article 18 - Exécution d'office

18.1.

18.2.

Article 19 - Renouvellement des installations et des équipements ..... ⇨ page 19/34

19.1.

19.2.

19.3.

19.4.

Article 20 - Travaux de réparation

20.1

20.2.

Article 21 - Travaux d'extension

21.1.

21.2.

21.2.1.

21.2.2. ..... ⇨ page 20/34

21.3.

21.4.

21.5.

21.6.

21.7.

21.8.

## IV - Régime du personnel

Article 22 - Régime du personnel

22.1

22.2.

Article 23 - Sort du personnel en fin de délégation ..... ⇨ page 21/34

## V - Conditions financières

Article 24 – Recettes versées par les usagers

Article 25 – Recettes tirées des activités annexes ..... ⇨ page 22/34

Article 26 – Compensation pour service public

Article 27 – Formule de révision

Article 28 – Clause de retour à meilleure fortune..... ⇨ page 23/34

Article 29 – Redevance d'occupation

Article 30 – Régime fiscal ..... ⇨ page 24/34

Article 31 – Frais d'établissement de la délégation

## VI - Contrôle

Article 32 - Transmission du rapport annuel à la Ville

32.1.

32.2.

32.3.

32.4.

29.5.

Article 33 - Comptes d'exploitation

Article 34 - Compte-rendu technique ..... ⇨ page 25/34

34.1.

34.2.

Article 35 - Compte-rendu financier

35.1.

35.2.

35.3.

Article 36 - Contrôle du délégant ..... ⇨ page 26/34

36.1.

36.2

36.3.

## VII – Garanties

Article 37 – Assurances

37-1 Clauses générales

37-2 Justification des assurances ..... ⇨ page 27/34

37-3 Insuffisance - défaut de garantie – franchise..... ⇨ page 28/34

37-4 Assurance Dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

37-5 Assurance Responsabilité Civile ..... ⇨ page 29/34

37-6 Gestion des sinistres

37-7 Aménagement des garanties ..... ⇨ page 30/34

37-8 Transfert des polices d'assurance

## VIII - Sanctions

Article 38 - Sanctions pécuniaires..... ⇨ page 31/34

38.1.

38.2.

38.3.

38.4

38.5.

Article 39 - Mise en régie provisoire

39.1.

39.2.

39.3.

Article 40 - Mesures d'urgence

40.1.

40.2. ..... ⇨ page 32/34

Article 41 - Sanctions résolutoires

41.1.

41.2

Article 42 - Règlement des litiges

42.1.

42.2.

42.3.

42.4.

## IX - Fin de la délégation

Article 43 - Continuité du service ..... ⇨ page 33/34

43.1.

43.2.

43.3.

**Article 44 - Intuitu personae**

**44.1.**

**44.2.**

**44.3.**

**44.4**

**Article 45 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

**45.1.**

**45.2.**

**Article 46 - Fin d'exploitation**

**46.1.**

**46.2.** ..... ⇨ **page 34/34**

**46.3.**

**Article 47 - Mise en demeure**

**47.1.**

**47.2.**

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Règlement de service de la patinoire de Colmar

Annexe 2 : Inventaire

Annexe 3 : Etat des données techniques et financières des 3 derniers exercices

Annexe 4 : Etat de la masse salariale

Annexe 5 : Plans de la Patinoire

Annexe 6 : Planning

Annexe 7 : Liste des contrats de maintenance



YLD

**Article 1er - Objet**

Le présent cahier des charges a pour objet la délégation par la Ville de Colmar de l'exploitation du service public de la patinoire, sise 15 rue Robert Schuman.

**1.1. La mission de service public consiste en :**

- l'accueil et la surveillance du patinage scolaire et périscolaire de la Ville ainsi que l'apprentissage de cette activité dans les conditions définies au présent cahier des charges,
- l'accueil et la surveillance du patinage dit individuel ou libre, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,
- l'accueil du patinage associatif (patinage artistique, hockey sur glace, curling...),
- le patinage individuel encadré pour le grand public (leçon de patinage, cours de perfectionnement notamment),
- l'organisation de manifestations et le développement de toute action contribuant à la valorisation de la patinoire de la rue Schuman.

**1.2. Exploitation commerciale :**

L'exploitation commerciale du restaurant, du bar et de la terrasse ne fait pas partie de la mission obligatoire de service public. Le délégataire pourra ainsi, dans le respect des règles édictées pour ce type d'établissement et sans que cela n'ait d'incidence sur le service public, exploiter les activités accessoires telles que notamment :

- bar, vente de boissons, produits alimentaires, restauration,
- vente et location d'équipements et accessoires ainsi que leur entretien,
- location de salles,
- vente de programmes et ouvrages sportifs,
- publicité visuelle et auditive, droits de photographie, télévision et radiophonie.

L'exercice d'activités commerciales ne pourra conférer à l'exploitant de ces activités aucun droit à se prévaloir de la propriété commerciale d'un fonds de commerce, lesdites activités étant réputées s'exercer sur le domaine public communal.

**Article 2 - Définition**

Le présent cahier des charges contient toutes les obligations auxquelles chaque candidat s'engage à se soumettre du seul fait de sa signature au bas de l'acte de soumission.

**2.1.** Le délégataire est chargé d'exploiter le service public de la patinoire à ses risques et périls conformément aux dispositions du présent cahier des charges et dans le respect des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L1121-1 et L 3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

**2.2.** Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance fixée dans les conditions stipulées à l'article 24, destiné à couvrir les charges d'exploitation qu'il supporte.

**2.3.** Le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

**2.4.** Dans le respect des dispositions prévues par le présent cahier des charges, le délégataire est responsable des travaux et ouvrages qu'il entreprend et de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

**Article 3 - Règles générales d'utilisation**

**3.1.** Le délégataire du service public de la patinoire municipale s'engage à entretenir les ouvrages correspondants et à les exploiter conformément au présent cahier des charges.

**3.2.** La vocation de la patinoire est d'accueillir le public, les clubs, les écoles et d'assurer une animation et toute manifestation sportive dans les conditions définies aux articles suivants.

**3.3.** A côté de ces utilisations prioritaires, le délégataire a le droit d'exploiter directement ou indirectement tout ou partie de la patinoire pour d'autres objets tels que la restauration ou les spectacles.

**3.4.** Il doit veiller à ce que les activités organisées de façon accessoire ne nuisent directement ou indirectement ni à l'organisation ni à l'image des activités prioritaires ci-dessus définies.

**Article 4 - Durée**

La délégation de service public est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le contrat ne peut être reconduit tacitement.

Il pourra néanmoins être prolongé dans les conditions fixées par l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique.

## I - Mise à disposition

### A. Périmètre

#### Article 5 - Périmètre du service

**5.1.** Le service public d'exploitation de la patinoire municipale est concédé à l'intérieur du périmètre fixé en annexe 5.

**5.2.** Le délégant est habilité, lorsque des considérations économiques ou techniques, ou lorsque la préservation de l'intérêt général le justifient, à en modifier le périmètre.

**5.3.** Toute modification de ce type peut ouvrir droit à une renégociation des conditions financières, par le biais d'un avenant.

### B. Biens immobiliers et matériels existants

#### Article 6 - Ouvrages existants

**6.1.** L'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation (*liste en annexe 2*) est mis à la disposition du délégataire.

**6.2.** Un inventaire des ouvrages et biens d'exploitation fixés au premier alinéa du présent article est établi contradictoirement au plus tard trois mois après la signature du contrat. Cet inventaire précise notamment la situation juridique des biens et leur état.

**6.3.** Le délégataire prend les biens et équipements d'exploitation décrits à l'alinéa 1 dans l'état où ils se trouvent et qu'il déclare bien connaître, sans aucun recours contre le délégant pour quelque motif et à quelque moment que ce soit. Le délégataire reconnaît ne pouvoir exiger aucun travail ou réparation autre que ceux expressément mis à la charge du délégant par le présent cahier des charges.

**6.4.** Dans un délai d'un mois à compter de l'établissement de l'inventaire, le délégataire peut proposer au délégant tout complément ou correctif d'inventaire.

**Article 7 - Matériels nécessaires au fonctionnement du service**

Le délégataire prend en l'état le matériel nécessaire au fonctionnement du service dont la liste figure en annexe 2 telle que visée en l'article **6.1**, dès l'entrée en vigueur du contrat et en assume le renouvellement.

## II - Conditions d'exploitation

**Article 8 - Principes généraux**

**8.1.** Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée et qu'il exerce dans le strict respect des règles de sécurité, en particulier de celles intéressant les établissements recevant du public.

**8.2.** Le délégataire devra exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

**8.3.** Le délégataire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant, d'une autonomie pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité entre les usagers dans les conditions prévues dans l'article suivant, de continuité du service et des prescriptions du présent cahier des charges, ainsi que de toutes les prescriptions que le délégant pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

**8.4.** Le délégataire devra prêter son concours à la Ville pour lui permettre d'exercer sa responsabilité de contrôle de l'exécution du présent cahier des charges.

Les modalités de ce concours sont les suivantes :

- le délégataire autorisera à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes désignées par la Ville,
- il présentera sur place à ces personnes, lorsqu'elles en feront la demande à ses représentants, toutes pièces communicables et tous documents techniques concernant le service délégué,
- il mettra à disposition de la Ville un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées lorsque la Ville en aura préalablement exprimé la demande en précisant la nature des sujets évoqués,

- il fournira à la Ville, toutes les informations qui lui seraient nécessaires en cas de plaintes d'usagers dont elle serait saisie,

- il s'efforcera de regrouper l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice du contrôle du service délégué par la Ville dans le rapport annuel qu'il remet à celle-ci.

**8.5.** Le délégataire sera seul responsable de toute contravention ou autre irrégularité qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

**8.6.** Le délégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service délégué.

**8.7.** Le délégant s'engage à assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le délégataire, et à respecter l'ensemble des obligations qu'il a souscrites, notamment en matière de travaux.

**Article 9 - Obligations du service**

**9.1. Ouverture :** la période d'ouverture court du 1er janvier au 31 décembre 7 jours sur 7, de 7 h à 23 h, avec possibilité de fermeture en cas de travaux d'urgence durant quelques jours, du 1er juin au 31 juillet. Le délégataire sera tenu de respecter la répartition établie jusqu'à présent à l'égard des différents utilisateurs (*cf. annexe 6*). Le fonctionnement du service public doit être assuré sur cette base, étant entendu que le délégataire pourra modifier les périodes d'ouverture après avoir obtenu l'accord du délégant et en avoir informé le public.

**9.2. Politique de communication :** obligation est faite au délégataire de faire connaître au délégant et aux usagers les heures d'ouverture et de fermeture, les créneaux horaires associatifs et scolaires, la programmation des manifestations ainsi que les tarifs pratiqués.

**9.3. Surveillance :** l'exploitant doit mettre à la disposition de la patinoire du personnel en nombre suffisant et dûment qualifié.

Les différentes qualifications doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Il en sera justifié au délégant à chaque recrutement de personnel de surveillance et d'animation.

**9.4.** Le délégataire devra veiller à entretenir la qualité de la glace par un usage régulier de la surfaceuse, pour une optimisation des conditions d'utilisation de la glace.

**9.5.** Le délégataire tiendra en permanence à la disposition des usagers un registre, dont les pages seront numérotées, pour recevoir les réclamations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du délégant à tout moment.

**9.6. Politique de tarification :**

Le délégant fixera la tarification en tenant compte d'un certain nombre de paramètres liés au coût d'exploitation et au contexte économique.

Cette tarification pourra évoluer en fonction des paramètres précités, indexés sur le coût de l'inflation.

**Article 10 - Fournitures et fluides**

Le délégataire reprendra à son compte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation, l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone et, généralement, toutes autres sources de fluides ou d'énergie dont il acquittera de façon régulière les primes et cotisations de sorte que le délégant ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le délégataire prend en charge à la date de prise d'effet de la délégation tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment, eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service et acquitte régulièrement les primes et les cotisations de façon à permettre un fonctionnement continu du service qui lui est confié.

Le délégataire est tenu d'assurer à ses frais l'entretien des installations particulières visées en *annexe 2.*

Le délégataire communique à la demande de la Ville les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour lesdites installations. Il en sera fait mention au rapport annuel. Le délégataire ne pourra souscrire de contrats pour une durée supérieure à l'exploitation du service.

**Article 11 – Exclusivité du service**

**11.1.** Pendant la durée de la délégation, le délégataire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service. Néanmoins, le délégant se réserve le droit de l'usage de la patinoire de la rue Schuman à raison de 3 jours par an, sous réserve de présentation de la demande un mois avant.

**11.2.** Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages.

**Article 12 - Exploitation accessoire des équipements**

**12.1.** La vocation des biens et équipements exploités est de permettre la pratique des sports de glace aussi bien pour les usagers individuels que pour les scolaires mais aussi pour les clubs de glace locaux. En conséquence, le délégataire devra en priorité souscrire aux obligations prévues au présent cahier des charges.

**12.2.** Dans tous les cas, le délégataire doit veiller à n'accueillir aucune manifestation ou n'organiser aucune activité qui porterait, directement ou indirectement, atteinte à la vocation initiale du service.

**12.3.** Il pourra également exploiter, directement ou indirectement, tout ou partie des biens et équipements accessoires mis à sa disposition tels que définis en l'article 1er.

**Article 13 - Sous-délégation**

**13.1.** Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

**13.2.** Il ne peut sous-déléguer sans l'accord préalable, exprès et écrit du délégant. Cet accord lui est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**13.3.** Si le délégant ne répond pas à la demande du délégataire dans un délai de 3 mois calendaires à compter de la réception de la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci est réputée refusée.

**13.4.** Le délégant admet que le délégataire puisse sous-déléguer les tâches qui lui sont confiées, à la condition qu'il conserve l'entière responsabilité du service. Cependant, le sous-déléguant ne peut lui-même sous-déléguer.

**13.5.** Les contrats de sous-délégation ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle prévue par la délégation. Les contrats de sous-délégation qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-délégation prendront fin de plein droit en même temps que la délégation, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à la Ville en même temps que le rapport annuel.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-déléguées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire à la Ville.



YLD

**Article 14 - Règlement**

**14.1.** Un règlement du service (*cf. annexe 1*) définit les rapports entre les usagers et le service. Il fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers.

Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription aux différentes activités, les horaires d'accès, les règles de discipline pour les usagers, les modalités d'information sur les modifications apportées aux horaires et le régime de perception du prix des droits d'entrée. Il informe notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du contrat, et d'exprimer leur avis sur le service rendu.

**14.2.** Le règlement est élaboré par le délégant. Toute modification ultérieure du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision du délégant, éventuellement sur proposition motivée du délégataire.

**14.3.** Lorsqu'elle envisage une modification du règlement du service, ou lorsqu'une telle modification est rendue nécessaire par une mesure adoptée au niveau national ou au niveau européen, la Ville s'engage à transmettre au délégataire le projet de nouveau règlement de service, et à lui laisser un délai d'au moins un mois pour formuler des observations, s'il le juge utile.

**14.4.** Un affichage spécial des tarifs en vigueur doit être réalisé de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des locaux et à la caisse.

**Article 15 - Utilisation de marques professionnelles**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales par le délégataire à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par la Ville, conformément à la réglementation en vigueur sur les enseignes.

**Article 16 - Continuité du service**

**16.1.** Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

**16.2.** Toute interruption dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure au délégant par écrit.

**16.3.** Tout arrêt technique ou pour quelque cause que ce soit supérieur à 24 heures, devra être prévu par le délégataire qui en informera le public par voie de presse.

**16.4.** Le délégataire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- destruction ou/et remplacement, partiel ou total des ouvrages,
- arrêt du service dû à un manquement du délégant à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre du présent cahier des charges et présentant pour le délégataire un caractère de force majeure,
- événements extérieurs imprévisibles, indépendants de la volonté du délégataire qui rend l'exécution du contrat totalement impossible.

## III - Entretien, travaux

### Article 17 - Entretien du matériel et des installations

**17.1.** Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public de sorte à maintenir, pendant toute la durée de l'exploitation, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

**17.2.** Le nettoyage et l'entretien sont à la charge du délégataire qui s'engage à les effectuer (ou à les faire effectuer) aussi souvent que nécessaire. Ils sont effectués en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et en particulier avec les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

### Article 18 - Exécution d'office

**18.1.** Faute pour le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service public, le délégant peut faire procéder aux frais et charges du délégataire à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception par le délégataire.

**18.2.** En cas de mise en danger des personnes, telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, le délégant est habilité à intervenir sans délai, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.



YD

**Article 19 - Renouvellement des installations et des équipements**

**19.1.** Le délégataire doit renouveler à ses frais les mobiliers et matériels devenus inutilisables pour quelque raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté, de telle sorte que le parc des mobiliers et matériels soit toujours au moins dans le même état que celui du matériel confié au délégataire.

**19.2.** Les mobiliers et matériels ainsi acquis dans le cadre de l'exploitation du service public de la patinoire sont la propriété directe et immédiate du délégant.

**19.3.** Le délégataire devra informer le délégant, préalablement à leur exécution, des travaux de renouvellement qu'il a l'intention d'effectuer, quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent.

**19.4.** Le délégataire supportera personnellement et intégralement les conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter d'un retard de sa part dans l'exécution de cette obligation.

**Article 20 - Travaux de réparation**

**20.1.** Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. Par ailleurs, le délégant prendra en charge le remplacement de la surfaceuse et des compresseurs, ainsi que tous travaux devant concourir à la mise en conformité des installations.

**20.2.** Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge du délégant en application de l'alinéa précédent.

**Article 21 - Travaux d'extension**

**21.1.** Le délégant est maître d'ouvrage en cas de travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

**21.2.** Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet de tous les travaux à exécuter, et notamment sur les travaux de raccordement aux ouvrages du service. Il aura en outre le droit de suivre l'exécution des travaux et en conséquence aura libre accès aux chantiers, sans qu'il puisse en résulter une quelconque modification des obligations et responsabilités du délégataire.

**21.2.1.** Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les

réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

**21.2.2.** Les améliorations apportées aux biens deviennent la propriété immédiate du délégant, sans aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.

**21.3.** Au cas où il constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, le délégataire devra le signaler au délégant le plus rapidement possible par lettre recommandée avec accusé de réception.

**21.4.** Le délégataire, préalablement à la réception des travaux, fera ses observations au délégant.

**21.5.** Faute d'avoir signalé au délégant ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations, le délégataire ne pourra refuser de recevoir ni d'exploiter les ouvrages réalisés.

**21.6.** Après réception des travaux, les parties se rapprocheront afin de conclure un avenant au contrat initial pour permettre au délégataire d'utiliser les installations nouvelles. Cet avenant sera complété par un état descriptif contradictoirement réalisé des installations nouvelles.

**21.7.** Le délégataire, après réception des travaux, ne pourra invoquer leur réalisation, leurs vices, ni un désordre quelconque pour se soustraire aux obligations du contrat.

**21.8.** Cependant, il pourra être autorisé par le délégant à exercer en son nom tous les recours ouverts par les législations en vigueur à l'encontre des entrepreneurs et fournisseurs.

## IV - Régime du personnel

### Article 22 - Régime du personnel

**22.1.** En vertu des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, le délégataire reprend à sa charge, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, l'ensemble des personnels affectés au service public, dont la liste complète figure en *annexe 4.*

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire.

Il affectera au service public un personnel qualifié en nombre suffisant.

**22.2.** Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

**Article 23 - Sort du personnel en fin de délégation**

A l'expiration du contrat, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels, au regard des règles applicables, notamment en ce qui concerne l'éventuel maintien du personnel en place, voir la modification de l'organigramme.

## V - Conditions financières

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation du service à ses risques et périls.

La rémunération du concessionnaire est composée :

- de la perception des recettes versées par les usagers ;
- de la perception des recettes tirées des activités annexes ;
- de la compensation de service public.

**Article 24 - Recettes versées par les usagers**

Les tarifs, proposés par le Concessionnaire au Concédant, permettent d'offrir l'accès le plus large possible à tous les publics à la patinoire tout faisant en sorte que les recettes tarifaires constituent une part substantielle de son résultat d'exploitation et de sa rémunération.

Pour information, les tarifs appliqués en 2023 sont de :

- 4,50 € le droit d'entrée à la patinoire
- 45,00 € le carnet de 12 entrées
- 2,50 € la location des patins
- 25,00 € le carnet de 12 locations
- 88,00 € la réservation Anniversaire Happy
- 108,00 € la réservation Anniversaire Happy Cake
- 9,00 € l'entrée évènement spécial
- 6,00 € l'entrée glaçon des oursons
- 77,00€ le montant de l'heure de glace facturée aux clubs colmariens

Les tarifs sont établis par le concédant, sur propositions du candidat.

***Le candidat proposera une grille de tarification dans les annexes financières à remplir (format Excel).***

Il est précisé que le Concessionnaire assumera le risque d'impayés et de retard de paiement sur la part versée directement par les usagers. Il informera toutefois le Concédant des difficultés rencontrées.

La grille tarifaire révisée sera applicable à compter du 1er janvier de chaque année. Elle sera révisée selon la formule indiquée à l'article 27.



YD

Le Concessionnaire devra proposer un système moderne de réservation et de moyen de paiement.

**Article 25 – Recettes tirées des activités annexes**

Les recettes annexes doivent impérativement détailler la nature, le tarif applicable et le détail des prestations/activités.

Les tarifs applicables font l'objet d'une révision en janvier de chaque année, selon une formule d'indexation indiquée à l'article 27.

**Article 26 – Compensation pour service public**

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public sportif, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées, le Concédant entend donner au Concessionnaire les moyens de remplir sa mission de service public notamment par le versement d'une compensation pour service public.

***Le candidat déterminera la compensation de service de public à l'appui du compte prévisionnel d'exploitation dans les annexes financières à remplir (format Excel).***

La compensation pour service public est déterminée dans les annexes financières.

La compensation pour service public sera révisée selon la formule indiquée à l'article 27.

La compensation pour service public est versée sur demande du Concessionnaire et selon le calendrier suivant :

- 50% dès notification du contrat et à chaque date anniversaire en mars ;
- 25% en juillet ;
- 25% après remise du compte-rendu d'activité et reddition des comptes de l'année N.

Le Concessionnaire adressera au Concédant les demandes de versement correspondantes via Chorus Pro, conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

**Article 27 – Formule de révision**

La formule de révision est déterminée selon la formule suivante :
SN = S0 * KN

Dans laquelle :

- SN Valeur à la date de la révision.
- S0 Valeur à la prise d'effet du contrat (en valeur du mois de remise des offres).
- KN est le coefficient de révision défini ci-dessous :

KN = 0.50 + 0.30 x (FSD2N / FSD20) + 0,20 x (ICHTrev-TSN / ICHTrev-TS0)

Où :

- a : valeur indiquée en Annexe XX
- b : valeur indiquée en Annexe XX

- FSD2 N : Frais et services divers – Modèle de référence n°2 à la date de la révision - publié par Le Moniteur
- FSD2 0: Frais et services divers – Modèle de référence n°2 en valeur du mois de remise des offres
- ICHTrev-TS N: Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés à la date de la révision - publié par l'INSEE (identifiant 1565196)
- ICHTrev-TS 0: Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés en valeur du mois de remise des offres

Le Concessionnaire justifie du mode de calcul ainsi que de tous les indices utilisés. Par conséquent, il joint à sa facture une notice explicative sur le calcul des prix révisés ainsi que les copies des documents justifiant de la valeur des indices. Les prix ainsi révisés servent de base de facturation pour la période en cours.

Les valeurs des indices de l'année 0 sont celles connues en date du mois de remise des offres (dernier indice paru au moment de la date de remise des offres initiales).

La valeur applicable aux indices de l'année N est la valeur connue au 1er jour de la période de révision considérée telle qu'elle est publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou par l'INSEE.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, le Concédant et le Concessionnaire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Concessionnaire indique à la Personne Publique la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.
Dans un souci de lisibilité, les tarifs sont arrondis au 0,05 euro supérieur.

**Article 28 – Clause de retour à meilleure fortune**

Si l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'année réellement constaté est supérieur à l'EBE de l'année prévisionnel, tel qu'il ressort du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe du présent contrat, le Concessionnaire verse, pour l'année en question, au Concédant une redevance correspondant à 60% du différentiel entre l'EBE réellement constaté de l'année lors de la reddition des comptes et l'EBE de l'année prévisionnel figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel susvisé.

Cette redevance est assujettie à TVA.

Le concessionnaire procède au versement de cette part de la redevance au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 sur la base des comptes certifiés.

**Article 29 – Redevance d'occupation**

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance d'occupation au Concédant. Cette redevance, payable d'avance annuellement, est fixée à 25 000 €.

La redevance d'occupation est révisée selon la formule indiquée à l'article 27.



VD

**Article 30 - Régime fiscal**

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, sont à la charge du Concessionnaire.

Une copie du contrat de concession est remise par le Concessionnaire au plus tard un mois après sa conclusion aux services fiscaux compétents.

**Article 31 - Frais d'établissement de la délégation**

Les droits éventuels de timbre, d'enregistrement et de publication auxquels donnera lieu le contrat de délégation, ses suites et conséquences sont à la charge du délégataire.

## VI - Contrôle

**Article 32 - Transmission du rapport annuel à la Ville**

**32.1.** Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions d'exécution du service délégué et des conditions techniques et financières de la gestion, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel de la délégation, prévu par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, répondant aux exigences fixées par les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Afin que la Ville dispose d'une information générale sur la situation financière du délégataire, ce dernier joint au rapport sur le service délégué, ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

**32.2.** Le dernier jour de l'exercice est fixé au 30 juin qui correspond au terme de la saison sportive et non de l'exercice.

**32.3.** La non-production du rapport annuel constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 40.

**32.4.** Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

**32.5.** Pour permettre le contrôle de la qualité du service qui est confié au délégataire, celui-ci fournit au délégant un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux estimations prévisionnelles pour la première année.

**Article 33 - Comptes d'exploitation**

Un compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire, est établi pour chaque exercice. Il en est de même pour les



YD

services accessoires de nature commerciale pour lesquels il est établi des comptes d'exploitation séparés.

Il comporte notamment :

- à son crédit : les produits d'exploitation,
- à son débit : les charges d'exploitation.

**Article 34 - Compte-rendu technique**

**34.1.** Le délégataire doit fournir également pour l'année écoulée, un compte-rendu contenant les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien et de renouvellement,
- l'état du personnel comprenant les rémunérations annuelles.

**34.2.** Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

**Article 35 - Compte-rendu financier**

**35.1.** Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

**35.2.** Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

**35.3.** Le délégataire produit un état annexe détaillant les recettes perçues pour le compte du délégant, en application de l'article 34.

**Article 36 - Contrôle du délégant**

**36.1.** Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire tant dans le compte-rendu annuel que dans les comptes d'exploitation.

**36.2.** A cet effet, il peut se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

**36.3.** Il peut procéder à toute vérification utile y compris par des visites dans l'établissement, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du délégant sont sauvegardés.

## VII - Garanties

**Article 37 - Assurances**

**37-1 Clauses générales**

Le délégataire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurance souscrits, conformément au Code des Assurances.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques par une ampliation certifiée du contrat et de ses éventuels avenants, afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville de Colmar. Elles ne limitent en rien les responsabilités du délégataire.

Le délégataire supportera seul les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement annuel de ses polices d'assurances.

Le délégataire renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L 113-3 du Code des Assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente jours après la notification à la Ville de Colmar de ce défaut de paiement.

La Ville de Colmar aura alors la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

**37-2 Justification des assurances**

Le délégataire devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

**La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes**.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurance qui y sera nécessairement jointe, la Ville de Colmar conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, le délégataire devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

Le délégataire communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville de Colmar, une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat,
- des principales garanties souscrites ou événements couverts,
- des principaux montants de garantie,
- du montant des franchises,
- précisant la renonciation à recours du délégataire et de ses assureurs à l'encontre de la Ville conformément aux dispositions de l'article 38-4 ci-après,
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf,
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville de Colmar et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.



XP

**37-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise**

Le délégataire ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville de Colmar et/ou des tiers.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge du délégataire et de lui seul.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur du délégataire en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive du délégataire.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention du délégataire est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

De même, le délégataire est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 38-4, 38-5 et 38-6 s'il le juge nécessaire.

**37-4 Assurance Dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention**

Le délégataire souscrira une police d'assurance couvrant à minima les risques suivants :

- Vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, Catastrophes Naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- Les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- Les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;

- Les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, retirement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- Recours des voisins et des tiers

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf, égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Le délégataire et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville de Colmar et ses assureurs. La Ville de Colmar conservera intact ses possibilités de recours contre le délégataire (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel le délégataire aurait engagé sa responsabilité.

Par ailleurs, le délégataire fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

**37-5 Assurance Responsabilité Civile**

Le délégataire est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville de Colmar du fait des prestations qu'il réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

Le délégataire et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville de Colmar et de ses assureurs.

**37-6 Gestion des sinistres**

Le délégataire doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs au délégataire, en



XD

contrepartie des frais qu'il aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville de Colmar sans autre formalité.

Le délégataire informera mensuellement la Ville de Colmar de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 10 000 euros.

En cas de sinistre, il incombera au délégataire de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville de Colmar devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville de Colmar.

### 37-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, le délégataire devra consulter la Ville de Colmar sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Il pourra être tenu de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville de Colmar dans le cadre de travaux effectués par la renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs Ville de Colmar. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas le délégataire sera alors tenu d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

### 37-8 Transfert des polices d'assurance

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, le délégataire devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville de Colmar ou éventuellement le nouveau délégataire puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurance alors en cours.

Le délégataire s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

## VIII - Sanctions

**Article 38 - Sanctions pécuniaires**

**38.1.** En cas de retard ou de non-exécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge du délégataire par le contrat, et 48 heures après une mise en demeure restée en tout ou en partie infructueuse, le délégataire sera redevable sur simple décision du délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 200 euros par jour de persistance du manquement à l'obligation, à compter de la mise en demeure.

**38.2.** En cas de manquement à l'obligation spécifique d'exécution continue du service public, tel que précisé notamment à l'article 16 du présent cahier des charges, le délégataire sera redevable sur simple décision du délégant, sans formalité, à titre de clause pénale, envers le délégant d'une indemnisation forfaitaire égale à 500 euros, multiplié par le nombre de jours de persistance du manquement à l'obligation.

**38.3.** Les dispositions du présent article ne préjudicient pas à l'application des sanctions coercitives et résolutoires ci-après prévues.

**38.4** Le montant des pénalités arrêté par le délégant est facturé au délégataire.

**38.5.** En cas de mise en danger des personnes, telle que définie à l'article 223-1 du Code pénal, l'indemnité est due à compter du jour de la constatation de l'infraction par le délégant, sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes.

**Article 39 - Mise en régie provisoire**

**39.1.** En cas de faute grave du délégataire et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, de retard imputable au délégant ou de circonstances extérieures, imprévisibles et indépendantes de la volonté du délégataire, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon.

**39.2.** Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 8 jours calendaires.

**39.3.** Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnement, etc..., et de tout le matériel nécessaire à l'exploitation.

**Article 40 - Mesures d'urgence**

**40.1.** Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle

est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

**40.2.** Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages, retard imputable au délégant ou circonstances indépendantes de la volonté du délégataire.

**Article 41 - Sanctions résolutoires**

**41.1.** Le délégant peut, de plein droit, mettre fin à la délégation en cas de manquement grave du délégataire à l'une quelconque des obligations souscrites dans le cadre du contrat présentant un caractère irréversible ou de manquement grave ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie dans un délai de 8 jours calendaires, sans préjudice des droits que le délégant pourrait faire valoir par ailleurs.

**41.2.** Le contrat sera également résilié de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans les hypothèses suivantes : cessation de paiement, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

**Article 42 - Règlement des litiges**

**42.1.** Si un différend survient entre le délégataire et le délégant, le délégataire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant. Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le délégataire doit exécuter fidèlement les directives émanant du délégant ou relevant du contrat.

**42.2.** Le délégant notifie au délégataire sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

**42.3.** L'absence de proposition du délégant dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du délégataire.

**42.4.** En cas de différend, la Ville et le délégataire privilégieront un règlement amiable. Si le différend devait persister, les parties s'en remettront à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## IX - Fin de la délégation

**Article 43 - Continuité du service**

**43.1.** Pendant les 90 jours calendaires avant l'expiration du contrat, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service après l'échéance du contrat, en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le délégataire.

**43.2.** A l'expiration du contrat, le délégant se substitue au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service.

**43.3.** Le délégant est alors subrogé dans les droits du délégataire.

**Article 44 - Intuitu personae**

**44.1.** Le futur contrat étant conclu en considération des qualités et capacités des actionnaires majoritaires du délégataire, toute modification de la répartition du capital de la société ayant pour effet direct ou indirect de faire perdre le contrôle de la société à un ou plusieurs desdits actionnaires devra être portée à la connaissance du délégant.

**44.2.** Au cas où le délégataire serait constitué en association de droit local, il sera tenu de communiquer ses statuts et toutes modifications dans sa composition.

**44.3.** De même, le délégataire ne peut céder tout ou partie des obligations mises à sa charge par le présent cahier des charges sans autorisation préalable, expresse et écrite du délégant.

**44.4** Le non-respect des dispositions du présent article entraîne de plein droit la déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 39.

**Article 45 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

**45.1.** Pour la préservation de l'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat. Il en informe le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exploitation prend fin 30 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

**45.2.** Les biens et équipements d'exploitation sont remis au délégant dans les conditions prévues à l'article 46.

**Article 46 - Fin d'exploitation**

**46.1.** Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation nécessaires à l'exploitation du service.

**46.2.** Les biens financés par le délégataire qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service pourront être repris par le délégant moyennant une indemnité fixée en tenant compte des conditions d'amortissement. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 45 jours calendaires suivant la remise.

**46.3.** La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou à défaut à dire d'expert.

**Article 47 - Mise en demeure**

**47.1.** Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**47.2.** Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le délégataire.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 15 Conclusion d'une convention avec le Colmar Sports de Glace et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance .**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. Rémy ANGST n'a pas pris part au vote.Il a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 15 CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLMAR SPORTS DE GLACE ET LE HOCKEY CLUB COLMAR DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA GLACE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération du 19 mars 2012, et au regard des efforts consentis par la direction des deux clubs pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, il avait été proposé de porter le soutien de la Ville à hauteur de 90 % du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75 % du coût de location durant les congés.

Ainsi, le montant total de la subvention accordé à ces deux clubs s'élevait :

- en 2015 à 158 960 €
- en 2016 à 162 680 €
- en 2017 à 170 230 €
- en 2018 à 167 995 €
- en 2019 à 98 40 5 €
- en 2020 à 89 319 €
- en 2021 à 112 656 €
- en 2022 à 166 860 €
- en 2023 à 188 013,79 €

Au titre de l'exercice 2023, la Ville aura respectivement versé au Colmar Sports de Glace une contribution de 121 786,09 € et de 66 227,70 € au Hockey Club Colmar.

Il est donc suggéré d'en faire de même pour l'exercice 2024, étant précisé que la participation financière de la Ville sera calculée en fonction du taux respectif d'utilisation de la glace par les membres des deux clubs.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, il est proposé de verser dès à présent une avance de 60 893 € au Colmar Sports de Glace et de 33 114 € au Hockey Club Colmar, correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace en 2024.

Le solde sera versé au deuxième semestre 2024 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux conventions conclues avec, d'une part, le Colmar Sports de Glace et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2024, joints en annexes 1 et 2.

APPROUVE

l'attribution au Colmar Sports de Glace et au Hockey Club Colmar, d'une avance correspondant à environ 50 % du montant réel de la subvention accordée en 2023, le solde étant versé au 2ème semestre 2024, sur la base du coût réel de location de la glace utilisée par les membres des deux associations.

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2024, sous l'article 65748 – fonction 302 – antenne SPOGLACE.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°
Conclusion d'un contrat d'objectifs
avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar
dans le cadre de la location de la glace et attribution d'une avance
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

# Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Colmar Sports de Glace

# dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale

# et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Colmar Sports de Glace dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du 11 février 2013, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, dont l'exploitation a été confiée depuis janvier 2020 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu du contrat de délégation de service public qui prendra fin au 31 décembre 2024. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Colmar Sports de Glace est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Colmar Sports de Glace, il a été proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1er janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.



XD

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le Colmar Sports de Glace

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Colmar Sports de Glace s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Colmar Sports de Glace participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Colmar Sports de Glace fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Colmar Sports de Glace pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2024.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2023 s'élevait à 121 786,09 €.
Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 8 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

### Article 1 – Montant de la subvention spécifique :;

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2024, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

### Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2024 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2024, un montant de 60 893 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2024, pour le solde.

**Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :**

La subvention spécifique de l'exercice 2024 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

## Titre II – Engagements de l'Association :
## engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville
## Section 1 : Objectifs de l'Association

**Article 4 – Objectifs généraux :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

**Objectifs sportifs :** amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

**Article 5 – Objectifs particuliers :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

**5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs**

| Installations | Heures de gardiennage hebdomadaires |
|---|---|
| gestion de l'aire sportive | |

**5/2 au titre de l'animation sportive**

| Actions programmées | Echéancier de réalisation |
|---|---|
| - développement des animations artistiques | |

| | |
|---|---|
| - accueillir une compétition nationale | selon calendrier national |
| - passage des glaçons de l'école de glace | selon calendrier ligue de l'Est |

**5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs**

| Nature des Travaux | Equipements et périodicité |
|---|---|
| | |
| | |

## Section 2 : Evaluation et contrôle

**Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :**

Le 31 décembre 2024, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

**Article 7 – Contrôle par la Ville :**

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.



XD

## Titre III– Dispositions diverses

**Article 8 – Modifications :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 9 – Effet de la convention :**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 et expire au 31 décembre 2024. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

**Article 10 – Résiliation anticipée :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

**Article 11 – Contentieux :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait à Colmar, .....

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
la Présidente

Christine ZIMMER

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 2 rattachée au point N°

Conclusion d'un contrat d'objectifs
avec le Hockey Club Colmar
dans le cadre de la location de la glace et attribution d'une avance
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar**

**dans le cadre de la location de la**

**glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance**

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par son président, M. David Zimmermann, autorisée à cet effet par les statuts du 10 octobre 1994, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

**Il a été exposé ce qui suit :**

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, dont l'exploitation a été confiée, depuis janvier 2020 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu du ~~de~~ contrat~~s~~ de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1er janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.



XD

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement du hockey, au cours de l'exercice 2024.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2023, s'élevait à 66 227,70 €.
Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 7 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

### Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2024, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

### Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2024 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2024, un montant de 33 114 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2024, pour le solde.

**Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :**

La subvention spécifique de l'exercice 2024 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

## Titre II – Engagements de l'Association :
## engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville
## Section 1 : Objectifs de l'Association

**Article 4 – Objectifs généraux :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

**Objectifs sportifs :** amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

**Article 5 – Objectifs particuliers :**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

**5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs**

| Installations | Heures de gardiennage hebdomadaires |
|---|---|
| gestion de l'aire sportive | |

**5/2 au titre de l'animation sportive**

| Actions programmées | Echéancier de réalisation |
|---|---|
| - développement des activités de hockey<br>- participation aux différentes compétitions de niveaux régional et national | selon calendrier de la ligue de l'Est |

**5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs**

| Nature des Travaux | Equipements et périodicité |
|---|---|
| | |
| | |

## Section 2 : Evaluation et contrôle

**Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :**

Le 31 décembre 2024**,** l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

**Article 7 – Contrôle par la Ville :**

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la

vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

## Titre III– Dispositions diverses

**Article 8 – Modifications :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 9 – Effet de la convention :**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 et expire au 31 décembre 2024. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

**Article 10 – Résiliation anticipée :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

**Article 11 – Contentieux :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait à Colmar, le .....

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
le Président

David Zimmermann



XD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 16 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2024 .**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2020.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal avait souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention.

En effet, conformément à l'article 25 dudit contrat, il avait été proposé d'attribuer à l'A.P.S.G. une subvention de 200 000 €, au titre de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2024, le délégataire a soumis à la Ville une proposition de budget prévisionnel assortie d'une demande dûment motivée.

Il est donc proposé d'attribuer à nouveau à l'A.P.S.G. une subvention d'un montant pouvant atteindre la somme de 200 000€.

Compte tenu de l'incertitude planant sur les coûts énergétiques, il avait été proposé en 2023 de verser la totalité de la subvention en une seule fois. In fine, l'exercice comptable de l'A.P.S.G. s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Le contrat de délégation de service public, liant la Ville à l'A.P.S.G. , arrivant à échéance à la fin de l'année, il est proposé cette année de fonctionner comme suit :

- un premier versement de 100 000 € au mois de mars,
- le solde restant, pouvant atteindre 100 000 €, pourrait être versé après analyse du compte-rendu d'activité et reddition des comptes de l'année N. Ce dernier versement sera conditionné à un réel besoin financier.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jointe en annexe.

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2024, d'une subvention d'un montant pouvant atteindre la somme de 200 000 €, comme suit :

- un premier versement de 100 000 € au mois de mars,
- le dernier versement, pouvant atteindre 100 000 €, pourrait être versé après analyse du compte-rendu d'activité et reddition des comptes de l'année N. Ce dernier versement sera conditionné à un réel besoin financier.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2024, sous l'article 65748 fonction 302 antenne A.P.S.G.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'APSG dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2024**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 30 novembre 2021 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 25 avril 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Robert Veit, habilité par le conseil d'administration du 19 février 2015, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal avait désigné l'APSG comme attributaire de la DSP de la patinoire municipale pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2020.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'attribuer à l'APSG une subvention d'un montant maximum de 200 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention pouvant atteindre la somme de 200 000 € pour l'exercice 2024.

**Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

**Article 3 – Subvention de fonctionnement :**

Pour l'année 2024, la Ville alloue une subvention pouvant atteindre la somme de 200 000 €. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

**Article 4 – Modalités de versement :**

Un premier versement de 100 000 € sera effectué après approbation du conseil municipal au mois de mars, le solde restant, pouvant atteindre 100 000 €, pourrait être versé après analyse du compte-rendu d'activité et reddition des comptes de l'année N. Ce dernier versement sera conditionné à un réel besoin financier.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

## II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

**Article 5 – Présentation des documents financiers :**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2024, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2023/2024.

**Article 6 – Communication :**

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

**Article 7 – Evaluation :**

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

**Article 8 – Bilan des objectifs visés :**

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

**Article 9 – Autres engagements :**

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

**Article 10 – Sanctions :**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 – Révision des termes :**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



XD

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**Article 12 – Assurance :**

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

## III – CLAUSES GENERALES

**Article 13 – Résiliation de la convention :**

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**Article 14 – Compétence juridictionnelle :**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président



XD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'APSG dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Eric STRAUMANN

Robert VEIT



XD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 17 Financement du B.N.S.S.A. dans le cadre du recrutement de vacataires.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 17 FINANCEMENT DU B.N.S.S.A. DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Chaque été, afin de permettre l'ouverture simultanée des établissements nautiques « colmariens », à savoir, le Stade nautique, et la Base nautique de Colmar/Houssen, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération font appel à des saisonniers qui sont titulaires notamment du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Force est de constater que depuis quelques années déjà, ce recrutement est de plus en plus difficile. En effet, les jeunes concernés par ces emplois saisonniers sont moins attirés par ces missions et souhaitent bénéficier de congés pendant leur saison, ce qui rend le mois d'août particulièrement sensible en termes d'effectifs de surveillance.

Le recrutement massif de B.N.S.S.A., par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, afin d'assurer la sécurité des athlètes et des officiels pendant les compétitions aquatiques des Jeux Olympiques, ne laisse pas présager pour la période estivale, d'amélioration sur ce point.
Le dispositif mis en place l'an passé, n'a pas permis la formation de nouveau B.N.S.S.A. Ainsi il est proposé cette année une évolution de ce dispositif vers plus de flexibilité et une attractivité accrue.

Ce dispositif prévoit donc cette année, de rembourser le coût de formation et / ou de recyclage des diplômes du B.N.S.S.A. et du P.S.E.1 (Premier Secours en Equipe niveau 1) à tous candidats s'engageant à travailler dans l'une de nos structures sur une durée de 60 jours, dans les douze mois suivants l'obtention ou le recyclage de leur diplôme. Ce remboursement interviendra sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de réussite.

Les montants de ces remboursements sont plafonnés afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée et sont déclinés comme suit :

- diplôme B.N.S.S.A. : 900€
- diplôme, P.S.E.1 : 300€
- recyclage quinquennal B.N.S.S.A. : 300€
- recyclage annuel P.S.E.1 : 100€

Il est à noter que la Ville de Colmar propose tout de même un accompagnement à la formation initiale de candidats ayant été repérés. Cet accompagnement se traduit par une mise à niveau des compétences physiques, des candidats identifiés, et se décline comme suit :

- par des entraînements en présentiel tous les lundis soirs
- par des entraînements en autonomie rendus possibles par la mise à disposition d'un plan d'entrainement
- par l'octroi d'un abonnement gratuit aux établissements nautiques, permettant aux candidats de se préparer dans les meilleures conditions possibles

Il est à noter que cet accompagnement n'est proposé qu'aux candidats ayant satisfait au test de sélection :

- 200 m avec palmes réalisés en 3'00'' ou moins
- une appréciation de la technique de nage (de 1 à 5) permettant d'apprécier le potentiel de progression du candidat

Une convention (annexe 1) stipulant l'engagement de chaque partie sera signée à cet effet, entre la Ville de Colmar et le vacataire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec les vacataires bénéficiant de ce dispositif.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

XD

# CONVENTION DE PRISE EN CHAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Entre les soussignés :

- La Ville de Colmar, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par M. Barbaros MUTLU, Adjoint au Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ..... ayant approuvé la mise en place du présent dispositif ;

  Et

- Le(a) participant(e), nom, prénom, adresse
  .....
  ....., ci-après dénommé « le diplômé ».

- Le cas échéant pour les personnes mineures :
  Nom, prénom de la personne disposant de l'autorité parentale si différente du participant
  .....
  .....

**Préambule**

Pour pallier à la pénurie de MNS et pour faciliter le recrutement de personnels saisonniers et vacataires, la Ville de Colmar se propose de prendre en charge le coût du « Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » (BNSSA) ainsi que le coût du « Premier Secours en Equipe 1 » (PSE1) ou le recyclage de ces deux diplômes. Seront éligibles, les diplômés s'engageant à travailler dans les différents équipements nautiques de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération pour une période de 60 jours au cours des 12 mois suivants l'obtention ou le recyclage de leurs diplômes.

Ce dispositif permettra à la Ville de Colmar et Colmar Agglomération de disposer du nombre de saisonniers suffisant permettant un fonctionnement optimal de ses équipements.

**Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit.**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention établit les modalités de prise en charge du coût du BNSSA et du PSE1 et précise les engagements respectifs des parties.

**ARTICLE 2 : Engagement du diplômé**

**2.1 – Emploi saisonnier et vacations**



JLD

En contrepartie du remboursement de son diplôme ou de son recyclage, le diplômé s'engage à occuper un emploi saisonnier de MNS dans l'un des équipements nautiques des deux collectivités, d'une durée de 60 jours au cours des douze mois suivants la date d'obtention de son diplôme du BNSSA.

Toutefois, s'il décidait de ne pas respecter cet engagement, la Ville de Colmar se verrait désengagée de son obligation relative au remboursement intégral des frais des diplômes mentionnés à l'article 3.1.

Dans ce cas, le remboursement sera calculé au prorata du temps de présence de celui-ci.

**ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Colmar**

**3.1 – Prise en charge des diplômes**

A titre informatif, le montant maximum pris en charge, du diplôme du BNSSA s'élève à **900 €.**
A titre informatif, le montant maximum pris en charge, du diplôme du PSE1 pris en charge s'élève à **300€.**
A titre informatif, le montant maximum pris en charge, du recyclage quinquennal du BNSSA s'élève à **300€.**
A titre informatif, le montant maximum pris en charge, du recyclage annuel du PSE1 s'élève à **100€.**

La Ville de Colmar s'engage à rembourser intégralement et sur présentation des factures acquittées ainsi que d'une attestation de réussite, les montants engagés par les diplômés.

- ***900€*** *ou* ***300 €*** *ou* ***100 €*** *au terme d'un engagement de 60 jours sur les 12 mois suivants la date d'obtention du diplôme.*

**ARTICLE 4 : Respect de la convention d'engagement**

Le diplômé, et pour les mineurs son représentant légal, s'engage par sa signature à respecter les dispositions de la présente convention.

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties peut en entraîner la résiliation de plein droit par l'autre partie, en l'absence de tout préavis.

La présente convention pourra également être résiliée unilatéralement et sans indemnité par la Ville de Colmar, pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 5 : Régime juridique**

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https : // www.telerecours.fr/).

Colmar, le

Fait en deux exemplaires



JLP

Pour la Ville de Colmar
L'Adjoint aux Sports et aux Loisirs

Barbaros MUTLU

Le Diplômé,

.....

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 18 Vente d'un bien par le consistoire luthérien de Colmar.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. Flavien ANCELY, M. Richard SCHALCK n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 18 VENTE D'UN BIEN PAR LE CONSISTOIRE LUTHÉRIEN DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations, à accorder aux cultes reconnus, d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée de l'intention du conseil consistorial de la paroisse protestante de Colmar de procéder à la vente d'un immeuble de 5 ares 1 ca, sis sur le ban de la commune de Colmar, lieu-dit «3 rue de la Forge », cadastrée section DB N°96.

Le Conseil consistorial sollicite l'autorisation de vendre ce bien immobilier moyennant le prix de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) à Monsieur Samuel VOLKE et Madame Sandra GAIGNET.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable à la vente du bien indiqué au rapport par le conseil consistorial en faveur des acquéreurs mentionnés.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 19 Adhésion du Musée Bartholdi au Club des Illustres.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**M. Richard SCHALCK n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 19 ADHÉSION DU MUSÉE BARTHOLDI AU CLUB DES ILLUSTRES**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Depuis 2011, le Musée Bartholdi bénéficie du label « Maison des Illustres » attribué par le Ministère de la Culture en tant que lieu de naissance et maison de famille d'Auguste Bartholdi.

Cette labellisation d'une durée de 5 ans a été renouvelée en 2021. Dans le cadre de la rédaction de son projet scientifique et culturel, le musée Bartholdi souhaite investir davantage cette qualité qui le distingue et lui confère une aura supplémentaire auprès des visiteurs par rapport à d'autres musées et lieux patrimoniaux.

A cette fin, il est proposé d'intégrer l'association « Club des Illustres » qui regroupe les lieux labellisés « Maisons des Illustres ». Cette adhésion permettra d'intégrer un réseau d'établissements patrimoniaux confrontés aux mêmes enjeux quant à l'accueil des visiteurs et la mise en valeur d'une collection patrimoniale intimement rattachée à un lieu spécifique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'adhésion du Musée Bartholdi à l'association « Club des Illustres ».

PROPOSE

Le paiement des différents coûts d'adhésion s'élevant à 50€ par an, avec tacite reconduction.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

XD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 20 Partenariat touristique entre le Musée Bartholdi et l'hôtel Saint-Martin.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 20 PARTENARIAT TOURISTIQUE ENTRE LE MUSÉE BARTHOLDI ET L'HÔTEL SAINT-MARTIN**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Afin de promouvoir ses activités et ses collections, le Musée Bartholdi souhaite développer des partenariats avec les structures et prestataires touristiques.

Dans cet objectif, le musée souhaite collaborer avec l'entreprise HOTELDEV Saint Martin (gestionnaire de l'hôtel Saint Martin) et s'engager mutuellement à promouvoir leurs activités par des actions communes et à proposer des tarifs préférentiels auprès de leurs visiteurs/clients.

A cet effet, une convention sera établie dans laquelle l'entreprise HOTELDEV Saint Martin, s'engage :

- à faire la promotion du musée et du tarif préférentiel proposé par le Musée Bartholdi sur ses supports de communication digitaux et imprimés,
- à mettre en place un tarif préférentiel, pour les nuitées dans l'hôtel Sant Martin, pour l'hébergement d'un intervenant,
- à mettre à disposition du musée Bartholdi ses espaces d'affichage, et à permettre une communication sur son site internet.

De son côté, le musée Bartholdi s'engage :
- à accorder une réduction de 1.00 € sur le tarif plein adulte individuel (soit 4,00 € au lieu de 5,00 € pour l'année 2024) pour les visiteurs adultes individuels présentant un justificatif.
- à communiquer tout nouvel arrêté relatif à l'actualisation de ce tarif, s'il y a lieu.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise en place du partenariat avec l'entreprise HOTELDEV et l'accord d'un tarif préférentiel.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

PROPOSE

le conventionnement avec l'entreprise avec un engagement mutuel à promouvoir leurs activités.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'entreprise HOTELDEV Saint Martin

Entre

la Ville de Colmar, 1 place de la mairie – 68021 COLMAR CEDEX, représentée par M. Eric STRAUMANN, Maire,

d'une part,

et

L'entreprise HOTELDEV Saint Martin, 38 Grand Rue – 68000 COLMAR, représentée par Mme ....., Gérante

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention la Ville de Colmar, propriétaire et gestionnaire du musée Bartholdi, et l'entreprise HOTELDEV Saint Martin, gestionnaire de l'hôtel Saint Martin, s'engagent mutuellement à promouvoir leurs activités par des actions communes et à proposer des tarifs préférentiels auprès de leurs visiteurs/clients.

## ARTICLE 2 : Obligations de l'entreprise HOTELDEV Saint Martin

L'entreprise HOTELDEV Saint Martin, s'engage :

- à faire la promotion du tarif préférentiel proposé par le Musée Bartholdi (voir article 3) notamment sur ses brochures,
- à mettre à disposition du Musée Bartholdi ses espaces d'affichage, et à permettre une communication sur leur site,

## ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar en échange s'engage :

- à accorder une réduction de 1 € sur le tarif plein adulte individuel (soit 4,00 € au lieu de 5,00 € pour l'année 2024) pour les visiteurs adultes individuels présentant un justificatif, valable le jour même à la caisse du Musée Bartholdi,
- à communiquer tout nouvel arrêté relatif à l'actualisation de ce tarif, s'il y a lieu,
- à bénéficier d'un tarif préférentiel pour les nuitées dans l'hôtel Saint Martin pour l'hébergement d'un intervenant

## ARTICLE 4 : Durée de la convention et droit de résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la dernière des signatures des deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties a la faculté de mettre unilatéralement fin à la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de sa signature.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour l'entreprise HOTELDEV Saint Martin,
La Gérante

.....

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire,

Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 21 Convention de partenariat entre le Musée Bartholdi et l'association tôt ou t'art.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 21 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE BARTHOLDI ET L'ASSOCIATION TÔT OU T'ART**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Ville de Colmar soutient et contribue aux actions de l'association Tôt ou t'art afin de promouvoir les actions passerelles entre les établissements culturels de la Ville et les acteurs sociaux membres de l'association.

Le Conseil municipal, en date du 18 septembre 2023, a ainsi attribué une première tranche de subvention de 5 000 euros à l'association Tôt ou t'art au titre du Fonds d'Encouragement Culturel.

Afin d'approfondir cette collaboration, le Musée Bartholdi souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Tôt ou t'art pour accorder la gratuité aux membres de l'association réservant une visite libre du musée via la billetterie dédiée, et un tarif de 3 euros pour la participation aux actions culturelles payantes proposées par le musée.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La signature de la convention de partenariat entre l'association Tôt ou t'art et le Musée Bartholdi (Ville de Colmar) jointe à la présente délibération.

PROPOSE

L'inscription dans la grille tarifaire du Musée Bartholdi de la gratuité pour la visite libre et du tarif de 3 euros pour les animations payantes organisées par le musée, lorsqu'elles sont réservées par les membres de l'association Tôt ou t'art via la billetterie de l'association.

YD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE BARTHOLDI

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Colmar

Direction de la culture
Musée Bartholdi

Séance du Conseil Municipal du 07 février 2024

# Convention de partenariat
## entre la ville de Colmar (musée Bartholdi) et l'association Tôt ou t'art

**Entre :**

**La Ville de Colmar (musée Bartholdi)**
dûment représenté par son Maire, M. Eric Straumann, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2024, ci-après désigné par les termes : « la Ville de Colmar » d'une part.

**Et :**

**Tôt ou t'art,** association du droit local inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, représentée par sa directrice, Cécile HAEFFELE.

**Il a été convenu ce qui suit.**

**Préambule**

Tôt ou t'art est un réseau culturel et solidaire en Alsace créé en 2001. En tant que centre de ressources Culture et Solidarité, il permet la rencontre et la collaboration des professionnels, des bénévoles et des bénéficiaires de l'action sociale et culturelle. L'association fédère une multiplicité d'acteurs et d'actrices de la culture, du patrimoine, de la solidarité, de la santé et de la justice, qui représentent en 2023 environ 500 établissements et 70 000 personnes. Cette action se déploie, entre autres, par la mise à disposition d'une billetterie spécifique à destination de ses membres, permettant aux acteurs sociaux de réserver gratuitement ou pour un tarif de 3 euros des activités culturelles dans les établissements partenaires.

Le musée considère Tôt ou t'art comme un partenaire culturel et entend formaliser ses relations avec cette association par la présente convention.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville de Colmar (musée Bartholdi) et l'association Tôt ou t'art.

**Article 2 - Missions et champ d'action de l'association Tôt ou t'art**

Les missions de l'association, telles que définies dans ses statuts, sont de faciliter par tous les moyens l'accès aux pratiques culturelles et artistiques de personnes engagées dans un



YLD

parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ces missions sont menées à titre bénévole et sont complémentaires de l'action publique.

**Article 3 - Contributions du musée Bartholdi**

Le musée Bartholdi s'engage à accorder la gratuité pour les visites libres réservées via la billetterie de l'association Tôt ou t'art par les acteurs sociaux membres de l'association.
Le musée s'engage également à accorder le tarif de 3 euros pour la participation aux animations culturelles payantes qu'il propose, réservées via la billetterie de l'association.

**Article 4 - Engagements de l'association Tôt ou t'art**

L'association Tôt ou t'art s'engage à promouvoir et relayer les actions du musée Bartholdi via sa plateforme de billetterie. Elle s'engage à initier et faciliter les relations entre ses membres et le musée Bartholdi.

**Article 5 - Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 15 février 2024. Elle est renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant le 1er février de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 - Résiliation**

La présente convention sera reconnue comme résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association Tôt ou t'art. Elle pourra également être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

**Article 7 - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Colmar, en deux exemplaires,

le

Pour l'Association Tôt ou t'art — Pour la Ville de Colmar (musée Bartholdi)

La Directrice — Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 22 Mise en place des règlements intérieurs de la salle des musiques actuelles du Grillen, de la salle de concert et studio de répétition.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 22 MISE EN PLACE DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES DU GRILLEN, DE LA SALLE DE CONCERT ET STUDIO DE RÉPÉTITION**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les salles de spectacle du Grillen sont mises à disposition d'associations aux fins de servir à la diffusion des musiques nouvelles et amplifiées, théâtre, cinéma, et toute activité d'ordre culturel. Sont également mis à disposition d'associations ou de particuliers des studios de répétition.

Les conditions d'utilisation de chaque espace étaient jusqu'à présent précisées par des conventions d'occupation précaire. Deux règlements intérieurs, pour chaque utilisation, salles de spectacle et studios de répétition, doivent ainsi être rédigés pour indiquer les dispositions applicables à l'utilisation des locaux du Grillen.

Le premier règlement définit les modalités de réservation d'une salle, de préparation et d'organisation d'un spectacle et de restitution des lieux. Le second fixe les modalités d'inscription, de réservation et les conditions d'utilisation des studios de répétition.

Pour information, ces règlements sont appuyés par des conventions d'occupation précaire et une grille des tarifs de mise à disposition qui font l'objet d'un arrêté municipal, en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 22 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le règlement intérieur des salles de spectacle du Grillen,
- le règlement intérieur des studios de répétition.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents joints en annexe de la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**VILLE DE COLMAR**
**Direction de la Culture**

# Règlement intérieur
# des salles de spectacle du Grillen

Approuvé par délibération du Conseil Municipal

en date du 11 décembre 2023

**Préambule :**

Les dispositions du présent règlement sont applicables :

- A la grande salle de spectacle,
- A la petite salle, le club
- Aux annexes des salle de spectacle : sanitaire, loges, espace catering, billetterie.
- Adresse : 19 rue des Jardins – 68000 COLMAR

Les salles de spectacle du Grillen peuvent être louées à des associations ou mises à disposition de structures municipales

**Les tarifs de location sont actés par arrêté municipal.**

## RÉSERVATION ET PLANNING

**Article 1 :**

Toute demande de réservation de salle est à faire par mail à l'adresse communiquée par le Grillen.
L'organisateur devra indiquer :

- La date du concert
- Le nombre et les noms des artistes
- Le choix de la salle (grande salle ou club)
- Les horaires souhaités : Un dépassement au-delà de 1h30 et jusqu'à 3h maximum ne pourra se faire que sur la base d'un Arrêté Municipal autorisant cette prolongation d'ouverture.

L'organisateur a la possibilité de poser une option, en attendant confirmation des artistes, et de confirmer plus tard. **L'option restera dans ce cas valable trois mois.**

**Article 2 :**

Pour des raisons techniques, au-delà de trois ensembles musicaux, la configuration technique impose la présence d'un technicien-son supplémentaire initié à l'environnement technique du Grillen. Suivant les contraintes techniques, la présence d'un technicien-lumière supplémentaire peut également s'imposer.
Les prestations des techniciens supplémentaires seront facturées à l'organisateur au tarif en vigueur au Grillen.

**Article 3 :**

Le nombre d'agents de sécurité sera défini lors de la confirmation, en fonction du type de soirée. Il sera indiqué sur la convention.
L'organisateur commandera et prendra financièrement à sa charge ces agents de sécurité, choisis au sein d'une société de sécurité inscrite au registre du commerce, et ayant l'autorisation préfectorale d'exercer cette activité.

**Article 4 :**

Une convention sera envoyée à l'organisateur au moment de la confirmation. **Cette confirmation ne sera effective qu'à réception de la convention signée par le responsable de l'association.** Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur devra avoir souscrit une Police d'Assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une attestation d'assurance en bonne et due forme devra être jointe à la convention, si elle n'a pas été transmise à sa date de renouvellement.

**Article 5 :**

L'organisateur fera la demande d'autorisation de débit de boissons auprès du service juridique de la Ville, à l'aide du document joint à la convention.

JLD

**Article 6 :**

L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières nécessaires à l'organisation d'une manifestation (déclaration et paiement de droits d'auteur, URSAFF, ...). Tous les frais, taxes et droits entraînés par sa manifestation sont à sa charge.

La Ville n'est en aucun cas responsable de ces déclarations et ne saurait être inquiétée au sujet des taxes dues.

## PRÉPARATION DU SPECTACLE

**Article 7 :**

L'organisateur devra fournir les informations de communication et de promotion dès confirmation de la date.

**Article 8 :**

L'organisateur devra transmettre les informations techniques complètes au plus tard un mois avant la date du concert. Il devra se conformer aux instructions des techniciens du Grillen, la préparation technique du spectacle devant faire l'objet d'une concertation préalable. Les horaires de la journée seront établis par le régisseur, en accord avec l'organisateur et en fonction des informations dont il dispose.

**Article 9 :**

Si des contraintes techniques demandent la présence d'un technicien supplémentaire, ce dernier sera à la charge de l'organisateur et fera l'objet d'un avenant à la convention.

## LE JOUR DU SPECTACLE

**Article 10 :**

La présence d'un représentant de l'association organisatrice est obligatoire de l'ouverture de la salle jusqu'à la fermeture.
Il sera en charge de l'accueil des artistes, l'équipe du Grillen étant en charge de l'accueil technique.

**Article 11 :**

Le personnel de la Ville – permanents du Grillen -, ainsi que toute personne dûment mandatée par l'un de ses services bénéficiera d'un accès gratuit aux locaux.

**Article 12 :**

L'organisateur sera chargé de la gestion des repas des équipes techniques et artistiques. Il organisera également de manière autonome la billetterie et le bar.

**Article 13 :**

L'organisateur devra observer toutes les consignes du régisseur quant à l'application de la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

**Article 14 :**

Les agents de sécurité recevront leurs consignes du régisseur du Grillen. Toute réclamation quant à leur prestation sera à lui transmettre.
La décision de renvoi des agents de sécurité sera prise par le régisseur de la salle et lui seul. Cette mise en place ne dispense en aucun cas l'organisateur de sa responsabilité en matière de sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation qu'il organise.

**Article 15 :**

La mise à disposition de fournitures (gobelets réutilisables, serviettes, ustensiles de cuisine) sera à demander au régisseur.
Les gobelets manquants seront facturés à l'organisateur au tarif en vigueur au Grillen.

## A L'ISSU DE LA MANIFESTATION

**Article 16 :**

L'organisateur devra, après la sortie du public, procéder au rangement et au nettoyage des espaces utilisés, afin de préparer l'intervention de l'agent d'entretien. Il s'agira de :
- vider les espaces de toute fourniture
- vider les réfrigérateurs de la cuisine, du bar et des loges
- Balayer les sols
- Vider les poubelles
- nettoyer les sanitaires.

**Article 17 :**

L'organisateur sera responsable de toute détérioration dont la propriété municipale et celle de tiers pourront être l'objet à la suite de l'utilisation des locaux. Toute dégradation sera réparée à ses frais.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants.

**La Ville de Colmar assure le bâtiment. En revanche, l'organisateur est tenu de souscrire une assurance « organisateur de fête – responsabilité civile ».**

**Article 18 :**

L'organisateur s'engage à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'organisateur pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux de manière temporaire ou définitive, indépendamment d'éventuelles poursuites.

XD

**VILLE DE COLMAR**
**Direction de la Culture**

# Règlement intérieur des salles de spectacle du Grillen

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 11 décembre 2023

**Préambule :**

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux studios de répétition du Grillen.
**Les tarifs de location sont actés par arrêté municipal.**

## INSCRIPTION

**Article 1 :**

L'inscription en tant qu'utilisateur des studios de répétition se fait par la signature d'une convention.
Un responsable sera désigné et représentera le groupe d'utilisateurs auprès du Grillen et de la Ville de Colmar. Le tarif de location sera appliqué en fonction de l'adresse du responsable du groupe.
L'inscription ne sera effective qu'à réception de la convention signée.

**Article 2 :**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur devra avoir souscrit une Police d'Assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

**Article 3 :**

Un badge permettant l'accès aux studios sera remis à l'utilisateur. Une clé d'un box de rangement peut également être mise à disposition.
Le badge et la clé ne pourront être cédé à aucune autre personne que le représentant du groupe.

## RESERVATION

### Article 4 :

Un planning d'utilisation de chaque studio est établi. Les réservations se font en fonction des disponibilités.

### Article 5 :

Les studios sont accessibles de 9h00 à 00h00.
Aucun créneau n'est disponible en dehors de ces horaires.

### Article 6 :

Les réservations se font par mail à l'adresse communiquée par le Grillen ou par téléphone. L'utilisateur ne peut pas accéder aux studios sans avoir au préalable réservé une plage horaire.

## UTILISATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION

### Article 7 :

Les studios sont mis à disposition équipés d'un système de sonorisation.
Aux utilisateurs d'apporter leurs instruments, amplificateurs et accessoires.

### Article 8 :

Deux studios sont de plus équipés de backline : une base de batterie, un amplificateur pour guitare et un amplificateur pour basse. Les utilisateurs sont responsables de l'état du matériel à la restitution des lieux et devront signaler toute panne ou dégradation.

### Article 9 :

Une vérification de l'état du matériel mis à disposition est faite par un régisseur du Grillen après chaque utilisation. Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateurs concerné.

### Article 10 :

Il est strictement interdit de fumer dans les studios.
Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire de la nourriture dans les studios.

### Article 11 :

Il est interdit d'introduire des personnes étrangères au groupe.

### Article 12 :

L'organisateur s'engage à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'organisateur pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux de manière temporaire ou définitive, indépendamment d'éventuelles poursuites.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 23 Attribution de subventions aux associations culturelles, versement d'avances.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 23 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, VERSEMENT D'AVANCES**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

## I. Versement de subventions aux associations culturelles

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du premier trimestre 2024.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2023.

Le montant des avances proposées s'élève ainsi à **488 526 €**, réparti entre les associations bénéficiaires suivant le tableau ci-dessous.

| Association | Objet de la demande | Montant alloué en 2023 | Avances sur subventions proposées en 2024 |
|---|---|---|---|
| ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente) | Fonctionnement | 47 500 € | 23 750 € |
| Hiéro Colmar | Projet culturel 2024 | 38 000 € | 19 000 € |
| Lézard | Projet culturel 2024 | 46 000€ | 23 000 € |
| Office Municipal de la Culture (OMC) | Fonctionnement | 19 000 € | 9 500 € |
| Comédie de Colmar | Fonctionnement | 648 700 € | 324 350 € |
| Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) | Fonctionnement | 177 852 € | 88 926 € |
| Total | | | **488 526 €** |

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 :

- pour l'ALEP, Hiéro Colmar, Lézard et l'OMC, compte 65748 -fonction 301,
- pour la Comédie de Colmar, compte 65748 – fonction 31109,
- pour la MJC, compte 65748 – fonction 33805.

## II. Subvention à l'Association du Carnaval

L'activité essentielle de l'Association du Carnaval consiste à organiser la Grande Cavalcade de Colmar dont la prochaine édition se déroulera le 3 mars 2024.

Cette manifestation populaire et gratuite est précédée par l'élection de la cour princière,

l'élection de la Reine du Carnaval et la Cavalcade des Enfants.

L'association ayant perçu une subvention de 39 000 € (CM du 7 février 2023), il est proposé de lui verser une avance de subvention d'un montant de 30 000 €. Le solde sera versé après remise du bilan financier, et du rapport d'activités. Le solde sera ajusté en fonction du réel besoin financier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, compte 65748 – fonction 301.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 16 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les propositions de subventions aux associations culturelles telles que mentionnées au rapport.

DECIDE

que le solde de la subvention en faveur de l'Association du Carnaval sera versé après remise du bilan financier et de son rapport d'activités. Le versement sera conditionné à un réel besoin financier.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**MAIRIE DE COLMAR**
**Direction de la Culture**

**CONVENTION**
**relative à l'attribution d'un concours financier à**
**l'Université Populaire de Colmar ALEP, au titre de l'année 2024**

## Entre

**La Ville de Colmar,**
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

## Et

**Université Populaire de Colmar ALEP,**
dont le siège social est situé 44 rue Ampère à Colmar, représentée par son président, Monsieur Christian GRAND,
ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir l'Université Populaire de Colmar ALEP.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 7 février 2024 autorisant le Maire à accorder une avance sur subvention d'un montant de 23 750 € à l'Université Populaire de Colmar ALEP afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

> Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 250 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Université Populaire de Colmar ALEP propose à plus de 2 500 membres des activités dans des domaines variés : langues étrangères, histoire/lettres/philosophie, visites et conférences, randonnées, multimédia, bureautique, développement personnel, gastronomie, artisanat, atelier/art, remise en forme, danse, bien-être, sport/loisirs, jeunes enfants/bébés, musique/instruments.

**ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ**

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une avance de subvention de 23 750 €, correspondant à 50% du montant versé en 2023, pour un budget prévisionnel 2024 de 586 000 €.

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante :

- d'un montant de 23 750 €, après signature de la présente convention.
- Le solde après délibération du Conseil Municipal à la fin du 2ème semestre 2024.

Le versement sera effectué au crédit Mutuel Saint-Joseph

Code établissement : 10278
Code guichet : 03202
Numéro de compte : 00015817045 Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

**ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

**ARTICLE 7 - ÉVALUATION**

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

**ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE**

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

**ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

**ARTICLE 10 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**ARTICLE 12 - ASSURANCE**

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

**ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

**ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

| | |
|---|---|
| Pour l'association<br>Le Président, | Pour la Ville de Colmar<br>Le Maire, |
| Christian GRAND | Eric STRAUMANN |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 24 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DE LA SECURITE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 24 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 401 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 835 767 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

17 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève 11 025 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 418 pour un total de 846 792 €, dont 162 dossiers pour un montant de 104 642 € en 2023.

31 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 4 730 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture », conformément à l'annexe de la

présente délibération.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 respectivement, pour un montant de 11 025 € au budget 2023 pour les nouvelles attributions de bourses au permis B.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 07 février 2024 - Annexe 1

| | NOM | Prénom | Date de naissance | Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante | Auto-école partenaire | Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B | Coût global du permis de conduire | Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | | 17/06/2003 | ATD Quart-Monde animations | **REMY** | 15/09/2023 | 1 300 € | **650 €** |
| 2 | | | 25/07/2003 | Association quartier nord | **LA BASTILLE** | 09/05/2023 | 1 492 € | **650 €** |
| 3 | | | 28/11/1976 | La Manne Almentaire - aide à la distribution | **CECA** | 23/06/2022 | 1 350 € | **650 €** |
| 4 | | | 31/05/2003 | Freestyle Lutte Colmar | **CECA** | 30/08/2023 | 1 596 € | **650 €** |
| 5 | | | 24/11/2003 | MSADA - Distribution de colis | **LA BASTILLE** | 30/08/2023 | 1 515 € | **650 €** |
| 6 | | | 26/11/2004 | SPA - aide aux animaux | **EUGENE** | 10/06/2023 | 1 317 € | **650 €** |
| 7 | | | 28/06/20001 | MAJEPT- surveillance | **CECA** | 29/03/2023 | 1 728 € | **650 €** |
| 8 | | | 01/10/2004 | Campus Théodore Monod - assistance aux animatrices | **EGLO** | 08/11/2023 | 1 709 € | **650 €** |
| 9 | | | 02/04/2004 | UCS - participation à la distribution de colis | **LAMM** | 11/07/2023 | 1 300 € | **650 €** |
| 10 | | | 06/12/1996 | Secours Populaire - actions de solidarité et collecte | **Eugène** | 30/06/2023 | 1 915 € | **650 €** |
| 11 | | | 01/05/2002 | Espoir - participation au tri des objets | **CECA** | 30/06/2023 | 1 323 € | **650 €** |
| 12 | | | *22/04/2006* | *UCS - participation à la distribution de colis* | ***BARTH*** | *07/10/2023* | *1 359 €* | ***650 €*** |
| 13 | | | 02/02/2006 | Secours Populaire - actions de solidarité et collecte | **BARTH** | 12/07/2022 | 1 316 € | **650 €** |
| 14 | | | 26/09/2005 | Secours Populaire - actions de solidarité et collecte | **Eugène** | 13/09/2023 | 2 160 € | **650 €** |
| 15 | | | 23/08/1997 | LEZARD - aide à la communication | **LARGER** | 29/09/2023 | 1 356 € | **650 €** |
| 16 | | | *19/10/2006* | *MAJEPT - surveillance* | ***LAMM*** | *09/12/2023* | *1 396 €* | ***650 €*** |
| 17 | | | 07/11/2004 | Espoir - participation au tri des objets | **CECA** | 03/01/2023 | 1 250 € | **625 €** |

Suite au Conseil Municipal du 07 février 2024, l'attribution d'un total de **11 025 €** à ces 17 Colmariens portera à **1 418** le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de **846 792** € .

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

**Point 25 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

**Absent excusé**
M. Yavuz YILDIZ.

**Absent non excusé**
M. Benoît NICOLAS.

**Ont donné procuration**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. Christophe SCHNEIDER.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**
**Transmission à la Préfecture : 15 février 2024**

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

**Point N° 25 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1ère demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- la vitesse du vélo est limitée à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. Il ne peut pas y avoir de gâchette accélératrice au guidon pour accélérer sans pédaler.

XLD

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à décembre 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

| | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|---|---|---|
| De juillet 2020 à décembre 2023 | 2373 dont 857 vélos électriques | 304 673,74 € |
| **Conseil municipal du 07/02/2024** | **43 dont 24 vélos électriques** | **5 980 €** |
| **Total** | **2416 dont 881 vélos électriques** | **310 653,74 €** |

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2024 :

| | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|---|---|---|
| **TOTAL de 2008 à 2024** | **23378 dont 1418 vélos électriques** | **2 526 191,78 €** |

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

16/01/2024

# Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

*Date du Conseil Municipal Mercredi 07 Février 2024*

| Nom Demandeur | Prénom Demandeur | Nom-Prénom bénéficiaire du compte | Adresse | Date Facture | Partici-pation Ville |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 15/11/2023 | 120,00 |
| | | | | 29/11/2023 | 100,00 |
| | | | | 27/10/2023 | 100,00 |
| | | | | 10/06/2023 | 120,00 |
| | | | | 16/12/2023 | 200,00 |
| | | | | 27/10/2023 | 200,00 |
| | | | | 22/09/2023 | 100,00 |
| | | | | 06/12/2023 | 100,00 |
| | | | | 19/08/2023 | 200,00 |
| | | | | 10/11/2023 | 200,00 |
| | | | | 07/10/2023 | 120,00 |
| | | | | 19/09/2023 | 100,00 |
| | | | | 28/10/2023 | 120,00 |
| | | | | 11/06/2023 | 200,00 |
| | | | | 06/01/2024 | 200,00 |
| | | | | 16/08/2023 | 120,00 |
| | | | | 10/11/2023 | 100,00 |
| | | | | 12/05/2023 | 200,00 |
| | | | | 24/11/2023 | 200,00 |
| | | | | 04/11/2023 | 100,00 |
| | | | | 20/10/2023 | 120,00 |
| | | | | 20/10/2023 | 120,00 |
| | | | | 03/12/2023 | 120,00 |
| | | | | 28/07/2023 | 120,00 |
| | | | | 30/09/2023 | 120,00 |
| | | | | 21/10/2023 | 100,00 |
| | | | | 15/11/2023 | 100,00 |
| | | | | 21/12/2023 | 120,00 |
| | | | | 16/12/2023 | 120,00 |
| | | | | 06/12/2023 | 120,00 |
| | | | | 14/11/2023 | 120,00 |
| | | | | 28/11/2023 | 200,00 |
| | | | | 13/11/2023 | 120,00 |
| | | | | 14/10/2023 | 100,00 |
| | | | | 18/07/2023 | 200,00 |
| | | | | 25/11/2023 | 200,00 |
| | | | | 16/10/2023 | 120,00 |
| | | | | 04/12/2023 | 200,00 |
| | | | | 14/10/2023 | 120,00 |
| | | | | 22/11/2023 | 120,00 |
| | | | | 08/11/2023 | 120,00 |
| | | | | 23/09/2023 | 100,00 |
| | | | | 02/11/2023 | 200,00 |



Nombre d'enregistrements : 43

5 980,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Léna DUMAN
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint
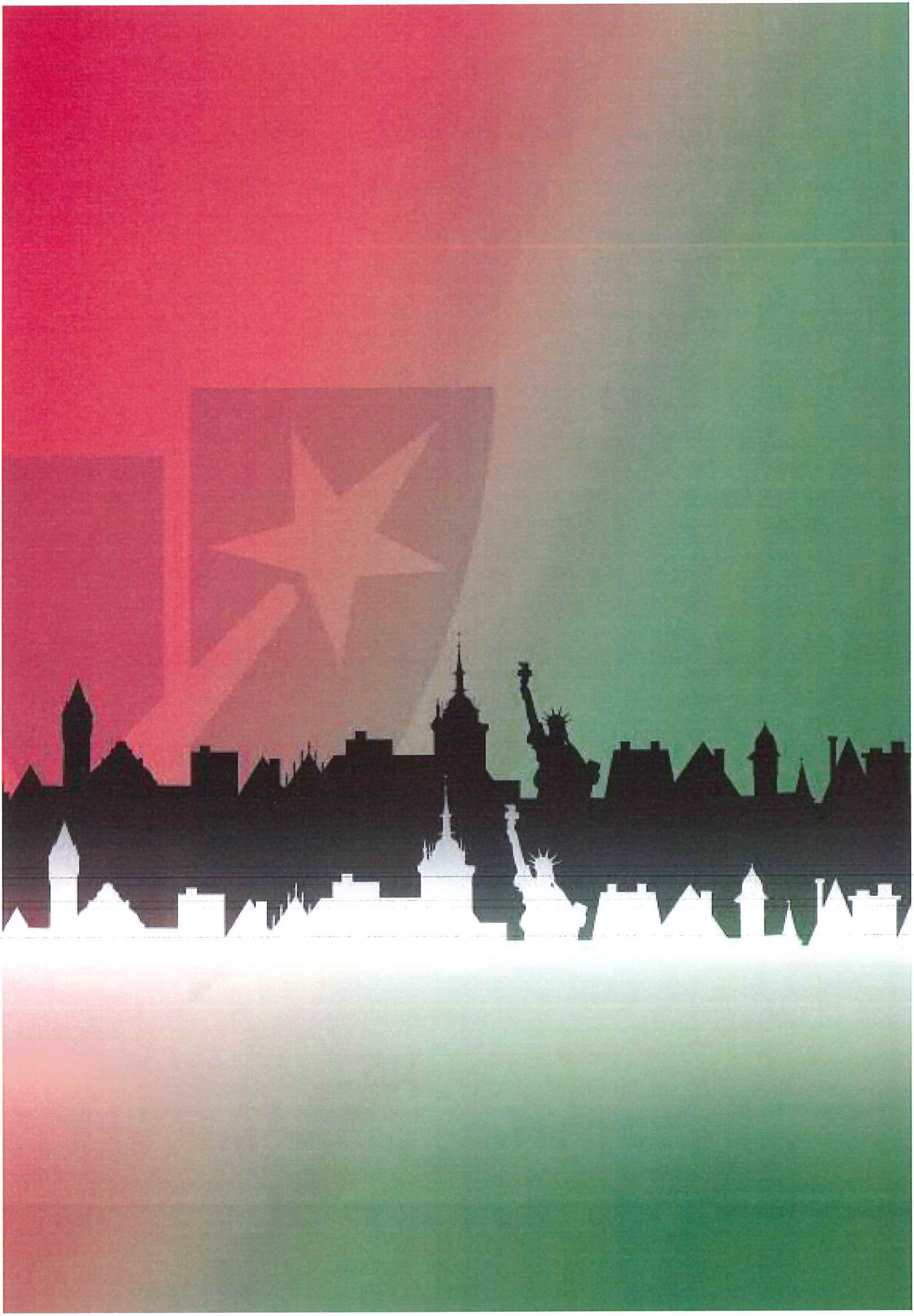
Éric STRAUMANN
Maire